This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

3 3433 08167956 9

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE

RÉTROSPECTIVE.

SECONDE SÉRIE.

TOME VI.

Digitized by Google

IMPRIMERIE DE H. FOURNIER,
RUE DE SEINE, 14.

Digitized by Google

REVUE
RÉTROSPECTIVE,

OU

BIBLIOTHÈQUE HISTORIQUE,

CONTENANT

DES MÉMOIRES ET DOCUMENS AUTHENTIQUES,
INÉDITS ET ORIGINAUX,

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE PROPREMENT DITE, A LA BIOGRAPHIE,
A L'HISTOIRE DE LA LITTÉRATURE ET DES ARTS.

Il n'y a de nouveau
que ce qui a vieilli.
CHAUCER.

SECONDE SÉRIE.

TOME VI.

PARIS,
RUE DE SEINE-SAINT-GERMAIN, N° 16.

1836.

Digitized by Google

ASTOR LIBRARY
OCT 5 1905
NEW YORK

22283.

Digitized by Google

RELATION

DE CE QUI SE PASSA AU PARLEMENT DE PARIS

A LA MORT

DE LOUIS XIV [1].

(AOUT ET SEPTEMBRE 1715.)

[Le morceau qu'on va lire servira tout à la fois à faire connaître quelques-unes des circonstances qui marquèrent la mort de Louis XIV et l'avénement de Louis XV, et à faire juger surtout l'influence et l'esprit parlementaires à cette époque. Cette relation est l'œuvre du président d'Aligre, qui n'a pas même cru qu'il pût être nécessaire d'adoucir la verdeur des prétentions de son corps, et qui les rend en homme pénétré de leur sainteté.

Pour bien comprendre la description de la Grand'Chambre, il sera bon de recourir aux *Mémoires du duc de Saint-Simon* (XI, 449). On y trouvera exposés d'un autre côté les prétentions des ducs, avec moins de naïveté sans doute, mais peut-être avec plus de chaleur encore.]

Le roi Louis XIV, dit Louis-le-Grand, étant attaqué de la maladie dont il mourut quelques jours après, la Grand'Chambre commença par donner un arrêt portant

(1) Bibliothèque royale, Section des manuscrits, fonds Saint-Victor, n° 1021.

Digitized by Google

que la châsse de sainte Geneviève serait découverte et qu'il serait fait des prières publiques dans toutes les églises. Ensuite la Grand'Chambre seule chargea le sieur Nouette, l'un des secrétaires de la Cour, d'aller à Versailles savoir, de la part de la compagnie, des nouvelles de la santé du Roi.

Le lendemain M. le premier président fit assembler les deux Chambres, en présence desquelles le sieur Nouette, debout et nue tête et derrière le barreau, près de la place du premier huissier, en la présence du Conseil, rendit un compte fort exact de sa commission, et dit que, par ordre de la Cour, il était arrivé la veille sur le midi à Versailles, qu'il s'était adressé, comme il lui avait été prescrit, au sieur Blouin, gouverneur du château, qui l'avait introduit dans l'appartement du Roi et l'avait présenté à M. de Pontchartrain, secrétaire d'État, qui lui avait dit qu'il n'était plus permis à personne d'entrer dans la chambre du Roi, et qu'il pouvait juger de l'état où était le Roi par la consternation qu'il voyait peinte sur tous les visages; qu'ayant appris que M. le Chancelier était resté dans la chambre du Roi, il avait attendu; que pendant ce temps il avait vu porter à boire et un bouillon au Roi; que sur les trois heures M. le Chancelier sortit de la chambre du Roi; il lui avait fait part de sa commission; que M. le Chancelier lui avait répondu que le Roi était sur un déclin qui ne laissait plus aucune espérance, qu'il rentrerait bientôt dans la chambre du Roi et lui rendrait compte de l'attention de sa compagnie; qu'ayant demandé à M. le Chancelier s'il n'avait rien autre chose à faire dire à la compagnie, il l'avait chargé de lui dire qu'il était dépositaire du codicille écrit de la main du Roi.

Digitized by Google

Le vendredi 30 août, M. le premier président envoya un greffier chez tous MM. les présidens sur les huit heures du soir, pour les prier de se rendre le lendemain samedi au Palais, à sept heures précises du matin. Il nous fit venir sur les huit heures du matin dans son petit cabinet du Palais où, après avoir entretenu MM. les présidens sur des choses assez générales, il nous fit voir un Mémoire de ce qu'il dit qu'il lui était revenu par des voies indirectes, que M. le duc d'Orléans pouvait proposer, et, sans s'ouvrir sur rien, ajouta simplement qu'il avait un dernier article sur lequel, avec tout le respect qu'il devait à M. le duc d'Orléans, il serait bien fâcheux qu'on eût la complaisance pour lui de faire ce qu'il désirait de n'être point assujetti à suivre la pluralité des voix dans le conseil de régence. A quoi, comme il n'avait voulu avoir aucun concert ni avec MM. les présidens du Parlement, ni avec la compagnie sur les grandes affaires qui se préparaient, il ne lui fut répondu autre chose par M. le président de Novion, sinon que cela ferait la matière de la délibération et que nous en dirions notre avis. Les autres ne dirent rien. M. le premier président avertit seulement MM. les présidens de ne point s'éloigner et d'être toujours à portée de s'assembler sur le premier avis de la mort du Roi.

Le lendemain 31 août 1715, le bruit de la mort du Roi s'étant répandu sur les dix heures du matin, et M. le duc d'Orléans ayant dit qu'il viendrait le lendemain au Parlement, M. le premier président envoya des billets à tous MM. les présidens pour se rendre le lendemain au Palais à six heures précises du matin.

Sur les six heures et demie Messieurs furent assemblés en grand nombre à la grand'chambre; là M. le

Digitized by Google

premier président rendit compte des difficultés qu'il apercevait par ce que MM. les pairs voulaient renouveler pour le salut du bonnet et l'ordre de la séance, et proposa de savoir si Messieurs jugeaient à propos de dissimuler en cette occasion pour ne point arrêter le cours des affaires d'État qui devaient être agitées en ce jour, et de prendre ensuite de nouvelles mesures contre cette entreprise des pairs, ou de résister ouvertement et comment ; et il y eut arrêt portant que « comme il avait été déjà pratiqué en pareil cas, la « voix de ceux des pairs qui ne voudraient pas se dé- « couvrir suivant les anciens usages, ne serait point « comptée, qu'on le leur déclarerait, et qu'on les nom- « merait successivement sans compter leurs voix. »

Ensuite M. le premier président dit que M. le duc d'Orléans avait témoigné qu'il serait bien aise de voir M. le duc de La Rochefoucault en place lorsqu'il viendrait au Parlement, et que M. le duc de La Rochefoucault l'avait prié de l'excuser auprès de la compagnie, s'il ne lui avait pas rendu les devoirs accoutumés, n'ayant point quitté le Roi jusqu'au dernier moment. Il fut reçu et prit place avant qu'il n'y eût aucun pair de France.

Ensuite les gens du Roi apportèrent la lettre de cachet du Roi par laquelle il apprenait à la compagnie la mort du feu roi son bisaïeul et l'invitait à continuer ses fonctions pour le bien de la justice et de son service. M. le premier président fit remarquer avec raison que dans cette lettre il n'était point fait mention, comme dans celle de 1643, après la mort de Louis XIII, de prestation de nouveau serment, et on chargea les gens du Roi d'aller à Versailles savoir du nouveau Roi le jour et l'heure où il voudrait bien recevoir les res-

Digitized by Google

pects de la compagnie. Ensuite il dit que M. le duc d'Orléans viendrait au Parlement avec les princes du sang; qu'il fallait régler la députation; que M. le duc d'Orléans lui avait dit qu'il ne voulait point les mêmes honneurs qu'on avait rendus à M. le duc de Berry, comme ne lui étant pas dus, mais qu'il croyait que cette interdiction de sa part devait engager la compagnie à lui en rendre de plus grands en qualité d'héritier présomptif de la couronne: ce qui fut approuvé, et la députation arrêtée telle qu'elle l'avait été pour feu M. le duc de Berry, les deux derniers présidens et les deux sous-doyens laïcs et ecclésiastiques. Pendant ce temps MM. les pairs laïcs et ecclésiastiques s'étant assemblés, trouvèrent les dernières places de chaque banc occupées par les doyens laïcs et sous-doyens ecclésiastiques du Parlement qui les coupaient en la manière accoutumée. Ils ne parurent point faire difficulté de prendre leurs places ordinaires, les plus anciens à la suite des princes sur les trois bancs coupés à chaque bout par un conseiller de la Grand'Chambre, et les autres sur des bancs redoublés devant MM. les conseillers de la Grand'Chambre, à cause des présidens; tous les pairs du royaume, tant laïcs qu'ecclésiastiques, hors MM. les évêques de Metz et de Châlons, et ceux de MM. les pairs laïcs, tels que M. le duc de Villeroy, M. le duc de Tresme, premier, qui était resté auprès du Roi pour le service actuel de sa personne au Parlement, à la tête des conseillers de la Grand'Chambre; et, après les conseillers d'honneur, derrière les présidens du Parlement étaient quatre maîtres des requêtes; un cinquième étant arrivé plus tard, fit sortir un plus jeune arrivé avant lui, ce qui parut indécent et déplut à la compagnie. Messieurs des enquêtes et des requêtes se placè-

Digitized by Google

rent derrière eux en la manière accoutumée, et un d'entre eux s'étant plaint qu'il ne trouvait pas de place et qu'il y avait un maître des requêtes qui en occupait une parmi Messieurs, on fut obligé de dire à ce maître des requêtes de se retirer, et M. Doublet, conseiller, prit sa place.

Les ducs non pairs et les pairs non ayant encore voix délibérative, étaient ou dedans ou dessous la lanterne du côté de la cheminée : M. le premier président avait écrit secrètement et en place à M. le duc d'Orléans pour l'avertir, avant son arrivée, de la délibération arrêtée de ne point compter les voix de ceux de MM. les pairs laïcs ou ecclésiastiques qui ne voudraient pas opiner découverts, en la manière acccoutumée.

Sur les neuf heures, la Cour avertie que M. le duc d'Orléans arrivé dans le même carrosse avec six princes du sang, M. le Duc, M. le comte de Charolais, M. le prince de Conti, M. le duc du Maine, M. le prince de Dombe et M. le comte de Toulouse, entendait la messe à la Sainte-Chapelle, M. le président Le Pelletier et M. le président de Bailleul, accompagnés de MM. Godart et Cadeau, allèrent à la Sainte-Chapelle avec ordre d'appeler M. le duc d'Orléans *Monsieur*, de se couvrir s'il se couvrait, et de ne souffrir personne entre M. le duc d'Orléans et eux, l'un à la droite et l'autre à la gauche; de faire marcher les deux conseillers devant eux et les huissiers dans le milieu, ce qui fut exécuté.

M. le duc d'Orléans, accompagné de MM. les princes, ayant pris sa place ordinaire à la droite de M. le premier président, aux bas siéges, commença, avant que de s'asseoir, par adresser la parole aux pairs de France

Digitized by Google

pour leur dire qu'il avait appris qu'ils voulaient agiter des contestations qui ne serviraient qu'à troubler les délibérations les plus importantes pour le bien général de l'État; qu'il les priait, et leur en saurait gré, de ne point agiter en cette assemblée, où il souhaitait que les choses se passassent à la manière accoutumée, et qu'ensuite on verrait les tempéramens qu'il y aurait à prendre pour régler leurs prétentions. Sur cela il s'éleva un murmure de la part de quelques-uns des pairs, et M. l'archevêque de Reims, comme premier pair du Royaume, fit la lecture d'un grand acte de protestation pour la conservation de leurs droits et eut l'imbécillité, en parlant de M. le duc d'Orléans, de l'appeler *Monseigneur* et *Votre Altesse Royale*. M. le duc de Saint-Simon insista à dire que ce serait donc pour cette fois seulement et sans le tirer à conséquence. Après quoi ce murmure assez indécent s'étant relevé, M. le duc d'Orléans prit la parole en s'adressant à la compagnie, et exposa, en lisant son papier, appuyé sur son bureau, avec toute la présence d'esprit, toute la sagesse, toute la politesse et toute la noblesse, les vues pour la dignité du Parlement et pour le bien général de l'État qu'on pouvait attendre d'un aussi grand prince que lui.

Il commença par dire qu'il venait parler à la compagnie sur des affaires importantes pour l'État, et demandait que les gens du Roi fussent appelés, entendus sur ce qu'il avait à proposer. Les gens du Roi mandés et présens à leurs places ordinaires à la séance du conseil, il dit : que la régence lui était acquise par le droit de sa naissance et par la qualité de premier prince du sang; qu'elle lui avait été confirmée par les dernières volontés du Roi, et rapporta à la compagnie les termes

Digitized by Google

dont le Roi s'était servi en le déclarant Régent du royaume; mais qu'il ne voulait tenir cette qualité que du suffrage du Parlement; que la régence lui appartenait à double titre, et par le droit de sa naissance, et par la volonté du Roi; qu'il consentait à la lecture du testament et du codicille, à condition qu'après cette lecture la Cour délibérerait premièrement sur les droits qui lui étaient acquis par sa naissance, et ensuite sur ceux qui pourraient lui être déférés par le testament du Roi. Ce qui ayant été ainsi arrêté, conformément aux conclusions des gens du Roi, M. le premier président sortit avec M. le procureur-général et M. Dongois, chargé de trois clés du lieu où le testament avait été déposé.

Revenu en sa place, il tira le testament de la boîte ou coffret où il était enfermé, fit voir à M. le duc d'Orléans que la suscription était de la main du Roi, et les cachets étaient sains et entiers. Il le tira du papier où il était enveloppé, coupa avec des ciseaux qui lui furent donnés par M. le prince de Conti, le lacs de soie qui le tenait attaché sous le contre-scel de l'édit, en forme de lettres patentes, qui ordonnait le dépôt, l'ouverture et la publication du testament, et fit remettre successivement le tout entre les mains de M. Dreux, pour en faire tout haut la lecture. M. Dreux était placé avec MM. les conseillers de la Grand'Chambre ès-hauts siéges et sur des bancs redoublés, avec les conseillers d'honneur et quatre maîtres des requêtes, tous en robe noire comme tout le reste du Parlement, ainsi qu'il se pratique dans les séances ordinaires du Conseil.

Il faut remarquer que le parti que prit M. le duc d'Orléans de consentir qu'on n'opinât sur la régence qu'après l'ouverture et la lecture des testamens et co-

Digitized by Google

dicilles n'était pas conforme à la résolution qu'on lui avait fait prendre d'abord de demander qu'avant toutes choses la régence lui fût déférée comme lui étant acquise indépendamment de tout testament. Je m'étais toujours opposé à cette résolution; j'avais toujours dit que le droit de M. le duc d'Orléans à la régence étant incontestable, quelques dispositions qu'il pût y avoir dans le testament, le parti le plus sage, le plus modéré et le plus convenable, tant pour la mémoire du feu Roi que pour la dignité du Parlement, était de laisser lire le testament plutôt que d'exiger que la régence lui fût déféré indépendamment du testament, contre la disposition de l'édit enregistré qui portait qu'aussitôt après la mort du Roi les chambres du Parlement seraient assemblées, pour, avant toutes choses, être procédé à la lecture et publication du testament.

Après avoir lu ledit codicille, M. Dreux lut le testament tout entier écrit de la main du Roi, qui roulait sur trois points principaux : le conseil de la régence dont M. le duc d'Orléans était déclaré le chef, qui devait au surplus être composé des princes du sang lorsqu'ils auraient atteint l'âge de vingt-quatre ans accomplis, de cinq maréchaux de France, savoir : M. le maréchal de Villeroy, M. le maréchal d'Harcourt, M. le maréchal d'Uxelles et M. le maréchal de Tallard (1); M. le Chancelier, M. Desmarets et les quatre secrétaires d'État. Le Roi voulait que tout, même la disposition des charges et des emplois, fût réglé dans ce conseil à la pluralité des voix; que celle de M. le duc d'Orléans ne décidât qu'en cas de partage, et qu'à

(1) De ces *cinq* maréchaux, quatre seulement se trouvent nommés dans l'original de ce document. Le cinquième était sans doute le maréchal de Villars, dont le nom figure ailleurs dans ce récit. (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

mesure que quelques-uns de ceux qui composeraient ce conseil viendraient à décéder, le conseil demeurât réduit au nombre des survivans, sans qu'on puisse en ajouter ni en ôter aucun autre.

Le Roi donnait la garde, tutelle, éducation de la personne du Roi à M. le duc du Maine, avec toute autorité et commandement sur toutes les troupes de la maison du Roi et disposition des charges. Le Roi voulait que les bénéfices fussent distribués sur l'avis de deux évêques ou archevêques, et suivant la liste qui en serait arrêtée par le père le Tellier. Le Roi confirmait le titre de prince du sang en la personne de MM. les duc du Maine et comte de Toulouse et descendans, et l'établissement des Invalides de Saint-Cyr.

Après la lecture du testament, M. le duc d'Orléans remit lui-même le codicille cacheté, qu'il tira de sa poche, entre les mains de M. le premier président, qui le décacheta et le fit remettre à Monsieur pour en faire la lecture. Ce codicille, daté du 25 d'avril, tout entier écrit de la main du Roi, était dans le même esprit que le testament. Le Roi nommait M. le maréchal de Villeroy, et à son défaut M. le maréchal d'Harcourt, pour gouverneur de la personne du Roi; M. de Sommery et M. de Geoffreville pour sous-gouverneurs; M. l'abbé de Fleury, ancien évêque de Fréjus, pour précepteur, et, par un dernier article arrêté du 27 août, le Roi nommait le père Le Tellier pour confesseur du jeune Roi.

Ces testament et codicilles ayant été lus en présence des gens du Roi, M. le duc d'Orléans dit que, sans manquer au respect qu'il devait aux dernières volontés du Roi, ce testament lui paraissait donner atteinte aux priviléges de sa naissance, et aux prérogatives qui lui étaient acquises comme premier prince du sang. Que

Digitized by Google

le Roi ne lui déférait point la régence, comme il le lui avait fait entendre dans les derniers momens de sa vie, qu'il demandait qu'elle lui fût déférée. Il proposa en même temps le projet qu'il s'était formé pour le gouvernement dudit royaume d'établir différens conseils par rapport aux différentes natures d'affaires, un conseil de guerre, un conseil de finances, un conseil de marine, un conseil de commerce, un conseil pour les affaires étrangères, un conseil de conscience dans lequel deux évêques ou archevêques seraient appelés et un des magistrats du Parlement, instruit des véritables maximes de la discipline de l'Église et des libertés de l'église gallicane; que toutes les matières concernant la religion et l'Église seraient traitées dans ce conseil; que les délibérations arrêtées seraient rapportées, par ceux qui seraient à la tête de ces différens conseils, au conseil suprême de régence pour y être décidées souverainement. Il demanda qu'il lui fût permis d'ajouter et retrancher ceux qu'il lui plairait au conseil de régence établi par le Parlement; que tous ces différens conseils remis à son choix seraient composés de personnes capables, accréditées dans le public et agréables à la compagnie, à qui il ferait part du choix qu'il avait fait; que ce projet était celui qu'il avait trouvé dans les mémoires de feu M. le Dauphin, appelé duc de Bourgogne; au moyen de quoi, quant à la division des affaires, il consentait à suivre la pluralité des voix, et n'aurait garde de s'en écarter jamais; que quant à la distribution des grâces, des bénéfices, des charges et des emplois, il croyait qu'elle appartenait à lui seul, comme attachée à la dignité de régent, étant plus à portée que tout autre de connaître et de voir par lui-même ceux qui auraient bien servi et qui serviraient

Digitized by Google

bien l'État, et qui, comme tels, mériteraient des récompenses, pour les engager à bien faire; en un mot, qu'il ne demandait au Parlement que la liberté de faire le bien et d'être dans l'impuissance de faire le mal. Il demanda en même temps que M. le duc de Bourbon, âgé de vingt-trois ans et entrant dans sa vingt-quatrième année, fut déclaré chef du conseil de la régence, comme M. le prince de Condé, son aïeul, l'avait été pendant la minorité du feu Roi, et que les autres princes du sang, à vingt-trois ans et un jour, eussent rang, séance et voix délibérative dans le conseil, ce qui fut ordonné par arrêt conformément aux conclusions.

Et comme il était près d'une heure et qu'il y avait plusieurs difficultés importantes à régler, les gens du Roi demandèrent que la séance fût continuée et remise à l'après-dîner ou au lendemain. M. le duc d'Orléans ayant demandé à M. le président à quelle heure le Parlement se rassemblerait de relevée, et M. le premier président lui ayant répondu qu'il en serait seul le maître, M. le duc d'Orléans prit heure à trois heures et demie. A toutes les délibérations MM. les pairs opinèrent de concert, et sans le salut en la manière accoutumée, quelques-uns d'entre eux ayant simplement dit que ce serait déroger aux protestations par eux faites.

Le même jour, à trois heures de relevée, le Parlement assemblé avec les pairs en la même forme, ayant été averti que M. le duc d'Orléans arrivait, députa, comme le matin, les deux derniers présidens, et les deux mêmes conseillers, qui allèrent le recevoir, non pas à la Sainte-Chapelle, où il n'était pas, parce qu'il n'y avait point de messe à entendre, mais jusques auprès des marches de l'escalier. M. le duc d'Orléans ayant repris sa place, et les gens du Roi mandés, agita ce qui

Digitized by Google

regardait la garde de la personne du Roi, et le commandement des troupes de la maison du Roi; dit que le commandement de toutes les troupes du royaume appartenait à lui seul, comme régent; que les troupes de la maison du Roi, comme les autres, ne pouvaient obéir qu'à lui seul; que cette division de puissance serait infiniment dangereuse pour le repos de l'État, et fournirait des occasions de troubles et de partis à tous les mécontens; qu'au surplus, il n'empêcherait point que la garde ne fût confiée et remise entre les mains de M. le duc du Maine. M. le duc de Bourbon prit la parole, et dit que comme grand-maître de la maison du Roi, la disposition de toutes les charges de la maison appartenait à lui seul, et que, comme prince du sang et la seconde personne de l'État, il ne pouvait jamais souffrir aucune supériorité sur lui, en la personne de M. le duc du Maine, comme gardien de la personne du Roi; qu'il n'empêchait que la garde consentie par M. le duc d'Orléans ne lui fût déférée, conformément aux volontés du Roi, pourvu que ce fût sans préjudice des droits qui lui étaient acquis par sa charge et par sa naissance.

M. le duc du Maine prit ensuite la parole et dit qu'il avait toujours bien prévu les difficultés que ferait naître le commandement des troupes de la maison du Roi, qui lui avait été déféré par le testament; que dès lors il avait cru devoir le représenter au Roi, mais qu'il lui avait fermé la bouche en lui disant qu'il devait respecter ses volontés; qu'il n'était pas le maître de déférer absolument à ce que M. le duc d'Orléans et M. le Duc proposaient à cet égard, ni de se désister des dispositions et marques de confiance qu'il avait plu au Roi de lui donner par son testament; mais qu'il défé-

Digitized by Google

rait avec joie à tout ce que le Parlement en ordonnerait, pourvu qu'on ne voulût pas le réduire à une vaine ombre et apparence de garde.

Sur cela, les gens du Roi entendus ayant dit qu'ils avaient cru d'abord pouvoir concilier les volontés du Roi avec l'intérêt général de l'État en donnant à M. le duc du Maine la garde de la personne du Roi, avec le commandement sur les troupes seulement qui composaient la garde actuelle et journalière de sa personne, et en laissant le commandement de toutes les autres troupes, même de celles de la maison du Roi, à M. le duc d'Orléans en qualité de régent, mais que ce partage de commandement de la puissance paraissant contraire à la tranquillité de l'État et aux intérêts tant de M. le duc d'Orléans que de M. le duc de Bourbon, et les officiers de la maison du Roi ayant même déclaré que c'était un des principaux droits de leur charge de ne recevoir l'ordre que du Roi ou du Régent, comme représentant la personne du Roi, et qu'ils ne recevraient jamais l'ordre de M. le duc du Maine, il ne restait d'autre parti que de laisser à M. le duc du Maine la garde et l'éducation de la personne du Roi, sans préjudice des droits acquis à M. le duc de Bourbon, comme prince du sang, et comme grand-maître de la maison du Roi, et du commandement général de toutes les troupes, même de celles de la maison du Roi, qui demeurerait tout entier à M. le duc d'Orléans comme régent du royaume. Sur ces conclusions et avant qu'on eût délibéré, M. le duc du Maine prit la parole et dit que, n'ayant point de commandement sur aucunes troupes, il ne pouvait point répondre de la garde ni de la sûreté de la personne du Roi dont il était chargé par le testament; qu'il demandait à en être déchargé, et se

Digitized by Google

réduirait uniquement au seul titre de surintendant de l'éducation du Roi, et en demanda acte.

Sur cette déclaration qui surprit plusieurs personnes, les gens du Roi demandèrent permission de se retirer pour concerter ensemble ce qu'ils croiraient devoir proposer.

Ensuite étant revenus, ils dirent : qu'ils croyaient que la Cour devait presser et solliciter M. le duc du Maine d'accepter toutes les marques de confiance que le feu Roi lui avait données par son testament, que néanmoins s'il insistait dans sa déclaration, on ne pouvait pas lui refuser de lui en donner acte. M. le duc du Maine ayant dit qu'il n'avait rien à ajouter à ce qu'il avait dit, et qu'il persistait dans sa décharge par lui demandée, et que c'était à M. le duc d'Orléans à voir s'il voulait y consentir, M. le duc d'Orléans dit qu'il ne prétendait point quitter la personne du Roi, et que dans tout ce que M. le duc du Maine jugerait à propos de lui proposer pour la conservation de sa personne, il serait toujours prêt à y déférer; qu'au surplus si on lui demandait ce qu'il pensait, quoique ce ne fût point à lui de parler avant son rang, et surtout dans une matière où il était personnellement intéressé, il ne voyait aucune difficulté à lui accorder ce qu'il demandait. Après quoi, M. le premier président ayant pris les avis, il passa tout d'une voix à décharger M. le duc du Maine de la garde, et à ne lui laisser que l'éducation de la personne du Roi.

Après quoi M. le duc d'Orléans ayant proposé à M. le premier président de prononcer l'arrêt, et M. le premier président lui ayant dit qu'on ne prononçait point les arrêts au conseil, mais lors de la publication au lit de justice, M. le duc d'Orléans, après avoir remercié le Parle-

Digitized by Google

ment, dit qu'il ne lui restait plus qu'une chose à demander, qui était que les protestations faites par les pairs de France fussent reçues; qu'il avait exigé d'eux de se conformer en cette cérémonie à ce qui s'était passé jusque là, mais qu'il n'était pas juste que cette complaisance de leur part pût nuire à leurs prétentions, non plus qu'à celles du Parlement; qu'il fallait que les choses demeurassent entières de part et d'autre, jusqu'à ce qu'on eût pu prendre les mesures nécessaires pour concilier cette contestation. Sur quoi M. le duc de Saint-Simon, prenant aussitôt la parole, dit que ce n'était que sur la promesse que M. le duc d'Orléans en avait donnée aux pairs de France, qu'ils avaient déféré à ce que M. le duc d'Orléans avait exigé; sur quoi M. le président de Novion ayant pris la parole, dit, en s'adressant à M. le duc de Saint-Simon : « Monsieur, il faut se mettre en sa règle; vous portez « des protestations devant nous, vous nous reconnais- « sez donc pour vos juges; » ce qui embarrassa fort M. le duc de Saint-Simon. Mais M. le duc d'Orléans vint à son secours, en disant par le propre principe de M. de Novion : « C'est devant moi, comme régent, qui « vous donne acte. » M. le maréchal de Villars ajouta qu'il ne doutait pas que le jugement du feu Roi ne dût être d'un grand poids dans cette affaire, et que toutes les fois qu'il en avait parlé au feu Roi il lui avait répondu qu'il trouvait extraordinaire que l'on traitât si incivilement les pairs du royaume au Parlement, et que quarante pairs de France fussent deux heures, chapeaux bas, à attendre qu'il plût à M. le premier président, ou à un de MM. les présidens du Parlement, de leur mander leur avis sans la moindre marque d'honnêteté et de considération de sa part. A quoi M. le pre-

Digitized by Google

mier président répartit que toutes les fois qu'il en avait parlé au Roi, le Roi lui avait toujours dit qu'il souhaitait que cette affaire s'accommodât, et que l'on fût content de part et d'autre; mais qu'au surplus il n'entrerait jamais dans les prétentions des pairs; sur quoi M. le duc de Noailles prenant la parole dit : « Monsieur, c'est tout ce qu'il faut; accommodons-« nous, et n'en parlons plus. » Quelques autres pairs ayant insisté à demander une décision à M. le duc d'Orléans, M. le président de Novion dit que cette affaire était de telle nature, qu'elle ne pouvait être décidée que par le Roi seul et par le Roi majeur. M. le duc de Saint-Simon repartit : « Ou par le Régent re-« présentant la personne du Roi. » A quoi M. le président de Novion répondit : « Le Roi seul est majeur. » En même temps M. le duc d'Orléans se leva assez brusquement de sa place, ne paraissant pas content, avec les princes, et fut arrêté dans le parquet avec les ducs, avec lesquels il causa un instant, et ensuite sortit.

Cette séance de l'après-dîner dura jusqu'à six heures du soir. M. le chancelier, quoique dépositaire du codicille du Roi, ne vint point prendre sa place au Parlement ni le matin ni le soir; il prit prétexte que messieurs les pairs étaient si échauffés, qu'il ne voulait point assister à cette contestation, mais l'on prétendit que la véritable raison était qu'il ne voulait point avoir part à l'exécution du testament du Roi, que l'on prétendait son ouvrage.

Pendant toute cette cérémonie il ne parut point de troupes, ni dans l'intérieur, ni dans les cours du Palais, hors les gardes de M. le duc d'Orléans, à qui il défendit, même dans la marche de la députation, de faire peine à personne, quoiqu'il y eût une foule infinie de

Digitized by Google

peuple qui bouchait son passage, et de souffrir que personne criât *vive le Roi!* mais il comme il repassait sur le Pont-Neuf j'entendis crier plusieurs fois *vivat!* M. le duc d'Orléans fit jeter de l'argent au peuple, mais les dehors du Palais par les quais, des deux côtés, depuis le Pont-Neuf jusqu'au Pont Saint-Michel, et au Pont-au-Change, se trouvèrent le matin environnés de soldats aux Gardes Françaises, et non Gardes Suisses, à double rang, les officiers à leur tête avec le hausse-col, ce qui ne fut pas approuvé de bien des gens. J'appris néanmoins que ce n'était point par rapport au Parlement, mais uniquement pour empêcher que M. le duc du Maine, qui commandait les Suisses, ne pût faire aucun mouvement, que M. le duc d'Orléans avait pris cette précaution. En effet, les Gardes Françaises étaient au double des Gardes Suisses, et l'après-dîner il ne parut point de troupes.

La grosse cloche du Palais ne sonna point pour la mort du Roi, quoiqu'elle eût sonné pour la mort de la Reine-mère; j'en demandai la raison à M. Dongois, qui me dit qu'on ne l'avait jamais fait sonner en pareil cas. Je crois que c'est par la raison que le Parlement a pour maxime que le Roi ne meurt jamais en France.

On agita fort la question de savoir si les présidens du Parlement draperaient, et comment ils porteraient le deuil sur leurs personnes, et il fut résolu, comme aux deuils de M. le Dauphin et de madame la Dauphine, qu'ils ne draperaient point, et qu'ils porteraient, comme toute la France, sur leurs personnes le grand deuil de père avec pleureuses sur l'habit, petites manchettes plates sur la veste, souliers et gants bronzés. M. le premier président et M. de Lamoignon drapèrent comme officiers de l'Ordre.

Digitized by Google

La séance de l'après-dîner ayant mis les gens du Roi hors d'état d'aller à Versailles recevoir les ordres du Roi, pour la députation, comme il avait été arrêté, ils n'y allèrent que le lendemain mardi, et rendirent compte à la Grand'Chambre seule le mercredi; après quoi M. le premier président fit assembler les chambres, et leur dit que les gens du Roi étaient venus rendre compte à la compagnie que le Roi avait donné heure au lendemain jeudi dix heures du matin pour recevoir les respects de son Parlement. Le rendez-vous fut pris à la Grand'-Chambre au lendemain sept heures précises du matin. La députation fut réglée, en la manière ordinaire, de tous MM. les présidens, quatre tant présidens que conseillers de chaque chambre des enquêtes, deux tant présidens que conseillers de chaque chambre des requêtes, et des gens du Roi

Plusieurs de Messieurs se rendirent séparément à Versailles; les autres se trouvèrent à la Grand'Chambre à l'heure marquée avec crêpes traînant jusqu'à terre, sans manchettes au bout des poignets et sans poudre sur les perruques. Nous descendîmes tous par le grand escalier du mai, au bas duquel se trouvèrent deux carrosses à six chevaux de la livrée de M. le premier président, dans le dernier desquels M. le premier président monta avec M. le président de Menars à sa gauche, MM. les doyen et sous-doyen du Parlement sur le devant : dans le second deux de Messieurs au fond, et les deux écuyers de M. le premier président sur le devant. Trois hommes à cheval marchaient devant les carrosses de M. le premier président; ensuite suivait le mien, dans le fond duquel j'étais à la droite, M. le président de Gournay à la gauche, M. le président Le Pelletier et M. de Rieux sur le devant. Les car-

Digitized by Google

rosses de M. le premier président allèrent si vite que plusieurs ne purent pas suivre. M. Dreux, grand-maître des cérémonies, se trouva à la descente du carrosse de M. le premier président, et nous conduisit à l'ordinaire dans la salle des Ambassadeurs où tous Messieurs, en grand nombre, s'assemblèrent sur les dix heures et demie. M. de Pontchartrain, comme secrétaire d'État, M. le grand-maître, le maître et l'aide des cérémonies, nous vinrent prendre pour aller chez le Roi. A la tête marchaient d'abord les greffiers de la cour, après eux les gentilshommes de M. le premier président, ensuite le maître et l'aide des cérémonies ; après eux le grand-maître des cérémonies à la droite de M. le premier président, et M. de Pontchartrain à la gauche de M. le président de Novion, marchant tous quatre de front, tous les autres deux à deux. M. le premier président avait à sa suite beaucoup de gens de sa livrée, et chacun de MM. les présidens au moins deux laquais.

Nous trouvâmes la galerie, qui conduisait à l'appartement du Roi, garnie à droite et à gauche de courtisans et de seigneurs : nous fûmes introduits dans l'appartement du Roi, les portes ouvertes à un battant, suivant l'usage ordinaire. Nous trouvâmes le Roi assis dans son fauteuil, vêtu de violet, avec un crêpe traînant et violet sur son chapeau; derrière son fauteuil, M. le duc de Villeroy qui tenait sa lisière comme capitaine de ses gardes; à la droite du fauteuil et sur la même ligne M. le chancelier, et à la gauche de l'autre côté madame de Ventadour comme gouvernante. A la droite du Roi, en cercle, M. le duc d'Orléans, M. de Charolais, M. le prince de Conti; à la gauche M. le Duc, M. le duc du Maine, M. le comte de Toulouse, tous en grand manteau long, et derrière une infinité

Digitized by Google

de seigneurs et de courtisans. Le Roi se découvrit quand nous arrivâmes, et se recouvrit quand M. le premier président eut commencé à parler. Il demanda au Roi, pour son Parlement, la protection et la confiance dont les rois, ses prédécesseurs, l'avaient toujours honoré.

Je ne fus pas à portée d'entendre ce que le Roi, qui parlait bas, lui répondit. Nous resortîmes et fûmes reconduits à la salle des ambassadeurs par M. de Pontchartrain, le grand-maître, le maître et l'aide des cérémonies; après quoi nous nous séparâmes tous et allâmes chacun de notre côté.

Presque tous MM. les présidens allèrent ensuite voir M. le duc d'Orléans, mais séparément, afin que cela n'eût point l'air de députation, M. le duc d'Orléans ayant dit lui-même qu'il ne lui en était point dû et qu'il n'en voulait point. Je ramenai MM. les présidens de Gournay et Pelletier, et comme nous n'étions plus en corps de députation, je les mis tous dans le fond et je revins sur le devant de mon carrosse.

Le lendemain vendredi M. le premier président fit assembler les chambres, pour concerter le cérémonial du lit de justice, qui devait se tenir le lendemain samedi. Il se plaignit des assemblées particulières, que quelques-uns de messieurs des enquêtes avaient faites au cabinet de la première, dit que quelques-uns d'entre eux pourraient s'adresser à lui pour proposer leurs difficultés, s'ils en avaient quelqu'une, pria messieurs de proposer toutes celles qu'ils pourraient avoir, et le tout fut réglé. Il dit qu'en toute autre occasion il prierait Messieurs des enquêtes de ne point prendre leurs places à la Grand'Chambre qu'ils ne fussent mandés, parce que leur présence pourrait empêcher l'expédition des affaires qui ne devaient être délibérées que

Digitized by Google

par la Grand'Chambre ou aux deux chambres seules ; mais que, pour une pareille cérémonie, ils seraient les maîtres de venir et prendre leurs places à telle heure que bon leur semblerait.

MM. les présidens arrêtèrent de ne venir qu'à huit heures et de prendre leurs places en robes noires avec toutes les marques du plus grand deuil.

Dès la veille du lit de justice, après dîner, les officiers des gardes-du-corps étaient venus prendre les clés, se rendre les maîtres du Palais, et y passèrent la nuit.

Le lendemain samedi, à huit heures du matin, M. le président de Gournay vint me prendre avec M. le président de Novion; nous arrivâmes au Palais par le degré de la Sainte-Chapelle où nous trouvâmes les avenues libres, les soldats et officiers à leurs têtes, postés sur toutes les avenues du passage du Roi et dans toutes les cours du Palais.

M. le président de Gournay renvoya son carrosse, et je donnai ordre que le mien se trouvât à midi dans la cour du Palais du côté de la place Dauphine.

Nous trouvâmes la porte du Palais, au-delà de la Sainte-Chapelle, fermée et gardée par des gardes-du-corps avec des huissiers en dehors et en dedans, avec ordre de ne laisser entrer que ceux qui avaient séance en la cour et les conseillers en robes rouges, et qui, néanmoins, ne firent aucune difficulté de nous laisser entrer avec nos robes noires. Tous nos laquais restèrent à la porte en dehors pour éviter la confusion. Nous trouvâmes les boutiques du Palais fermées et toutes les avenues de la Grand'Chambre absolument vides pour le passage du Roi. Nous arrivâmes sans aucun obstacle à la grand'salle du Palais, où d'abord que les huissiers,

Digitized by Google

qui étaient en dehors du parquet de la Grand'Chambre, nous aperçurent, ils frappèrent de leurs baguettes; nous entrâmes à la Grand'Chambre où nous trouvâmes M. le premier, président en robe rouge, comme il a coutume de venir les jours de fourrures, et un très grand nombre de messieurs en robes rouges en place. Il en était arrivé dès quatre heures du matin, avant que les gardes-du-corps fussent éveillés.

Nous trouvâmes l'emplacement de la séance fort augmenté, comme on était convenu, parce que le grand nombre de présidens aux enquêtes et requêtes, joints aux conseillers d'honneur et aux quatre maîtres des requêtes qui devaient avoir séance, avaient obligé de prendre le banc derrière le barreau en face de MM. les présidens où MM. les gens du Roi ont coutume de se mettre à la séance du Conseil.

Le lit de justice de velours violet à bandes de velours cramoisi, chargé de fleurs de lys et porcs-épics de Louis XII d'or, était placé dans l'angle du fond de la Grand'Chambre, tourné par le haut du côté de la lanterne de la cheminée. La place du Roi était marquée par un carreau de velours cramoisi chargé de fleurs de lys d'or, avec un oreiller de même à chaque côté du Roi, et un derrière pour l'appuyer de tous les côtés. Aux pieds du Roi était le carreau destiné pour le grand-chambellan; au-dessous, sur des degrés couverts du tapis du dais, était la place destinée au prévôt de Paris; au côté gauche et hors de rang, un pliant couvert d'un tapis fleurdelysé destiné pour madame la duchesse de Ventadour, gouvernante du Roi; à droite du petit escalier par où on monte aux hauts siéges, était placée la chaise à bras de M. le chancelier, faisant face au banc où se place le doyen du Parlement, et couverte

Digitized by Google

sur le dos du bas du tapis du lit de justice; à droite du Roi, aux hauts siéges, étaient les places destinées pour les princes du sang, des pairs laïcs, et les maréchaux de France avec des bancs redoublés jusqu'aux places des princes inclusivement; à la gauche du Roi, aux hauts siéges, étaient les places des pairs ecclésiastiques (l'usage d'introduire les cardinaux aux lits de justice, introduit par le cardinal Mazarin, qui avait toute l'autorité, s'étant aboli depuis pour prévenir les contestations entre les cardinaux et les pairs ecclésiastiques); et comme ces pairs ecclésiastiques ne sont que six, et qu'il n'y avait de l'autre côté que dix-huit places pour tous les pairs laïcs et maréchaux de France, on avait préparé des bancs redoublés devant les pairs ecclésiastiques pour placer ceux des pairs laïcs et les maréchaux de France qui n'auraient pas pu être placés de l'autre côté. MM. les présidens du Parlement étaient placés tout de suite à leurs places ordinaires à la séance du conseil, sans bureau ni devant M. le chancelier, ni devant M. le président. Les trois bancs qui forment la séance intérieure du parquet, et les deux de derrière en face des présidens, occupés par les conseillers d'honneur, les quatre maîtres des requêtes, les présidens des enquêtes, et MM. les conseillers de la Grand'Chambre. M. le doyen, en sa place ordinaire, à la tête du banc, du côté de lanterne du greffe; MM. les présidens des enquêtes, etsans distinction à mesure qu'ils arrivaient, sur les cinq bancs qui leur étaient destinés, les quatre places à la tête du banc de derrière, le premier en face de MM. les présidens, réservées pour les gens du Roi, messieurs des enquêtes et requêtes répandus dans tous les bancs de derrière.

M. le président de Novion ayant aperçu l'abbé Cro-

Digitized by Google

zat, maître des requêtes, placé entre messieurs, dit tout haut que ce n'était pas là sa place, qu'il eût à se retirer ou à se cacher si bien qu'on ne le vît pas, et l'obligea de s'asseoir à plate-terre.

Dans l'intérieur du parquet, étaient en face des présidens, auprès de la place du premier huissier, et avec des bureaux devant eux, Dongois, l'un des greffiers, en robe rouge, et Dufran, commis au greffe, en robe noire. Derrière eux, sur un banc, les quatre secrétaires de la cour, en robe rouge; à côté et sur la même ligne, le banc destiné pour les quatre secrétaires d'État. Le passage du Roi pour gagner son trône en coupant le parquet était libre; mais à droite et à gauche étaient des bancs, savoir : à droite, au-dessus de MM. les présidens des enquêtes et requêtes, deux bancs doubles l'un sur l'autre, et destinés pour ceux de messieurs du conseil, tant Conseillers d'État que messieurs des requêtes qui viendraient à la suite de M. le chancelier; à gauche, au-dessous du doyen et des conseillers de Grand'Chambre, trois bancs redoublés, le premier pour les gouverneurs de province, le second pour les lieutenans du Roi, et le troisième pour les chevaliers de l'ordre : toutes ces places étaient gardées par un garde du Roi comme des séances d'honneur sans voix délibérative, et qui ne pouvaient être occupées par ceux à qui elles étaient destinées, celles du Conseil qu'après l'arrivée de M. le chancelier, et les autres qu'après l'arrivée du Roi. Il n'y avait d'assis sur les bancs de gauche des présidens, tout à l'extrémité du côté de l'entrée du parquet, que le bailli du Palais; et quelques-uns de MM. les gouverneurs de province et MM. de l'ordre s'étant présentés pour y prendre place

Digitized by Google

avant l'arrivée du Roi, on leur fit dire qu'ils ne pouvaient la prendre que comme étant à la suite du Roi, ce qui fit qu'ils demeurèrent derrière les barreaux et du côté des fenêtres en attendant la venue du Roi. Les deux lanternes garnies de tapisseries de verdure en forme de tapis étaient remplies, savoir, celles de la cheminée, par les ambassadeurs et ambassadrices de Hollande, de Portugal, de Malte, de Sicile, par le nonce du Pape; et celle du côté du greffe avait été demandée et retenue par madame de Ventadour, au nom du Roi, pour les personnes nécessaires pour son service, afin qu'elles fussent à portée en cas qu'il eût besoin de quelque chose; et M. Dreux, grand-maître des cérémonies, me dit que par cette raison M. le duc d'Orléans avait été obligé de la refuser à madame la princesse de Conti. Néanmoins madame d'Albret, madame de Montbazon, et plusieurs seigneurs de la cour, y prirent place; et ensuite madame de La Roche-sur-Yon étant arrivée, y prit la première place. M. Dreux, grand-maître des cérémonies, M. Des Granges, et M. le duc de Noailles, comme capitaine des gardes-du-corps, coupèrent plusieurs fois le barreau pour donner des ordres ou venir parler à M. le premier président ou à MM. les présidens : M. Dreux, avec toutes sortes d'honnêtetés, disant qu'il nous priait de le regarder comme nul et d'avoir (*sic*) de tous les mouvemens qu'il était obligé de se donner; les autres convenant que ce n'était que pour la nécessité du service. M. Dongois fit plusieurs fois la même chose pour venir recevoir les ordres de M. le premier président. M. Dreux et M. Des Granges se placèrent pour se reposer sur deux petits tabourets aux pieds de la place destinée à M. le chan-

Digitized by Google

celier, où ils étaient à portée d'entendre tout ce que M. le premier président et MM. les présidens jugeraient à propos de leur dire.

M. le duc de Noailles s'étant avancé pour demander, par forme de consultation, à MM. les présidens si les quatre capitaines des gardes-du-corps, prenant le bâton dans les lits de justice et étant obligés de suivre le Roi pour le placer jusque sur son trône, en coupant le parquet, ils ne pouvaient pas de là prendre leurs places de pairs ou de maréchaux de France par les hauts siéges, M. le président de Novion lui répondit tout haut que non, qu'il fallait qu'ils ressortissent et reprissent leurs places par derrière le barreau; qu'il n'y avait que les princes du sang royal qui eussent droit de couper le barreau, et qu'on ne souffrirait pas qu'ils en usassent autrement.

M. le premier président ayant été averti que M. le prince d'Anhalt et autres princes d'Allemagne demandaient à entrer, chargea publiquement M. Dongois de leur chercher des places répandues en différens endroits dans les bancs de messieurs des enquêtes, ce qui fut exécuté, et chargea M. Dongois de les remercier de leur honnêteté et de leur complaisance.

Les députations étaient réglées en la manière accoutumée, savoir : celle de M. le chancelier, de deux conseillers qui devaient l'aller recevoir au-delà du parquet des huissiers; celle de M. le duc d'Orléans, en cas qu'il vînt avant le Roi, comme elle avait été pratiquée les jours précédens; et celle du Roi, des quatre anciens présidens et de six conseillers. Nous devions aller prendre nos fourrures aussitôt que nous serions avertis que le Roi serait arrivé pour entendre la messe à la Sainte-Chapelle.

Digitized by Google

Les choses étaient en cet état et toutes préparées, lorsqu'il se répandit un bruit sourd que le Roi s'était trouvé incommodé pendant la nuit, et qu'il ne viendrait pas au Palais ce jour-là. Peu de temps après, est arrivé le sieur Millin, premier secrétaire de M. le chancelier, en habit de grand deuil, manteau long et crêpre traînant, qui, s'étant présenté à l'entrée du parquet où M. le premier président lui a fait signe de la main de ne point avancer davantage, a dit qu'il venait de la part de M. le duc d'Orléans et de M. le chancelier dire à la cour que le Roi, s'étant trouvé incommodé légèrement pendant la nuit, ne viendrait point ce jour-là tenir son lit de justice; que M. le duc d'Orléans et M. le chancelier étaient au Palais-Royal et désiraient que M. le premier président et M. le procureur-général s'y rendissent pour prendre avec eux les mesures convenables en pareille occurrence, et que cependant la compagnie ne se séparât point. Sur quoi M. le premier président se leva, pria la compagnie de ne point désemparer, et dit qu'il la ferait attendre le moins qu'il lui serait possible. M. le président de Novion dit que la compagnie ne désemparerait point, et prit la place de M. le premier président.

Cette démarche de M. le premier président fut fort glosée, tant par rapport à celui qui avait été envoyé qui ne paraissait pas un personnage suffisant, que par rapport à la dignité de la compagnie qui ne permettait pas que celui qui était à la tête quittât sa place pour aller recevoir au Palais-Royal les ordres de M. le chancelier ou de M. le duc d'Orléans; mais, à l'égard du premier point, c'était un cas imprévu qui requérait grande célérité, et où M. le chancelier fut obligé de prendre la première personne qu'il trouva sous sa main en habit

Digitized by Google

décent, et quant au second c'était une attention et une honnêteté de M. le duc d'Orléans de ne vouloir rien décider ni prendre aucun parti entre lui et M. le Chancelier sans se concerter auparavant avec le Parlement en la personne de son chef, et il y avait exemple de chose pareille.

Quelque temps après, M. le président de Novion ordonna au sieur Nouette, secrétaire de la Cour, d'aller au Palais-Royal savoir des nouvelles de la part de la Cour qui attendait; mais à peine était-il sorti, qu'il rentra pour dire que M. le premier président arrivait.

M. le premier président rentré avec sa robe rouge, et ayant repris sa place, dit que M. le duc d'Orléans l'avait chargé de rendre compte à la compagnie que le Roi s'étant trouvé légèrement indisposé pendant la nuit, madame de Ventadour et les médecins n'avaient pas jugé à propos d'exposer une santé si précieuse à la fatigue du voyage et d'une pareille cérémonie; que M. le duc d'Orléans et M. le Chancelier ne viendraient point; que M. le duc d'Orléans ferait savoir le jour où la santé du Roi lui permettrait de venir tenir son lit de justice, et que le procureur-général allait seulement apporter une déclaration du Roi pour proroger le Parlement, ce qui fut fort sagement imaginé pour éviter l'embarras et le dérangement du cérémonial tant par rapport au lit de justice qu'il aurait fallu ôter et par rapport à MM. les Conseillers qui n'auraient pas dû être en robes rouges en présence du Régent, le Roi n'y étant point, que par rapport à MM. les présidents qui auraient dû remonter aux hauts siéges et prendre la place des pairs ecclésiastiques.

Sur cela, les pairs ayant demandé s'ils resteraient ou s'ils se retireraient, M. le premier président leur dit

Digitized by Google

qu'ils étaient les maîtres, qu'ils pouvaient rester ou se retirer, que cela était absolument indifférent; ils furent embarrassés du parti qu'ils prendraient, et enfin les pairs ecclésiastiques s'étant retirés, tous les autres suivirent.

M. le procureur-général, accompagné de MM. les trois avocats-généraux, apportèrent la déclaration ci-jointe, sur laquelle on peut remarquer trois choses: la première, que l'on y parle de la régence comme d'une chose déjà réglée par l'arrêt du Parlement; la seconde qu'on y parle de la continuation des séances du Parlement comme nécessaire pour les affaires générales; la troisième que pour ne rien décider pour le rang de M. le duc du Maine et de M. le Comte de Toulouse, il est dit: « De l'avis du Régent, de notre cousin le duc de « Bourbon et autres grands et notables personnages. »

Cette déclaration ayant été enregistrée, le Parlement, sur le midi, leva la séance. Nous sortîmes par chez M. le premier président où M. le président de Novion, M. le président de Gournay et moi, nous nous fîmes ouvrir la porte de derrière du côté de la place Dauphine, et retrouvâmes par là mon carrosse qui nous y attendait.

Quelques jours après, M. le président de Bailleul, s'étant plaint que M. le président de Lamoignon et lui ayant donné l'ordre à leurs carrosses de rester à l'escalier du Mai où ils étaient descendus, les officiers aux gardes les avaient fait sortir pour placer les carrosses des ducs et ceux des simples officiers aux gardes, j'en parlai à M. le premier président, qui nous offrit de faire mettre tous nos carrosses dans sa cour; mais la chose approfondie, il se trouva qu'on avait fait sortir les carrosses des ducs comme ceux de MM. les présidens, même celui du gouverneur de Paris, et qu'on

Digitized by Google

n'en souffrait aucun ni dans la cour de la Sainte-Chapelle ni dans la cour du Mai, pour laisser l'emplacement libre à la garde et à toutes les troupes qui servaient à la suite du Roi.

Le jeudi 12 septembre 1715, jour indiqué, à deux heures de relevée, pour la cérémonie du lit de justice, pour ménager davantage la santé du Roi et ne le pas obliger à se lever de si bonne heure, les officiers des gardes du corps qui, dès la veille mercredi après midi, s'étaient rendus maîtres des portes du Palais, en demeurèrent saisis jusqu'au lendemain : au moyen de quoi il n'y eut point de palais le jeudi matin. La séance était dans la même forme que le samedi précédent où on attendait le Roi en son lit de justice, à la réserve qu'on avait encore ajouté deux derniers bancs au-dessus de tous les autres dans la profondeur de la Grand'Chambre, où on plaça l'ambassadeur d'Angleterre avec plusieurs autres princes étrangers, ce qui fit même quelque difficulté avec ceux de messieurs des enquêtes qui n'avaient pas de places.

Le rendez-vous de MM. les présidens avait été pris à midi, pour se rendre en robe noire à la Grand'Chambre, j'y arrivai à midi et demi avec M. le président de Ménars; les avenues du Palais gardées comme le samedi précédent. Nous trouvâmes Messieurs placés en grand nombre et un conseiller de la Grand'-Chambre, M. de Bragelogne, placé entre trois de MM. les maîtres des requêtes en robe rouge et tenant la place du quatrième à qui il ne voulait pas céder et qui était, en attendant, placé sur un des bancs destinés pour MM. les conseillers d'État. A la prière de quelques uns de ces messieurs, nous le fîmes secrètement prier de se retirer pour éviter scandale, ce qu'il fit.

Digitized by Google

M. le premier président ne vint que sur les une heure et demie : sur les deux heures on vint dire que M. le Chancelier arrivait. Deux de Messieurs furent députés pour l'aller recevoir au-delà du parquet des huissiers. Il entra avec sa robe de velours violet, bordée et doublée de velours cramoisi. Il vint d'abord et en attendant l'arrivée du Roi, prendre place dans le banc de MM. les présidens et au-dessous de M. le premier président. Tous MM. les présidens se levèrent à son arrivée. Il était précédé dans sa marche de deux huissiers de la chaîne avec robes de damas noir et gants à franges d'or, qui entrèrent avant lui dans le parquet et allèrent se mettre à genoux devant le banc des secrétaires d'État qui en témoignèrent quelque impatience ; sur quoi un de ces deux huissiers de là sortit et se retira, l'autre demeura, et en effet, ou il fallait qu'ils demeurassent à genoux et hors de rang, ou il fallait qu'ils demeurassent en dehors à l'entrée du parquet,

M. le Chancelier était suivi d'un grand nombre de conseillers d'État, tous avec la robe de conseillers d'État, et de quelques Messieurs des requêtes en robe noire. Ces conseillers d'État à la suite de M. le Chancelier et à la tête desquels était M. de Coucy, ayant paru à l'entrée du parquet, on les fit passer à la file derrière les barreaux pour prendre les places qui leur étaient destinées ; après quoi M. le premier président ayant demandé s'il ne fallait pas faire venir les gens du Roi et M. Dongois ayant répondu que oui, ils furent mandés et prirent leurs places ordinaires derrière les barreaux.

Nous demeurâmes en place et en robes noires jusqu'à ce qu'on vînt avertir que le Roi allait bientôt venir ; aussitôt tous les présidens et M. le premier président sortirent pour aller prendre leurs manteaux

Digitized by Google

et fourrures qui étaient préparés en la quatrième chambre des enquêtes, laissant M. le Chancelier seul à la tête du Parlement; nous rentrâmes aussitôt avec nos habits de cérémonie, le mortier et le bonnet à la main. Quand nous sortîmes comme quand nous rentrâmes, M. le Chancelier était debout et découvert. Ayant repris nos places en attendant l'arrivée du Roi à la Sainte Chapelle, je m'aperçus que les gouverneurs de provinces et chevaliers de l'Ordre avaient profité de ce moment de notre absence pour prendre des places qu'ils ne devaient prendre qu'après l'arrivée du Roi. Comme cela roulait sur M. le Chancelier qui l'avait souffert en notre absence et qui était à la tête de la compagnie, il n'en fut rien dit.

Le Roi partit de Vincennes entre une heure et une heure et demie, accompagné des gardes-du-corps, chevau-légers, mousquetaires et Cent-Suisses. Il était dans son carrosse, sur les genoux de madame de Ventadour, et à sa gauche M. le duc d'Orléans; sur le devant M. le Duc, M. le duc du Maine, et à la portière à droite, M. le Duc (*sic*), à la portière à gauche M. le maréchal de Villeroy : la Ville, et à la tête le gouverneur de Paris et le prévôt des marchands, allèrent jusqu'au Trône au devant du Roi pour lui présenter les clés. Le Roi arriva sur les trois heures et demie au palais par l'escalier de la Sainte-Chapelle. Il trouva sur l'escalier ceux des princes du sang qui n'étaient pas venus avec lui qui l'attendaient. Les oiseliers de Paris, suivant l'usage, lui présentèrent à la portière de son carrosse deux cages pleines d'oiseaux pour les ouvrir lui-même et leur donner la liberté, ce qu'il fit; ensuite M. le prince Charles, comme grand-écuyer, le prit entre ses bras et le porta

Digitized by Google

dans le chœur de la Sainte-Chapelle, non pas pour y entendre la messe, mais pour adorer la vraie croix, voir les reliques et y entendre la députation. Quelque temps après, sur les trois heures et demie, un exempt des gardes-du-corps étant venu avertir que le Roi était arrivé à la Sainte-Chapelle, M. le président de Novion, M. de Ménars, M. de La Moignon, et moi, comme les quatre anciens présidens, fûmes députés avec les anciens conseillers de la Grand'Chambre pour aller au-devant du Roi. Nous allâmes, les deux anciens présidens marchant les premiers, et tous les autres à la suite et deux à deux, le premier huissier marchant devant nous: nous entrâmes en cet ordre en la Sainte-Chapelle, les orgues jouant. Aussitôt que nous fûmes arrivés, les portes du chœur, qui étaient fermées auparavant, furent ouvertes. M. de Novion nous fit ranger et séparer des deux côtés, au moyen de quoi M. le duc d'Orléans et plusieurs autres seigneurs qui marchaient avant le Roi passèrent au milieu de nous tous; ce qui n'était pas en règle. Ensuite vint M. le prince Charles, qui portait le Roi; derrière le Roi était M. le duc de Villeroy qui tenait une lisière, M. le premier qui en tenait une autre, et madame la duchesse de Ventadour qui en tenait une troisième; M. le maréchal de Villeroy et plusieurs autres seigneurs derrière. M. de Novion n'ayant pas pris sur cela toutes les précautions nécessaires, ceux qui avaient été à la droite en allant se trouvèrent en revenant à la gauche, et notre marche fut assez confuse, principalement dans les défilés. Je me trouvai néanmoins toujours à la droite du Roi et immédiatement auprès de sa personne. Il voulut pendant la marche marcher à pied et marcha pendant

Digitized by Google

quelque temps; ensuite le prince Charles le reprit sur ses bras et le porta jusqu'à la Grand' Chambre où M. le duc de Trêmes, comme faisant fonctions de grand-chambellan, le reprit et le porta sur ses bras jusque sur son trône; après quoi M. le duc de Trêmes s'assit aux pieds du Roi sur un pliant placé sur les marches et degrés pour monter au lit de justice; madame de Ventadour se mit sur un tabouret hors de rang, au coin à gauche des degrés pour monter au lit de justice. M. le maréchal de Villeroy se plaça à droite sur un tabouret au-dessous de M. le Duc; à gauche se placèrent sur un banc redoublé devant les pairs ecclésiastiques M. le duc de Villeroy comme capitaine des Cent-Suisses, et après lui, M. de Beringhen comme premier écuyer de France. Les autres capitaines des gardes du corps repassèrent par les parquets pour reprendre par derrière les barreaux leurs places de ducs et pairs ou de maréchaux de France.

Tout étant ainsi arrangé et tout étant en silence, le Roi ôta son chapeau et dit: « Messieurs, je viens vous « assurer de mon affection: mon chancelier vous dira « le reste. »

Ensuite M. le Chancelier, qui avait pris sa place dans la chaire qui lui était destinée dans le parquet au-dessous du Roi, ôta son bonnet, monta aux hauts degrés du lit de justice, et ayant mis le genou en terre pour recevoir l'ordre du Roi, revint à sa place, et s'étant couvert, fit un discours sur la perte du feu Roi et les espérances que donnait le jeune Roi. Pendant ce discours nous nous couvrîmes avec M. le Chancelier, après quoi M. le premier président se leva et nous avec lui, mit un genou en terre et nous comme lui, tout le reste du

Digitized by Google

Parlement demeurant en sa place, et s'étant aussitôt relevé prononça un discours dans lequel il parla des libertés de l'Église gallicane comme du plus ferme appui de la royauté, de la protection et confiance particulière dont les Rois avaient honoré leur Parlement, plus encore le dernier Roi par le dépôt de son testament.

Après quoi M. le Chancelier ayant demandé si les gens du Roi n'avaient rien à requérir, M. Jolly de Fleury, comme ancien avocat-général, prononça un fort beau discours et requit l'enregistrement et la publication de la régence conformément à l'arrêt du 2 septembre; après quoi M. le Chancelier ayant fait lire l'arrêt par M. Dongois, ayant sa fourrure comme l'un des quatre greffiers en chef du Parlement, et ordonné que toutes les portes fussent ouvertes, M. le Chancelier remonta au lit de justice pour la génuflexion ordinaire, pour recevoir l'ordre du Roi pour prendre les avis, ensuite alla aux princes du sang et pairs de France, aux hauts siéges à droite, de là aux pairs ecclésiastiques et maréchaux de France, aux hauts siéges à gauche, en faisant une génuflexion tout autant de fois qu'il passait devant le Roi; ensuite vint à tous les présidens, de là reprit aux bas siéges à droite, ensuite aux deux autres bancs, se remit en sa place, et prononça l'arrêt en ces termes : « Le Roi séant en son lit de justice, accompagné des princes du sang, ducs et pairs et autres grands du royaume, etc., dans les mêmes termes que l'arrêt du 2 septembre, après quoi il dit qu'on se retirât suivant l'arrêt ci-joint.

Le prévôt de Paris n'était point en sa place ordinaire au-dessous du chambellan; on dit même qu'il y eut une

Digitized by Google

difficulté entre M. le duc de Noailles comme capitaine de gardes-du-corps et le grand-prévôt de l'hôtel, mais je ne sais en quoi elle consistait et il n'en fut pas mention à la Grand'Chambre. On voulut d'abord remener le Roi à Vincennes; mais comme il avait fort chaud, on le fit passer dans le petit cabinet de M. le premier président, où il changea de linge et se raffraîchit, de là repassa par la Grand'Chambre et repartit pour Vincennes.

Pendant ce temps chacun se tint debout, plusieurs hors de leurs places et sans aucun ordre dans le parquet de la séance intérieure de la Grand'Chambre, M. le duc d'Orléans, les princes, M. le Chancelier et les présidens étant pêle-mêle.

Le Roi étant reparti et les princes avec lui, M. le Chancelier sortit avec les conseillers d'État et maîtres des requêtes qui étaient à sa suite. Nous sortîmes quelque temps après et suivîmes M. le premier président chez lui pour reprendre nos carrosses.

Le 16 septembre le Roi envoya au Parlement deux déclarations, la première pour rétablir l'usage des remontrances avant l'enregistrement des édits, la deuxième pour établir l'ordre et le système général des remontrances : toutes deux furent enregistrées.

La seule chose à remarquer est que dans la première déclaration après la mort du feu Roi pour la prorogation du Parlement, il était dit: « De l'avis de notre très « cher oncle le duc d'Orléans régent, de notre très « cher oncle le duc de Bourbon et autres grands et no- « tables personnages », sans parler nommément de MM. les duc du Maine et comte de Toulouse; et dans ces deux dernières, il était dit : « De l'avis de notre très

Digitized by Google

« cher oncle le duc d'Orléans, de notre très cher oncle « le duc de Bourbon, de notre très cher oncle le duc du « Maine, et de notre très cher oncle le comte de Tou- « louse, etc.. »

Digitized by Google

RAPPORTS DE POLICE

SUR LES

FEMMES GALANTES

DE PARIS (1).

1759-62.

RAPPORTS

DU SIEUR MARAIS, INSPECTEUR.

7 décembre 1759.

La demoiselle Dubois, actrice de la Comédie-Française, fille du comédien actuel de ce nom au même spectacle, est, ainsi que tout Paris la connaît, d'une très jolie figure, grande, bien faite, a été bien élevée par ses père et mère qui n'ont rien négligé pour son éducation, et qui la retenaient chez eux de très court, pour la soustraire aux idées de galanterie que son jeune âge et son talent pouvaient lui faire naître; mais l'amour s'étant fait sentir par les fleurettes que M. le duc de Fronsac lui débitait à la dérobée quand il la trouvait au spectacle, il y a de cela environ un an, il lui fut indispensable de ne pas s'y rendre; et, comme pour se

(1) Voir la première partie et l'avis préliminaire qui est en tête, tome III, 2e Série, page 347.

Digitized by Google

voir particulièrement il y avait beaucoup d'obstacles à surmonter, ce jeune seigneur, de convention avec elle, se servit d'un stratagème qui le fit réussir à lui cueillir sa première fleur; ce fut de s'introduire chez les père et mère sous le travestissement d'un garçon limonadier qui, tous les matins, portait à cette demoiselle du chocolat. Cette intrigue dura quelque temps sans être découverte, et elle ne m'est parvenue que parce qu'elle l'a elle-même confiée à quelqu'un qui est à ma dévotion. Mais l'inconstance de M. le duc la rompit, et notre demoiselle resta vacante jusqu'au moment de son début au spectacle, où M. le marquis de Villeroy, qui prit du goût pour elle, lui fit présent de tous ses premiers habits de théâtre ; ensuite, par la connaissance du nommé Schlin, maître tailleur, elle fit celle de M. le comte de Sarsalle, Italien, qui depuis cinq mois a dépensé pour elle douze cents louis, avec qui elle vit encore, mais qu'elle est près de quitter, s'apercevant qu'il veut diminuer la dépense, lorsqu'elle trouvera l'occasion de le remplacer; et elle a très bien reçu la proposition que Brissault, tailleur et appareilleur à la suite des demoiselles de spectacle, lui a été faire en faveur de M. Dogny, trésorier des États de Bourgogne, qui, avant de partir pour la province, l'avait chargé de veiller à lui procurer avec elle une passade, pour laquelle il dépenserait jusqu'à quarante louis. Il n'y a plus qu'à attendre son retour, qui doit être incessamment, pour la consommation de la proposition. Il y a apparence que cette demoiselle ne veut rien négliger de tout ce qui pourra lui procurer de l'argent et des plaisirs. Comme je serai dans le cas d'être informé de tous ses mouvemens, j'en rendrai compte exactement. Cette demoiselle demeure

Digitized by Google

présentement rue de Seine, vis-à-vis l'hôtel de La Rochefoucault, dans ses meubles que lui a donnés M. le comte de Sarsalle.

---

16 janvier 1761.

La demoiselle Dubois, ayant quitté M. le comte de Sarsalle au mois de mai dernier pour vivre avec M. de Vougny, mousquetaire gris, dont elle a tiré des sommes considérables en très peu de temps, vient de faire rentrer dans la première place auprès d'elle M. de Sarsalle, qui n'a pas cessé, malgré ses infidélités, d'en être amoureux fou, et a réduit M. de Vougny à se contenter de la voir en second. En vérité, il faut avouer que ces deux hommes-là sont d'un commerce bien doux pour une coquette, et qu'ils méritent bien d'être plumés jusqu'au duvet.

---

25 décembre 1759.

La demoiselle Zélie ou Dorval, connue à présent sous le nom de marquise d'Aubard, est âgée de trente-cinq à trente-six ans, petite, mais bien faite, brune, le visage marqué de petite vérole, en tout d'une physionomie assez fine; son vrai nom est Agathe Rigottier. Elle est native de Bar-le-Duc; on ne sait point au juste quels sont ses parens, mais, suivant toute apparence, ce sont de pauvres gens; car malgré le libertinage dans lequel elle a donné dès l'âge le plus tendre, on n'a jamais entendu dire qu'ils aient fait aucune démarche pour y mettre ordre. Les personnes qui la connaissent le plus anciennement assurent qu'elle fit ses premières

Digitized by Google

caravanes dans son pays avec des gens de bas aloi, et qu'ensuite s'étant prise de belle passion pour un soldat, elle l'épousa; mais que se prêtant volontiers à la fleurette des officiers, et étant obligée de partager avec son mari ses petits profits, elle s'en dégoûta promptement, et, que pour s'en débarrasser, elle engagea ce pauvre diable à déserter, lui promettant qu'elle irait le joindre; mais, loin de le faire, elle fut elle-même le dénoncer en indiquant le chemin qu'il avait pris, ce qui fut cause qu'il fut arrêté et eut la tête cassée.

Si cette anecdote est véritable, comme tous ceux qui la connaissent encore aujourd'hui le disent, il faut avouer qu'elle ne fait pas l'éloge de son bon cœur. Cependant, comme ce n'était point l'aversion qu'elle avait pour le militaire qui lui avait fait commettre ce crime, elle fit plusieurs campagnes pendant la dernière guerre, et donna tête baissée dans toutes sortes de libertinage. Enfin, à la paix, elle fut amenée à Paris par un nommé Cap-de-Ville, qui, à ce que je crois, était officier dans les troupes légères, lequel l'avait rencontrée dans une de nos villes de Flandres où elle était attachée à une troupe de comédiens. Elle vécut quelque temps avec lui en chambre garnie, mais son inconstance naturelle lui ayant fait trouver dans le sieur Gousse, officier de la Morlière, connu pour un gros joueur, un amant d'une jolie figure et généreux, elle planta là son conducteur, et accepta ses offres. La fortune ayant cessé d'être favorable à celui-ci, elle le quitta, et se prêta à toutes les parties de débauche que nos maîtresses appareilleuses lui procurèrent; cependant elle parut se fixer en faveur du sieur Pontet de La Croix Maron, jeune homme de vingt-quatre à vingt-cinq ans, dont le père est commissaire provincial à Bordeaux. Ensuite elle

Digitized by Google

passa aux appointemens du sieur Dupré, fils d'un ancien marchand fort riche, de la rue des Bourdonnais, et successivement au sieur de La Bretonnière, officier aux gardes, et au sieur Danizy, fils du président Dubois. Elle a de ce dernier encore un billet de trente mille livres dont elle ne peut pas être payée, les affaires du sieur Danizy étant des plus dérangées. M. de Marcouville, aussi officier aux Gardes, brochait sur le tout, et c'est, je crois, le seul homme qu'on puisse dire qu'elle ait aimé, suppose qu'elle en soit susceptible, car elle a vécu avec lui sur ce pied pendant près de sept ans; elle l'avait même encore étant mariée. Le sieur Danizy ayant donc été forcé de la quitter par le délabrement de ses affaires, elle se remit de nouveau à détailler, et comme elle passait pour être au déduit ce qu'on appelle une bonne lame, et se prêtant à tous les goûts, M. le duc d'Orléans, qui, dans ce temps, poussait la gaîté un peu loin, l'admit, pendant un voyage de Fontainebleau, de toutes ses parties de plaisirs. Voilà, je crois, ce qui aveugla le vieux d'Aubard, gentilhomme auvergnat, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'invalides au château d'If, lequel était à la suite de la cour à postuler je ne sais quelle affaire pour lui intéressante qu'il ne pouvait obtenir. Il crut que s'il pouvait s'allier à cette femme, il aurait en elle un puissant appui, et, comme il passait pour avoir un certain bien, la demoiselle Dorval, qui est vaine autant qu'on peut l'être, accepta les offres qu'il lui fit de l'épouser, et ce mariage fut célébré à la fin de l'année 1754.

Aussitôt la demoiselle Dorval, devenue dame d'Aubard, affecta des airs de grandeur insupportables à tout le monde; le public, par dérision, l'appela *marquise*, mais elle n'en fut pas moins son train;

Digitized by Google

elle jeta son mari dans des dépenses au-dessus de ses forces, qui dérangèrent bientôt ses finances, et le bonhomme ne tarda pas à voir qu'il s'était trompé dans son calcul, et que sa femme, qu'il avait regardée comme capable de lui procurer l'obtention de ce qu'il désirait, était estimée sa juste valeur, et qu'elle ne faisait tout au plus cas de lui que comme d'un manteau propre à couvrir ses déportemens. Effectivement, depuis son mariage, on lui a connu plusieurs amans, entre autres le sieur Baron de Saint-Sulpice, et le sieur Desangles, grand prévôt de Montauban, qui l'ont très bien payée, sans compter, comme il a été dit ci-dessus, M. de Marcouville.

Enfin, le pauvre d'Aubard ne pouvant point résister à tant d'ignominie, au bout de deux ans de mariage, acheva sa carrière, autant de chagrin que de vétusté; sa veuve alors crut que, pour convoler de nouveau et plus richement, il fallait user d'un peu de politique. En conséquence, elle se retira au couvent des grandes cordelières, où elle a demeuré une année entière, pendant lequel temps le sieur Vanvorne, fils d'un commissionnaire en vins de la ville de Saumur, qui passait pour avoir deux cent mille livres de bien, et qui la croyait, suivant ce qu'elle affichait effrontément, riche au moins de quinze mille livres de rente, la rechercha pour le mariage; il lui fit même présent d'une corbeille estimée dix mille livres; mais s'étant aperçu, étant près de conclure, qu'ils se trompaieut tous deux, ce mariage n'eut point lieu.

Depuis sa sortie du couvent, elle s'est liée avec le sieur Violette des Vaugeroux, huissier-priseur, lequel est marié il y a plusieurs années avec la fille d'un potier d'étain, qui lui a apporté quinze mille livres en

Digitized by Google

mariage, qu'il a donné à compte sur sa charge. L'année dernière, elle fut à Tarascon avec lui où est situé le bien de feu M. d'Aubard. Ils ont passé un an ensemble dans ce pays, et on prétend que, toutes ses affaires terminées, il lui restera douze cents livres de rente viagère. La femme des Vaugeroux s'étant aperçue que son mari était plus que l'homme d'affaires de madame la marquise, a, pendant l'absence de son cher époux, donné aussi dans la galanterie, et, pour fournir à ses plaisirs, a vendu les meilleurs effets de son ménage.

Le sieur des Vaugeroux, de retour à Paris avec la dame d'Aubard, a beaucoup tempêté contre sa femme; mais se rendant la justice de lui avoir montré l'exemple, il a pris le parti de se taire, et ces trois personnages vivent ensemble, rue des Gravilliers, la deuxième porte cochère en entrant par la rue Saint-Martin; la femme de l'huissier sert, pour ainsi dire, de femme de chambre à madame la marquise, qui a aussi un laquais et le ton fort haut, surtout, Monsieur, depuis que vous êtes lieutenant-général de police. Elle prétend être du dernier bien avec vous; elle fait voir partout une lettre qu'elle dit que vous lui avez écrite depuis que vous êtes magistrat de la police, par laquelle vous l'assurez de lui rendre en tout temps tous les services qui dépendront de vous; aussi, se flatte-t-elle d'obtenir de vous la place d'huissier de la police pour des Vaugeroux, et que vous lui permettrez de tailler chez elle au pharaon, et par l'étalage qu'elle fait de vos bontés pour elle, elle se fait même des créatures. Je connais une femme à qui elle a dit dernièrement: « Ma chère amie, vous sa-« vez que je ne vous ai jamais voulu de mal; s'il vous « survient quelque affaire qui soit de la compétence de « M. de Sartine, adressez-vous à moi, j'arrangerai cela;

Digitized by Google

« je suis tout au mieux avec lui : c'est un homme char-
« mant, qui a toujours aimé beaucoup les gens de
« condition ; vous pouvez compter entièrement sur
« moi. »

Je crois, Monsieur, que ce dernier trait suffit pour peindre la dame d'Aubard.

MARAIS.

La demoiselle Roye, danseuse dans les ballets de l'Opéra, entretenue par M. de Saint-Priest.

22 février 1760.

La demoiselle Roye, danseuse dans les ballets de l'Opéra, dont j'ai donné l'histoire au magistrat le 14 décembre 1759, pour lors entretenue par M. de Courchamps, conseiller au Parlement, son premier entretenueur, vient de se brouiller avec lui par un trait qui ne fait point d'honneur à ce monsieur parmi le peuple galant. Voici le fait, M. de Courchamps avait promis à cette demoiselle de lui donner des diamans en forme de pot de vin, pour récompense d'en avoir cueilli la première fleur ; effectivement il lui apporta une paire de girandoles, mais quelques jours après il fit entendre qu'il avait des difficultés avec le marchand pour le prix, qu'il la priait de les lui remettre et qu'il lui en donnerait d'autres. Dès le lendemain, il lui tint parole et lui présenta d'autres diamans en lui disant qu'il les lui donnait, qu'elle pouvait s'en parer, et se faire voir avec le même jour à l'Opéra-Comique, et qu'à la sortie du spectacle, elle viendrait avec sa mère souper chez lui. Cette demoiselle, à qui la reprise des premiers diamans avait fait naître quelques soup-

Digitized by Google

cons, lui demanda s'il n'y avait plus de difficultés avec le marchand ; M. de Courchamps l'assura du contraire. En conséquence, la mère et la fille furent à l'Opéra-Comique, la demoiselle parée de ses diamans, et, le spectacle fini, elles se rendirent pour souper chez lui, ainsi qu'il était convenu. M. de Courchamps affecta des vapeurs, querella beaucoup ses gens de n'avoir pas préparé de souper; ces dames l'engagèrent à se calmer, en lui proposant de venir souper chez elles, mais il ne voulut point y consentir et fit entendre qu'il voulait ravoir ses diamans, prétextant n'avoir fait que les confier. La mère Roye, qui ne manque pas par le bec, traita le robin comme un polisson, l'accabla d'invectives, ôta les boucles des oreilles de sa fille, les mit dans sa poche, et jura qu'on lui arracherait plutôt l'ame que les diamans. M. de Courchamps fit monter ses gens et leur ordonna de lui prêter main-forte pour ravoir ses diamans. La mère Roye menaça de donner du couteau dans le ventre au premier qui s'approcherait d'elle : les gens refusèrent le service à leur maître pour cette opération et firent jour à ces femmes, qui se retirèrent promptement chez elles avec les diamans, laissant le robin désespéré de n'avoir pas réussi et menaçant ses gens de faire maison nette.

Depuis cette aventure, il n'est plus question de M. de Courchamps chez la demoiselle Roye; le public rit aux dépens du robin, et cette demoiselle a cherché promptement à réparer la perte qu'elle venait de faire. M. de Saint-Priest, fils de l'Intendant du Languedoc, s'est présenté; elle l'a accepté, et c'est lui qui défraie aujourd'hui la maison de cette demoiselle. La mère Roye, qui a l'inspection des menus-plaisirs de sa fille, lui a procuré un rendez-vous le lendemain du jeudi-gras avec

Digitized by Google

M. Bertin de Blagny; il en a été content, et assure que cette jeune fille est vraiment un morceau précieux. Je crois que foi doit y être ajoutée, car mondit sieur de Blagny a assez d'usage pour pouvoir en décider.

MARAIS.

---

21 mars 1764.

La demoiselle Roye, qui, après s'être brouillée avec M. de Courchamps, était passée immédiatement aux appointemens de M. de Saint-Priest fils, ainsi que je l'ai annoncé, vient encore de troquer cet entreteneur, le trouvant insuffisant pour satisfaire à sa dépense, pour recevoir les bienfaits de M. de Trente, Anglais, demeurant depuis fort long-temps à Paris, et connu pour avoir entretenu pendant plusieurs années la demoiselle Grange-Neuve à gros frais, ce qui l'avait fort dérangé. On prétend qu'il donne à la demoiselle Roye vingt-cinq louis par mois; cela ne l'empêche pas de continuer ses rapports avec M. Bertin de Blagny, de qui elle soutire toujours quelques louis, en lui faisant entendre qu'elle le regarde comme un véritable ami et qu'il possède seul son cœur, lui surtout recommandant un secret inviolable; mais mondit sieur de Blagny, qui est exactement l'indiscrétion incarnée, est venu lui-même me faire part de sa bonne fortune, me vantant particulièrement le désintéressement de la demoiselle. Je le laissai s'enfiler, et lui ai prouvé ensuite, par son propre calcul, que cette demoiselle, par forme d'amitié, lui avait tiré en moins d'un mois vingt louis d'or, et ce, pour garder très souvent les manteaux. Mon discours

Digitized by Google

parut lui faire faire quelques réflexions, et il a fini par me dire : « Tu as, ma foi, raison : cette petite coquine est « plus madrée que moi. »

MARAIS.

La demoiselle Deschamps ne tenant à personne.

5 septembre 1760.

La demoiselle Rousseau, dite Deschamps, dont j'ai donné les premières aventures le 25 janvier de la présente année, sous le nom de Le Lache, parce qu'elle-même m'en avait imposé lorsqu'elle est entrée dans le monde, que je fis connaître entretenue par un nommé Alisse, négociant étranger, que j'ai appris ensuite être par lui-même un très mauvais sujet, et fort lié avec un nommé Santis, connu pour un escroc de jeu sorti dernièrement de Bicêtre, avec lequel ils ont tous deux quitté Paris et courent la Calabre de ville en ville cherchant des dupes; cette demoiselle Deschamps, dis-je, abandonnée de ce fripon, de qui cependant elle avait tiré beaucoup d'argent, s'est trouvée fort heureuse de recevoir les hommages et bienfaits d'un sieur Darnet, autrefois coiffeur de femmes, ensuite prêtant son argent à bénéfice, et actuellement ne faisant plus aucun métier et prêt à se mettre en charge chez la Reine, lequel de bonne foi faisait sa cour à cette fille et fournissait à sa dépense, mais dans les bonnes graces de qui il vint à savoir, il y a environ un mois, qu'un autre jeune homme nommé La Boessière, étudiant en médecine, logé à Paris en chambre garnie, rue Jacob à l'hôtel de Modène, partageait ses faveurs, et même devait être préféré sous peu de jours, ce qui détermina

Digitized by Google

Darnet à quitter par mépris la partie le premier; mais auparavant il entama une discussion avec son rival, chez leur maîtresse, qui se passa sans qu'il y eût aucune voie de fait. Darnet ayant appris par quelques indiscrets que La Boessière menaçait et le cherchait, se promit bien de lui prêter le collet à la première rencontre; et effectivement, le 2 de ce mois, sur les neuf heures du soir, ces deux rivaux se joignirent petite rue de l'Échaudé près l'Abbaye, mirent l'épée à la main; Darnet blessa le premier son adversaire au poignet, et, reculant deux pas, en avertit; celui-ci tomba à corps perdu sur Darnet, lui fournit un grand coup d'épée dans le côté de la poitrine, s'empara de son épée, et, avec elle, lui en plongea quatre autres dans les parties nobles et dans la cuisse; et prit la fuite emportant l'épée de Darnet qui ne lui a pas encore été rendue. Darnet, tombé en faiblesse, perdant tout son sang, fut relevé par une escouade du guet qui le reconduisit chez lui rue des Poules. Il a eu la prudence de dire qu'il ne connaissait pas celui qui l'avait mis dans ce mauvais état; il a été confessé la nuit même et est encore en danger de mourir. La Deschamps, informée de cette aventure par une lettre de La Boessière, se tient cachée, craignant qu'informé de la part qu'elle a à cet assassinat (car les coups redoublés hors de défense et l'épée emportée ne peuvent faire regarder cette histoire comme une rixe), le ministre ne la fasse punir par un long séjour à la Salpétrière qu'elle a mérité depuis long-temps. Quant à moi, je l'ai toujours connue comme une tapageuse du premier ordre : elle était étroitement liée avec la nommée La Chanterie, actuellement détenue à l'Hôpital pour bacchanal et scandale dans tous les lieux publics : celle dont est question avait promis d'être plus

Digitized by Google

tranquille que par le passé. Elle n'a pas tenu parole, et paraissant au contraire ne pas craindre la censure de la Police, elle s'embarrasse peu de beaucoup de gens à qui elle doit, les insulte et les menace. Cette fille ne tient à personne; sa sœur a été mise il y a quelques années sur le cheval de bois et chassée de la ville de Metz ou de Nancy; son père y était boueur de son métier; elle a été ci-devant servante d'auberge, et elle serait bien dans le cas, par rapport à cette dernière aventure, de servir d'exemple à celles qui comme elle, au lieu de parer au scandale, occasionnent entre les jeunes gens des querelles qui se terminent par risque de perdre la vie, et de monter à cet effet une longue garde à la Salpétrière.

Elle est connue en cette ville sous le nom de Deschamps; elle logeait ci-devant rue des Bons-Enfans, a circulé comme fille d'amour dans toutes les maisons publiques. Quoique actuellement cachée, je la découvrirais s'il y avait des ordres pour l'arrêter: elle le mérite bien.

MARAIS.

La demoiselle Brunet, dite Montansier, entretenue par M. de Rupière.

Du 21 novembre 1760.

La demoiselle Marguerite Brunet, dite Montansier, originaire de Provence, âgée de plus de trente ans, d'une assez jolie figure, et que j'ai fait connaître pour avoir été emmenée à la Martinique, en 1749, par M. Hurson, nommé à l'intendance de ce pays, qui l'aimait beaucoup et qui lui donna une somme d'argent

Digitized by Google

pour s'y établir marchande de modes. Après y avoir passé plusieurs années, voyant qu'elle n'y faisait pas ses affaires, elle fondit le restant de ses marchandises, se fit une somme de trois à quatre mille livres, et s'en revint à Paris chercher fortune, où elle arriva en 1754. Le sieur Verrier, tapissier, ébloui des airs de grandeur qu'elle prit avec lui, y donna tête baissée et lui fournit pour quatre à cinq mille livres de meubles, dont on croit qu'il lui est encore dû quelque chose; s'en étant mise en possession, elle se mit à détailler ses charmes à qui voulut en prendre, et se donna même le ton de rendre jaloux le marquis de Ximénès, qui en était amoureux fou. Son premier entreteneur connu a été M. d'Esparbés, colonel du régiment de Picardie, qui lui a fait beaucoup de bien; elle a passé successivement aux appointemens de M. Le Voyer d'Argenson, du marquis de Souvré, de M. le marquis de Jonsac, du chevalier de Bezons, du marquis de Segnelay, du comte de Villegagnon, de M. de Puységur, du jeune duc de La Trimoille, de M. de Viarme le fils, de M. Thiroux de Montregard et beaucoup d'autres. Ses amans connus ont été MM. de Roquefeuil, de Rostaing, le sieur de Pienne, joueur de profession, et le sieur Belcourt, acteur à la Comédie Française, vis-à-vis duquel elle paraissait être réduite totalement; mais depuis que ce dernier a repris ses anciennes chaînes avec la demoiselle Boismenard, avec qui on dit qu'il va se marier, elle a accepté les hommages de M. de Rupière, gentilhomme normand fort à son aise, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, qui lui donne vingt louis par mois, sans les cadeaux.

Cette demoiselle demeure rue Saint-Honoré, même maison que les carrosses de Saint-Germais, a laquais,

Digitized by Google

cuisinière, femme de chambre, et un petit carrosse assez bien entretenu.

MARAIS.

La demoiselle Deville, entretenue par M. de Villarceaux fils.

21 novembre 1760.

La demoiselle Beaumier, dite Deville, surnommée *la Savoyarde* parce qu'effectivement elle a débuté à Paris, il y a environ dix-huit ans, en accompagnant du triangle dans les rues de cette grande ville plusieurs autres petites Savoyardes, joueuses de vielle, ses payses, et que j'ai fait connaître différentes fois dans mes anecdotes pour avoir été entretenue par toute la terre, grands et petits, ayant eu le secret de se faire sept à huit mille livres de rente en ruinant plus particulièrement les sieur Kulan, chevalier de Malte, Chatelain, gentilhomme ordinaire chez le Roi, Varenne, avocat en parlement, et Robinet, entrepreneur des hôpitaux de l'armée, paraît ne point se lasser de trouver des dupes. M. de Villarceaux, ci-devant conseiller au Châtelet, aujourd'hui ne faisant rien, jeune homme de vingt-huit ans, fils de M. Roland de Tremeville, receveur-général des finances de la généralité de Riom, demeurant rue du Sentier, à Paris, s'est coiffé pour cette vieille coquette, qu'on ne peut regarder tout au plus que comme un vieux mouvement de Genève, de la plus folle passion qu'on puisse avoir. Ne pouvant pas lui donner d'argent, Monsieur son père ne lui donnant que cent louis par an pour son entretien et ses menus plaisir, il emprunte de toutes mains pour lui faire des

Digitized by Google

cadeaux; dernièrement il lui a fait présent d'une fort belle aigrette de diamans, prise à crédit chez le nommé Mathieu, bijoutier, du prix de trois mille livres, et vient de lui passer un contrat de rente viagère de quatre cent livres, chez Guérin, notaire, rue Saint-Martin. Cette demoiselle Deville sait fort bien qu'elle ne sera pas payée présentement de ses arrérages; mais comme elle connaît M. de Villarceau pour fils unique d'un homme riche, elle se promet bien, aussitôt qu'on lui aura acheté une charge, ou qu'il sera marié, de le faire payer tout du long. En attendant, les crédits qu'il trouve font supporter à cette demoiselle le défaut de finance.

MARAIS.

Aventure singulière.

Août 1761.

Le révérend père Fabre, religieux du couvent des Grands-Augustins, ayant appris que la veuve Boisselet avait une jolie fille, raccommodeuse de dentelles, demeurant avec elle rue Saint-Thomas du Louvre, est parvenu à s'introduire chez elle mercredi dernier, de la part d'une personne de leurs amies. Il a débuté par annoncer que le motif de sa visite était de leur procurer la meilleure pratique de Paris, et qu'elles n'avaient qu'à se tenir prêtes pour jeudi matin, qu'il leur donnerait une lettre pour aller chez M. le marquis de Pertuis, demeurant rue Saint-Louis au Marais, maison de madame de Joigny. En effet, le Père se rendit le lendemain à leur logis à sept heures du matin dans un fiacre; mais ayant compris par la conversation que la mère avait affaire rue Beaurepaire, il se chargea de l'y conduire et de présenter lui-même sa fille à M. de Pertuis,

Digitized by Google

ce qui fut accepté. Arrivé à la porte de la maison du marquis, il prétexte une affaire, et engage la demoiselle à s'introduire seule par le moyen de sa lettre, et l'assure qu'il va revenir la joindre dans l'instant. La demoiselle se fait annoncer : en vertu de la lettre de Sa Révérence, elle est fort bien reçue; le marquis la trouve charmante, lui proteste qu'il n'a jamais vu de plus beaux yeux que les siens, et se met en devoir de pousser à bout cette aventure. La jeune fille, qui n'a pour objet que d'emporter des dentelles, se défend de toutes ses forces, et apostrophe le moine et le marquis de toutes les épithètes que sa fureur lui peut suggérer. Le marquis, de son côté, est étonné de sa résistance, et s'écrie : « Est-ce que le Père ne vous a pas instruite que « vous n'auriez mes dentelles qu'en m'accordant vos « faveurs? lorsqu'on vient de sa part, l'on ne fait pas « tant la vestale; je ne lui pardonne pas de m'avoir en- « voyé un pareil dragon de vertu; je lui en ferai les « reproches les plus vifs. Allez, Mademoiselle, vous « pouvez sortir; mon ouvrage est pour des personnes « plus complaisantes. » La demoiselle Boisselet n'a pas demandé son reste, et s'est promptement retirée. Il y a lieu de craindre pour le père Fabre que si Brisseault vient à découvrir ses menées, il ne lui cherche quelque dispute relative à la concurrence.

Mademoiselle Deschamps (1).

9 octobre 1761.

La dame Deschamps, ne se contentant pas d'avoir

(1) Voir le Rapport du 5 septembre 1761, page 53. (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

mangé au sieur Bazin, écuyer de M. le comte de Clermont, au moins vingt mille livres depuis environ six semaines qu'il la connaît et qu'il est revenu de l'Amérique, où il était allé aide-de-camp de M. de Lally, emploi dans lequel on assure qu'il a gagné deux cent cinquante mille livres, et voulant lui tirer une botte de longueur, pria, la semaine dernière, M. de Rupière, aujourd'hui son piqueur, de lui prêter une bague que le sieur Bazin connaissait lui appartenir. Effectivement l'ayant mise à son doigt, Bazin lui en fit des reproches; elle répondit tranquillement que s'étant trouvée la veille avec M. de Rupière, elle lui avait témoigné trouver sa bague jolie, qu'il l'avait aussitôt pressée de l'accepter, ce qu'elle avait fait sans croire lui déplaire; mais que puisqu'elle s'apercevait que cela l'inquiétait, elle allait dans l'instant la lui renvoyer, ce qu'elle effectua sur-le-champ.

Bazin a été si satisfait de ce prétendu sacrifice, qu'il s'est porté le même jour à la place Dauphine pour y faire emplète d'un très beau bracelet de diamans, dont il lui a fait présent.

La Deschamps, qui connaît présentement le faible de son amant, a juré, à ce qu'on dit, qu'elle ne lui laisserait avant peu que les yeux pour pleurer.

---

6 novembre 1761.

La demoiselle Clairon est inconsolable de la mort de la princesse Galitzin; elle en est même tombée malade, et il faut convenir que cette perte est cruelle pour elle; cette princesse faisait un cas singulier de ses talens, et la comblait d'honnêtetés et de présens, sans compter un

Digitized by Google

doigt d'estime que difficilement elle réparera. Peut-être aussi, lorsqu'elle aura pris le dessus, y gagnera-t-elle un peu d'embonpoint.

---

11 décembre 1761.

M. Dupré, fils d'un ancien marchand de la rue des Bourdonnais, s'est trouvé hier en rendez-vous à la petite maison de Brissault, depuis trois heures de l'après-midi jusqu'à six heures du soir, avec madame la marquise de Pièrecourt. Comme il n'avait pas le sou pour défrayer cette partie, il a envoyé la veille chez Brissault une cafetière d'argent pour mettre en gage, qu'il a portée chez la Maillard, sur laquelle cette femme a prêté sept louis d'or, moyennant trente-six sous d'intérêt par mois pour chaque louis. Ce rendez-vous est le second de cette espèce dont j'ai l'honneur de vous rendre compte. Il y a lieu de croire que cette dame prend chez elle de grandes précautions, puisque le sieur Dupré demeure même maison qu'elle, rue des Marais, faubourg Saint-Germain.

8 janvier 1762.

Le bruit court à Paris que la demoiselle Varnier est accouchée à Versailles d'un fils; que le Roi en est si satisfait qu'il ne la quitte point, ce qui cause beaucoup d'inquiétude à madame la marquise de Pompadour.

Digitized by Google

LETTRES

DE

A.-F. DE THOU,

DURANT SES VOYAGES

EN ITALIE ET DANS LE LEVANT,

1626-29 (1).

A M. DU PUY, *avocat en parlement.*

Du Caire, ce 10 janvier 1629.

Monsieur,

A mon arrivée en cette ville, j'ai reçu, sous l'enveloppe de M. de Peiresc, une lettre de vous du 4 septembre 1628, qui m'a merveilleusement consolé et ôté d'une grande peine; car s'étant passé tant d'ordinaires de Constantinople sans savoir de vos nouvelles, et n'ayant pas trouvé à Saïde, comme j'espérais et vous en avais donné l'adresse, j'avais raison d'appréhender qu'il ne vous fût arrivé quelque accident; mais je loue Dieu que ma peur ait été vaine, et que la contagion que l'on nous dit ici avoir été très violente l'année passée en vos quartiers, n'ait affligé aucune maison de

(1) Voir, 2e série, tome III, p. 351; tome IV, p. 5, 184 et 338.

Digitized by Google

nos parens et amis. — Je suis bien aise d'apprendre le bon état de mes affaires domestiques. J'avais grand doute que, pendant mon absence, ces deux misérables procès de Centinis et Coicault ne vinssent à se réveiller, ainsi que vous m'aviez touché quelque chose du dernier par l'une des vôtres. Pourvu qu'à mon retour je trouve encore le tout en son entier, j'espère que nous en sortirons à bon marché, car je fais état de devenir un grand homme d'affaires, et je désire nettoyer le peu de bien que j'ai, afin de m'acquérir un repos de ce côté-là pour le reste de ma vie. Je pense que si M. Rigault, le procureur, veut satisfaire de bonne foi à tout ce à quoi il est obligé, qu'il n'aura pas peu à faire; car, outre la dette de Brice, il y a encore celle de son frère le marchand, que je ne juge pas être acquittée, puisque ne m'en mandez rien. Vous faites fort bien de le pousser doucement sans en venir à une extrémité; car aussi bien cette voie-là nous servirait de peu.

Je vous écrivis de Saïde environ le 25 du mois d'octobre dernier par une barque qui partait pour Marseille, et adressai mes lettres à M. de Peiresc. Si ce vaisseau a eu bon voyage, vous les devez à présent avoir reçues. Vous aurez appris par icelles le succès et les aventures de mon voyage depuis Constantinople, ensemble de celui de Damas et du mont Liban, et comme je faisais état de continuer en Jérusalem pour de là passer en Égypte. J'ai maintenant exécuté ce dessein, et suis, grâce à Dieu, arrivé heureusement en cette ville, où je goûte le repos, et reçois toute sorte de courtoisie de M. Fernoux, consul. Aussi lui étais-je recommandé de bonne part. Je fais état dans quelques jours de m'en aller avec lui en Alexandrie, qui est le lieu de sa demeure ordinaire, pour de là m'embarquer

Digitized by Google

sur le premier vaisseau qui sera de partance pour Sicile ou pour Malte. Il ne me reste qu'une chose à voir en Levant qui certes le mériterait bien : c'est le mont Sinaï ; le chemin en est assuré, et les incommodités qui s'y peuvent ressentir ne me sembleraient point étranges, après avoir enduré celles du voyage de Jérusalem jusques ici ; mais le temps qu'il y faut mettre me retient, car il faut au moins vingt journées ; de sorte que je pense que pour cette fois je me contenterai d'avoir vu les lieux où a été donnée la nouvelle loi, puisque aussi bien elle abroge l'ancienne.

M. de Peiresc, par toutes celles qu'il m'écrit, m'interpelle de chercher pâture à sa curiosité. J'y fais ce que je puis ; mais je suis destitué de personnes intelligentes, de sorte que je ne sais à qui m'adresser. J'ai recouvré en Jérusalem et ici environ deux cents médailles de cuivre ; mais je n'ose pas promettre qu'il y en ait aucune qui vaille la peine. On m'a aussi fait présent de quelques pierres gravées, entre autres d'une améthiste, où il y a d'un côté la figure d'un géant nu qui tient en une main une espèce de faulx, et en l'autre comme une couronne de lauriers. Le tout est rempli de caractères inconnus. Je les jugeais au commencement grecs ; mais il y en a d'autres mêlés parmi que personne n'a pu connaître. Je la ferai voir à Rome aux gens du métier, et, si elle est telle que ceux à qui je l'ai montrée l'estiment, ce sera pour faire un présent à M. le cardinal Barberin.

Je fus l'autre jour aux momies, et y vis des corps avec leurs ligatures et autres ornemens de peinture et de hiéroglyphes, aussi entiers que s'ils venaient d'être enterrés. Si nos patrons français n'étaient si scrupuleux que de ne vouloir embarquer un desdits corps, j'en

Digitized by Google

eusse dès lors acheté un, et l'eusse envoyé à Marseille. — Il y a trois jours que quelques paysans apportèrent en cette ville un crocodile tout en vie; j'en eus avis, et me le fis apporter; il me coûta trois piastres; et, après l'avoir bien considéré, le fis écorcher, et saler sa peau pour l'envoyer en France. C'était une femelle, et lui trouvâmes dans le corps plus de vingt œufs de la grosseur de ceux d'un pigeon ou un peu plus. C'est le seul animal rare que j'aie vu ici. A Constantinople, je vis une giraffe, et quinze jours après elle mourut par la négligence de ceux qui en avaient le soin; il y avait encore une espèce de tigre marqué de noir, mais en long, et un peu plus grand que les ordinaires. Les crocodiles ne se trouvent qu'à trois journées d'ici en remontant la rivière, et dit-on que c'est le prophète Jérémie qui a obtenu de Dieu qu'ils ne puissent venir plus près. D'autres curiosités en ce pays, il y en a maintenant fort peu; car le commerce des Indes est entièrement perdu, et les caravanes de terre sont diverties par la rébellion du Yemen, qui est telle que, si ces gens ici n'y donnent bientôt ordre, cette province si grande et si fameuse est perdue pour le Grand-Seigneur. Le bascha que l'on y envoyait a été empoisonné à une ville nommée Giddé, sur la mer Rouge, par une veste de satin que lui présentait le prince de la Mecque.

Du côté de Perse, nous n'avons aucunes nouvelles, ni même de Constantinople, dont je suis fort marri. L'ignorance des Turcs au fait de la navigation est telle que, depuis que vient l'hiver, ils ne se mettent plus à la mer à faire de longs voyages; et dernièrement neuf très grands vaisseaux, avec lesquels nous étions venus de conserve jusqu'à Rhodes, allèrent misérablement

Digitized by Google

donner à travers, à la vue du port d'Alexandrie, en plein jour et sans fortune.

Je suis, Monsieur, votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Je vous supplie de saluer de ma part MM. les présidens de Bellièvre, Procureur-général, et de Loménie.

A M. DU PUY.

Du Caire, ce 11 janvier 1629.

Monsieur,

L'adresse que je vous avais donnée par ma lettre du 8 juillet dernier de m'écrire par voie de Marseille en Alexandrie n'était pas mauvaise, puisque suivant icelle j'ai reçu une lettre de vous à mon arrivée en cette ville, en date du 6 septembre 1628. Je pensais en devoir avoir dès Saïde; mais apprenant de M. de Peirese que la contagion a interdit le commerce de Lyon avec la Provence, et que cela était cause qu'ils ne recevaient plus aucune nouvelle du côté de Paris, j'impute plutôt ce manquement à la disgrâce publique qu'à vous, ayant toujours ressenti tant d'effets de votre affection et diligence depuis que je suis hors de France. Je vous supplie de vouloir continuer et de m'obliger tant que je reçoive encore une fois des lettres de vous à Rome; car si Dieu me fait la grâce d'accomplir ce que je désire, je vous mettrai dans peu de temps hors de la peine de m'écrire ce voyage, faisant état de m'embarquer sur le premier vaisseau qui fera voile pour Malte ou Sicile,

Digitized by Google

pour de là me rendre à Rome, et, sans m'y arrêter que le temps qu'il faut à se reposer et trouver des chevaux de louage, m'en aller tout droit à Paris.

Vous avez très-bien jugé que votre dépêche du 4 août ne me trouverait plus à Constantinople, car j'en partis le 7 septembre, ainsi que vous aurez pu le savoir par deux lettres que je vous ai écrites depuis, au moins à M. votre frère, l'une de Rhodes, de la fin du mois de septembre, et l'autre de Saïde, du mois d'octobre; car je ne me souviens pas ponctuellement du quantième. Espérant que vous les aurez maintenant reçues, je ne vous répéterai point par celle-ci le succès de mon voyage jusqu'à Saïde, vous l'ayant assez amplement déduit. Je partis dudit lieu de Saïde le dernier d'octobre, et passai par Sour, jadis Tyr, Saint-Jean-d'Acre et Nazareth; là, je m'y arrêtai quelques jours, tant pour la sainteté dudit lieu, que pour avoir le temps de visiter d'autres endroits célèbres dans l'Évangile, comme le mont Thabor, la mer Tibériade, et le reste de la Galilée. Il y a un gardien français natif de Vendôme, qui est un fort bon religieux, et à qui la chrétienté doit avoir l'obligation de ce que ce saint lieu est maintenant en vénération; car, auparavant lui, ce n'était qu'un désert et des masures où les Maures retiraient leur bétail. Lui, le premier, l'a trouvé et défriché, et y a fait le bâtiment qu'il y a, où sept ou huit religieux peuvent commodément demeurer.

De Nazareth nous prîmes le chemin de Jérusalem, ayant au préalable cherché toutes les sûretés pour pouvoir faire ce voyage sans péril; car c'est un des plus mauvais pays qui soit au reste du monde, et où il y a le plus de voleurs. Nous n'en trouvâmes néanmoins point, grâce à Dieu; mais nous eûmes une autre dis-

Digitized by Google

grâce pire que vous ouïrez. Nous rencontrâmes à quelques lieues de Nazareth quatre ou cinq Arabes, qui, sous prétexte que nous venions de Damas et que nous avions dérobé le *caffarre* (c'est-à-dire que nous avions pris des chemins détournés pour ne pas donner un droit que les chrétiens et juifs paient par tête), nous arrêtèrent insolemment, nous voulant faire payer ledit caffarre. Notre voiturin qui nous conduisait, un peu trop suffisant et présomptueux, au lieu de traiter cette affaire de paroles, mit aussitôt l'épée à la main, et son exemple fit croire à un des nôtres qu'il était permis de frapper, de sorte qu'ayant mis pied à terre, il poursuivit un desdits Arabes, qui n'avait qu'un bâton, assez longtemps l'épée dans les reins, ce qui en fit accourir plus de soixante autres, criant qu'il fallait nous tuer; car, par malheur, nous étions entre un village et des pavillons où ces coquins ont accoutumé de se retirer. Chacun faisait alors du mieux qu'il pouvait, car les coups de pierre volaient bien dru, et nous, n'étant que quatre et mal montés, il était impossible de faire grande résistance. J'avais emprunté un pistolet qui me servit beaucoup; car, allant aux uns et aux autres, faisant mine de vouloir tirer, sans toutefois en avoir aucune envie, je me parais aucunement, et, de fait, je ne reçus qu'un fort petit coup dans la cuisse; mais la fin de cette belle affaire fut qu'un chirurgien français, que j'avais pris à Saïde pour me servir en la place de mon Bessin que j'avais envoyé au Caire pour son indisposition, se sentant frappé à l'œil d'un grand coup, tira une arquebusade de quatre pas sur un Arabe, dont, par bonne fortune pour nous, il ne lui estropia qu'une main. L'Arabe tomba néanmoins, et, le jugeant mort, je crus que bientôt nous le suivrions; car, après leur avoir

Digitized by Google

blessé un des leurs, que pouvaient-ils faire, puisque sans sujet ils avaient déjà commencé à nous si maltraiter. Je fus d'avis aussitôt de faire la retraite, afin d'avoir affaire à moins de personnes, et être avec plus d'avantages contre ceux qui nous suivraient; mais ils ne s'amusèrent qu'à piller nos hardes, ce que voyant, nous nous arrêtâmes, et, après une heure de traité que nous fîmes faire par un homme de Nazareth qui était venu nous accompagner, nous retirâmes tout, à un mulet près qu'ils retinrent pour payer le sang du blessé. Un pauvre religieux grec, archevêque de Gaze, qui, pour être mal monté, ne se put retirer avec nous, le paya bien cher; car il fut excédé de coups, et si, ils voulaient le lier et mettre en prison. Avec toute cette disgrâce, nous ne laissâmes pas de continuer notre chemin de nuit, et arrivâmes quelque temps après au village où le prince desdits Arabes, qui est l'émir Tharabée, fait sa demeure et tient sa justice. On ne nous y rendit néanmoins aucun déplaisir, et si, nous y demeurâmes jusques à trois heures de jour à nous reposer. Si cela me fût arrivé en France, voire même auprès de Paris, la qualité de conseiller ne m'eût point empêché d'y recevoir quelque insigne affront; mais, grâce à Dieu, j'en ai été quitte à trente piastres, que je donnai à celui de qui le mulet avait été pris; car autrement il me voulait mener devant le bascha de Jérusalem pour plaider, qui est une justice en laquelle je ne désire jamais comparoir, si je puis. Je trouvai la famille de Jérusalem toute réformée, car ils y ont envoyé des Récollets au lieu d'Observantins. Le Père gardien est un fort bon religieux et grand homme de bien; il est Napolitain, comme sont quasi tous les autres, et n'y avait pour lors qu'un Français. J'y ai reçu toutes les caresses

Digitized by Google

du monde, et eu ce bonheur qu'étant enfermé dans l'église du Saint-Sépulcre, l'on m'apporta la nouvelle de la prise de La Rochelle, qu'un marchand d'Acre m'envoya par homme exprès. J'en donnai aussitôt avis au Père gardien, et fis que l'on chanta à l'heure même le *Te Deum*, et le lendemain se dit une messe sur le mont de Calvaire pour le Roi, où j'assistai.

J'ai demeuré en Jérusalem jusques au 26 novembre, attendant de savoir si la blessure de cet Arabe nous pourrait permettre de retourner par le même chemin, dont ayant été assurés, nous reprîmes la même route, ajustant néanmoins tellement nos journées, que nous passâmes de nuit au lieu contentieux.

En disant adieu au Père gardien, il me donna une patente de procureur des saints lieux en France. Jugez si cette qualité ne me doit pas donner bonne place dans la confrérie de Jérusalem, qui est aux Cordeliers, et en la procession de Quasimodo. Je pense qu'il eût bien désiré que je lui eusse demandé l'ordre de chevalerie du Saint-Sépulcre; mais cela est tellement méprisé aujourd'hui, que les taverniers et tailleurs la portent.

J'ai demeuré six jours en Acre pour attendre passage pour Damiette, et me suis embarqué sur un petit caramoussal grec, qui m'a porté en quatre jours audit Damiette, où il y a près de quatre cents milles, avec un temps si doux, que je ne pense pas qu'un étang puisse être si calme qu'était lors la mer. Aussitôt que nous fûmes arrivés, le temps se changea, qui m'a fait séjourner quelques jours, et ai mis neuf jours à venir en cette ville, en remontant le Nil, qui est une très ennuyante navigation; car, n'y ayant point de vent, il faut aller au pas des hommes qui vous tirent. Nous n'avions pas cru devoir être si long-temps, de sorte que

Digitized by Google

nos provisions nous ayant manqué, il nous a fallu passer quelques jours assez mal, et entre autres le jour de Noël avec du biscuit tout moisi et de l'eau; car nous n'avons pu arriver en cette ville que le 26 décembre. Et ce qui est à remarquer, est qu'en tout le voyage que je vous viens de décrire, il a toujours fallu coucher sur la dure, excepté aux lieux de séjour; car c'est une chose extraordinaire en ce pays que de porter avec soi des matelas, de sorte qu'envoyant mon Bessin par mer, je lui donnai toutes mes hardes à porter, ne retenant qu'une couverture et mes besognes de nuit.

Je ne pense pas qu'à ce récit aucun prenne envie de venir en ces quartiers; mais, grâce à Dieu, je ne me suis jamais mieux porté que quand il a fallu le plus pâtir, et ai observé que la diète est un excellent moyen de conserver la santé; et puis, quand je suis arrivé en lieux de connaissance, j'ai bien récompensé le mauvais temps, comme par exemple en cette ville, car j'y suis tout de même comme je pourrais être chez moi, chacun s'étudiant à me donner du divertissement, et à me procurer les contentemens qui sont selon mon humeur. C'est le vrai temps qu'il faut voir l'Égypte qu'en cette saison, car il y fait plus de chaud que de froid, et toutes choses y sont en leur perfection. Je voudrais que vous pussiez un peu avoir de ces beaux jours et de la sérénité de l'air.—Il y a ici un médecin français qui est fort galant homme et habile en son métier, mais particulièrement à guérir la v..... et autres maux vénériens. En huit jours et sans peine il fait plus que les autres en quarante. Dieu merci, je n'ai point de besoin de lui pour cela, y ayant plus d'un an que je garde ma chasteté et par force; car en toute la Turquie il fait très-dangereux voir des femmes; et de mon temps un mar-

Digitized by Google

chand vénitien à Constantinople, pour avoir été trouvé en plein jour chez une chrétienne, sa commère, paya plus de douze cents piastres; que, si c'eût été une Turque, il fallait souffrir le feu ou se renier.

M. de Cesy sera bien étonné de la donation de M. de Dolor; car il y prétendait quelque chose à cause que madame sa mère était sa propre nièce, et lui rendait de grands devoirs. Je lui avais néanmoins dit ce que j'en pensais. Je suis bien aïse que M. Chrestien soit tuteur honoraire de ce garçon, car je m'assure qu'il n'oubliera rien pour en faire un honnête homme.

Je ne sais si M. Rigault a reçu cent écus que je prêtai à son gouverneur à Venise, ainsi qu'il apparaît par sa promesse; car lui ni vous ne m'en avez rien mandé : ce qui me met en peine n'est pas la grandeur de la somme, mais c'est que je l'ai empruntée d'un banquier, et au cas que ledit sieur Rigault ne l'eût acquittée en vertu de ma lettre de change, les intérêts courraient sur moi.

J'ai été bien étonné d'apprendre que mon cousin de Beaumont ait repris la robe. A quoi bon ce voyage d'Italie et de Flandre au camp de Spinola? J'ai bien peur qu'il ne tienne du côté de sa mère. — L'excuse que vous me faites de la part de mes proches sur ce qu'ils ne m'écrivent point me semble fort légère, car l'on peut faire tenir des lettres par tout le monde. Je ne doute point de leur affection; mais me semble qu'ils m'en devraient donner quelquefois des témoignages. J'attends de jour en jour des nouvelles de Constantinople. J'ai opinion que par icelles je recevrais votre dépêche du 4 août, ce que j'ai désiré fort, car je pense qu'elle m'apprendrait beaucoup de particularités que je ne sais pas, y ayant une grande interruption

Digitized by Google

entre votre pénultième et dernière : en tout cas, je la pourrai avoir à Rome.

J'ai fait un grand service à Bessin de ne le point mener avec moi en Jérusalem, car sans doute il fût mort au pied d'un arbre, au lieu que la bonne chère que l'on lui a faite ici l'a remis en peu de temps, de sorte qu'à mon arrivée je l'ai trouvé gaillard. Il a reçu des lettres de Denys et du clerc de M. Le Coigneux. Je lui ai dérobé celle du dernier, et en ai fait une copie que je vous envoie; vous ne la trouverez, je m'assure, pas mal plaisante.

Je me suis oublié de mander à M. votre frère qu'il avertît le sieur Rigault de se réserver entre ses mains quelque somme d'argent, jusques à quatre ou cinq cents écus; car j'en prendrai ici de M. le consul Fernoux, et arrêterai avec lui de le faire rendre à madame de Brèves à Paris.

Je n'ai autre chose à vous dire sinon que je serai à jamais,

Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Je vous supplie faire mes baise-mains à toute la parenté. J'ai quantité de chapelets et reliques de Jérusalem que je leur destine. Mes recommandations aussi à tous les amis. Vous ne me mandez rien de M. de Granier.

Obligez-moi que personne ne voie cette lettre. La familiarité qui est entre nous me fait écrire beaucoup de choses que je serais marri que d'autres vissent.

Digitized by Google

Si vous voyez M. Haligré, je suis son serviteur. Vous distribuerez, s'il vous plaît, mes lettres, et assurerez M. le président Sanguin de mon très humble service.

A M. DU PUY, *avocat en parlement.*

D'Alexandrie d'Egypte, ce 25 février 1629.

Monsieur,

Je vous écrivis dernièrement du Caire et fis réponse aux vôtres du 4 septembre, reçues en ce pays par la voie de Marseille. Je vous mandais comme je me disposais à partir dans peu de jours; mais M. le consul m'ayant conseillé d'attendre l'expédition d'un petit vaisseau qui doit aller droit à Malte, pour n'y en avoir point d'autres qui pussent toucher en ce lieu-là, je crus que je ne pouvais mieux employer le temps qui me restait qu'à faire le voyage du mont Sinaï; duquel, grâce à Dieu, je suis retourné en bonne santé, quoique la saison et les autres incommodités qui s'y ressentent, m'aient beaucoup fait pâtir, car, au sortir du Caire, l'on entre dans le désert qui dure plus de *cinquante* journées sans rencontrer une seule habitation, qu'une méchante ville ou plutôt village nommée Suez, qui est l'échelle de la mer Rouge, de sorte qu'il faut tout porter avec soi jusques à de l'eau, qui ne se trouve que de trois en trois jours, encore est-elle fort mauvaise.

Nos montures ont été des chameaux, car aucun autre animal ne peut passer sans boire et avec si peu de chose que celui-là, ce qui fait que l'on ne se sert point d'autres dans ces déserts. L'on m'avait fait peur

Digitized by Google

de cette allure à cause de l'agitation qui est quasi semblable à celle d'un vaisseau sur la mer; mais pour moi, je l'ai trouvée assez commode, et après la seconde journée, je m'y accoutumai tellement que cela ne me semblait plus étrange. Nous avons demeuré douze jours à aller, qui est beaucoup plus de temps que l'on y emploie d'ordinaire; mais le hasard qu'il y avait de trouver des voleurs sur le grand chemin, nous fit prendre un détour, et, après avoir demeuré trois jours au monastère des Grecs, qui est au pied du mont, et avoir visité tous les lieux célèbres dans la Sainte Écriture, nous avons pris notre retour par un petit port qui est sur la mer Rouge, nommé Le Tour, pour voir le lieu où se forment toutes ces pétrifications et autres galanteries de corail blanc et coquilles que nos curieux gardent dans leurs cabinets avec tant de soin; nous eûmes le bonheur de rencontrer de la bonnasse, de sorte que nous étant promenés dans une barque une lieue à largue, nous eûmes le loisir de considérer avec plaisir le fond de cette mer qui produit toutes les choses susdites, qui est une des grandes curiosités que j'aie vues en tout mon voyage.

Je ne vous décrirai point ici par le menu toutes les autres particularités, remettant cela lorsque j'aurai le bien de vous voir. En un mot le voyage du mont Sinaï est fort difficile, et aimerais mieux aller à Constantinople d'ici, quoiqu'il y ait beaucoup plus loin, que de le refaire une autre fois; mais puisqu'il ne me restait rien à voir en tout le Levant que cela, et que j'avais du temps de reste, je suis bien aise de l'avoir entrepris.

Je suis arrivé en cette ville depuis deux jours seulement, et ai trouvé le vaisseau sur lequel je fais état de

Digitized by Google

m'embarquer tout lesté, de sorte que je pensais que nous nous embarquerions ce jourd'hui dimanche gras; mais il fait un si mauvais temps, qu'à peine les vaisseaux peuvent-ils demeurer dans le port.

M. de Peiresc m'a écrit en date du 16 décembre, et me mande que la contagion de Lyon bouchait encore tellement le passage, que c'est un miracle quand en un mois l'on pouvait recevoir une lettre du côté de Paris. J'espère que la saison de l'hiver aura resserré ce mal et ouvert le commerce entre lui et vous, et que par ainsi vous aurez pu recevoir mes lettres. Si Dieu me fait la grâce d'arriver à Malte *à salvamento*, et qu'il se rencontre là quelque commodité pour France, je ne manquerai à vous faire savoir de mes nouvelles. — J'ai pris au Caire quelque argent de M. Fernoux, consul, et en recevrai encore ici de son neveu, pour achever de faire mon voyage. Nous sommes demeurés d'accord que je le ferais rendre à madame de Brèves, à Paris, ce qui m'épargne beaucoup, car n'était cette conjoncture du consulat, il m'eût fallu payer vingt-cinq ou trente pour cent d'échange. J'écrirai une lettre à ladite dame en remerciement, et une autre au sieur Rigault qui contiendra ladite somme, et il vous plaira faire en sorte que le paiement en soit prompt. Le tout pourra monter à quatre cent cinquante ou cinq cents écus au plus. Je crois que vous n'aurez pas sujet de me reprendre de la trop grande dépense que je fais, sachant bien que si j'eusse été en chrétienté, elle eût quasi été double, car les mille écus que je pris de M. Haligre, à Venise, et cent autres, du depuis, qu'un marchand, nommé Pianca, me prêta, m'ont mené jusques en Égypte, et m'ont duré plus d'un an.

Les femmes ne m'ont pas coûté un sou en tout le

Digitized by Google

Levant, dont je ne me repens point, sachant tout le péril que l'on court et en la santé et en la vie. Partout où j'ai passé, j'ai toujours été défrayé par les consuls ou autres résidens, de sorte que la plus grande dépense a été celle des voitures. J'ai acheté quelques petites choses en ce pays, mais pour fort peu. J'avais dessein d'amener avec moi un petit esclave nègre pour me servir de laquais en France; mais outre que ce n'est pas la saison de les trouver comme on le désire, il est si difficile de les embarquer, que l'on m'a conseillé d'attendre et de donner la commission à quelqu'un du pays pour faire cela en mon absence. Je ne suis que marri de ne pouvoir vous apporter quelques manuscrits grecs ou latins; mais je n'en ai pu recouvrer aucun, et afin néanmoins de ne pas retourner sans livres, j'en ai acheté trois ou quatre arabiques entre lesquels il y a une Bible assez ancienne et un Alcoran des plus beaux qui soient en tout le Levant. Il me coûte près de vingt écus, et celui qui me l'a fait avoir, qui est un Turc écrivain de M. le consul et personne affidée, m'a assuré qu'il en valait plus de soixante, et que c'est un des plus corrects et mieux écrits qu'il ait jamais vus. Il est un peu vieux; mais tel qu'il est, la reliure vous plaira, et je m'assure que Le Gascon s'étudiera d'imiter la dorure. C'est un livre plus curieux qu'utile, principalement en la langue qu'il est; mais j'ai pensé qu'il fallait apporter quelque chose du pays d'où l'on venait. J'ai fait aussi grande perquisition pour avoir du baume pour donner aux femmes de ma parenté; mais il est quasi tout falsifié, et faut attendre le retour de la caravane de la Mecque, encore est-ce un grand hasard quand il s'en rencontre de pur; tout ce que j'ai pu faire a été d'en recouvrer environ une livre et demie.

Digitized by Google

Faute de meilleur sujet, je vous entretiens de bagatelles.

Nous n'avons ici aucunes nouvelles assurées du côté de Constantinople, y ayant plus de trois mois qu'aucun vaisseau n'a passé de l'Archipel en cette ville. Un homme du Bascha, qui est venu par terre, a apporté que, Abaza Bascha, ci-devant rebelle, était à la Porte, et que l'on le faisait gouverneur de la Grèce, que le visir avait mis un autre bascha à Erzerum, de sorte que les affaires de ce côté-là s'allaient accommodant. Pour moi, je ne crois pas tout ce qu'ils en disent. Je pense vous avoir mandé comme l'Yemen s'était entièrement révolté, et que le bascha, qui y était allé, avait été empoisonné. Ils ont fait un nouveau bascha, qui est un Sangiac du Caire, et lui donne-t-on cette province pour sept ans, sans que pour les trois premiers il soit obligé de rien payer au Grand-Seigneur, et moyennant cela, il doit mener quantité de gens à ses dépens pour recouvrer ce pays. L'on attend aussi vingt galères de Constantinople, qui doivent porter six mille hommes pour cette guerre. Le temps nous en apprendra le succès.

Nous avons enfin appris les particularités de la prise de La Rochelle. M. le Cardinal doit être à cette heure bien glorieux qu'une si haute entreprise lui ait enfin heureusement réussi. Je voudrais que les armes du Roi eussent la même fortune du côté de l'Italie. — J'ai appris par une relation que M. de Peiresc m'a envoyée la mort de notre premier président et celle de M. d'Auquerre. Je voudrais bien que M. de Bellièvre fût successeur du premier, aussi bien que Boutillier l'a été du second, le fils duquel doit avoir une science infuse, puisque en son âge il a été choisi pour exercer la charge de se-

Digitized by Google

crétaire de la Reine. Je ne lui envie point cette bonne fortune non plus que la première (1).

Je vous prie de vouloir faire part de mes nouvelles à toute notre parenté, et en particulier à mes frères, auxquels je souhaite que le voyage de Hollande ait été plus heureux qu'à moi celui d'Angleterre. Je suis à présent sur le bord du fossé, car d'ici en chrétienté il n'y a que de la mer à passer. L'on nous dit ici qu'il y a force corsaires de Barbarie dehors; mais nos vaisseaux français sont si légers et si bons de la voile, que j'espère que nous n'aurons point de disgrâce de ce côté-là. Tout est en la main de Dieu; il m'a fait la grâce de me conduire jusqu'ici heureusement, je veux espérer qu'il ne m'abandonnera pas. Je tâcherai, à mon passage par Malte, de recouvrer le livre de mathématiques de feu votre frère. En attendant que je sois en ce lieu tant désiré, je demeurerai,

Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Je n'écris point à M. votre frère, pour cette fois, n'ayant rien à lui mander. Je lui baise les mains comme à tout le reste de nos amis, et en particulier à mademoiselle votre mère et à toute la parenté.

(1) M. Boutillier avait épousé mademoiselle de Villesavin à laquelle De Thou avait d'abord dû être uni. Voir précédemment T. IV, 2e série, pages 9 et 29. (*Note de l'éditeur.*)

Digitized by Google

A M. DU PUY.

De Malte, ce 5 avril 1629.

Monsieur,

Suivant ce que je vous écrivis d'Alexandrie, je me suis embarqué sur un vaisseau pour venir en ce lieu, et partîmes le premier jour de carême avec le plus beau passage du monde, car en dix jours nous sommes venus à Sarragouse, sans avoir vu aucune voile à la mer, qui est tout ce que j'appréhendais, car nous avions avis de plus de cinquante vaisseaux corsaires qui étaient sur notre chemin. J'ai attendu plus de vingt jours en Sicile, pour passer en cette île, à cause des temps contraires, où enfin je suis arrivé avant-hier seulement, 3 de ce mois.

J'ai fait la révérence à M. le Grand-Maître, qui m'a fort caressé. M. de Talamey me veut loger chez lui; mais je fais ce que je puis pour m'en dégager, et ayant rencontré ce matin M. de Boisboudran, à présent grand-prieur de France, qui m'a mené dîner chez lui, d'où je vous écris la présente, j'ai appris, par son moyen, la partance d'un vaisseau pour Marseille. C'est pourquoi je n'ai pas voulu perdre cette occasion de vous faire savoir de mes nouvelles, me doutant bien que vous en serez en peine.

M. le Grand-Maître m'a dit qu'il appréhendait que les progrès du Roi en Italie ne fissent user de représailles sur les Français passant par Sicile et Naples; mais j'ai appris ce matin que les galères de cette religion vont en Espagne pour accompagner l'infante. Si cette nouvelle se confirme, je prendrai commodité de

Digitized by Google

ce passage, et pense que je pourrai m'en retourner avec ledit sieur de Boisboudran, qui m'a déjà fait des offres sur ce sujet. C'est tout ce que je vous puis dire pour le présent, vous assurant, au reste, que je serai à jamais,

Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

DE THOU.

Je vous supplie de saluer, de ma part, toute votre maison, aussi mes frères et le reste de ma parenté, sans oublier les amis.

Je suis toujours en volonté de repasser par Rome, si ce n'est que la saison m'en empêche : j'espère y avoir de vos lettres.

AU MÊME.

De Milan, ce 3 mai 1619.

Monsieur,

Je vous écrivis il y a quelque temps et me servis de l'adresse de M. de Boisboudran pour vous faire tenir ma lettre. Vous aurez appris par icelle le succès de mon voyage depuis Alexandrie et l'état que je faisais de partir de ce lieu au plus tôt, en quoi certes j'ai été trompé comme en beaucoup d'autres rencontres. C'est pourquoi, dorénavant, je ne veux plus rien assurer en ce qui sera de mon voyage, craignant de mettre en peine ceux qui ont quelque impatience de me voir, desquels je veux croire que vous êtes l'un, et afin que vous sa-

Digitized by Google

chiez la raison qui m'a fait demeurer ici, il y a déjà plus d'un mois, c'est qu'ayant perdu la commodité de deux galères, qui allaient à Messine, sur lesquelles était M. le commandeur de Souvré et quantité d'autres chrétiens de mes amis qui s'en retournent en France, pour être arrivé en cette île, le lendemain que lesdites galères en étaient parties, j'ai été conseillé d'attendre un autre voyage, la résolution duquel dépendant de l'ordre du vice-roi de Sicile, il n'a pu être conclu que d'hier seulement : c'est pour aller à Barcelonne pour accompagner la reine de Hongrie. Or M. de Cremeaux, général des galères, a pressé extrêmement le Conseil à ce que l'on ne l'obligeât point à aller cotoyer l'Italie, tant pour être le chemin plus long et de plus grande dépense que pour avoir occasion de rencontrer quelques vaisseaux corsaires, ce qui ne pourra lui manquer s'il exécute ce qu'il désire, de sorte qu'il est comme arrêté que l'on ira d'ici à Trapani, d'où on enverra à Palerme au vice-roi pour prendre son ordre, et de là l'on prendra la route de Sardaigne, Minorque et Majorque, et de là à Barcelonne, qui est une navigation fort courte. Pour moi, je suis très résolu de m'embarquer, au moins jusques à Trapani et Palerme. De là je prendrai le chemin que Dieu m'inspirera, car d'un côté je suis fort tenté d'aller en Espagne, tant pour la commodité et brièveté du passage, et l'action qui s'y fait, que pour ce que de Barcelonne, en quatre ou cinq jours, je suis en France : de l'autre aussi, je voudrais fort repasser par l'Italie et voir encore une fois Rome où même j'ai quelque sujet d'aller; mais la saison déjà avancée me fait peur. En tout cas vous saurez de mes nouvelles de Rome ou de Barcelonne, si Dieu me fait la grâce d'y pouvoir arriver en santé. M. de Boisbou-

Digitized by Google

dran, grand-prieur, s'est enfin résolu de prendre ce chemin, et crois que nous pourrons faire le voyage ensemble; c'est le meilleur homme du monde, mais bien le plus pauvre esprit que j'aie jamais connu, et ne m'étonne pas si, ayant de grands avantages pour parvenir au magistère, il se l'est laissé échapper des mains par sa négligence, et M. de Talmay, s'étant engagé de parole avec lui, a perdu sa fortune, car s'il eût fait pour soi-même ce qu'il fit pour son ami, il serait sans doute à présent Grand-Maître, et cette religion serait en un état autre qu'elle n'est, étant ledit sieur de Talmay un des plus dignes et meilleurs sujets qui soient en tout l'Ordre. Je vous mandais par ma dernière comme il me pressait de loger chez lui : j'ai fait tout ce que j'ai pu pour m'en excuser; mais il n'y a pas eu de moyen, et il y a plus d'un mois que j'y suis où je reçois toutes les caresses et courtoisies que je me pourrais imaginer; ce n'a pas été sans souvent parler du combat des galiottes et de la mort de votre pauvre chevalier qu'il m'a témoigné regretter extrêmement; mais il mourut de telle sorte et en si bon état de sa conscience, que cela vous doit servir de consolation toutes les fois que vous y penserez. A propos de cela, je me suis soigneusement informé de son livre de mathématiques et ai appris qu'un sien camarade nommé Mayencourt, de Picardie, l'avait porté avec soi en France en intention de vous le rendre.

Au reste, je suis en une extrême peine de mes hardes, c'est-à-dire de ce peu de curiosités que j'avais rapportées de Levant, car le vaisseau qui m'a porté d'Alexandrie jusques à Saragonce et sur lequel j'avais laissé mesdites hardes, afin qu'elles fussent portées à Marseille pour n'avoir point la peine de les traîner

Digitized by Google

avec moi, et les ouvrir à toutes les douanes, a donné à travers à la bouche du port de Messine, et la première nouvelle que j'ai eue de ce naufrage portait que la plupart des marchandises avaient été perdues. Depuis j'ai appris néanmoins que tout avait été recouvré; mais le patron du vaisseau ne m'ayant, jusques ici, point écrit, j'ai sujet de croire que mon fait est perdu, dont je suis fort marri. Je n'ai pas laissé de faire toute sorte de diligence, ayant même fait écrire au receveur de Messine par M. le général, qu'en cas qu'il se trouvât quelque chose, qu'il le gardât chez lui, et je lerrai ordre à quelque ami d'ici pour les faire venir et me les envoyer en France; mais j'ai bien peur que ma peine sera perdue.

Voilà les aventures que courent ceux qui vont sur la mer. Je remercie Dieu que le malheur est plutôt tombé sur mes hardes que sur ma personne, et ce n'est pas la première obligation que j'aie à sa bonté.

Je pense que vous saurez maintenant la mort du roi de Perse, qui est une grande perte pour la chrétienté, car tant qu'il eût vécu il eût bien empêché les Turcs de tourner leurs armes contre nous. C'était un des plus grands princes qui ait été depuis cinq cents ans, et qui a le plus grandi son empire; son petit-fils lui a succédé, le père duquel a eu la tête tranchée par jalousie du père, il y a déjà quelques années, et les deux oncles qui vivent encore aujourd'hui ont les yeux crevés, car en matière d'Etat il ne pardonnait à personne. Il y a ici un capucin nommé Père Pacifique de Provins, qui en vient tout fraîchement et y a établi quelques maisons de son ordre; il porte une lettre de ce roi au nôtre, fort pleine de complimens et d'honneurs, accompagnée d'un présent de quelques étoffes du pays.

Digitized by Google

D'autres nouvelles il n'y en a point en ce pays, sinon la réjouissance générale que nous avons tous de la paix d'Italie, si avantageuse pour notre nation, dont les Espagnols sont si honteux qu'ils ne savent que dire. Le patache de la Religion, qui partit de Marseille le lendemain de Pâques, est arrivé il y a plus de huit jours et a apporté quantité de chevaliers, entre lesquels était Girard, fils de l'avocat notre voisin. Il m'a dit de vos nouvelles, et qu'il avait vu mes frères depuis leur retour de Hollande, gaillards, dont je me réjouis bien fort. Je suis en une extrême impatience de vous voir, j'espère que ce sera bientôt. Si je fais le voyage d'Espagne, il n'est pas impossible néanmoins que quelqu'un n'y demeure, si l'on trouve des vaisseaux de Barbarie, car ce général a pris une maxime de ne plus s'amuser à les canonner de loin, comme l'on voulait faire; mais il va droit les investir, et pour grands qu'ils soient, se met dessous, qui est un métier bien chaud, et le dernier combat qu'il fit réussit de la façon comme vous aurez pu voir par un imprimé qui a couru par Paris. Ledit sieur général m'a déjà réservé pour être sur sa galère, me témoignant qu'il trouverait mauvais si je m'embarquais sur une autre. Il a ordre, au cas que le roi d'Espagne ne lui veuille donner la préséance par dessus l'étendard de Gênes, de retourner tout court sans s'engager plus avant.

C'est tout ce que je vous puis dire pour le présent.

Je suis, Monsieur, votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Mes recommandations, s'il vous plaît, à monsieur

Digitized by Google

votre frère, et excuses si je ne lui écris point; ce n'est pas manque d'affection, mais bien de sujet. Je baise les mains à mademoiselle votre mère et à toute votre maison. Je leur aurais fait fête des chapelets et reliques de Jérusalem, mais j'ai bien peur de leur manquer de parole, attendu le naufrage.

Je vous supplie aussi d'assurer tous mes parens de service, et en particulier mes frères, M. de Marli et ma sœur.

AU MÊME.

De Rome, juillet 1629.

Monsieur,

Je ne vous répéterai point par celle-ci le discours de mon voyage depuis Malte, d'où je vous écrivais, jusques en cette ville, d'autant que je présuppose que M. de Peiresc, à qui j'en ai fait une particulière description, tant par lettre que de vive voix, vous en aura donné part. Je ne vous manderai point aussi ce qui se passa à notre entrevue, la rencontre que j'eus de MM. Haligre, Le Grand et Pelletier, qui me vinrent trouver à Marseille, et les artifices dont j'usai pour me défaire d'eux, leur faisant croire que je me rendrais à Paris au plus tôt. Je sais que vous vous serez scandalisé de ce procédé, et possible me voudrez-vous du mal de ce qu'ayant déjà un pied en France j'aie si peu été touché du désir de vous voir, que je m'en sois volontairement éloigné, entreprenant un voyage contre toute sorte de raison, même avec quelque péril de ma santé, au temps où nous sommes. En exagérant ainsi mes

Digitized by Google

fautes, vous voyez comme je me donne le tort; aussi vous assuré-je que je prendrai toujours en très bonne part toutes les plaintes que vous pourrez faire sur ce sujet, et en cas que vous n'admettiez point les raisons qui m'ont induit à ce faire, que j'ai bien au long représentées à M. de Peiresc, et lesquelles je m'assure qu'il vous aura mandées; je vous dirai de plus qu'après un voyage d'un an et demi, plein de difficultés et de hasards, j'ai voulu goûter le repos de quelques mois sans être embarrassé d'affaires domestiques, ce que je n'eusse pu éviter à Paris, comme vous savez, et puis ayant cette passion de revoir encore une fois Rome, je pensai que de Marseille il était meilleur de prendre cette route que lorsque j'en serais plus éloigné, car de retourner de Paris en Italie, comme a fait autrefois un de nos amis, c'est chose que je n'eusse jamais voulu entreprendre, sachant comme il lui avait mal réussi.

Avec cette résolution je suis parti de Marseille le 29 juin, et m'en suis venu par mer de Gênes à Livourne, où après avoir séjourné quatre ou cinq jours à cause des mauvais temps, et laissé toute notre compagnie, je m'embarquai sur une petite felouque que je pris exprès pour moi et mon valet, qui me porta jusques en un lieu nommé Palo, proche de Civita-Vecchia, où je mis pied à terre, et ayant trouvé par hasard des chevaux, arrivai en cette ville le 25 de juillet en plein midi, sans parasol ni autre chose qui me pût garantir de l'ardeur du soleil, ce que je ne vous spécifie pas pour tirer vanité d'une si extravagante action, mais pour vous faire connaître la visible grâce de Dieu qui ne m'a jamais abandonné pendant tout mon voyage; il est vrai que le soleil que j'endurai cette demi-journée a plus altéré ma santé que le passage des déserts

Digitized by Google

du mont Sinaï ni toutes les autres incommodités de ma pérégrination, car je vous avoue que je me sentis avec quelque appréhension de maladie. M. Gueffier, qui fut aussitôt averti de mon arrivée, me vint enlever en l'hôtellerie et me mena chez lui, où je suis encore à présent traité avec tous les soins du monde, ce qui a entièrement confirmé ma santé. C'est pourquoi je vous supplie de ne point vouloir prendre l'alarme et de croire que je suis en lieu où, dans une nécessité, je serais secouru aussi bien que si j'étais dans Paris; mais grâce à Dieu je n'en ai point de besoin, je me conserve avec grande circonspection, ne vas point au soleil et ne mange que des choses rafraîchissantes. Au reste je ne vous saurais exprimer le contentement que j'ai eu à mon arrivée, de me voir tant désiré et aimé; ce m'a été une telle satisfaction que je ne me repentirai jamais d'être revenu à Rome. M. l'Ambassadeur m'a rendu des témoignagnes d'affection comme si j'eusse été son fils; j'ai aussi vu M. le cardinal Barberin, de qui j'ai le même sujet de me louer. Je ne vous dis rien de M. l'abbé de Fontenay, car vous savez l'amitié qui est entre nous; il y a trois ans que nous nous cherchons l'un l'autre; il est venu en Italie quand j'en suis parti, et moi en Espagne lorsqu'il n'y était déjà plus; il a été tout prêt de s'en aller au Levant avec Gedoyn, pensant m'y trouver encore, en quoi, certes, il eût fait une très grande folie, car ledit Gedoyn est mort à Corfou de fièvre continue, et toute cette caravane s'est dissipée qui çà qui là, qui fait connaître le dégoût qu'il eût eu de s'être si légèrement embarqué. A cette heure nous nous entretenons de nos aventures et passons une bonne partie du temps ensemble avec satisfaction réciproque. M. le commandant de Souvré est aussi ici,

Digitized by Google

qui me témoigne grande amitié. Il me restait un déplaisir de ne l'avoir point trouvé à Malte, l'ayant manqué d'une nuit seulement; mais ma bonne fortune m'a fait recouvrer cette occasion que je n'estime pas peu, car c'est un fort honnête seigneur. Je n'ai été étonné que de l'abbé des Chastelliers et du changement de sa vie, car autant qu'il était débauché en France il est ici sage et réglé, et n'a-t-on point vu Français de sa condition prendre mieux l'air de Rome et goûter cette vie; aussi y est-il aimé et estimé, même de M. le cardinal Barberin, qui le voit souvent et l'estime fort. J'ai été ravi de voir le Père Du Puy, tant il est gaillard et en embonpoint et content, en quoi je prétends avoir quelque part, car lorsque je fus le voir à Capri, dans sa convalescence, je le trouvai, partie par vos conseils, partie aussi de lui-même, porté à s'en retourner en France, dont je le dissuadai tant que je pus, lui représentant le peu de constance qu'il montrait avoir dans ses résolutions, et les avantages qu'il recevrait de l'air de Rome quand il y serait un peu accoutumé, et vous voyez ce qu'il y en est arrivé, car il est aujourd'hui le procureur de la maison et le confident du Prieur, ce qui lui est un divertissement assez grand.

Après vous avoir bien entretenu de Rome, des amis et de moi, je viens à faire réponse à trois de vos lettres du 9 mars, 18 mai et 1er juin, qui toutes m'ont été rendues par M. de Bonnaire, car celles du 20 avril et 21 mai, adressées à M. Gueffier et P. Du Puy ont été par iceux renvoyées en France, sur l'opinion qu'ils eurent que je ne repasserais plus par ici; autant en a-t-il été fait par M. Marescot, d'un paquet de Constantinople, à lui adressé, dont je suis extrêmement marri, car il y avait-là dedans quelques affaires d'importance

Digitized by Google

qui m'avaient été confiées par M. de Césy, et pour lesquelles je suis en partie retourné à Rome; c'est pourquoi je vous supplie de me vouloir renvoyer ledit paquet, car ne faisant état de partir qu'après les premières pluies, je pense que je le pourrai encore recevoir ici. Par votre lettre du 9 mars, vous me parlez de mon arrivée à Raguse, et dites savoir cette nouvelle par M. Aubery. Je ne sais où il a été forger cette extravagance, si ce n'est que de Saragonce, ville possible à lui peu connue, il en ait fait Raguse, et s'il vous plaît de regarder dans la carte, vous verrez que, pour revenir d'Égypte, où vous savez que j'étais, à Malte ou en Italie, l'on ne prend garde d'aller toucher Raguse, qui est entièrement hors du chemin. La mort de mon Bessin et ce prétendu naufrage fait en la côte de Caramanie sont aussi peu véritables. La maladie que Bessin eut à Saïde peut avoir donné lieu à cette nouvelle, et un peu de mauvais temps que nous eûmes en arrivant en Cypre, dont je vous mandais les particularités, aura possible été le fondement de la dernière; mais il me soucie fort peu que tous ces bruits-là aient couru, pourvu qu'il n'en ait rien été en effet, estimant plus la vérité des choses que l'opinion que l'on peut en concevoir. Je ne suis marri que de l'alarme qu'en auraient prise mes amis, et de l'anxiétude que cela leur aura pu donner. Je m'étonne que la mauvaise rencontre que j'eus près de Nazareth n'a davantage éclaté, car delà l'on pouvait vraisemblablement en conjecturer que j'étais mort, ou qu'il m'était arrivé quelques sinistres accidens, ne se pouvant jamais courir plus de hasard que nous fîmes lors, ce qui toutefois se termina fort heureusement ainsi que je vous ai mandé.

J'ai vu ce que me mandez touchant ma seconde sœur:

Digitized by Google

son humeur m'afflige fort. Je voudrais que m'eussiez nommé ce seigneur de Normandie, qu'elle a refusé d'épouser pour avoir plus de trente ans; c'est une marque de son bon jugement.

M. Pelletier me dit des nouvelles de M. de la Hoguette; je me réjouis d'apprendre que sa valeur soit connue du Cardinal, mais je voudrais qu'il la voulût reconnaître de quelque bonne charge. Vous me mandez deux choses de M. de Granier qui semblent se contrarier, car par la vôtre du 9 mars vous le faites intendant du comte d'Elland qui est en Italie, et en celle du 18 mai il sort d'auprès le jeune Saint-Luc duquel il était gouverneur à l'Académie, et se réduit à être maître d'imprimerie. Je sais qu'il a aversion à la vie de la Cour dans laquelle il y a possible moins à espérer pour lui que dans la condition qu'il a prise, si souhaiterais-je qu'elle fût un peu plus relevée et plus digne de lui.

Voici votre première lettre expédiée. Je viens à la seconde du 18 mai. Les nouvelles que M. de Peiresc me communiqua à mon passage à Aix, m'ont appris tout ce que me mandez du succès des armes du Roi en Italie, non toutefois avec tant de particularités que contient le vôtre; vous n'en aviez pas si bonne opinion que cela, et teniez les affaires de M. de Mantoue beaucoup plus désespérées; enfin la prise de La Rochelle et celle de Suse sont les deux plus glorieuses actions que jamais prince pourra faire, et semble qu'il y ait miracles eu égard à la saison et aux diverses conjonctures. Je crois que M. Priandi aura bien sollicité ce secours et n'aura pas oublié à étaler ses raisons; j'entends que M. de Mantoue lui en sait gré, et a un peu élevé sa fortune, aussi bien que celle de M. Guiscardi, lequel l'on m'a dit

Digitized by Google

avoir été un des principaux instrumens de la conservation de Casal. Nous avons éprouvé, à ce dernier voyage de Rome, le ressentiment que tous les Italiens ont de la générosité et justice du Roi, car en passant par Gênes l'on nous y a fait toute sorte de caresses, au lieu qu'auparavant ceux de notre nation y étaient extrêmement haïs.

Si dans la paix de ceux de la religion réformée M. de Rohan s'est bien remis auprès du Roi, comme M. de Guise me le dit à Marseille, je pense que M. le Prince ne sera pas tant bon marchand de ses confiscations de Bretagne. L'entrée de l'armée impériale dans les Grisons donne fort à penser à ces gens ici, et, dit-on, que M. Mesmeri s'est laissé surprendre. M. le cardinal Barberin m'a témoigné en être fort en alarme, et ce qui pique le plus est que l'exercice de la religion luthérienne se fait publiquement dans ce camp; savoir si les Espagnols auront désormais bonne grâce de nous reprocher que nous nous servons d'hérétiques; je crois que tout cela aboutira à une paix dans laquelle l'on s'efforcera de tirer des conditions plus avantageuses pour l'Empereur. Il a ici couru un bruit que Monsieur se mariait avec la princesse Marie, par le consentement du Roi et de la reine-mère; tout le monde s'en réjouirait comme d'un parti fort sortable. Mes frères m'écrivent qu'ils se disposaient d'aller en Angleterre avec M. d'Elbœuf, mais cela leur sera bien plus commode à cette heure que M. de Châteauneuf ira tout seul et y aura moins d'embarras que dans la suite d'un Prince. J'eusse bien désiré pouvoir être de retour assez à temps en France pour me trouver au siége de Bois-le-Duc, et ce d'autant plus que j'apprends que M. de Candalles y est, lequel je fais profession d'honorer par-

Digitized by Google

faitement, lui ayant de très grandes obligations. M. d'Obasine qui l'a vu depuis peu à Venise m'a assuré qu'il lui avait parlé de moi avec de grands témoignages d'amitié. Je lui écris une lettre que je vous supplie faire sûrement tenir.

Je ne sais si vous avez su comme le marquis d'Exideuil, frère aîné de feu Charles, après avoir demeuré quelque temps à Venise, est allé à Constantinople avec un petit ministre de Sédan, nommé Roussel; ceux qui les ont vus à Venise disent que ce sont des extravagans, et M. de Césy écrit de Constantinople qu'ils sont logés chez l'ambassadeur de Hollande, qui est un maître fourbe, d'où ils ne sortent que la nuit, faisant croire qu'ils sont venus pour traiter une ligue de tous les princes protestans avec le Grand-Seigneur Ce sont toutes chimères; néanmoins de méchans esprits l'on n'en peut rien attendre de bon. J'ai été bien aise d'apprendre des nouvelles de M. Rubens, et encore plus de ce qu'il se souvient de moi, car j'estime infiniment ses mérites. M. de Peiresc me rendit le plus content homme du monde en m'assurant qu'il était encore plein de vie, car un marchand flamand qui demeure au Caire m'avait voulu faire croire qu'il était mort à Gênes à son retour d'Espagne, dont j'avais reçu un sensible déplaisir. Je vous supplie, si vous le voyez ou lui écrivez auparavant que je sois de retour, de lui mettre un mot de recommandation de ma part. J'ai su par M. Le Grand la résolution en laquelle était M. de Marli touchant l'achat d'un office et le mariage de M. d'Aubray; il me dit confidemment, et ceci, s'il vous plaît, demeurera entre nous, qu'il ne jugeait pas que ledit sieur d'Aubray fût tant content. Je ne sais s'il n'y avait point de déficit en son fait, pour moi je puis certifier que je l'ai vu avec une

Digitized by Google

ch..... qui est une suffisante preuve de sa puissance, nous en parlerons un jour plus à loisir. L'on a bien fait d'empêcher que le B. de Dolor n'allât en Hollande avec M. de Châtillon, non pas que je croie que l'on puisse lui faire perdre les mauvaises impressions qu'il a eues pendant sa jeunesse, desquelles j'ai bien peur qu'il ne se ressente toute sa vie. C'est un des plus dissimulés petits garçons que j'aie jamais pratiqués, sot néanmoins et badin; son frère l'aîné est bien mieux revenu de ses bizarreries, et me réjouis de ce qu'il s'est fait honnête homme et vous visite.

Nous avons su comme M. de La Vrillière a succédé à son père avec quelques changemens de départemens; M. Pelletier me parla d'un certain différend entre M. d'Effiat et M. le président Sanguin, auquel M. le premier Président avait été un peu maltraité, pour les rentes de la ville; je voudrais bien savoir comme cela s'est passé.

J'écrirai à Venise pour avoir les deux exemplaires de la relation du sieur R. della Valle, d'autant que l'on m'a dit qu'elle est défendue ici; si l'auteur en avait, je me ferais bien fort de les tirer de ses mains, car il est de mes amis, m'étant venu voir aussitôt qu'il sut mon arrivée. Il a fait ces jours passés une folie qui l'a un peu décrié en cette cour, ç'a a été d'épouser une sienne esclave géorgienne de nation, qui servait sa femme. Mais ce défaut domestique n'empêche pas qu'il ne soit honnête homme.

J'ai reçu deux lettres de chacun de mes frères; ils écrivent de si bon sens que j'estime qu'ils doivent avoir fort profité depuis que je ne les ai vus, car ils étaient fort enfans et écoliers, et moi au contraire je n'ai profité qu'en barbarie et ignorance, de quoi vous vous de-

Digitized by Google

vez bien apercevoir par toutes les lettres que je vous écris; mais j'espère que la conversation de l'Académie me polira aussi bien qu'elle a fait tant d'autres qui lui doivent tout ce qu'ils savent. J'ai bien remarqué dans les lettres la différence que faites entre l'aîné et le second; mais ce qui me fâche le plus, c'est qu'il ne sait encore quel parti prendre. S'il n'était si âgé, je lui conseillerais d'être chevalier de Malte : j'en parle comme savant, et sais tout le bon et le mauvais de cette condition; néanmoins après vingt-un ans il est trop tard d'y penser: ils parlent de venir en Italie; mais je pense qu'il serait bon qu'ils différassent jusques à mon retour, car je leur pourrais donner quelques conseils qui possible ne leur seront pas inutiles. Ma sœur a oublié à écrire, ou ne se souvient guère de moi, que depuis tant de temps je n'aie pas reçu une lettre de sa part. La dernière m'écrit une lettre de quatre pages que l'on lui a suggérée; je la renvoie afin que l'on en juge. Cela aboutit à quinze mille écus pour bâtir un prieuré dont elle sera la fondatrice. Pour moi, je n'ai que faire de son bien, n'y prétends rien; si ce n'est une chimère et une imagination que la fondation de ce prieuré, ainsi que je le pense, je n'empêche point que l'on ne lui donne, aussi bien est-ce du sien; mais pour lui envoyer une procuration par laquelle je lui prête mon consentement, comme elle me le demande, c'est ce que je ne ferai pas.

Une troisième du 1er juin ne contient que des nouvelles publiques, auxquelles je n'ai autre chose à répondre, sinon que je me sens très obligé du soin qu'avez de me tenir si bien averti. Les excuses que me faites sont superflues si ce n'est quand vos lettres sont trop courtes, car je vous assure que ne me sauriez faire plus grand plaisir que de m'entretenir bien au long, pour à

Digitized by Google

quoi vous obliger davantage je me suis laissé aller à vous faire celle-ci, qui sans doute vous ennuiera; mais pardonnez au plaisir que j'y prends qui est tel que je n'en sache point de plus grand après les assurances de vos bonnes grâces, lesquelles je vous demande instamment, vous assurant que je serai à jamais,

Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Je vous recommande toute la maison à qui je fais mille recommandations et en particulier à mademoiselle votre mère.

Par mégarde j'ai laissé cette page vide; excusez ma précipitation.

M. Blacrod, médecin de M. de Longueville, est en cette ville depuis quelque temps pour des affaires tant de son maître que siennes particulières. Il m'est venu voir et me presse fort de me tirer du sang à cause d'un peu de rhume que j'ai, mais m'étant si bien trouvé d'avoir laissé faire la nature pendant deux ans de voyage, je ne puis me résoudre à aucun remède sans une extrême nécessité.

J'ai su le mariage de monsieur votre frère auquel je souhaite toute sorte de contentement.

M. de Peiresc m'a fait part du différend qui est entre M. l'évêque d'Orléans et M. Rigault, sur un lieu de Tertullien. Je m'étonne de cela, vu l'amitié qui y était.

Depuis ma lettre écrite, j'ai vu le Pape avec lequel j'ai demeuré près d'une heure. S'il n'était personne qui parle volontiers et s'ouvre même des choses fort parti-

Digitized by Google

culières à des personnes qu'il connaît peu, je penserais avoir grande part en ses bonnes grâces, de la façon qu'il m'a traité, car il me parla très confidemment. Sur la fin de son discours il me dit qu'il avait fort connu mon père en France; j'attendais là-dessus quelque petite parole de mortification, et j'étais bien résolu de lui répondre; mais ce ne fut qu'avec des termes d'honneur et d'estime, me disant qu'il était fort célèbre, avait une grande érudition et avait laissé un bon nom; qu'il croyait que je l'imiterais. M. le cardinal Barberin, sans que je lui en eusse parlé, me procura cette faveur, car il m'envoya quérir par un de ses gentilshommes; et y avait ordre à l'antichambre, aussitôt que je paraîtrais, de me faire entrer chez Sa Sainteté.

(*La fin au prochain numéro.*)

Digitized by Google

ORIGINE

DE

QUELQUES FAMILLES

DUCALES.

[On a pu voir, par la relation qui commence ce volume, les rivalités jalouses qui animaient le Parlement contre la Pairie. Les *Mémoires de Saint-Simon*, auxquels nous avons renvoyé, montrent, d'un autre côté, tous les dédains des grands seigneurs pour la robe. L'auteur du mémoire, ou plutôt du pamphlet qui suit, le président de Novion, a eu pour but, en le composant, de faire connaître l'origine des superbes contempteurs du Parlement.]

REQUÊTE ANONYME DE MESSIEURS DU PARLEMENT A S. A. R. M. LE DUC D'ORLÉANS, RÉGENT.

Au sujet des prétentions des ducs.

Le Parlement se flatte d'avoir donné assez de preuves de son zèle à Votre Altesse Royale pour espérer qu'elle

(1) Bibliothèque de l'Arsenal; Recueil de pièces curieuses de 1715 à 1733. Folio 49; année 1718.

Digitized by Google

ne voudra point le dépouiller des honneurs dont il est en possession depuis tant de siècles. Si les pairs de France avaient regardé ces honneurs comme des usurpations naissantes ou des attentats faits à leur dignité, auraient-ils négligé de s'en plaindre en 1664? n'auraient-ils pas tenté de les détruire dans un temps où le feu roi paraissait peu favorable à cette cour, et que par leurs clameurs importunes ils obtinrent que l'ordre observé pour opiner serait interverti? Leur silence est une conviction de la nouveauté de leurs prétentions. Elles n'ont d'autre source que la témérité du duc d'Uzès qui, par un orgueilleux caprice, ne voulut pas se découvrir en donnant son avis, et ce qu'ils osent appeler aujourd'hui une interruption, qui arrête la prescription, est l'unique fondement de leurs chimères. Attentifs à profiter des moindres occasions, ils voulurent se prévaloir de l'entreprise du duc d'Uzès, ils firent tous leurs efforts pour qu'elle fût approuvée et autorisée par Sa Majesté; mais un prince si rempli de de sagesse comprit aisément que c'était donner atteinte à sa propre grandeur que de diminuer celle des personnes qui ont l'honneur de le représenter, et il défendit de pareilles entreprises à l'avenir sur peine de son indignation et d'une punition exemplaire.

Les pairs devraient se ressouvenir de ce que le Parlement a fait en leur faveur depuis quelques années. Ils se présentaient dans la même place que les Sénéchaux pour prêter serment, et ils étaient reçus en qualité de conseillers de cour souveraine; mais ce titre que les princes du sang autrefois et les ducs de Guise dans leur plus grande splendeur n'avaient pas dédaigné, blessant l'orgueil des pairs modernes, le Parlement voulut bien consentir qu'il fût supprimé, et par une

Digitized by Google

molle condescendance, dont le premier président de Harlay fut le premier mobile, il se relâcha sur un point qui marquait hautement la supériorité des présidens, qu'ils contestent aujourd'hui avec tant d'aigreur. Leur ambition démesurée ne s'est pas contentée d'un avantage dont ils ne sont redevables qu'à la modération du Parlement : comme ils vont de prétentions en prétentions et qu'une grâce accordée est à leur égard une raison pour en demander une autre, ils songèrent à obtenir d'être salués comme les présidens, et croyant trouver une entière complaisance dans un magistrat fort répandu à la cour, ils s'attachèrent au premier président d'aujourd'hui (1). Ils s'imaginèrent qu'il voudrait bien se relâcher sur le bonnet, mais ils ne purent le séduire par leur flatterie, ni l'intimider par des menaces dont les indignes effets n'ont que trop paru depuis. Il soutint l'honneur de la compagnie avec tant de zèle et de fermeté que, malgré les pressantes instances des pairs auprès du feu Roi, il tira parole de Sa Majesté qu'Elle ne déciderait point; ils tournèrent alors leurs espérances vers Votre Altesse Royale; ils s'offrirent à la servir, quand le Roi, dont la mort était prochaine et inévitable, aurait terminé sa destinée; mais ils ne s'engagèrent à se déclarer pour Votre Altesse Royale que sur l'assurance qu'elle leur donna de favoriser leurs prétentions, et lui firent entendre qu'elle ne devait pas compter sur eux sans cette promesse.

Votre Altesse Royale, Monseigneur, voudrait-elle faire un moment attention sur la différence du procédé du Parlement et de celui des pairs. Notre zèle seul nous a portés à vous servir, nous n'avons rien extorqué de

(1) M. de Mesme.

Digitized by Google

vous. La régence vous était déjà assurée par nos suffrages avant que les pairs fussent en tour d'opiner, car nous ne croyons pas qu'ils osent soutenir sérieusement que c'est à eux à disposer de la régence, et même du royaume en cas de litige, quoiqu'ils aient eu la hardiesse de le répandre dans le monde, et de l'insinuer dans leur mémoire de 1664. Sur quoi pouvaient-ils fonder une pareille prétention? est-ce sur ce que leur corps semble être composé des trois états du royaume et sur ce qu'ils croient avoir succédé aux ducs de Bourgogne, de Guyenne et de Normandie?

Vous n'avez point sans doute oublié, Monseigneur, que vous avez chargé plusieurs fois le feu président de Maisons d'assurer le Parlement qu'il devait compter sur l'honneur de votre protection et que vous en augmenteriez les prérogatives plutôt que de les diminuer, lorsque vous seriez chargé de l'administration du royaume. Eh! que demande aujourd'hui le Parlement à Votre Altesse Royale? la seule grâce de le laisser dans la possession de ses droits. Ce n'est pas que nous prétendions vous disputer le droit de juger, et si un de nos plus illustres magistrats dit en présence de Votre Altesse Royale que c'était au Roi à règler de tels différends, ce fut moins par doute de votre autorité que pour vous suggérer un prétexte spécieux de laisser les choses indécises jusqu'à la majorité du Roi.

Dans un temps où l'union entre les corps est si nécessaire, et qu'ils devraient concourir unanimement au bien de la paix, n'est-il pas étrange que les pairs, qui ne sont qu'une portion du Parlement, y excitent des troubles pour satisfaire leur vanité. S'ils étaient affectionnés à Votre Altesse Royale, la mettraient-ils dans l'embarras d'une décision dont les suites pourraient être dange-

Digitized by Google

reuses? Vous n'ignorez pas quelle est la considération du Parlement dans la ville capitale du royaume, de quel poids est son autorité dans les affaires les plus importantes de l'État, et ce que peut son exemple sur les autres Parlemens.

En vain les pairs veulent se donner pour redoutables : serait-ce par leurs grands biens? ils n'en ont pas pour la plupart autant qu'il en fallait pour être simples chevaliers romains, ils ne se soutiennent que par des aillances peu sortables. Seraient-ils à craindre les armes à la main? Contens de leurs dignités pacifiques, ils sont peu touchés des emplois militaires, et si on en excepte un très petit nombre, ils servent si mal dans les armées, et ils ont donné si peu de marques de valeur, qu'il semble que l'exercice de la justice leur conviendrait bien davantage.

Mais peut-être engageraient-ils la noblesse dans leur parti? On sait qu'ils l'ont aliénée par leurs hauteurs ridicules en toute occasion, et particulièrement lorsqu'ils voulaient qu'elle marchât à leur suite le jour du décès du Roi, pour faire un corps distinct et séparé. L'air de la pairie est si contagieux que l'archevêque de Reims (1) même, dont la dignité n'est que passagère, n'eut pas honte d'entrer dans un dessein si odieux et de sacrifier aussi à un honneur d'un moment les intérêts de la noblesse, pour qui on connaissait assez d'ailleurs son entêtement.

Mais ce n'est point la distinction de président à mortier qui les irrite : des idées plus élevées animent leur ambition, et n'osant ouvertement s'égaler aux princes du sang, ils tâchent de diminuer les honneurs

(1) François, cardinal de Mailly.

Digitized by Google

et les prérogatives qui, malgré la conformité des dignités, mettent entre eux une si grande différence.

Rien ne peut obliger Votre Altesse Royale de prononcer en laissant les choses dans l'état où elles ont été dans tous les temps. Les pairs auraient-ils lieu de se plaindre et ne serait-ce pas avilir le Parlement que de le dégrader des honneurs dont les rois ont voulu décorer les personnes qui le représentent. L'annulation de l'arrêt du 2 septembre (1), qui n'était qu'une simple précaution de police pour empêcher le trouble que les pairs se proposaient d'exciter le jour de la déclaration de la régence, vient de donner un assez grand dégoût au Parlement pour ne pas augmenter sa juste douleur par de nouvelles mortifications.

Cependant si Votre Altesse Royale est absolument déterminée à juger (supposition opposée à la politique), ce ne pourrait être que sur des titres, ou sur la possession.

Les pairs ne peuvent disconvenir que l'usage est contre eux puisqu'ils le combattent, et s'ils ont des titres qu'ils manifestent, nous préviendrons le jugement de Votre Altesse Royale et nous nous exécuterons nous-mêmes.

Mais non-seulement notre possession est certaine et immémoriale, elle est encore attestée par nos registres ; ces monumens éternels qui établissent l'état et les biens de chaque particulier, ces solides fondemens de la sûreté publique, ces sacrés dépôts de la volonté des rois, oserait-on en attaquer l'authenticité?

Les pairs n'avaient point autrefois d'autres prérogatives que celles dont jouissaient tous ceux qui avaient

(1) 1715.

Digitized by Google

des fiefs nobles; ils étaient admis les uns et les autres dans les Parlemens ambulans qui étaient à la suite des rois pour y traiter des affaires d'État et rendre la justice aux particuliers. Les assemblées générales étaient ordinairement tumultueuses, les rois, peu maîtres des délibérations qu'on y prenait, les juges nullement ou médiocrement instruits des coutumes ou du droit écrit, et les parties exposées à de grandes injustices.

Philippe-le-Bel, reconnaissant qu'il était d'une nécessité indispensable de changer la forme de ces Parlemens, les rendit sédentaires et fixa le temps et le lieu de leurs assemblées, pour la commodité de ses sujets et l'expédition de la justice; celui de pairs fut mi-partie d'ecclésiastiques et de laïcs que le Roi nommait à l'ouverture du Parlement. Deux prélats et deux seigneurs étaient commis pour y présider; mais quels furent ceux qui furent nommés par le dauphin Charles pendant la captivité du roi Jean? Le comte de Dreux et le comte de Bourgogne.

Les douze pairs de France eurent entrée au Parlement comme conseillers honoraires et perpétuels par les qualités de leurs pairies, à la différence des conseillers que le Roi choisissait ou changeait selon sa volonté; et pour faire sentir à ces fiers vassaux la grandeur du suzerain, Philippe-le-Bel donna la préséance sur eux aux présidens comme représentant leur souverain maître dans la distribution de la justice, et le nombre des présidens ayant été augmenté dans la suite, ces derniers ont siégé à même titre aussi bien que les anciens à la tête des pairs, preuve certaine que le nombre des présidens n'empêche pas leur unité et leur indivisibilité, par rapport à la représentation et aux honneurs qui en sont inséparables. Des princes si

Digitized by Google

puissans se seraient sans doute offensés de voir tant de gens placés au-dessus d'eux, s'ils ne les avaient regardés tous comme ne faisant qu'un seul et unique chef; ils ont même souffert sans murmurer que les conseillers ordinaires eussent une espèce de supériorité sur les honoraires, et que le droit de présider leur appartînt en l'absence des présidens, et c'est pour marquer cette prérogative qu'un conseiller ferme le banc des pairs encore aujourd'hui.

Comme les pairs font partie du Parlement, que d'ailleurs ils y ont leurs causes commises, on a appelé quelquefois assez improprement cette Cour la Cour des pairs; mais c'est la Cour du Roi où se rend la justice en son nom et à laquelle les pairs sont attachés. A la vérité ils ont séance dans les autres Parlemens, mais c'est en qualité de conseillers honoraires, et on défère le même honneur aux conseillers de la Grand'Chambre par considération pour le premier des Parlemens. Les pairs ecclésiastiques, qui se glorifient tant d'être les anciens pairs du royaume, et qu'on entend sans cesse regretter la préséance qu'ils avaient sur les princes du sang, ont-ils d'autres distinctions dans tous les Parlemens que de siéger au-dessus du doyen de même que les autres évêques qui y ont entrée par la prérogative de leur siége; ces prélats sont comme eux conseillers honoraires.

Ils ne sont reçus qu'après avoir prêté serment, et ils ne sont ni les uns ni les autres conseillers nés, leurs droits étant suspendus jusqu'à leur réception, et cette loi étant commune aux pairs laïcs, sur quoi peuvent-ils fonder les nouvelles difficultés qu'ils ont formées au sujet du duc de Richelieu pour arrêter le cours de

Digitized by Google

la justice dans l'exécution du plus important et du plus sage de tous les édits.

Enfin les fils et les petits-fils de France voient tranquillement les présidens assis au-dessus d'eux; le Dauphin, cette image la plus parfaite de la royauté, qui touche la couronne d'une main tandis qu'il baisse l'autre jusqu'en terre en qualité de sujet; le Dauphin, dis-je, ne peut, sans une commission expresse du Roi, se mettre à la tête des présidens; et dans le temps où les princes du sang n'étaient regardés que comme les seigneurs du sang et des pairs de fiefs, le premier président ne les saluait pas en demandant leurs suffrages. Ce n'est que depuis que Henri III les a déclarés pairs-nés qu'il se découvre pour prendre leurs avis, et les pairs modernes se récrient contre un honneur attaché à la qualité de président, jaloux sans doute de ce que les princes du sang en jouissent!

L'histoire nous apprend que le chancelier de Rochefort allant recevoir au nom du roi Louis XII, l'an 1449, l'hommage de Philippe, archiduc d'Autriche, pour les comtés de Flandre, d'Artois et de Charolais, prit le pas sur lui au moment de son arrivée dans la ville d'Arras, destinée pour la cérémonie, et il demeura assis et couvert dès que le prince se présenta pour prêter le serment de fidélité; les présidens, qui représentent le Roi dans une fonction qui n'est pas moins éclatante, seraient sans doute en droit de ne pas saluer les pairs lorsqu'ils entrent dans la Grand'Chambre pour venir se mettre en place; et puisque les pairs, par quelques honneurs limités dont ils jouissent à la Cour, se sont imaginé de pouvoir obli-

Digitized by Google

ger la noblesse à marcher à leur suite, les présidens, qui sont au-dessus d'eux dans le Parlement, pourraient avec bien plus de justice demander à les précéder partout ailleurs, s'ils étaient aussi inquiets et aussi remuans qu'eux. Les Grecs, les Romains, ces nations si belliqueuses, donnaient la préférence à la robe sur l'épée, parce que la force n'est qu'un appui de la justice, et ne doit être considérée qu'autant qu'elle sert à la maintenir. Les républiques de Venise, de Hollande et de Gènes se conduisent encore suivant ces mêmes maximes, et ces messieurs qui dans le cours de leurs moindres affaires se prosternent devant ceux qui sont revêtus des dignités de la robe, font gloire de la mépriser aujourd'hui.

Si le Parlement qui, dans sa première institution, ne fut rempli que de noblesse, a depuis été ouvert à la roture par la vénalité, cette tache ne ternit point le lustre de la profession, et le corps des pairs, qui est encore bien plus défiguré, n'est point en droit de nous faire ce reproche.

Il n'y a qu'une sorte de noblesse; elle s'acquiert différemment par les emplois militaires et par ceux de la judicature; mais les droits et les prérogatives en sont les mêmes.

La robe a ses illustrations comme l'épée : les chanceliers, les gardes des sceaux sont en parallèle avec les connétables et les maréchaux de France. Les présidens à mortier avec les ducs et pairs, qui cèdent comme eux sans difficulté au chef de la justice; mais si l'on en vient à l'examen des familles, nous ne craindrons point de dire qu'il y a un grand nombre de maisons dans le Parlement qui sont fort au-dessus de celles de la plupart des pairs. Aussi ne croyons-nous

Digitized by Google

pas devoir ajouter foi à leurs fabuleuses généalogies, adoptées par le trop crédule Dufourny; et sans vouloir entrer dans un détail plus grand sur ce sujet que ne le comporte cet écrit, il ne sera pas inutile de donner à Votre Altesse Royale une connaissance du moins sommaire, mais fidèle, des maisons de plusieurs ducs. Vous jugerez après cela, Monseigneur, s'il serait juste d'abaisser en faveur de telles gens la première compagnie du royaume, et s'ils sont sages de l'attaquer.

Nous conservons dans l'enceinte du Palais les anoblissemens des deux premiers ducs.

Geraud Bastet fut anobli par l'évêque de Valence en 1304. Il était fils de Jean Bastet, apothicaire de Viviers qui, en 1303, selon le même registre, acheta la terre de Crusol des héritiers de cette maison.

Nicolas (1) de La Trémoille, que son esprit divertissant avait mis en faveur auprès de Charles V, fut anobli par lettres patentes en 1375. Un torrent de biens et de grandeurs enfla bientôt cette petite source.

Maximilien de Béthune est traité d'homme de néant par le maréchal de Tavannes dans ses mémoires. Jean de Béthune son père était un aventurier qui se disait venir d'Écosse, et on l'appelait Bethon, suivant la prononciation étrangère. Les Additions aux Mémoires de Castelnau insinuent l'incertitude de son origine en disant que les Béthunes d'É-

(1) L'auteur est mal instruit des noms de baptême, puisqu'on ne trouve pas dans toute la généalogie de la maison de La Trémoille une seule personne du nom de Nicolas, et cette petite source qu'il semble mépriser prouve cependant vingt degrés d'une filiation bien suivie depuis Humbert, sire de La Trémoille, qui fit un don à l'Hôtel-Dieu de Montmorillon, l'an 1205, jusqu'à présent. (*Note ajoutée au manuscrit.*)

Digitized by Google

cosse sortent des Béthunes de Flandre. Ce Jean de Béthune débaucha Jeanne de Melun, fille du seigneur de Rosny, et l'épousa. André Duchesne les fit ensuite descendre de la maison des Béthunes de Flandre et en fut bien récompensé.

Luynes, Brantes et Cadenet étaient trois frères qui n'avaient qu'un manteau qu'ils portaient tour à tour lorsqu'ils allaient au Louvre. Honoré d'Albert, leur père, était avocat de Mornas, petite ville du Comtat, où les avocats sont qualifiés nobles. Jamais fortune ne fut si grande et si prompte. Charles d'Albert fut duc de Luynes et connétable. Brantes, qui avait lui-même plaidé en qualité d'avocat, fut duc de Luxembourg par son mariage, et Cadenet fut crée duc de Chaulne. On les fait venir à présent des Alberti d'Italie.

La maison de Cossé de Brissac a beaucoup d'illustration et peu d'ancienneté. Ils ont prétendu un temps sortir des Cossats d'Italie, comme on voit dans les Additions de Castelnau, mais ils veulent à présent venir d'une maison de Cossé, au pays du Maine.

René de Vignerot, domestique et joueur de luth chez le cardinal de Richelieu, le servit si adroitement dans ses plaisirs, qu'il consentit à lui donner sa sœur qui en était devenue éperduement amoureuse. Il le substitua ensuite à son duché de Richelieu. La mère de Vignerot avait épousé en secondes noces un fauconnier.

La fortune du duc de Saint-Simon est si récente que tout le monde en est instruit. Jamais il n'y eut une si mince noblesse; un de ses cousins était encore de nos jours écuyer de madame de Schulemberg. La ressemblance que les armes de la Vacquerie qu'ils écartèlent ont avec celles de Vermandois, leur a fait dire qu'ils

Digitized by Google

viennent d'une princesse de cette maison. Enfin la vanité de ce petit duc est si folle, que dans sa généalogie il fait de la maison de Bossu un bourgeois juge du Maine, nommé le Bossu, qui a épousé l'héritière de la branche aînée de sa maison.

Georges Verd, du haut de son étau, serait bien surpris de se voir père de la nombreuse postérité de la Rochefoucault, Royes, Roussy, etc.

Les Neufville-Villeroy sortent d'un marchand de poisson, contrôleur de la bouche de François Ier. Il est mentionné en la chambre des comptes en cette qualité; son fils, greffier de l'Hôtel-de-Ville, fut prévôt des marchands et père de Nicolas de Neufville, audiencier et secrétaire d'État. La morgue du maréchal de Villeroy a de la peine à s'accommoder d'une si basse extraction.

La maison d'Estrées n'est noble que depuis deux cents ans, et le cardinal d'Estrées, après beaucoup d'efforts, n'a pu rien trouver au-dessus de ce temps-là.

Les maisons de Beauvilliers, de Boufflers, d'Hostun, n'étaient connues, il y a peu de siècles qu'aux environs de leurs villages.

Les Grammonts ont enfin fixé leurs armes et ils s'en tiennent à la maison d'Aure. Le comte de Grammont demandait un jour au maréchal, quelles armes ils porteraient cette année-là. Ils doivent leur élévation d'abord à Corisande d'Andonins, leur grand'mère, maîtresse d'Henri IV, et puis à l'alliance du maréchal avec le cardinal de Richelieu.

Les Noailles viennent d'un domestique de Pierre Roger, comte de Beaufort et vicomte de Turenne, qui les anoblit, et érigea en fief un petit coin de la terre de Noailles dont il était sorti. Les Montmorin en ont

Digitized by Google

le titre qu'ils n'ont jamais voulu donner au duc de Bouillon durant leur querelle. M. de Noailles, évêque d'Acqs, acquit des Ligneracs une portion de la terre d'Aquin en 1576; et en 1579 il acheta l'autre et le château.

On ne connaît pas les Cambont-Coislin avant leur alliance avec Françoise Duplessis, tante du cardinal de Richelieu. La qualité de sergent-d'armes et d'huissier-d'armes que portaient les ancêtres du duc d'Aumont nous en donne une petite idée, et n'est pas au-dessus de celle de conseiller.

Charles de la Porte, maréchal de la Meilleraye, père du feu duc de Mazarin, était petit-fils d'un avocat fameux en ce Parlement, dont le père était apothicaire, à Parthenay. Ce maréchal, fils de la tante du cardinal de Richelieu, lui dut ensuite sa fortune.

Le duc d'Harcourt sort d'un bâtard d'un évêque de Bayeux; Jean d'Harcourt Beuvron était vicomte ou juge de Caen; son fils fut du nombre des jeunes enfans de la bourgeoisie choisis pour jeter des fleurs à l'entrée d'Henri IV, en cette ville-là, comme le livre des antiquités en fait foi.

Le duc d'Epernon-Rouillias, grand généalogiste, nous a appris que les Pardaillans-Montespan viennent du bâtard d'un chanoine de Lectours.

Camion de Villars était greffier de Condrieux en 1486, de même que son père Claude de Villars. Son neveu profita des lettres de noblesse qu'il avait obtenues; après avoir tenu des terres à ferme, il fut réhabilité le 7 février 1586.

Un des valets de chambre du connétable de Bourbon, lorsqu'il sortit de France, s'appelait Goyon Matignon, selon les Mémoires de Brantôme.

Digitized by Google

La maison des Potiers, duc de Trêmes et de Gèvres, est sortie du sein du Parlement (1).

Un Jean de Mailly était conseiller sous Charles VI.

Les Clermont-Tonnerre n'étaient que conseillers du Dauphin de Viennois, et les Chattes, faux Clermont, dont est l'évêque de Laon, qu'étaient-ils avant le mariage de François de Chattes avec la veuve d'un Polignac dont il avait été domestique?

Telle est, Monseigneur, l'extraction d'une partie considérable des pairs de ce royaume; mais ni parmi ceux-là, ni parmi les autres que nous ne nommons pas ici, sans aucune exception d'un seul, nul n'est exempt d'alliance avec la robe, et souvent même ils ont pris des alliances avec ce que nous avons dans la robe de plus abject, car nous ne disconvenons pas qu'il y a parmi nous plusieurs classes que nous distinguons par la grande, la médiocre et la petite robe.

Cependant ce sont ces gens-là qui se comparent aux ducs de Bourgogne, de Guyenne, de Normandie, et aux comtes de Champagne, de Flandre et de Toulouse. Ce sont ces gens-là qui cabalent pour remettre les princes du sang légitimés dans le rang de leur pairie; qui ne se contentent pas de traiter le Parlement avec mépris, veulent faire marcher la noblesse à leur suite en exigeant le titre de Monseigneur dans les lettres, lui refusant la main chez eux-mêmes, et prétendant obtenir à la Bastille des distinctions jusque-là inouïes, et se dispenser de mesurer leurs épées avec les gentilshommes. Ce sont enfin ces gens-là qui, oubliant qu'ils font partie du Parlement, osent comprendre dans le tiers-état cette compagnie, la plus auguste du royaume.

(1) Le premier président de Novion, qui a fabriqué ce beau mémoire, n'a pas voulu dire, crainte de se déshonorer lui-même, qu'il descendait d'un marchand fourreur. (*Note ajoutée au manuscrit.*)

Digitized by Google

DOCUMENS ORIGINAUX

RELATIFS AU RÔLE

DU

DUC D'ALENÇON,

SOUS LES RÈGNES DES ROIS

CHARLES IX ET HENRI III, SES FRÈRES,

ET A L'HISTOIRE

DU TIERS-PARTI [1].

(SUITE.)

M. DE FOIX AU CARDINAL D'ARMAGNAC (2).

Monseigneur, je vous ai averti, par mes dernières, comme le huitième du mois passé, je partis d'Agen, et m'acheminai en ce pays de Languedoc, jusqu'à Saint-Félix, où j'avais délibéré d'attendre M. le vicomte de Turenne, lequel m'avait assuré de m'y venir trouver dans peu de jours après, prenant son chemin par

(1) Voir précédemment tome V de cette série, pages 226 à 321.

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

Montauban et Puy-Laurens. Pendant mon séjour audit Saint-Félix, je reçus lettres du roi de Navarre, contenant que le partement dudit sieur vicomte avait été différé à cause d'une fièvre qui l'avait surpris, de laquelle toutefois était délivré ; et partant, s'acheminerait au premier jour sur le point que je l'attendais. Autres lettres me furent rendues de la part du roi de Navarre, des vingtième et vingt-deuxième, par lesquelles m'avertissait qu'il était arrivé à Montauban, et me priait d'y vouloir aller, parce qu'il désirait parler à moi pour affaires d'importance, et que j'y trouverais tout prêt à partir ledit sieur vicomte, qui m'en écrivait autant. Je m'y rendis en diligence, le vingt-quatrième, où je n'appris rien qui méritât ma venue, et poursuivant instamment l'allée dudit sieur vicomte en Languedoc, ledit roi de Navarre et lui me promirent, le vingt-sixième au matin, que ce serait le vingt-huitième. Toutefois, cela fut renversé l'après-dîner, que ledit roi de Navarre m'envoya chercher, et me montra une requête qui lui avait été présentée, de laquelle vous trouverez ici copie, qui tendait à fin d'empêcher l'allée dudit sieur vicomte, jusqu'à l'établissement de la chambre tripartie en Languedoc, conformément à ce que M. de Valence m'avait mandé avoir été accordé à Alais, en une assemblée que ceux de la religion prétendue y avaient faite, qui est du tout contraire à la résolution qui fut dernièrement prise aux États-Généraux de ce pays, tenus à Béziers, où il fut arrêté qu'on prierait M. le vicomte de Turenne et moi de nous mettre le plus tôt en voyage; et pour cet effet, furent envoyés deux députés desdits Etats, l'un catholique, et l'autre de ladite religion, vers le roi de Navarre, qui lors était à Nérac. Je représentai audit roi de Navarre la pro-

Digitized by Google

messe qu'il avait plusieurs fois faite au Roi de l'allée dudit sieur vicomte; que la longueur de ladite chambre tripartie n'avait procédé que de lui et de ceux de ladite prétendue religion, leur ayant le Roi offert toujours ce dont ils l'auraient requis pour cet effet; que l'état des affaires de ce pays était tel qu'il ne pouvait endurer aucune longueur, y ayant deux siéges, l'un à Menerbes, l'autre à Thezan, et tous les diocèses grandement irrités pour plusieurs occupations de places, meurtres et pilleries, que ceux de la religion avaient faites en divers lieux, de façon qu'il était impossible de contenir davantage les catholiques, sans l'allée dudit sieur vicomte et mienne par-delà, outre que le Roi aurait occasion de penser que ce délai ne tendait qu'à empêcher l'exécution de l'édit de pacification, et à retenir les places qu'ils avaient durant les troubles, et autres qu'ils avaient depuis occupées; et déduites encore plusieurs autres raisons audit roi de Navarre, qui touchaient le général et son particulier. Mais, parce que ledit sieur vicomte protestait que son allée serait infructueuse, vu l'intention de ceux de la susdite religion, je ne pus rien avancer; qui fut cause que je dis au roi de Navarre que si on persévérait en cette volonté, j'étais résolu de m'en retourner incontinent vers le Roi. Et le lendemain ledit roi de Navarre fit en ma présence déclarer, particulièrement à ceux qui avaient signé ladite requête, les causes et raisons d'icelle, qui ne furent autres, en effet, que celles qui sont au narré d'icelle; et parce qu'ils ne purent répondre à ce que je leur dis, il fut mis en avant qu'il s'était fait une assemblée de ladite religion à Castres, lesquels enverraient des députés qui seraient à Montauban dans trois jours, et qu'il était besoin de les attendre, devant

Digitized by Google

que se résoudre. Sur quoi le roi de Navarre me pria très instamment de vouloir différer mon retour encore pour lesdits trois jours, ce que, non sans grand regret, je lui accordai. Enfin, pour lui ôter toute occasion de rejeter sur moi aucune coulpe, lesdits députés arrivèrent le vingt-neuvième, et le trentième exposèrent leur charge en ma présence, qui fut du tout conforme à la requête que les autres avaient présentée, et ne me fut possible de leur faire changer d'opinion. Seulement parce que je leur réitérai souvent que c'était abuser de la bonne inclination du Roi à la paix, et que Sa Majesté en serait grandement irritée, ils ont advisé entre eux d'envoyer en cour un gentilhomme nommé le sieur de Chassinant, pour représenter à Sadite Majesté les causes du retardement de notredit voyage, lequel doit partir cejourd'hui. Et cependant afin que ce délai ne soit cause de plus grand mal, le Roi de Navarre envoie M. de Terride en Albigeois, pour faire vider ceux qui ont occupé les lieux de Carlange et Frégairolles, et aussi mandé le sieur Yollet le jeune au Bas-Languedoc, pour faire remettre Montaignac et Thezan, en l'état porté par l'édit de pacification. Ledit sieur Yollet a commandement du roi de Navarre de passer jusqu'à Menerbes, pour essayer de la faire remettre au pouvoir de Sa Sainteté, suivant l'article secret; et lui avait été adjoint M. de Saint-Romain; mais j'ai entendu qu'il est mort; c'est chose que j'ai poursuivie, voyant que le voyage dudit vicomte et mien avait été différé, et vous supplie croire que n'y a rien que je désire plus que votre contentement et satisfaction, et vous voir hors de la peine que ce siége vous apporte. Ledit roi de Navarre est encore à Montauban, d'où je suis parti ce matin pour m'acheminer à Saint-Félix; et attendrai

Digitized by Google

là les commandemens du Roi, lequel j'ai bien particulièrement averti de tout.

De Toulouse, ce cinquième de juillet 1578.

M. DE MAUGIRON AU MÊME. (1)

Monseigneur, depuis le retour de M. de Rochefort, et en même temps le baron de Saulsac étant venu devant Leurs Majestés, nous avons poursuivi, faisant leur commandement, le chemin jà ouvert de l'établissement de l'édit de pacification, et tellement avancé que m'ose promettre de parvenir bientôt au but de nos desseins; car, puisque d'un commun consentement et en pleine assemblée des États, l'observation inviolable dudit édit a été signée, et solennellement jurée, tant par les catholiques que ceux de ladite religion prétendue, avec promesse mutuelle de s'opposer à tous ceux qui voudront venir au contraire, il semble que telle procédure représente quelque apparence de bonne foi d'une part et d'autre. Je m'étudierai les conserver en cette sainte et louable volonté, tant qu'il me sera possible. Le sieur Desdiguières doit venir me trouver dans dix ou douze jours au lieu de Jarrie, pour entendre et convenir des moyens à tenir pour l'accomplissement de ce que dessus. Nous traiterons par même moyen le recouvrement de Menerbes, et tout ce que se peut faire pour ce regard, vous suppliant, Monseigneur, faire état qu'en ce qui dépendra de mon pouvoir ne lairrai jamais en arrière chose que je connaisse importer au

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

service de Sa Sainteté ou le vôtre. Et dernièrement tout exprès, pour lesdites affaires de Menerbes, ayant pris peine, étant en Valentinois, de parler audit Desdiguières, comme il fut à deux lieues de moi, ayant eu avis que c'était pour cela, s'éloigna promptement à mon très grand regret. Mais depuis, j'ai été averti de bonne part, que ceux de ladite religion en ce pays tiennent ladite ville pour perdue à eux, et hors moyen de secours; qui me fait espérer que notre négociation pour ce regard en pourra être plus heureuse et traitable. Je ne faudrai, incontinent après ce deuxième pourparler, vous faire entendre bien au long, et par le menu, quelle en aura été la résolution. Et cependant je prierai Dieu, etc.

De Grenoble le dixième juillet 1578.

M. LE MARÉCHAL D'ANVILLE, AU MÊME. (1)

Monsieur, je vous envoie une dépêche que nous fait M. de Foix, par laquelle je m'assure qu'il vous avertit de ce qui a été résolu en l'assemblée de Montauban, où il n'a su obtenir la continuation de son voyage et de M. le vicomte de Turenne, quelques remontrances et raisons qu'il ait pu alléguer, s'étant ceux-là de la religion prétendue réformée du tout arrêtés à l'établissement de la chambre tripartie, non pour l'envie qu'ils aient d'avoir justice, comme ils disent, mais afin que ce leur soit une couleur pour prolonger les affaires, et vivre cependant en la périlleuse sorte en laquelle nous sommes. Car il ne se parle que de continuation de sur-

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

prises et courses sur les chemins, sans qu'il y ait moyen d'y remédier, remettant le tout à la venue desdits sieurs. Et ce qui me fait le plus de mal, est que, sous main, les méchans sont soutenus et enhardis : tellement que Bacon ne s'est voulu soumettre à aucune raison, quelques deputés qu'y aient été renvoyés de Montpellier, de Nîmes, et est si orgueilleux, spécialement depuis la prise de Saint-Chenan, qu'il veut faire une paix pour lui avec conditions toutes nouvelles. De manière que j'ai été contraint de quitter toute cette pratique, et retenir le peu de forces que j'ai mises ès-environs de Thezan, pour empêcher ses courses; jusqu'à ce qu'on voie si la venue du sieur Yollet, que l'assemblée dudit Montauban a député pour la restitution des lieux occupés depuis l'édit, pourra apporter quelque fruit, pour bien que je n'en aie grande espérance, et que c'est seulement pour nous faire avoir la longueur, de laquelle ils usent, plus agréable. Il a charge, à ce qu'on me mande, de passer jusqu'à Menerbes, qui sera cause que je le retiendrai par-deçà le moins que je pourrai, afin que vous essayiez la force de sa puissance, et que la crainte que vous avez eue jusqu'ici, que les assiégés seraient secourus, se perde, comme elle fera, si ledit Yollet fait ce qu'il prétend. Je suis seulement marri, monseigneur, que ne vous y puisse faire quelque plus grand service; mais je crois que vous êtes assez assuré de ma bonne volonté, les effets de laquelle paraîtront toujours en ce qu'il s'offrira d'aussi bon cœur, que m'étant bien humblement recommandé à votre bonne grâce, je prierai Dieu, Monseigneur, vous donner, etc.

De Pézenas le treizième jour de juillet 1578.

Votre bien humble serviteur,

MONTMORENCY.

Digitized by Google

LETTRE DU CARDINAL D'ARMAGNAC A*** (1).

Encore que j'écrive bien particulièrement et au long à monsieur le cardinal de Como, ce qui se passe ici, si est-ce que je ne lui touche pas ce que je viens de savoir présentement, que Lambert, revenant de Montauban, où le roi de Navarre est, fait une assemblée à Montpellier pour délibérer si l'on donnera secours à Menerbes, et quels moyens l'on y tiendra; de sorte que s'ils prennent conclusion de passer le Rhône pour cet effet, nous avons plus de besogne taillée qu'il ne serait besoin. De quoi vous avertirez ledit seigneur Cardinal, puisque sa lettre était close quand le susdit avis m'est survenu; et tout ainsi que, ces jours passés, les compagnies de monsieur le Grand-Prieur, monsieur le maréchal de Retz et autres, MM. de Sainte-Galles, Rochefort, Glandaiges, le capitaine Luynes, se faisaient fort nous fournir une bonne et belle troupe, et que M. le maréchal de Bellegarde s'apprêtait pour y venir en personne avec ses amis, comme aussi faisaient MM. de Carcel et de Vins avec les leurs, nonobstant tous les mécontentemens qui les pourraient divertir : aussi veux-je croire que, s'ils nous attaquent, nous aurons moyen de leur résister, et faire recevoir une charte, même si ledit sieur maréchal de Bellegarde y vient comme je m'assure qu'il fera. Car il ne se faut pas attendre que sans lui ou autre ministre du Roi (de semblable qualité) nous puissions faire marcher les forces qui nous seront nécessaires pour nous opposer auxdits ennemis. Car encore que le sieur Saporouze

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

soit bon personnage, si est-ce que les gentilshommes obéissent en ce temps fort mal volontiers, sinon à ceux à qui ils ont quelque particulier respect; de sorte qu'il faudra appeler ou monsieur le Grand-Prieur, ou monsieur le Maréchal, lesquels, à la vérité, se montrent si pleins de zèle et d'affection au service de Sa Sainteté que je ne leur saurais faire entendre chose quelconque, tant importante soit-elle, qu'ils embrassent avec autant d'ardeur que s'ils étaient sujets de Sa Sainteté et à ses gages. Et combien que la convocation de tant de forces auxiliaires puisse justement être suspecte à quelques-uns, en ce temps principalement où les esprits des hommes sont étrangement débordés, si est-ce que vous témoignerez audit sieur Cardinal qu'il peut dormir en toute sûreté de ce côté-là, et que nous n'introduirons point dans nos villes personnes desquelles nous recevrions autre dommage que de la dépense qui s'y fera, laquelle véritablement est grande. Car cent hommes d'armes dudit seigneur Grand-Prieur dépendirent dernièrement à Cavaillon, en quatre jours, cinq ou six cents écus; et si nous sommes réduits à l'extrémité que nous soyons contraints assembler les autres susdits, je prévois les frais si grands que le peuple, qui a fait peu de blé cette année, succombera sous la charge. Mais si est-il beaucoup meilleur de dépendre que de se perdre. Et toutefois pour n'en venir pas à cela, puisque le voyage MM. de Foix et de Turenne est rompu comme vous verrez par les lettres desquelles je vous envoie la copie, afin de la communiquer à messieurs les cardinaux et ambassadeurs, j'attends Yollet, que vous connaissez, dépêché par le Roi de Navarre pour tenter de composer nos affaires et de faire rendre Menerbes ou y mettre quelque réglement, et que d'autre côté la princesse de Sa-

Digitized by Google

lerne offre d'entrer en traité avec Saint-Auban, son beau-fils : et Merle est en cette ville par mon commandement, lequel s'en va à Nyons où les fugitifs de cet État s'assemblent pour délibérer sur ce qu'ils ont à faire avec nous. Et quand tous lesdits moyens ne nous produiront aucun effet; si est-ce que je ne veux laisser chose quelconque en arrière qui nous puisse apporter quelque repos et tranquillité, et décharger ce pauvre peuple de tant de maux qui l'oppressent, étant bien marri que ledit sieur de Foix ait été retenu ; mais vous verrez qu'il a été lui-même trompé, étant sur le lieu, et qu'il a été retardé sur le point qu'il cuidait monter à cheval. Comme aussi je suis marri des grandes et immenses dépenses que Sa Sainteté fait, et de la continuation d'icelles; mais je m'assure qu'elle croit que j'en voudrais la garantir avec plus d'affection que si elles se prenaient dans ma bourse; et où l'on n'aura espérance quelconque de composition, et que nous verrons les ennemis s'apprêter au secours, il faudra nécessairement faire une nouvelle levée de huit cents ou mille hommes de pied, tant pour en mettre cinq cents de plus dans les forts, que pour accroître les garnisons des villes. Car sans cela il serait à craindre que ne pouvant exécuter leurs desseins audit Menerbes, ils attaqueraient et emporteraient quelque autre place qui ne nous serait guère de moins d'importance que Menerbes, laquelle, pour ce que leur est une entrée en Dauphiné, Provence et le Comtat, et ne vous émerveillez s'ils la tiennent hostilement, puisqu'ils l'estiment beaucoup plus que toutes les autres qu'ils occupent, et que en France; tant s'en faut qu'ils rendent ce qu'ils devaient par la paix, qu'ils font toujours nouvelles saisies, et n'est possible d'y remédier. Tant y a que, pour

Digitized by Google

ce qui nous touche, je n'épargnerai ni les biens ni le sang propre, s'il est besoin. Le mal est que monsieur le Recteur, à notre déçu, est parti des forts avec trois cents arquebusiers et cinquante ou soixante chevaux, et s'en allant à Saint-Auban, y a pris du bétail qu'il a fait vendre huit cents écus, tué quelques hommes et brûlé des métairies et moulins; de quoi ces huguenots sont si altérés, qu'encore que Lesdiguières eût promis de ne bouger, si est-ce qu'ils en veulent avoir leur revanche. Et Francolin me dit hier qu'ils avaient brûlé les blés de Villedieu et de Séguiret; et me doute qu'ils continueront. Je ne trouvais pas pour cela mauvais qu'on fît la guerre à Saint-Auban, comme la pierre de scandale de France; mais le feu est un genre de guerre dont l'on n'a pas accoutumé d'user; par quoi je me suis fâché avec ledit sieur Recteur, qui dit en être marri, et avoir été fait par l'insolence des soldats, sans son commandement; lequel voulait faire une course sur la frontière de Tulete et Nyons avec toute sa cavalerie légère; mais je le priai de s'en retourner dans ses forts, et l'avertis qu'il y avait quelque intelligence, comme il s'est trouvé véritable; car le capitaine Antoine Grimaldi, cousin dudit Recteur, a découvert qu'il y avait cinq ou six dans son fort qui voulaient tenir la main aux ennemis, dont l'un s'en est fui dans Menerbes en plein jour, quatre sont prisonniers, et un autre, qui était de Viterbe, a évadé. Cela fera que chacun sera dorénavant plus vigilant. Et quant audit sieur Saporouze, il est malade depuis quelque temps; et du commencement l'on a douté de sa vie: mais maintenant les médecins assurent sa convalescence. Pendant son mal Concepto fait ce qu'il peut, mais il ne saurait aller à

Digitized by Google

cheval, à cause que l'arquebusade qu'il a au bras le travaille sans cesse. Priant Dieu, etc.

D'Avignon, le vingt-deuxième de juillet 1578.

HENRI III A M. DE RAMBOUILLET (1).

Monsieur de Rambouillet, il n'est pas que vous n'ayez ouï parler de plusieurs bruits que l'on a fait courir sur les provinces de mon royaume, pour blâmer mes actions, me rendre odieux envers mes sujets, et les exciter à faire quelques nouveautés préjudiciables à leur repos. Dont encore que je me promette qu'il n'adviendra le mal que l'on a voulu pourchasser pour telles mauvaises impressions, si est-ce que ne voulant rien mépriser, pour connaître qu'en la saisou où nous sommes les choses facilement controuvées sont quelquefois mieux reçues que les véritables, j'ai advisé, pour cette cause, d'envoyer quelques personnages d'autorité par les provinces, pour rabattre telles mauvaises intentions et les rendre vaines et illusoires, afin que mes peuples, venant à en être imbus, ne se précipitent à quelque mauvaise résolution. Et vous ayant choisi pour faire cette charge du côté de la Bretagne, je vous envoie un mémoire des choses que je désire que vous remontrez là-dessus; qui sont de même substance que ce que j'ai donné en charge au sieur de la Guesle, mon procureur-général, l'envoyant en Bourgogne pour semblable effet; vous priant de regarder, tant en général qu'en particulier, de rendre si bien capables les principaux

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

de ladite province de ma droite intention au bien et soulagement de mon peuple, et à remettre mon royaume au plus près qu'il sera possible de sa pristine dignité et splendeur, qu'ils n'en puissent aucunement ignorer; mais référer et imputer la longueur qui s'est trouvée jusqu'ici en telle exécution, sur la mauvaise qualité du temps et la confusion d'armes qui a continué en la plupart des provinces de mondit royaume, qui m'a gardé de faire tout ce que j'eusse bien désiré en cet endroit. Je vous envoie plusieurs lettres en blanc pour vous en servir et aider, selon que vous en aurez besoin: qui est tout ce que je vous dirai, monsieur de Rambouillet, sachant bien qu'il ne vous faut plus avant recommander cette affaire, vu la bonne affection que portez à mon service, et de la grande dextérité de laquelle vous savez user en toutes choses qui vous sont commises. Et sur ce, je prie Dieu, monsieur de Rambouillet, qu'il vous ait en sa garde.

Écrit à Olinville, le vingt-deuxième jour d'octobre 1578.

HENRY.

BRULART.

SECONDE INSTRUCTION AU MÊME (1).

Outre les villes et les places que le Roi, par son édit de pacification du mois de septembre 1577, a laissées en garde, pour six années, à ses sujets de la religion prétendue réformée, Sa Majesté a encore depuis, suivant les articles conclus en la conférence de Nérac, au mois de février dernier, entre la Reine sa mère et le

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

roi de Navarre, accordé et laissé pareillement en garde, audit sieur Roi, à savoir : au gouvernement de Guyenne, les villes de Bazas, Puymerol, Figeac, et Mur-de-Barres, jusqu'au dernier d'août prochain en suivant; et au gouvernement de Languedoc, Ravel, Briatète, Alais, Saint-Agrève, Bais-sur-Bais, Bagnolles, Alletz, Lunel, Sommières, Aimargues et Gignac, jusqu'au premier jour d'octobre aussi prochain suivant, à la charge, entre autres choses, et sous l'obligation que ceux qui avaient à y commander, feraient avec six autres aux principales villes susdites, et quatre aux moindres d'icelles, de les remettre (passé ledit temps) respectivement entre les mains de celui qu'il plairait à Sa Majesté commettre à cette fin, ainsi que le tout est amplement contenu ès 17e, 18e, 19e et 20e articles de ladite conférence.

Pour commander ès-dites places, auraient été nommés par le roi de Navarre, et agréés par la Reine, mère de Sa Majesté, suivant lesdits articles, à savoir : à Puymerol le sieur de Lezignan, à Bazas le sieur de Guitry, à Figeac le sieur de la Meausse, au Mur-de-Barres le sieur d'Arpajon, depuis décédé, à Briatète le capitaine Durand, à Revel le sieur de Dêmes, à Alais le sieur de Causse le jeune; et pour le regard des autres places étant du Bas-Languedoc, d'autant que la nomination ne fut faite par même moyen des personnes auxquelles en était commis le commandement, les commissions en furent envoyées en blanc, quant au nom; et doivent les commissaires, qui furent envoyés par la Reine, pour l'exécution de ce qui était accordé en ladite conférence, avoir rapporté les obligations et promesses de tous; à savoir, en ce qui est du gouvernement de Guyenne, à M. le maréchal de Biron, et en ce qui est de Languedoc,

Digitized by Google

à M. le maréchal de Montmorency, devers lesquels sieurs elles sont demeurées.

D'autant que les termes de la restitution desdites places sont proches à expirer, Sa Majesté, voulant icelles être remises en l'état porté par lesdits édits de pacification et articles de la conférence, comme elle entend y être aussi entièrement satisfait en tous ces autres points y contenus, et dépêchant le sieur de Rambouillet, chevalier de son Ordre, conseiller en son Conseil d'Etat, et capitaine de ses gardes, vers le roi de Navarre et ledit sieur maréchal de Biron, avec charge concernant l'observation d'iceux édits et articles; il a, par mêmes moyens, avisé de lui commettre la réception desdites places, tant de Guyenne que de Languedoc, au nom de Sadite Majesté, lui ayant à cette fin fait expédier le pouvoir et commission, qu'elle a estimé être nécessaires pour l'autoriser en cet endroit; assurée qu'elle ne saurait confier cette affaire à personnage qui plus y apportât de dextérité à le bien conduire et exécuter, ni plus d'affection au service d'icelle.

Toutefois il n'entrera en cette particularité avec ledit roi de Navarre que après les deux points portés par cette instruction, qui lui est baillée à part, et quand il verra être à propos, selon le cheminement des autres choses qui lui sont ordonnées.

Ainsi prenant cette occasion en son ordre, il remontrera audit sieur roi de Navarre, qu'étant besoin d'achever à effectuer ce qui reste de l'exécution desdits édit et articles, il est raisonnable que lesdites places soient restituées et remises comme il a été promis et juré de leur part, et qu'ils rendent par là les catholiques si assurés de leur bonne volonté à l'entretènement de la paix, qu'ils aient plus d'occasion de poser toute défiance

Digitized by Google

et opinion contraire, et de s'y rendre réciproquement affectionnés. Par ce moyen s'ensuivra en bref l'entier repos tant nécessaire à ce royaume, avec le soin que Sa Majesté aura toujours de le confirmer et assurer davantage, par toutes les voies qu'il lui sera possible, comme étant le but où elle constitue son principal contentement. Voulant que ledit sieur de Rambouillet somme et requière ledit sieur roi de Navarre, séparément de ladite restitution, étant avec ceux de son Conseil, s'il y en a lors quelques-uns de ceux qui étaient à la conférence, et de vouloir commettre personnages qui aient pouvoir et charge de sa part, de faire obéir ceux qui commandent ès-dites places, afin que plus facilement elles soient rétablies et laissées en l'état qu'il appartient, suivant ledit édit.

Si par la réponse qu'il fera, il en fait difficulté et n'y veut entendre, ledit sieur de Rambouillet sommera néanmoins ceux à qui elles ont été baillées en garde, lesquels se sont chargés et obligés sur leur honneur de les remettre, suivant lesdits articles de la conférence de Nérac, et se transportera exprès en chacune des villes dudit gouvernement de Guyenne, après avoir retiré dudit sieur maréchal de Biron, les promesses particulières qu'ils en ont faites, pour les interpeller de l'accomplissement d'icelles, et les leur rendre s'ils veulent satisfaire; duquel sieur Maréchal il saura qui a succédé au sieur d'Arpajon en la ville du Mur-de-Barres, et lui demandera aussi la promesse dudit successeur, s'il en a faite aucune et qu'elle soit en ses mains. Usant au surplus de toutes les remontrances et dextérité qu'il pourra envers iceux, pour les induire à effectuer lesdites promesses; même que, y étant leur foi obligée et le terme échu, ils ne peuvent par aucune

Digitized by Google

raison différer sans par trop intéresser leur honneur, avec offense de Sa Majesté et du public; et de ladite sommation qu'il leur fera en prendra acte s'ils sont refusant, qu'il rapportera à Sadite Majesté pour s'en servir ainsi qu'elle verra bon être.

Si au contraire ils s'en veulent acquitter comme ils sont tenus, il recevra et acceptera lesdites villes en ses mains, au nom de Sadite Majesté, avec tout ce qui en dépend, et dont les susdits sont chargés par leurs dites promesses; auxquelles étant par eux entièrement satisfait, il les leur rendra, et outre ce leur en baillera tel autre acquit et décharge que besoin sera, en vertu du pouvoir qu'il a de Sadite Majesté.

Et étant lesdites villes ainsi délaissées, les fera incontinent remettre en l'état qu'il est porté par l'édit de pacification sans y mettre aucun gouverneur ou garnison, et sans y rien déplacer de ce qui y est de munitions d'artillerie et autres choses servant à la défense desdites villes appartenant à Sa Majesté ou aux communautés d'icelles, selon qu'il est à plein porté par ledit article dix-neuvième de la conférence.

Et pour plus particulière instruction audit sieur de Rambouillet de ce qu'il aura à faire en icelles pour l'exécution dudit édit, lui est outre icelui, en les articles de la conférence qu'il aura pardevers soi, baillé copie des articles secrets pour y avoir recours s'il y a chose qui ce requière; ensemble d'un mémoire fait par la Reine, mère de Sadite Majesté, à ceux qu'elle aurait députés après la conclusion de ladite conférence pour vaquer à l'établissement de la paix, selon lequel mémoire il se conduira en ce qu'il pourra servir à même effet ès-dites villes délaissées; ayant surtout soin de faire remettre le service divin et les ecclésiastiques, en-

Digitized by Google

semble toutes autres personnes où il n'aurait encore été fait, admonester et exhorter les habitans de se contenir gracieusement en l'observation dudit édit, et les officiers d'y avoir l'œil, et de procéder à l'encontre des infracteurs d'icelui, sans faveur, support, ni acception de personnes.

Ayant achevé ce que dit est en Guyenne, soit que l'autorité et assistance du roi de Navarre y soit intervenue ou non, il se transportera en Languedoc, et étant à Toulouse, fera mêmes offices envers la cour de Parlement, les premier président, avocat-général, sénéchal et capitouls, qu'il lui a été ordonné par l'autre instruction à l'endroit de ceux de Bordeaux; les avertissant aussi de ce qu'il aura fait et profité audit pays de Guyenne, en la charge à lui commise, touchant l'observation de l'édit de restitution desdites places, à ce que si les choses passent de ce côté-là, selon que Sa Majesté se promet par le moyen de son voyage, ils aient autant plus d'occasion de leur part de suivre le même chemin pour rendre par mutuelle correspondance des uns aux autres la paix enfin sûre et durable, comme Sa Majesté désire que tous ses bons serviteurs y aident de leur pouvoir. De quoi il fera pareille déclaration et exhortation ès-autres villes où il passera, tant aux gouverneurs qu'aux habitans, selon qu'il connaîtra être expédient.

Si avant que partir de Guyenne, il connaît que les affaires se disposent de façon qu'il puisse espérer la restitution des places de Languedoc, dont le terme échoit au premier octobre, il pourra de bonne heure dépêcher à M. le maréchal de Montmorency, s'offrant commodité sûre pour le faire à ce qu'il fasse tenir audit Toulouse, ès-mains dudit premier président, les

Digitized by Google

promesses de ceux qui tiennent lesdites places, au moins pour le regard de celles qui sont entre ladite ville et le lieu où se trouvera le sieur Maréchal; à ce que ledit sieur de Rambouillet les recevant en icelle de là, puisse exécuter sa charge là où il est besoin, sans être contraint par faute desdites promesses de tourner arrière, après avoir été vers ledit sieur Maréchal.

Et au fait de ladite restitution et exécution du surplus de ladite charge, il suivra le même ordre audit pays de Languedoc qu'il aura gardé en Guyenne suivant le premier mémoire et autres y mentionnés.

Arrivé qu'il sera vers ledit sieur de Montmorency, lui communiquera ce que Sa Majesté lui commet en ce présent voyage, et le succès qu'il y aura eu jusqu'alors; lui faisant bien solennellement entendre la ferme intention de Sadite Majesté à l'entretènement de la paix, suivant son édit, à l'observation duquel elle veut que les gouverneurs des provinces, et autres ses ministres et officiers, tiennent raidement la main et fassent châtier ceux qui auraient attenté ou attenteront quelque chose au contraire; à ce que la justice qui en sera faite soit la confirmation des bons en l'obéissance qu'ils doivent à Sadite Majesté et à ses commandemens, et la terreur des méchans. Au demeurant il retirera de lui le reste des promesses qu'il ne lui aurait envoyées à Toulouse, et poursuivant l'entière restitution des places restant audit gouvernement.

Tiendra aussi semblable langage que dessus au sieur de Joyeuse, et pareillement au sieur de Rieux, passant par Narbonne, à ce que chacun d'eux fasse son devoir en sa charge de rendre en cela Sa Majesté obéie et satisfaite, et en tous autres endroits qu'il sera à propos, ce

Digitized by Google

perdra aucune occasion qu'il connaîtra pouvoir servir à même effet. Embrassant les moyens qui se présenteront pour faire en cet endroit le bon service à Sa Majesté qu'elle se promet de sa prudence et vertu, et de la sincère dévotion qu'il a toujours fait connaître avoir au service de Sadite Majesté et bien de ses affaires.

Fait à Paris, ce dernier jour d'août 1579.

HENRY.

DENEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, je vous prie, incontinent la présente reçue, me venir trouver afin que je vous dépêche en Guyenne, suivant la résolution que vous savez que j'en ai prise, me promettant que votre voyage sera très utile, pour l'affection que vous portez à mon service, et votre prudence et dextérité. Mais le plus tôt que vous pourrez partir sera le meilleur, comme la Reine Madame et mère m'écrivit encore hier, et se peut juger par les avis que je reçois tous les jours de ce côté-là; au moyen de quoi je vous prie ne faillir à être ici demain de bonne heure, et vous me ferez service très agréable. Priant Dieu, monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa sainte garde.

De Paris, le seizième jour de septembre 1579.

HENRY.

DENEUFVILLE.

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

(*De la main du Roi.*) — Je vous prie vous en venir.

Monsieur, je vous supplie vous en venir le plus tôt que vous pourrez, car il est nécessaire que vous fassiez voile. L'argent et vos dépêches sont tout prêts; que je serai tout à vous obéir, et faire ce qui vous plaira, et ce que devez à votre Roi et seigneur.

DENEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Si le sieur de Rambouillet trouve à son arrivée à Bordeaux, que les sieurs de Grammont et de Duras n'aient encore, suivant les exprès commandemens qu'ils en ont reçus du Roi, fait retirer les forces qu'ils avaient mises ensemble, sous prétexte du voyage de Fontarabie, Sa Majesté veut qu'il les aille trouver, la part qu'ils seront, devant que de se transporter ailleurs, pour leur faire commandement de sa part de séparer promptememt lesdites forces, et faire que chacun se retire chez soi, leur remontrant combien Sadite Majesté a trouvé mauvais qu'ils aient fait ladite assemblée sans sa permission; laquelle, entr'autres accidens, a apporté tant de jalousie et de défiance au roi de Navarre et à ceux de la religion prétendue réformée, qu'ils ont été prêts à reprendre les armes et recommencer la guerre en ce royaume. Et combien que depuis ils aient pu connaître la partie n'avoir été dressée

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

contr'eux, toutefois Sadite Majesté craint qu'ils veulent fonder sur cela une excuse pour prolonger la restitution des villes qui leur ont été délaissées par la conférence tenue à Nérac, laquelle est échue, pour le regard du pays de Guyenne, à la fin du mois d'août dernier passé. Mêmement, si ainsi est que lesdits sieurs de Grammont et de Duras aient depuis retenu ensemble lesdites forces, ce qui causera un grand reculement et préjudice aux affaires de Sadite Majesté; dont elle ne peut croire que lesdits sieurs de Grammont et de Duras, pour l'affection qu'ils ont toujours montré porter au service et contentement de Sadite Majesté, ne fussent eux-mêmes très déplaisans. Toutefois, si, contre l'espérance de Sa Majesté, iceux étaient si mal conseillés que de vouloir encore, nonobstant ses commandemens, retenir lesdites forces, et les convertir et employer dedans ce royaume, en ce cas, ledit sieur de Rambouillet leur dira que Sadite Majesté est résolue de ne le souffrir aucunement, et faire procéder contre eux par toutes voies les plus rigoureuses que faire se pourra, comme contre ceux qui seront cause de troubles en son royaume, et s'opposeront directement à sa volonté. Sur quoi il leur remontrera le mal qui leur en peut advenir, et, s'il lui est possible, parlera particulièrement aux gentilshommes qu'il trouvera avec eux pour leur persuader de s'en départir, et ne s'attirer sur eux l'indignation de Sadite Majesté; laquelle il leur fera entendre n'être déjà que trop offensée et mal satisfaite de l'entreprise que l'on dit avoir été tentée sur Fontarabie et Saint-Sébastien, tant pour le peu de respect que l'on a apporté à Sadite Majesté, ayant osé en passer si avant sans attendre ses commandemens, que pour la conséquence d'un tel fait, par lequel il semble que l'on ait

Digitized by Google

voulu, de gaieté de cœur, précipiter Sadite Majesté en une guerre contre le Roi Catholique, à présent que les affaires de Sadite Majesté, et ce royaume, ont plus grand besoin que jamais de se maintenir en paix, et conserver l'amitié de leurs voisins, auxquels il sera bien difficile qu'elle puisse faire croire, bien que ce soit la vérité, que tel attentat ait été conduit à son déçû, vu la qualité de ceux qui en sont causes.

Ledit sieur de Rambouillet fera entendre à M. le maréchal de Biron la charge que Sa Majesté lui a donnée sur ce fait, afin qu'il en écrive auxdits sieurs de Duras et de Grammont, et autres que besoin sera.

Il sera nécessaire aussi que ledit sieur de Rambouillet, devant que de partir de ladite ville de Bordeaux, avertisse le roi et la reine de Navarre de l'occasion pour laquelle Sadite Majesté lui a commandé aller trouver lesdits sieurs de Grammont et de Duras devant que de se transporter vers eux, leur mandant que Sadite Majesté a estimé qu'il était besoin faire séparer et rompre ladite assemblée, devant que d'aller ailleurs, comme un préalable nécessaire pour parvenir à l'exécution des autres points dont Sadite Majesté lui a donné charge.

Et d'autant que Sadite Majesté a été avertie que ladite assemblée est un commencement des ligues et associations que l'on a dit se poursuivre et dresser par-delà sous le nom et prétexte du bien public, Sadite Majesté désire que ledit sieur de Rambouillet s'en informe diligemment à son arrivée par-delà, pour en éclaircir Sadite Majesté le plus tôt qu'il pourra; et cependant il en parlera audit sieur maréchal de Biron, et à tous les autres officiers et serviteurs de Sadite Majesté que besoin sera, pour adviser aux moyens desquels il faudra

Digitized by Google

user pour rompre lesdites ligues, et empêcher que le mal n'en passe plus avant.

Remontrant aux gentilshommes du pays et habitans des villes combien semblables enrôlemens, faits contre la volonté de Sadite Majesté, sont éloignés du devoir de vrais et loyaux sujets, et contraires à leur propre bien, repos, et soulagement, pour lequel néanmoins l'on donne entendre qu'ils sont entrepris, d'autant qu'ils seront cause de rallumer le feu des troubles en ce royaume, dont s'ensuivra l'entière ruine et désolation d'icelui. A quoi il semble que les fauteurs desdites ligues tendent pour mieux exécuter leurs passions et venger leurs querelles particulières, ne redoutant rien tant que la réunion et concorde des sujets de Sadite Majesté, l'établissement de la paix par le moyen d'icelle, la dissipation des ténèbres qui ont, depuis quelques années, obscurci la lumière de la justice, à laquelle Sa Majesté tâche de rendre sa première force et vigueur, pour la conservation des bons et confusion de leurs contraires.

Ledit sieur de Rambouillet dira audit sieur maréchal de Biron, et semblablement à ceux du Parlement de Bordeaux, que Sa Majesté a été bien aise de voir les deux arrêts qui ont été donnés pour le fait desdites ligues; mais qu'elle désire qu'il se fasse quelque punition exemplaire de quelques-uns de ceux qui les poursuivent, pour donner terreur aux autres, et arrêter le cours de telles désobéissances, les priant et exhortant de s'y employer chacun pour leur regard, selon la fiance que Sadite Majesté a en eux, et l'importance dudit fait.

Et parce que les présidens et conseillers catholiques du Parlement de Bordeaux qui servent à présent en la

Digitized by Google

chambre établie en la ville d'Agen, font instance d'être renvoyés en leurs maisons et relevés par ceux qui doivent à ladite Cour entrer audit service, comme il leur a été promis, ledit sieur de Rambouillet se souviendra, passant par ladite ville de Bordeaux, en conférer avec ledit sieur Maréchal, et les présidens, et gens de Sadite Majesté dudit Parlement, avec lesquels il dressera une liste de ceux qui seront propres pour aller relever les autres, au commencement de l'année prochaine que le temps de leur service expirera, afin de la communiquer audit sieur roi de Navarre, et en faire l'arrêt avec lui, comme il est porté par les articles secrets faits avec l'édit de pacification qui sera observé, pour après en avertir Sadite Majesté.

Laquelle a fait une recharge très expresse aux trésoriers et généraux des finances de Limoges, pour avancer la levée et payement des gages et frais desdits officiers, afin qu'ils aient moyen de rendre la subjection au service de ladite chambre que Sadite Majesté désire, et n'aient occasion de s'en distraire. Ayant mandé auxdits trésoriers qu'elle s'en prendra à eux en leur propre et privé nom, s'il y a faute audit payement, tant pour ce qui leur est dû que pour l'avenir.

Fait à Paris, le dix-septième septembre 1579.

HENRY.

DENEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, je viens de recevoir la

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

lettre qu'il a plu au Roi monsieur mon fils m'écrire, et la vôtre, faisant mention de l'abbaye de Touart (Thouars), de laquelle je vous eusse très volontiers et de bon cœur gratifié; mais dès le dixième de ce mois, je l'avais accordée au seigneur cardinal de Birague pour aider à la récompense d'Alby, comme vous pourrez entendre par mon secrétaire Chantereau, auquel dès ce jour-là j'en écrivis de ma main. Croyez, monsieur de Rambouillet, que quelqu'autre occasion se présentant, je vous en gratifierai aussi volontiers et de bon cœur que gentilhomme de ce royaume et bon serviteur du Roi mondit sieur et fils et de moi, comme vous en avez par tant de fois fait preuve, et continuez encore tous les jours, et que vos grands et recommandables services le méritent. Priant Dieu, monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Condom le treizième jour de décembre 1578.

CATHERINE.

PINART.

Monsieur, je suis bien marri que vous n'avez le premier averti, car la Reine vous eût très volontiers gratifié, et j'eusse pris très grand plaisir de vous en faire l'expédition avec état.

Votre très humble et obéissant serviteur

PINART.

PREMIÈRE INSTRUCTION A M. DE RAMBOUILLET (1).

Le Roi, averti que la paix n'est encore si bien éta-

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

blie qu'il désire, ni son édit entièrement exécuté et observé au gouvernement de Guyenne, quelque peine que lui et la Reine sa mère y aient par si long-temps employée, comme chacun sait, Sa Majesté, après avoir été informée des causes qui y ont pu apporter retardement, continuant la singulière affection qu'il a toujours eue au bien et repos de ses sujets, s'est résolue d'envoyer audit pays le sieur de Rambouillet, chevalier de son Ordre, conseiller en son Conseil privé et d'État, et capitaine de ses gardes, afin de faire ce qui se pourra, de la part de Sadite Majesté, pour rendre ledit pays du tout paisible et jouissant du bénéfice dudit Édit.

Et à ce que ceux qui y sont bien disposés soient d'autant plus confirmés en cette bonne volonté, et si aucuns avaient autre opinion qu'ils puissent être redressés par la crainte d'encourir et recevoir la punition portée par ledit édit, ledit sieur de Rambouillet ne faudra ès-lieux où il passera, et qu'il verra être à propos, de bien faire entendre, et clairement représenter l'intention et désir que Sadite Majesté a de maintenir et faire vivre tous ses sujets en repos et tranquillité, suivant sondit édit, voulant icelle être inviolablement entretenue et observée, et les transgresseurs châtiés si sévèrement que les autres y prennent exemple.

Particulièrement, d'autant que pour aller trouver le Roi et la Reine de Navarre (comme Sa Majesté entend qu'il fasse) son chemin s'adonne par la ville de Bordeaux, étant audit lieu, il se transportera vers la cour de Parlement, à laquelle (après avoir présenté la lettre que Sa Majesté lui écrit en sa créance), il déclarera que l'occasion qui a mu Sadite Majesté de le dépêcher, n'est autre que le zèle dont elle a toujours

Digitized by Google

embrassé et poursuivi le bien et repos de sesdits sujets; ne se contentant du travail qu'elle y a pris et ladite dame Reine sa mère, si la fin ne s'en suit telle qu'elle a toujours désiré. Qu'à cet effet, elle ordonne à ladite Cour faire tout ce qui peut dépendre d'elle pour l'entière exécution dudit édit, en ce qu'il n'y aurait été encore satisfait, et procéder à la correction et châtiment de ceux qui y ont contrevenu et contreviendront ci-après, par les peines y contenues; de sorte que par une bonne et égale administration de justice (qui est le principal bien de la concorde civile), chacun soit contenu en l'obéissance qui appartient à Sa Majesté, et en la révérence due à ses édits et commandemens, entendant qu'il fasse même déclaration et instances en particulier au premier président, auquel elle écrit aussi par lui à cette fin.

Comme elle fait pareillement aux sieurs évêques dudit Bordeaux, et de Saussac, gouverneur, maire et jurats de ladite ville, lesquels il rendra aussi participans de l'occasion de sondit voyage, tendant principalement à un bon et ferme établissement de paix, et à l'accomplissement et observation de ce qui a été ordonné par Sa Majesté, pour y pouvoir atteindre et parvenir, avec châtiment exemplaire des infracteurs. Et sur ce exhortera ledit sieur évêque, et ordonnera audit sieur de Saussac et jurats, au nom de Sadite Majesté, de vouloir chacun en sa charge et vocation se conformer si droitement à la volonté d'icelle, et tenir main à y faire obéir les autres, que l'exécution en soit d'autant plus facilitée et conduite à perfection.

Passant outre, se rendra devers ledit Roi de Navarre, auquel il exposera bien amplement la charge que Sa Majesté lui a donnée, non seulement de faire

Digitized by Google

entendre et connaître à un chacun que Sa Majesté est fermement résolue de faire entièrement effectuer sondit édit, et châtier les contrevenans, ains aussi de s'employer et tenir main à ce que l'exécution en soit achevée, et justice faite des attentats commis de part et d'autre, au préjudice de ce qui est porté par ledit édit, et les articles accordés en la conférence de Nérac.

Mais si lorsque ledit sieur de Rambouillet arrivera vers ledit sieur roi de Navarre, il ne trouve que la réconciliation soit déjà faite entre lui et M. le maréchal de Biron, suivant ce que Sa Majesté leur a souventes fois bien expressément mandé, après avoir (comme dit est) représenté audit sieur Roi la bonne intention dont elle procède au fait de ladite paix, et ce qu'elle a sur ce ordonné audit sieur de Rambouillet, désireuse de la voir parfaitement établir, il lui remontrera que la bonne intelligence est sur ce nécessaire, à cet effet, entre lui et ledit sieur maréchal, d'autant que, sans icelle, ils ne peuvent convenir et s'accorder des moyens requis à ladite exécution et observation de l'édit, ni conséquemment la paix avoir ferme fondement, servant leur dissension et désunion d'argument d'entreprendre à ceux qui ont mauvaise volonté, se confiant de ne pouvoir être poursuivis, ni la justice avoir mainforte contre eux, pendant que ceux desquels elle dépend sont discordans ensemble. Partant Sa Majesté le prie que, préférant son service en le bien public (qu'elle s'assure lui être singulièrement recommandé) aux particularités qui peuvent avoir jusqu'ici empêché une commune délibération et volonté entre eux, pour le repos de la province, il veuille condescendre et s'accommoder à ladite réconciliation, assuré que Sa Ma-

Digitized by Google

jesté l'aura autant agréable que chose qu'il saurait faire en sa considération, que pour l'espérance qu'elle a que, s'entendant bien ensemble à l'exécution et entretènement de sondit édit, elle en recevra en bref le contentement qu'elle désire.

Sa Majesté étant certaine que la Reine de Navarre, sa sœur, tiendra main à tout ce qu'elle pourra envers ledit sieur Roi, son mari, pour le service de Sa Majesté, ledit sieur de Rambouillet ne faudra de conférer avec elle de tout ce qui s'offrira, soit pour le fait de ladite réconciliation, selon qu'il y trouvera les choses disposées, ou pour autres occasions, le priant d'y interposer ses bons moyens et prudens conseils, pour faire que tout se résolve au gré et satisfaction de Sa Majesté, et au bien de son service, qui touche si avant à ladite dame, que Sadite Majesté s'assure qu'elle y apportera toujours une même affection que la sienne.

Il l'aidera aussi des bons avis et moyens des succès qui sont établis pour le conseil de Sa Majesté près ledit sieur roi de Navarre, après avoir communiqué avec ceux du fait de sadite charge; et faut que tous ensemble, pour un préalable nécessaire, et sans lequel se pourrait peu ou rien avancer au surplus, tendent à la susdite réconciliation, faisant tout ce qui leur sera possible pour amener et faire joindre ledit sieur Roi de Navarre.

A quoi, pour le faire plus volontiers incliner, il est aussi besoin que ledit sieur Maréchal (que Sa Majesté estime sera jà devers lui), non seulement ne se montre difficile; ains lui rendant en cela l'honneur qui lui appartient, lui fasse connaître qu'il l'a désiré et recherché; et pour l'y induire, ledit sieur de Rambouillet lui mettra devant les yeux les désordres qui sont jà procé-

Digitized by Google

dés de leur division, et le peu d'apparence qu'il y a que les choses se puissent r'habiller ni bien établir, s'ils ne prennent meilleure intelligence ensemble; que, de sa part, la confiance que Sa Majesté a en lui, et le devoir qu'il a au service d'icelle, le doivent convier (toutes autres considérations postposées) à rechercher les moyens de cette réconciliation, tant requise au repos de la province. Afin que, cet obstacle ôté, l'on puisse procéder, et passer outre à y donner l'établissement qu'il appartient; ce que Sa Majesté le prie vouloir embrasser si vivement, que le fruit de la bonne volonté d'icelle ne soit plus longuement tenu en suspens.

Étant faite ladite réconciliation, ledit sieur de Rambouillet dira auxdits sieurs roi de Navarre et maréchal de Biron, que pour mieux faire paraître combien lui est à cœur l'entretènement de sondit édit, et accoutumer sesdits sujets à y obéir, elle entend qu'il soit fait justice des excès et attentats commis au préjudice d'icelui, et des articles accordés en la conférence de Nérac. Et d'autant que les catholiques qui rentreront à Langon, suivant icelle, ont été les premiers qui ont contrevenu, et donné si mauvais exemple que plusieurs autres forfaits et crimes s'en sont ensuivis, elle veut aussi que ceux qui en sont coupables soient les premiers recherchés et punis; ce que ledit sieur de Rambouillet fera entendre audit sieur Maréchal, afin qu'il pourvoie et donne si bon ordre à faire saisir ceux qui se trouveront dans ledit pays, et fortifier la justice qu'elle puisse rendre le devoir de son office en cet endroit. Le semblable sera fait, pour le regard des autres attentats et contraventions de part et d'autre, à quoi il est besoin que lesdits sieurs roi de Navarre et Maréchal tiennent main de tout leur pouvoir; et que ledit sieur

Digitized by Google

de Rambouillet en fasse telle et si vive poursuite que, avant son retour, il voie lui-même la punition de quelques-uns desdits coupables.

Et afin que, en cela et toutes autres choses concernant sondit service et le repos dudit pays, soit rendu égal devoir par tous ses officiers, ledit sieur de Rambouillet fera semblable exhortation et remontrance en la Chambre établie à Agen, qu'il lui est ci-dessus ordonné envers la cour de Parlement de Bordeaux, lui étant à cette fin baillées lettres pour les officiers de ladite Chambre en général, et en particulier pour les présidens d'icelle.

Fait à Paris le dernier jour d'août 1579.

HENRY.

DENEUFVILLE.

Digitized by Google

MIRACLES

DU DIACRE PÂRIS.

[On a lu dans un grand nombre de Mémoires du temps le récit des folies furieuses et du scandale convulsionnaire dont le tombeau du diacre Pâris fut le théâtre. Le magistrat Montgeron composa trois gros volumes pour enregistrer ce qu'on regardait généralement alors comme des miracles. La requête suivante, adressée à M. de Vintimille, archevêque de Paris, successeur du cardinal de Noailles, montre l'ardeur qu'apportait le clergé à exploiter la crédulité et le fanatisme publics.]

REQUÊTE PRÉSENTÉE A MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE PAR LES CURÉS DE PARIS, LE 4 OCTOBRE 1731, AU SUJET DES MIRACLES QUI S'OPÈRENT TOUS LES JOURS AU TOMBEAU DE M. L'ABBÉ DE PARIS (1).

A monseigneur l'archevêque de Paris.

Supplient humblement Desmoulins, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas; Feu, curé de Saint-Gervais;

(1) Bibliothèque de l'Arsenal. Recueil de pièces curieuses sur les affaires du temps, de 1715 à 1733. Folio 217.

Digitized by Google

G. D. Ravissar, curé de Saint-Hippolyte; Esnault, curé de Saint-Jean-en-Grêve; Bournisien, curé de Saint-Fosse; Pinel, archiprêtre et curé de Saint-Séverin; J. Labbé, curé de Saint-André; J. Vallin de Serignan, curé de Saint-Martin; Goy, curé de Sainte-Marguerite; Desprez, curé de Saint-Philippe-du-Roule; Isoard, curé de Sainte-Marine; Bence, curé de Saint-Roch; Thomassin, curé de Saint-Pierre-des-Arcis; de Rochebonet, curé de Saint-Germain-le-Vieil; R. Blonin, curé de Sainte-Geneviève-des-Ardens; Charpentier, curé de Saint-Leu; Lair, curé de Saint-Barthélemy; Bossel, curé de Saint-Jean-le-Rond; Penet, curé de Saint-Landry; La Brue, curé de Saint-Germain-de-l'Auxerrois, Salmon, curé de La Chapelle; Naudier, curé de Conflans; tous curés de la ville, faubourgs et banlieue de Paris.

Disant que le 13 du mois d'août dernier, ils ont eu l'honneur de présenter à Votre Grandeur une copie collationnée des informations qui avaient été faites en 1728 par commission de Son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles, de quelques guérisons miraculeuses opérées par l'intercession de M. François de Pâris, diacre de ce diocèse, enterré à Saint-Médard, et qu'en même temps ils vous ont supplié de faire examiner d'une manière canonique les autres faits qui se sont opérés et qui s'opèrent tous les jours par son intercession.

Les curés sont touchés de plus en plus du bruit de ces merveilles qui augmente chaque jour dans leurs paroisses. Ils entendent les fidèles publier avec admiration que les paralytiques marchent; que les hydropiques sont guéris; que les membres perclus sont délivrés; que les sourds entendent; que les muets parlent; que

Digitized by Google

les yeux désespéramment malades et presque éteints sont éclairés; que les ulcères sont refermés; que des malades à l'extrémité sont rétablis sur-le-champ et recouvrent toutes leurs forces; que ceux qui vont par dérision au tombeau du serviteur de Dieu y sont frappés par une main invisible, et, ce qui est encore plus consolant pour des pasteurs, que ces merveilles sont suivies de conversions éclatantes, du retour même de personnes incrédules et engagées dans l'hérésie, d'un surcroît de ferveur et de piété dans les justes, et d'une admiration dans les gens du monde mêmes que la curiosité y conduit et que la présence commes ensible de Dieu, marquée par le recueillement et la foi des assistans, touche et frappe d'étonnement.

De là, Monseigneur, ces louanges qui retentissent de toutes parts du pouvoir suprême que Dieu exerce sur les volontés libres, aussi bien que sur les corps. De là ce bruit qui, du centre de cette capitale, se répand dans tout le diocèse et dans les provinces. De là ce concours extraordinaire au tombeau du serviteur de Dieu, où l'on reçoit tant de faveurs.

Au milieu de ces évènemens si frappans, les curés ne peuvent se dispenser d'exposer à Votre Grandeur leurs dispositions. Ils croient que, quand il plaît à Dieu de sortir de son secret, d'imposer silence à la nature et de faire entendre une voix pleine de magnificence et de terreur, le respect qui est dû à la majesté suprême, l'intérêt de la religion et l'édification des peuples, obligent des pasteurs qui voient quelques-unes de ces merveilles opérées sous leurs yeux et dans leurs propres paroisses, de prendre les mesures que les règles prescrivent pour parvenir à un examen canonique et à la manifestation solennelle des œuvres de Dieu.

Digitized by Google

C'est dans cette vue qu'ils se sont adressés et qu'ils s'adressent de nouveau à Votre Grandeur ; et ils se regarderaient comme coupables, si l'on pouvait leur reprocher le silence dans une conjoncture où Votre Grandeur a droit d'attendre d'eux et même d'exiger qu'ils s'informent de ces sortes de faits.

Ils sont persuadés que, si dans ce genre ils doivent éviter d'un côté une crédulité indiscrète qui tend à adopter sans discernement toutes sortes de faits comme miraculeux, d'un autre côté ils ne doivent pas se refuser à une lumière éclatante qui résulte d'un nombre prodigieux de faits opérés à la vue de toute cette grande ville, et même dans les paroisses de la campagne, et attestés par une multitude de témoins non suspects. Chaque quartier de cette ville fournit des témoignages de ces guérisons surprenantes ; chaque jour en annonce de nouvelles.

Les curés en observent de deux sortes, les unes subites et parfaites, d'autres qui s'opèrent peu à peu et qui ne sont point encore pleinement achevées.

Les monumens de l'antiquité nous présentent des guérisons de ces deux genres, et les saints pères ne font point difficulté de placer les dernières même au rang des miracles lorsqu'elles surpassent les forces de la nature. On en voit divers exemples dans les deux livres des miracles opérés par les reliques de saint Étienne, dont il paraît, par saint Augustin, qu'on lisait les relations dans les églises d'Afrique. Entre les autres miracles, on peut remarquer celui de Restitute, du diocèse d'Hippône, paralytique de tous les membres et de la langue même, qui ayant ouï parler des reliques de saint Étienne à Uzale, s'y fit porter. Il ne fut guéri que peu à peu ; et comme il voulait s'en retourner au

Digitized by Google

bout de quatre mois, avant que d'être tout-à-fait guéri, il reçut ordre (dans une vision) d'attendre encore quatre mois, après lesquels il s'en retourna à pied. Dans le même ouvrage on lit encore la relation de la guérison faite à plusieurs reprises et dans l'intervalle de plusieurs mois, d'une dame de Carthage nommée Megetia.

Parmi les miracles opérés par l'intercession de saint Martin, dont saint Grégoire de Tours nous a donné les relations, on rencontre plusieurs guérisons qui n'ont été faites que peu à peu et non point dans l'instant même. Dans le livre II, chapitre 3, il est parlé d'une pauvre femme qui avait les pieds recourbés sous la cuisse, et qui de plus était aveugle. Elle fut d'abord guérie des pieds, sans l'être des yeux : et ce ne fut que deux ans après qu'étant revenue au tombeau de saint Martin, et ayant prié avec beaucoup de ferveur, elle recouvra la vue. Saint Grégoire de Tours rapporte encore une autre guérison miraculeuse dont il fut lui-même le témoin et qui ne fut point d'abord pleinement achevée. Un nommé Bonulfe était depuis trois ans perclus des deux mains et d'un pied. Les mains seulement furent guéries le jour de Saint-Martin, et la fête de Noël suivante on le mit devant l'autel de la basilique de ce saint; il le pria de lui redresser le pied : pendant sa prière il lui prit une grande fièvre et il sentit de vives douleurs de nerfs, comme s'il eût été sur le chevalet; l'excès de la douleur lui fit même échapper des paroles d'impatience, mais les saints dons ayant été offerts, ses nerfs se ramollirent, la peau du genou se fendit, il en sortit du sang et le pied se trouva redressé.

Jusqu'ici la cour de Rome, dans les informations

Digitized by Google

des miracles pour les canonisations, n'a point jugé qu'il fût nécessaire que la guérison fût parfaite en un instant.

Des auteurs qui ont traité cette matière observent que des guérisons peuvent être miraculeuses, lorsqu'elles sont au-dessus des forces de la nature, quoiqu'elles ne soient pas opérées en un moment, et quoiqu'il reste de la faiblesse dans les membres guéris, et que la guérison soit accompagnée de douleurs.

Les guérisons subites et parfaites attirent par leur éclat frappant l'admiration des fidèles et leur créance; mais des guérisons miraculeuses, marquées par degrés à chaque approche du tombeau d'un saint ou à chaque application d'une relique, ou des impressions extraordinaires et réitérées qui s'y font sentir et qui se terminent à un soulagement visible, ne montrent pas moins, quoique à diverses reprises, la main qui agit et le principe du rétablissement.

Quoique le Dieu tout puissant agisse comme il lui plaît et qu'il distribue ses dons avec une souveraine indépendance, il veut cependant que dans la manifestation de ses œuvres, on suive l'ordre que la raison et la religion concourent également à établir; que pour discerner si ces guérisons viennent de Dieu, on porte d'abord les yeux sur celles qui sont complètes avant que de considérer celles qui ne le seraient point encore, et qui seraient en voie de se perfectionner, et que dans une multitude de faits on s'attache avant toute chose à ceux qui portent des caractères plus évidens et qu'on est plus à portée de connaître.

C'est la règle, Monseigneur, que les curés ont suivie dans l'obligation où ils se trouvent de rendre compte à Votre Grandeur de ce qui se passe sous leurs yeux.

Digitized by Google

Outre la copie des informations faites par ordre de feu Monseigneur le cardinal de Noailles, qu'ils ont eu l'honneur de vous adresser, ils ont celui de vous présenter aujourd'hui les relations de quelques-unes de ces guérisons extraordinaires, dont ils se sont trouvés en état de s'assurer.

Ces guérisons sont si considérables en elles-mêmes, si évidemment attestées par un grand nombre de témoins dont la sincérité est connue, et revêtues de caractères si éclatans, que les curés espèrent que Votre Grandeur voudra bien en prendre connaissance, et qu'après avoir fait informer juridiquement sur ces faits, elle continuera ensuite ses informations sur tous les autres.

Votre Grandeur sait qu'en même temps que les Pères du concile de Trente défendent de publier aucun nouveau miracle qu'il n'ait été reconnu par l'évêque diocésain, ils veulent qu'aussitôt qu'il viendra sur ces matières quelque chose à sa connaissance, il fasse ensuite ce qu'il jugera à propos conformément à la vérité du fait et aux règles de la piété.

Si l'on a cru qu'il était important d'apporter des précautions pour ne pas donner l'imposture pour l'œuvre de Dieu, on a toujours regardé comme un devoir essentiel qui est imposé aux ministres de Jésus-Christ, d'exciter la reconnaissance des fidèles à rendre hommage aux opérations merveilleuses qu'il plaît à Dieu de faire éclater dans son Église.

Ce considéré, Monseigneur, les curés soussignés, adhérant à leur première requête qu'ils ont eu l'honneur de vous présenter le 13 août dernier, vous supplient humblement et prennent même la liberté de vous requérir de nouveau de prononcer sur les cinq procès-

Digitized by Google

verbaux dressés par ordre de votre prédécesseur Son Éminence monseigneur le cardinal de Noailles, revêtus de toutes les formes les plus juridiques, dont ils ont eu l'honneur de vous présenter une expédition, lesquels renferment quatre faits prouvés avec tant d'évidence qu'il n'y manque plus que votre autorité pour les publier solennellement aux peuples et les leur proposer comme des vrais miracles : ensemble de recevoir les copies ci-jointes des relations des faits qui regardent le sieur Jean-Baptiste Le Doux, demeurant paroisse Saint-Étienne, proche Saint-Hilaire; Philippe Sergent, autrefois habitant de Dinant, demeurant ci-devant à la maison de Bicêtre, à présent rue Gracieuse, faubourg Saint-Marcel, paroisse Saint-Médard; dom Alphonse de Palacios, jeune seigneur espagnol, qui demeurait au collége de Navarre, paroisse Saint-Étienne-du-Mont; mademoiselle Marguerite Thibault, demeurant rue de la Harpe, paroisse Saint-Séverin; Françoise Du Chêne, demeurant dans l'enceinte de l'abbaye Saint-Germain; Marie-Anne Couronneau, demeurant rue Saint-Jacques, paroisse Saint-Benoît; Edmée Pivert, demeurant cloître et paroisse Saint-Benoît; Anne Grésil, place Dauphine, paroisse Saint-Barthélemy; Michelle Beliot veuve Berlant, demeurant rue de l'Oursine, paroisse Saint-Hippolyte; Blaise Nerel, domestique de M. le duc de Châtillon; Anne Coulon, demeurant à l'hôtel de La Rochefoucauld, l'un et l'autre paroisse Saint-Sulpice; Suzanne Fabulet, femme de Jean Doubleau, paroisse Saint-Roch; Louis Noel, de Canne proche Montereau, diocèse de Sens; lesquels faits les curés ont l'honneur de vous exposer, offrant d'en administrer toutes les preuves et d'en indiquer les témoins nécessaires, comme étant un petit

Digitized by Google

nombre de tant d'autres faits qu'ils espèrent que Votre Grandeur fera aussi examiner dans la suite, lesquels intéressent tous la gloire de Dieu, la religion, le salut des peuples, et en particulier l'église et la ville de Paris, et ils redoubleront leurs vœux et leurs prières pour Votre Grandeur.

Digitized by Google

LES FAUTEUILS

DE MOLIÈRE.

Il existe deux fauteuils appelés l'un et l'autre *Fauteuil de Molière* pour avoir reçu dans leurs bras notre premier comique.

L'un, qui se trouve à la Comédie-Française, passe pour être celui dans lequel Molière tomba pris de la fatale syncope qui, au milieu de la cérémonie du *Malade imaginaire*, amena son agonie et, peu d'heures après, sa mort.

L'autre n'a jamais quitté Pézénas. Ornement antique de la boutique d'un barbier à l'époque où Molière se rendit dans le Languedoc avec sa troupe comique, pour la tenue des États de cette province, en 1654; il servit comme d'observatoire à l'auteur de *Pourceaugnac*, qui venait, les jours de marché, chez le perruquier Gelly, écouter les propos bizarres, étudier les ridicules burlesques qu'on ne pouvait entendre et voir à cette époque que dans les boutiques de barbiers, habituel rendez-vous des oisifs et des nouvellistes.

Nous avons peu de choses à dire du fauteuil du Théâtre-Français. Plusieurs journaux ayant annoncé il y a quelques mois que la Comédie se proposait de former

Digitized by Google

dans son foyer un Musée en l'honneur de Molière, et que son fauteuil devait y trouver place, une feuille dramatique (*le Courrier des Théâtres*) a prétendu tenir d'acteurs de l'ancienne Comédie que ce fauteuil était apocryphe, et que le véritable avait été réduit en cendres dans le premier incendie de l'Odéon; mais comme elle ne citait parmi ses auteurs que des sociétaires qui sont aujourd'hui hors d'état de démentir ou de confirmer l'assertion, et comme elle n'administrait aucune espèce de preuves à l'appui, nous attendrons l'inauguration du fauteuil dans le musée annoncé, pour savoir comment la Comédie établit l'origine de ce meuble précieux.

Quant au fauteuil de Pézénas, jamais sa légitimité ni sa possession d'état n'ont été l'objet d'un doute, et si la moindre incertitude était demeurée chez quelque esprit sceptique, une délibération du conseil municipal de Pézénas, délibération toute récente et qui n'est pas parvenue encore au ministère de l'intérieur, suffirait pour la faire cesser; nous transcrivons cet acte administratif assez neuf.

CONSEIL-MUNICIPAL DE PÉZÉNAS.

Le Conseil municipal légalement assemblé, M. JEAN MAUX, *docteur en médecine, membre du Conseil, ayant demandé la parole, a fait et développé la double proposition dont la teneur suit :*

« Messieurs,

« Il n'est aucun de vous qui ignore, qu'à l'époque

Digitized by Google

où Armand de Bourbon, premier prince de Conti, était gouverneur, sous le roi Louis XIV, de la province de Languedoc, J.-B. Poquelin, si illustre sous le nom de Molière, fit un long séjour dans notre ville, où il avait été appelé par le susdit prince de Conti.

« Il ne peut être indifférent à aucun de nous qu'il soit constaté par une délibération expresse de notre administration municipale, que c'est au sein de notre ville que ce grand homme continua ses premiers essais, dans cette carrière où les productions de son génie seront à jamais mises au rang des plus beaux titres de gloire de la France.

« Jusqu'à ce jour une condamnable insouciance nous a fait négliger de donner la plus grande publicité à cette circonstance si honorable pour nous de la vie de Molière.

« Il est temps de nous laver d'un tel reproche. Paris s'honore de l'avoir vu naître dans son sein; pourquoi ne tiendrions-nous pas à grand honneur de l'avoir eu pour hôte, dès les premiers pas qu'il fit vers cette haute renommée à laquelle personne, avant ni après lui, n'a pu atteindre.

« Telle est, Messieurs, la première proposition dont j'ai l'honneur de vous prier de faire l'objet de la présente délibération.

« Il en est une autre, que vous jugerez digne d'être également prise en considération.

« Tout ce qui rappelle le souvenir de ces êtres supérieurs, dont la nature est si avare, ne peut qu'être un objet de vénération aux yeux des peuples reconnaissans. Ce n'est ni la richesse, ni le travail précieux de l'objet vénéré, qui attire les regards et fixe l'attention. Tout son mérite lui vient de l'emploi qu'en aura fait un

Digitized by Google

homme dont de vrais titres de gloire immortalisent l'existence.

« Chacun de vous, Messieurs, m'a déjà prévenu et a nommé le fauteuil de Molière.

« Oui, Messieurs, c'est ce meuble antique, que j'ai en vue, et dont la conservation doit nous être précieuse. Vous savez qu'ayant passé successivement des mains de Gelly, père et fils, Jalvy, Thomas, Brun, et Pierre Astruc, chirurgien, il se trouve maintenant au pouvoir de François Astruc jeune, de cette ville.

« Ce qu'en ont dit MM. Jouy dans *l'Hermite en province*, Cailhava, dans ses *Études sur Molière*, est l'expression de la vérité. Ne nous contentons pas que cette vérité passe à nos derniers neveux par une simple tradition ; consacrons-la par un acte formel qui la rende irréfragable.

« En conséquence, j'ose vous prier, Messieurs, de prendre ma demande en considération et d'en ordonner la transcription sur le registre de vos délibérations. »

DÉCISION DU CONSEIL.

« Nous soussignés maire, adjoints et conseillers municipaux de la ville de Pézénas, certifions (en attendant l'époque de la session ordinaire pour faire de la présente attestation le sujet d'une délibération expresse), qu'il a toujours été de notoriété publique dans le pays, que le fauteuil que possède aujourd'hui M. François Astruc, marchand de grains de cette ville, et qui est connu sous le nom de fauteuil de Molière, est celui sur lequel ce grand homme s'asseyait avec une espèce de prédilection pendant les années 1654 à 1657, dans

Digitized by Google

la boutique du barbier Gelly, où il allait passer ses momens de loisir pour y étudier les mœurs et les caractères du pays. Depuis cette époque la tradition la plus incontestable lui a conservé cette illustre dénomination à laquelle se rattache un si grand souvenir.

« Ce grand fauteuil en bois de noyer, dont la hauteur est de six pieds quatre pouces et demi métriques, a passé successivement des mains de Guillaume Gelly, contemporain de Molière, à son fils Jacques Gelly; celui-ci le transmit à son gendre Mathieu Jalvy, qui à son tour le fit passer à son gendre Pierre-Paul Thomas, docteur en médecine, qui s'en défit quelque temps après en faveur de Pierre Brun, chirurgien, qui le céda aussi à Pierre Astruc, chirurgien, père du possesseur actuel François Astruc.

« Fait à Pézénas, le 18 mars 1836.

« J. Coste, A. Mathieu, Gondard, A. Alazard, Issac, F. Maurel, Cassan, P. Bedos, Paulinier fils, Cassan jeune, H. Tabouriech, Prévot, Ponsonnailhe, Mazel, A. de Brignac, J. Maux, Bourbon, E. Bonnet, adjoint, J. Vidal, adjoint.

« Nous Maire de la ville de Pézénas, département de l'Hérault;

« Certifions sincères et véritables les attestations et signatures des dix-neuf conseillers municipaux ci-dessus.

« Pézénas, le 22 mars 1836.

« Le Maire,

« P. Juvenel. »

Malgré l'originalité de cet arrêté, nous regrettons

Digitized by Google

que dans la recherche des faits et de la vérité une aussi large part ait été accordée au fauteuil et une si mince à Molière. Nous avouons que nous eussions trouvé plus précieuse encore pour l'histoire littéraire une enquête faite dans les différentes archives du pays sur les circonstances qui purent marquer le séjour de Molière en Languedoc; mais cette omission sera réparée, nous avons lieu de l'espérer, par M. Astruc, dans une publication qu'il prépare. Dès aujourd'hui, dans la courte notice qu'il nous adresse, il enregistre le fait suivant : « Le prince de Conti, gouverneur de la province de Languedoc, avait son habitation à la Grange-des-Prés, où logeaient aussi les officiers de sa maison. Ce château, remarquable par son heureuse position, est à une petite distance de la ville de Pézénas. C'est celui qu'habitait, par prédilection, le duc de Montmorency, décapité à Toulouse. Molière y fut logé avec sa troupe; et dernièrement encore, en faisant une réparation à une partie existante du château, on a trouvé son nom gravé sur une cloison recouverte en plâtre.

« Il paraît que dans cette résidence, malgré les fonctions dont il était chargé, il trouvait encore le temps d'exercer sa troupe et de travailler à des chefs-d'œuvre. Il est de notoriété qu'à cette époque, il allait donner quelques représentations dans les petites villes voisines, telles que Marseillan, Agde et Montagnac. On trouve encore dans nos archives l'ordre donné aux Consuls de mettre en réquisition les charrettes nécessaires pour transporter le petit théâtre de Molière et sa troupe. »

Nous avons lu quelque part une anecdote assez plaisante : nous prions M. Astruc, dans la notice qu'il va

Digitized by Google

donner, de nous faire connaître son degré d'authenticité.

Sur une des rives de l'Hérault se trouve le château de Lavagnac, auprès duquel Molière, allant un jour de Gignac à Pézénas, s'aperçut que sa valise était égarée. « Ne cherchez pas, dit-il à ceux qui l'accompagnaient; je viens de Gignac, je suis à Lavagnac, j'aperçois le clocher de Montagnac; au milieu de tous ces *gnac* ma valise est perdue. » En effet, il ne la retrouva pas.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

La *Société de l'Histoire de France*, fondée en 1833, compte parmi ses membres les écrivains qui se sont fait le plus illustre renom dans les sciences historiques, et les jeunes hommes qui se sont le plus laborieusement voués à cette étude.

Depuis sa fondation elle préparait d'importantes publications et faisait paraître un *Bulletin*, dont le but était de tenir les sociétaires au courant des décisions et des travaux de son conseil d'administration, et de son comité de publication. Aujourd'hui il lui faut livrer, successivement sans doute, mais à des termes très rapprochés, les nombreux et intéressans ouvrages sur lesquels ont porté les travaux ordonnés par elle. Pour faire face à ces dépenses considérables et agglomérées, la Société a pensé qu'elle pouvait alléger son budget des frais de son *Bulletin* en acceptant notre publicité que nous lui avions offerte avec empressement.

Désormais les comptes-rendus et les procès-verbaux mensuels de la Société seront donc insérés dans notre *Revue*. Aujourd'hui nous donnons la première partie du *Rapport* an-

Digitized by Google

nuel du secrétaire de la Société embrassant les travaux entrepris et poursuivis du 1er janvier 1835 au 1er mai 1836. Notre numéro de juin renfermera le complément de ce Rapport et les comptes-rendus des séances de la Société depuis le 1er janvier dernier, époque à laquelle a cessé de paraître le *Bulletin* dont nous serions fiers de nous montrer les fidèles continuateurs. Les autres procès-verbaux se suivront de mois en mois. Nos lecteurs habituels nous sauront gré d'avoir cherché à accroître ainsi l'intérêt historique de notre recueil; nous ne négligerons rien pour que les autres matières qu'il renfermera viennent, par leur variété, en compléter dignement l'ensemble.

Digitized by Google

RAPPORT

SUR LES TRAVAUX ET LES PUBLICATIONS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS LE 1er JANVIER 1835 JUSQU'AU 1er MAI 1836;

ET

*Coup d'œil sur l'état actuel des études relatives à l'*HISTOIRE DE FRANCE, *et sur les publications concernant cette histoire faites pendant le même intervalle* (1);

PAR M. JULES DESNOYERS,

Secrétaire de la Société de l'Histoire de France.

Messieurs,

Désirant répondre à la confiance que le Conseil de la *Société de l'Histoire de France* a bien voulu me témoigner en me chargeant, pour la seconde fois, de vous présenter un Rapport sur l'état et sur les progrès des travaux entrepris par ses soins, et sous vos auspices, depuis notre dernière assemblée en février 1835, j'ai cherché à donner à cet exposé un peu plus d'intérêt que ne le comportait la simple énumération des travaux agréés ou ordonnés par le conseil, et des communications qui lui ont été faites pendant cet intervalle. A cet effet, après avoir retracé succinctement et avec le plus d'exactitude qu'il m'a été possible dans une première partie les travaux propres

(1) La première partie de ce rapport a été lue dans l'assemblée générale de cette Société, le 10 mai 1836, le temps n'a pas permis la lecture de la seconde partie. Il paraîtrait plus naturel de commencer l'impression de ce Rapport par les considérations générales qui le terminent; mais on ne doit pas oublier que en était l'objet principal.

Digitized by Google

à la Société, j'ai essayé de jeter un coup d'œil plus général sur l'état actuel des études historiques en France, en tant qu'elles concernent spécialement notre histoire ou nos antiquités nationales, et d'énumérer les ouvrages publiés depuis l'impression du catalogue bibliographique qui a figuré dans le *Bulletin* de 1834 (1).

Envisagé et traité comme il devrait l'être, ce tableau, pour ainsi dire statistique, des études historiques de notre pays, n'aurait sans doute une certaine valeur que s'il émanait du corps savant qui, par ses grandes publications, par ses encouragemens littéraires, par le mérite de ses membres, domine si dignement en France sur les études dont nous nous occupons. Mais vous savez, Messieurs, que l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres a interrompu depuis 1815 l'exposé annuel des travaux émanés de son sein, exposé que MM. Ginguené et Daunou rendaient si instructif. Vous savez aussi que les Rapports repris depuis moins de deux ans par son savant et vénérable secrétaire perpétuel M. S. de Sacy, se bornent à constater, de six mois en six mois, l'état des grandes publications dirigées par l'Académie. Vous savez encore que les Rapports annuels de la *Commission des Antiquités nationales* qui, depuis 1821 jusqu'à ce jour, présentent le tableau le plus complet et le plus fidèle des recherches historiques et archéologiques entreprises en France pendant cet intervalle, que ces Rapports, dis-je, sont nécessairement bornés aux travaux soumis aux concours et le plus souvent à des travaux manuscrits. Ce sont, en général, les plus importans; personne n'ignore que cette utile institution a été pour les amis de nos antiquités nationales le stimulant le plus énergique et qu'à elle doit être, en très grande partie, fait honneur des progrès de cette branche des études sérieuses dans notre pays. Il suffirait pour le prouver de rappeler que plus de six cents Mémoires ont été soumis au jugement de l'Académie pendant cet intervalle de quinze années, et que presque toutes les personnes qui se sont fait un nom en France dans ce genre d'études y ont été plus ou moins honorablement citées.

Mais en dehors des travaux soumis aux concours de l'Académie des Inscriptions on trouve un assez grand nombre d'écrits historiques et archéologiques qui, par différentes causes inutiles à énumérer, n'étaient pas de nature à y être mentionnés; c'est ainsi que pour les années 1833 et 1834 seulement, je trouvai à indiquer plus de 500 ouvrages, mémoires, notices imprimés, concernant l'histoire et l'archéologie de la France, tandis que les rapports des concours de ces

(1) N^os de juillet et de décembre 1834. J'avais compris dans ce tableau bibliographique raisonné les publications faites pendant les années 1833 et 1834.

Digitized by Google

deux années n'avaient eu à en examiner qu'une soixantaine, et que la plupart d'entre ceux-ci étaient même encore inédits.

Une autre société savante, la *Société des Antiquaires de France*, qui, par son activité non interrompue depuis plus de vingt-cinq années (1) et par ses utiles publications, serait aussi parfaitement en état et en droit de présenter annuellement un tableau de cette nature, a jusqu'ici limité ses intéressans rapports à ses propres travaux, qui ont été généralement archéologiques.

L'Histoire de France ne paraît être jusqu'ici qu'un objet tout-à-fait accessoire dans le vaste cadre qu'embrasse l'association récemment fondée sous le nom d'*Institut historique*.

Les Sociétés d'Antiquaires des provinces se sont en général et tout naturellement bornées aux recherches dont elles s'occupent chacune dans leurs limites. Aucune compagnie littéraire en France ne remplit donc un vide plusieurs fois signalé par les amis de notre histoire, celui d'un résumé périodique des travaux qui les intéressent; il m'a semblé que celle de ces associations qui porte le titre de *Société de l'Histoire de France* pouvait aussi, à raison de la spécialité de ses études, regarder ce résumé comme rentrant dans le but de son institution. C'est ce qui m'a enhardi à vous en soumettre, Messieurs, un premier essai, susceptible d'extension, de perfectionnement, et pour lequel je ne saurais trop réclamer, outre toute l'indulgence dont il a grandement besoin, les renseignemens sans doute assez nombreux qui auront dû m'échapper.

Je me hâte de dire que, dans cet exposé rapide, je me suis borné sévèrement au rôle de rapporteur, sans me permettre celui de juge. En aucune façon ce rôle ne pouvait me convenir, ni personnellement, ni comme représentant la Société dont j'ai l'honneur d'être le secrétaire; le seul mérite que je me sois efforcé d'atteindre est celui de l'exactitude et de l'impartialité la plus rigoureuse. C'est dans le même sens que j'ai essayé de tracer l'analyse des travaux de la Société.

(1) Soit sous ce titre, soit sous celui plus restreint et plus systématique d'*Académie celtique*.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE. — TRAVAUX ET PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE FRANCE, DEPUIS JANVIER 1835 (1).

Publication de documens originaux.

Vous vous rappelez, Messieurs, que le Conseil de la Société, dès le début de ses réunions, avait fixé son choix sur six publications principales comme pouvant être entreprises des premières. Savoir: la partie de la *Géographie de Strabon* (liv. 2), concernant la Gaule; 2° l'*Histoire des Francs*, de Grégoire de Tours, texte et traduction; 3° l'*Ystoire de li Normant et la Chronique de Robert Viscart*, par Aimé, moine du Mont-Cassin; 4° les *Mémoires de Villehardouin sur la conquête de Constantinople*; 5° la *Chronique de Froissart*; 6° le *Journal d'un bourgeois de Paris pendant les derniers temps de la Ligue*; enfin plusieurs autres ouvrages moins importans, qui doivent avoir leur tour de publication successive. Je ne reproduirai point ici le détail que j'eus l'honneur de vous présenter l'an dernier au nom du Conseil sur les motifs qui avaient déterminé son choix. Ces détails sont consignés dans le Rapport de 1834. Je dois me borner à vous dire, Messieurs, que l'édition de ces travaux n'ayant pas été poursuivie avec toute l'activité désirable, mais qu'on ne pouvait toutefois exiger du zèle désintéressé des éditeurs et des commissaires, le Conseil ajouta à ces premiers ouvrages, vers le milieu de 1835, une autre publication qui semblait être de nature à marcher plus rapidement et à répondre à l'impatience bien naturelle des sociétaires. Cet ouvrage était un recueil de *Lettres inédites de Mazarin*, qui a été en effet terminé en fort peu de temps, et qui figure parmi les ouvrages déposés aujourd'hui sur le bureau.

Des publications, décidées primitivement par le Conseil et par la *Société*, deux volumes sont également achevés : l'*Ystoire de li Normant*, qui depuis un an a été mis à la disposition des sociétaires, et le premier volume de *Grégoire de Tours*, texte et traduction, qui va leur être immédiatement distribué; deux autres ouvrages sont commencés, savoir : *Villehardouin* et *Froissart*; *Strabon* et le *Journal de la Ligue* auront leur tour dans le courant de l'année et seront suivis immédiatement, et peut-être même accompagnés d'autres

(1) Le Bulletin de la *Société de l'Histoire de France*, n° de février 1835, contient le Rapport sur les travaux de 1834.

Digitized by Google

publications plus récemment soumises au Conseil, en partie agréées par lui, et dont je vais avoir l'honneur de vous entretenir ; les autres ouvrages annoncés sans être abandonnés par les éditeurs non plus que par le Conseil, n'étaient pas de nature à laisser espérer une publication prochaine (1). Je dois commencer par vous dire quelques mots des trois ouvrages terminés.

Ystoire de li Normant (2).

L'*Ystoire de li Normant*, éditée par M. Champollion, avec un soin extrême et un respect religieux pour le texte unique et original qu'il avait à reproduire, est devenu un monument non moins important pour l'histoire de l'établissement des Normands en Italie et en Sicile à la fin du onzième siècle, époque dont il retrace en foule des traits de mœurs fort curieux et jusque ici inconnus, que pour l'histoire de l'état de la langue française au quatorzième siècle, telle qu'elle pouvait être alors, modifiée en un dialecte particulier, et même défigurée par ses contacts avec la langue italienne.

Dans une introduction consciencieusement rédigée, et qui rappelle les bons travaux de critique et d'érudition positive du dix-septième siècle, M. Champollion est parvenu à démontrer, avec toute la certitude désirable dans ces sortes de recherches : 1° Que l'auteur du texte latin original et primitif, dont l'*Ystoire de li Normant* n'est que la traduction, était Amat ou Aimé, natif de Salerne, moine du Mont-Cassin, qui vivait à la fin du onzième siècle. Ecrite vers 1085, et s'arrêtant à peu près à la même époque, sa Chronique était considérée comme tout-à-fait perdue et vivement regrettée par les historiens qui se sont occupés de l'Histoire de la domination des Normands en Italie et en Sicile ; — 2° que cet historien, qui avait écrit en présence des évènemens et sous l'influence du duc Robert Guiscard, avait été souvent imité ou abrégé par des annalistes du douzième siècle, tels que Léon, évêque d'Ostie, et que son récit, souvent différent de ceux de Guillaume d'Apouille et de Geoffroy de Malaterra, les deux autres écrivains originaux de cette période, leur était aussi antérieur de quelques années, et par conséquent la plus ancienne relation de la conquête de l'Italie et de la Sicile par les chevaliers

(1) L'ouvrage de M. Lenormant sur les monnaies des rois francs de la première race n'a été retiré par son auteur que pour faire partie d'un ouvrage plus étendu, d'un Traité général de numismatique française.

(2) Cet ouvrage, ainsi que les autres publications de la *Société*, se trouve à la librairie de M. J. Renouard, rue de Tournon, n° 6.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE. — TRAVA
DE LA SOCIÉTÉ DE L'HISTO
JANVIER 1855 (1).

Publication de d

Vous vous rappelez, Mess
dès le début de ses réuni
cations principales comme
Savoir : la partie de la
nant la Gaule ; 2° l'*Hi*
texte et traduction ;
de Robert Viscart,
moires de Villeha
5° la *Chronique*
Paris pendant l
autres ouvrages
publication suc
J'eus l'honneur
sur les motifs
signés dans le
sieurs, que l'
toute l'activ
zèle desi
à ces pr
tion qu
po
u
e

Viscart, publiée à la
même manuscrit, devait
ction d'une Chronique
historica Siciliæ, t. II)
ores Regni, t. VIII), sous le
Vatican, et que l'auteur
était le même moine Aimé,
eur et une authenticité qui lui

M. Champollion est aussi par-
uf d'une traduction française du
Diacre, contenue dans le même
et paraissant être de la même
et de la *Chronique* d'Aimé,
fois, à la demande d'Adelperga,
pour lequel le *Breviarium* d'Eutrope

Champollion a publié plusieurs pièces et
des Normands de Sicile, savoir :
siècle, deux Chartes de 1095 et de
importante de Ducange sur la généalogie
en Italie et en Sicile.
au mérite de cette publication, on ne
exprimé par M. Raynouard dans l'analyse
savoir que l'éditeur n'ait pas ajouté
un tableau synoptique des principaux per-
leurs possessions dans le pays et de la
mais il est juste aussi de reconnaître que
encore retardé la distribution d'un
attendaient depuis long-temps, avec im-

Grégoire de Tours.

Grégoire de Tours était regardée avec raison
la plus importante de celles qu'il avait
satisfaction qu'il peut vous en présen-
lecteurs, le premier volume terminé par les

, janvier 1836, 22-28. M. Paulin Pâris a aussi
du 25 novembre 1835, une analyse très-détaillée

Digitized by Google

et Guérard. Celui-ci a mis, à leur lieu de-
et de la traduction, le même soin, le
[illegible] que s'il en eût été le véritable
Guadet s'est acquitté du travail
[illegible] avec un dévouement, une ré-
[illegible] de tout éloge. Le nouveau texte
[illegible] faites sur deux manuscrits, soit de
[illegible] de dom Ruinart et de dom Bouquet,
[illegible] ils n'avaient pas tirer parti, l'un conservé
[illegible] ville, dont M. Teulet a bien voulu collationner
[illegible], l'autre, le plus précieux, celui de Cambrai, dont
[illegible] soigneusement surveiller jusqu'ici par M. le docteur
[illegible] aujourd'hui archiviste-général du département du Nord,
[illegible] par plusieurs publications historiques très importantes,
continuée par M. Le Glay fils, bibliothécaire actuel de Cam-
[illegible]y. La comparaison d'autres textes existant à Clermont, à Mont-
pellier et en Belgique, a été aussi offerte au Comité avec le plus
obligeant empressement par MM. Gonod, bibliothécaire de Clermont, et Léon de Chaudlles, par M. Renouvier de Montpellier, et par M. le baron de Reiffenberg; mais il a été reconnu que ces textes plus modernes n'offraient pas un intérêt suffisant pour ralentir l'impression par ce nouveau surcroît de besogne.

Quant à la traduction, M. Guadet reconnaît dans sa préface que celle insérée par M. Guizot, dans sa *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, la seule dont on puisse tenir compte, ne se recommande pas moins par son exactitude que par son style naturel et facile; il avoue lui avoir souvent été redevable, quoiqu'il se soit aussi parfois écarté du sens adopté par le premier traducteur.

Des notes historiques, concises et judicieuses sont jointes à cette partie de l'ouvrage; les notes philologiques ont été placées au bas du texte. Ce volume est orné d'une vue et d'un plan d'une basilique chrétienne restitués d'après les descriptions de Grégoire de Tours, par M. Albert Lenoir, et expliqués par M. C. Lenormant, qui connaissent si bien l'un et l'autre l'architecture du moyen-âge. Nous renouvellerons ici le vœu que nous exprimions l'an dernier, de voir illustrer encore cette édition par une ou plusieurs cartes géographiques et par des figures de tiers de sol d'or des rois Mérovingiens; MM. Guérard, Guadet et Lenormant pourraient nous rendre ce nouveau service.

Le premier volume de *Grégoire de Tours* comprend la partie la moins curieuse et la moins importante de son Histoire, puisqu'elle s'y arrête à la fin du troisième livre, à l'année 547, et que l'auteur commençait alors à peine à être contemporain des événemens, tandis

Digitized by Google

normands; — 3° que la *Chronique de Robert Viscart*, publiée à la suite de l'*Ystoire de li Normant*, d'après le même manuscrit, devait être du même auteur, et n'était que la traduction d'une Chronique latine déjà publiée par Carusius (*Bibliotheca historica Siciliæ*, t. II) et par Muratori (*Rerum italicarum scriptores Regni*, t. VIII), sous le titre d'*Histoire de Sicile, de l'anonyme du Vatican*, et que l'auteur anonyme de cette Histoire bien connue était le même moine Aimé, ce qui donnerait à cet écrit une valeur et une authenticité qui lui manquaient.

Accessoirement à ces conséquences, M. Champollion est aussi parvenu à prouver, par l'examen attentif d'une traduction française du Précis de l'Histoire romaine, de Paul Diacre, contenue dans le même manuscrit de la Bibliothèque royale, et paraissant être de la même époque que la traduction de l'*Histoire* et de la *Chronique* d'Aimé, que Paul Diacre avait rédigé deux fois, à la demande d'Adelperga, duchesse de Bénévent, son Précis pour lequel le *Breviarium* d'Eutrope lui avait servi de cadre.

Dans un appendice, M. Champollion a publié plusieurs pièces et fragmens inédits relatifs à l'Histoire des Normands de Sicile, savoir : un fragment latin du treizième siècle, deux Chartes de 1095 et de 1105, enfin une dissertation importante de Ducange sur la généalogie des familles normandes établies en Italie et en Sicile.

Toutefois, en rendant justice au mérite de cette publication, on ne peut que partager un regret exprimé par M. Raynouard dans l'analyse qu'il a donnée de ce livre (1), savoir que l'éditeur n'ait pas ajouté une carte géographique et un tableau synoptique des principaux personnages qui y figurent, de leurs possessions dans le pays et de la durée de leur domination; mais il est juste aussi de reconnaître que ces travaux accessoires auraient encore retardé la distribution d'un ouvrage que les sociétaires attendaient depuis long-temps, avec impatience.

Grégoire de Tours.

La publication de *Grégoire de Tours* était regardée avec raison par le Conseil comme la plus importante de celles qu'il avait décidées, et c'est avec satisfaction qu'il peut vous en présenter aujourd'hui, Messieurs, le premier volume terminé par les

(1) *Journal des Savans*, janvier 1836, 22-28. M. Paulin Pâris a aussi publié, dans le *Moniteur* du 25 novembre 1835, une analyse très-détaillée de cette publication.

Digitized by Google

soins de MM. Guadet et Guérard. Celui-ci a mis, à tous les détails de l'examen du texte et de la traduction, le même soin, le même intérêt, comme commissaire, que s'il en eût été le véritable éditeur; l'éditeur, de son côté, M. Guadet, s'est acquitté du travail dont il avait bien voulu se charger avec un dévouement, une conscience et une modestie au-dessus de tout éloge. Le nouveau texte a été fixé d'après les collations faites sur seize manuscrits, soit de ceux consultés pour les éditions de dom Ruinart et de dom Bouquet, soit de deux autres dont ils n'avaient pu tirer parti, l'un conservé à la Bibliothèque royale, dont M. Teulet a bien voulu collationner les premiers livres, l'autre, le plus précieux, celui de Cambray, dont la collation, soigneusement surveillée jusqu'ici par M. le docteur Le Glay, aujourd'hui archiviste-général du département du Nord, et connu par plusieurs publications historiques très importantes, sera continuée par M. Le Glay fils, bibliothécaire actuel de Cambray. La comparaison d'autres textes existant à Clermont, à Montpellier et en Belgique, a été aussi offerte au Conseil avec le plus obligeant empressement par MM. Gonod, bibliothécaire de Clermont, et Léon de Chazelles, par M. Renouvier de Montpellier, et par M. le baron de Reiffenberg; mais il a été reconnu que ces textes plus modernes n'offraient pas un intérêt suffisant pour rallentir l'impression par ce nouveau surcroît de besogne.

Quant à la traduction, M. Guadet reconnaît dans sa préface que celle insérée par M. Guizot, dans sa *Collection de Mémoires relatifs à l'Histoire de France*, la seule dont on puisse tenir compte, ne se recommande pas moins par son exactitude que par son style naturel et facile; il avoue lui avoir souvent été redevable, quoiqu'il se soit aussi parfois écarté du sens adopté par le premier traducteur.

Des notes historiques, concises et judicieuses sont jointes à cette partie de l'ouvrage; les notes philologiques ont été placées au bas du texte. Ce volume est orné d'une vue et d'un plan d'une basilique chrétienne restitués d'après les descriptions de Grégoire de Tours, par M. Albert Lenoir, et expliqués par M. C. Lenormant, qui connaissent si bien l'un et l'autre l'architecture du moyen-âge. Nous renouvellerons ici le vœu que nous exprimions l'an dernier, de voir illustrer encore cette édition par une ou plusieurs cartes géographiques et par des figures de tiers de sol d'or des rois Mérovingiens; MM. Guérard, Guadet et Lenormant pourraient nous rendre ce nouveau service.

Le premier volume de *Grégoire de Tours* comprend la partie la moins curieuse et la moins importante de son Histoire, puisqu'elle s'y arrête à la fin du troisième livre, à l'année 547, et que l'auteur commençait alors à peine à être contemporain des évènemens, tandis

Digitized by Google

que dans les livres postérieurs il raconte presque toujours les faits dont il a été témoin et souvent acteur.

L'utilité et l'inappréciable valeur de Grégoire de Tours, si justement appelé le père de notre histoire, ont cependant été long-temps méconnues; la barbarie habituelle de son style, et plus encore celle de ses récits, a pu éloigner et dégoûter des lecteurs superficiels d'un historien qui fournit la source la plus féconde de renseignemens sur la première race des conquérans germains dans les Gaules. Deux des écrivains modernes qui ont su comprendre, avec le sentiment le plus profond et le plus délicat du vrai et du beau en histoire, l'aspect dramatique de la période mérovingienne, MM. Augustin Thierry et Fauriel, nous ont montré, l'un et l'autre, quelles ressources infinies Grégoire de Tours offrait pour l'histoire de cette époque, si généralement déclarée aride et confuse. Ils ont prouvé, le premier dans de *Nouvelles lettres* encore inachevées *sur l'Histoire de France* au sixième siècle (1), le second dans le t. II de sa grande et précieuse *Histoire de la Gaule méridionale*, que, si la période des Mérovingiens est en effet difficile à débrouiller, elle abonde en personnages originaux, en évènemens dramatiques, en questions neuves et intéressantes à résoudre sur la diversité de race des conquérans, sur leurs relations avec les Gallo-Romains, sur le partage du territoire conquis entre des chefs de tribus rivales, sur les mœurs de ces chefs, des leudes et du peuple, enfin sur le mélange et la fusion insensible de l'esprit germain et de la civilisation romaine, et que Grégoire de Tours offrait à lui seul plus de renseignemens pour cette période si originale que tous les autres historiens réunis. M. Guizot nous a aussi montré dans ses *Essais sur l'Histoire de France*, quelles lumières cet historien offrait à l'étude des institutions politiques sous la première Race.

« Il faut descendre jusqu'au siècle de Froissart, dit M. Thierry (2), pour trouver un narrateur qui l'égale dans l'art de mettre en scène les personnages et de peindre par le dialogue. Tout ce que la conquête de la Gaule par les Franks avait mis en regard ou en opposition sur le même sol, les races, les classes, les conditions diverses, figure pêle-mêle dans ses récits quelquefois plaisans, souvent tragiques, toujours vrais et animés. C'est comme une galerie mal ordonnée de tableaux et de figures en relief; ce sont de vieux chants nationaux rangés presque au hasard, écourtés, se suivant sans liaison, mais dont une main habile pourrait composer un grand poëme; il y aurait à faire sur Grégoire de Tours, et sur les contemporains, un beau

(1) *Revue des Deux-Mondes*, août et décembre 1833; juillet 1834.

(2) *Dix ans d'Etudes historiques*, page 379.

Digitized by Google

travail d'ordre en même temps que de science historique. » Nous ne doutons pas que ce jugement de M. Thierry ne devienne de plus en plus général à mesure qu'on étudiera mieux cette époque, si curieuse, de mélange et de bouleversement de races et d'institutions.

La *Société de l'Histoire de France* aura donc fait un travail utile en publiant avec un texte le plus complet, le plus scrupuleusement revisé sur les manuscrits les plus authentiques, une traduction aussi littérale que possible. Afin de hâter la suite de cette publication, et afin que le second volume au moins puisse paraître dans le cours de cette année, le Conseil a jugé convenable d'adjoindre un second collaborateur à M. Guadet, et elle a choisi M. Taranne, auteur de la traduction, récemment publiée, du poëme d'Abbon sur le siége de Paris par les Normands, travail difficile et non moins intéressant pour la connaissance des évènemens du neuvième siècle que pour l'histoire de certaines altérations de la langue latine, soit plus anciennes, soit propres à cette époque. La publication de ce poëme a fait beaucoup d'honneur à M. Taranne parmi les érudits, et M. Daunou, dans le *Journal des Savans*, en a exprimé l'opinion la plus favorable.

Lettres du cardinal Mazarin à la Reine, à la princesse Palatine, etc., écrites pendant sa retraite hors de France en 1651 et 1652.

Le dernier numéro du *Bulletin* de l'année 1854 contenait quelques lettres de Mazarin à la reine Anne d'Autriche et quelques fragmens de Mémoires du cardinal. Ces pièces inédites parurent offrir assez d'intérêt, par leur piquante nouveauté, pour que le Conseil engageât M. Ravenel, qui venait d'être chargé de diriger la seconde partie du *Bulletin*, de continuer à rechercher, dans le même fonds de la Bibliothèque royale signalé par M. Guérard, et d'où provenaient ces premiers renseignemens, les matériaux propres à jeter un nouveau jour sur cette même époque de la Fronde et du ministère de Mazarin. En effet plusieurs numéros du *Bulletin* de 1855 firent connaître d'autres lettres analogues; enfin M. Ravenel ayant fait copier une collection nombreuse de ces lettres se rapportant toutes à l'exil du cardinal en 1651 et 1652, le Conseil en autorisa l'impression distinctement et en dehors du *Bulletin*, sous la surveillance de M. Monmerqué.

Dans ce volume déposé aujourd'hui sur le bureau, on remarque plusieurs mémoires émanés de Mazarin sur les affaires du temps, ou pour la justification de sa conduite, surtout contre le célèbre coadjuteur, le cardinal de Retz. Minutes de sa correspondance la

Digitized by Google

plus intime, la plupart écrites de sa main ou de la main de son secrétaire, ces lettres sont principalement adressées à la Reine Anne d'Autriche, à la princesse Palatine, Anne de Gonzague, avec laquelle le cardinal paraissait avoir aussi une très grande intimité, et à son confident Barbet.

La plupart de ces lettres sont en partie écrites en chiffres ou en pseudonymes pour les noms propres seulement, physionomie que l'éditeur a soigneusement conservée, et qui en rend la première lecture un peu fatigante; mais quand on est parvenu à surmonter cette petite difficulté, grâce aux patientes et lumineuses interprétations que l'éditeur a pris soin de placer au bas de chaque page, alors on trouve un véritable intérêt à la lecture de ces lettres écrites sous le voile de la plus intime et de la plus secrète amitié; sous l'enveloppe de noms tels que ceux-ci : le *Confident*, le *Patron*, la *Barque*, on reconnaît le jeune roi Lous XIV; sous les noms de l'*Incertain*, du *Crédule*, du *Vaillant*, le grand Condé; sous ceux de *Fuyard*, du *Gibet*, on est surpris de reconnaître Turenne, et de même pour d'autres grands personnages du temps, tels que Le Tellier, de Lyonne, le duc de Mercœur, le Coadjuteur, et d'autres non moins célèbres dans les affaires politiques du dix-septième siècle. On finit aussi par se familiariser avec l'habitude de Mazarin, qui, dans une même lettre et souvent dans une même phrase, se désigne lui-même par les noms de la *Mer*, du *Ciel*, de 26, de 46, de *Conorit*, de l'*Ami*, de l'*Homme du Bois*, etc.; la Reine, par ceux de *Zabaot*, de *Séraphin*, de l'*Assiégé*, de 22, de 84, et la princesse Palatine, par les noms de l'*Ange*, de *Gabriel*, etc. Il a fallu que l'éditeur de ce recueil, M. Ravenel, s'identifiât bien intimement avec les personnages célèbres de l'époque, non-seulement pour les reconnaître sous les noms en chiffres dont il avait trouvé la clef, mais pour en reconnaître, moins sûrement il est vrai, plus d'un autre pour lesquels il n'avait pas cette même ressource.

En effet, M. Ravenel avait été préparé à ce travail délicat, dont il s'est acquitté avec bonheur, par l'étude toute spéciale qu'il avait faite des *Carnets* de Mazarin, dont la publication lui a été aussi confiée par M. Guizot, pour la collection de *Documens inédits relatifs à l'Histoire de France.*

Je ne puis vous signaler ici, Messieurs, toutes les lumières nouvelles que ces lettres répandent même après les Mémoires du cardinal de Retz et autres dont la France a été l'objet, sur les intrigues de la cour, de la ville et du parlement, par les jugemens que Mazarin portait des personnages alors le plus haut placés; et sur le mouvement des relations politiques entre le royaume et les Etats voisins. Pendant cette première année du règne de Louis XIV, depuis qu'il

Digitized by Google

avait été déclaré majeur, on voit en réalité Mazarin, du fond de son exil temporaire, tout diriger, comme le lui reprochaient les partisans des princes. Mais il est une conséquence plus frappante que toutes les autres, et qui ressort d'une foule de passages de ces lettres (pages 30, 32, 237, 292, 336, 339, 349, 467, etc.), je veux parler des relations tendrement affectueuses qui existaient entre le cardinal et la Reine, relations auxquelles les pamphlets et les chansons du temps ne cessaient de faire allusion, mais qui n'avaient jamais été historiquement démontrées.

Est-il en effet possible d'interpréter autrement des lettres où l'on rencontre des passages tels que ceux-ci : « Mon Dieu ! que je serais « heureux, et vous satisfaite, si vous pouviez voir mon cœur ; vous « n'auriez grande peine à tomber d'accord que jamais il n'y a eu « une amitié approchant à celle que j'ai pour vous. . . . » — « Si « mon malheur ne reçoit bientôt quelque remède, je ne réponds « pas d'être sage jusqu'au bout, car cette grande prudence ne s'ac- « corde pas avec une passion telle qu'est la mienne. Mandez-moi, « je vous prie, si je vous reverrai, et quand, car cela ne peut durer « de la sorte. Pour moi, je vous assure que cela sera, quand même « je devrais périr. » (P. 32.)

Et dans une autre (p. 467) : « Tout périra, ou je vous verrai dans « quinze jours. En disant cela, je suis hors de moi ; songez, je vous « prie, à ce qui arrivera quand 26 verra 22.... »

Ailleurs (p. 237) : « Il faut garder le silence et se contenter de vous « dire 46 se meurt pour 22, et il est persuadé que *Seraphin* n'en « doute pas ! » Et page 36 : « H se meurt pour *Zabaot*... Si 26 avait « le moyen de vous envoyer son cœur, il y verrait des choses qu'il « est impossible d'imaginer. »

On ne peut vraiment lire sans sourire ces tendres déclarations refroidies par la formule du chiffre ; on croit y reconnaître je ne sais quel goût d'intrigue romaine, mélange de passion et de dissimulation politique (1). Mais en même temps on peut y trouver la clef de cet opiniâtre entêtement de la Reine à maintenir au pouvoir un ministre si généralement haï et persécuté. Toutefois le caractère de Mazarin se montre en général sous un jour favorable, dans ces lettres qui n'étaient assurément pas destinées à devenir un des meilleurs élémens de l'opinion de la postérité sur sa vie publique et ses sentimens privés, et qui éclaircit en même temps, d'un jour tout

(1) On a découvert aussi au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Royale une réponse de la Reine à Mazarin, renfermant les mêmes témoignages de tendresse. Il paraît qu'elle doit être insérée dans la nouvelle édition des *Mémoires du cardinal de Retz*, que prépare M. Champollion.

Digitized by Google

nouveau, plusieurs circonstances importantes des troubles de la Fronde et de la minorité de Louis XIV.

Villehardouin et Froissart.

Deux autres publications, dont l'impression a été aussi décidément arrêtée et même commencée sous les auspices de la Société, sont les *Mémoires* de Villehardouin, édités par M. P. Pâris, et la *Chronique* de Froissart, par M. Lacabane. L'étude toute particulière que ces deux membres ont faite, l'un de la littérature, l'autre de l'histoire du moyen-âge, ne peuvent qu'assurer la meilleure exécution possible pour ces deux importans ouvrages. Quelques craintes avaient été exprimées au sujet d'une concurrence inévitable qui doit résulter de la publication récente d'une nouvelle édition de Froissart, par M. Buchon (dans le *Panthéon littéraire*), et d'une édition plus récente encore de Villehardouin par M. Michaud (dans une nouvelle *Collection de Mémoires sur l'histoire de France*). Mais, traitées comme elles paraissent devoir l'être par les deux éditeurs qui ont bien voulu se charger de ce soin pour la Société, les Histoires de Villehardouin et de Froissart n'auront à craindre aucune rivalité. Eclairées par l'examen de nouveaux textes religieusement reproduits, par l'addition de pièces justificatives encore inconnues, par des notes et glossaires différens de ceux jusqu'ici publiés, les deux éditions entreprises sous vos auspices trouveront toujours dans une certaine classe de lecteurs une préférence dont elles seront dignes. D'ailleurs on n'improvise pas une édition de Froissart telle que celle dont M. Lacabane s'occupe depuis plusieurs années avec tant d'instruction, de zèle et de patience, à l'aide de toutes les ressources que lui offre le cabinet des manuscrits (1). Ces deux ouvrages ne seront pas tirés à un si grand nombre d'exemplaires qu'il n'y ait encore l'emploi facile des dernières venues de ces diverses éditions.

Le goût pour l'étude sérieuse et approfondie de notre histoire, qui se rencontre aujourd'hui, non plus avec cet engouement exagéré qui mit tant en vogue le moyen-âge il y a une dixaine d'années et qui devait passer comme tous les enthousiasmes, mais dans une direction plus calme, plus méthodique et peut-être plus rationnelle; ce goût, dis-je, doit faire espérer que le temps n'est pas loin où les meilleurs écrivains de notre histoire ne seront plus considérés comme de précieuses raretés bibliographiques, mais seront multipliés pour

(1) M. de Reiffenberg a bien voulu s'engager aussi à fournir à M. Lacabane des notes et rectifications biographiques et géographiques.

Digitized by Google

toutes les classes de la société à la manière des classiques anciens ou des chefs-d'œuvre de notre littérature moderne. Un temps viendra où il sera aussi nécessaire de posséder dans sa bibliothèque Grégoire de Tours, Villehardouin, Joinville, Froissart, qu'Horace et Virgile, Racine et Corneille, Voltaire et Rousseau. Ce temps n'est point encore arrivé, mais nous en approchons, et les efforts de la Société de l'histoire de France doivent y contribuer, pour leur part.

Strabon (liv. II). — *Journal de la Ligue.*

Deux publications votées par le Conseil en 1834, celle du liv. II de la *Géographie* de Strabon relatif à la Gaule, édité et traduit par M. Letronne, et celle du *Journal d'un bourgeois de Paris du temps de la Ligue* (1595), par M. Monmerqué, sont loin d'être abandonnées. Les deux savans éditeurs ont même fait espérer que, si l'impression des autres ouvrages actuellement en train se rallentissait, ils s'efforceraient de préparer et de livrer leurs travaux intéressans dans le courant de cette année.

Statistique de Paris en 1291.

Le dernier ouvrage proposé au Conseil qui, à raison de sa nouveauté et de son intérêt tout-à-fait local, en a décidé la publication immédiate, est un *Etat de la ville de Paris dressé en l'année 1291, sous le règne de Philippe-le-Bel.*

Cette statistique de Paris, à la fin du treizième siècle, écrite en français, a été nouvellement acquise par la Bibliothèque royale, elle a paru devoir être doublement intéressante, comme présentant un tableau exact et détaillé des différentes professions et conditions, des patentes, des taxes de toutes natures, du nom des habitans, de la délimitation, de la direction précise des rues, des quartiers et de l'enceinte générale de la ville à cette époque, et comme pouvant servir de terme de comparaison avec le plan de tapisserie exécuté en l'année 1514, et avec quelques autres descriptions de Paris dans des temps intermédiaires.

Sur la présentation de M. Guérard, qui a fait connaître au Conseil l'existence de ce précieux document, le Conseil a agréé pour éditeur un jeune élève très distingué de l'école des Chartes, M. Géraud; et M. Dureau de La Malle, en voulant bien accepter d'être le commissaire responsable de cette édition, a promis de mettre en rapport les anciennes divisions de Paris avec les autres divisions actuelles, et de l'illustrer par des recherches sur la statistique de Pa-

Digitized by Google

ris au moyen-âge, analogues à celles qu'il a rédigées avec tant de bonheur sur la population de Rome à différentes époques de la République et de l'Empire.

Histoire de Normandie, par Orderic Vital.

Parmi d'autres travaux importans dont la publication a été aussi offerte au Conseil pour l'année 1857 et sur lesquels il n'a point encore été pris de décision définitive, je dois vous signaler, Messieurs, *Orderic Vital*, ce chroniqueur du douzième siècle (1), si recommandable par l'exactitude et la loyauté habituelle de ses récits, par la couleur poétique et locale dont il les a revêtus et qui peut être considéré comme l'une des sources les plus précieuses de l'histoire de Normandie.

En faisant cette proposition au Conseil, en offrant d'être éditeur et en indiquant M. L. Dubois pour traducteur, M. Auguste Le Prévost a rappelé que la seule édition complète qu'on possédât du texte de cet historien, c'est-à-dire celle qui fait partie des *Scriptores Historiæ Normannicæ* de Duchesne, était de la plus grande rareté et d'ailleurs assez défectueuse. Une édition nouvelle en avait été préparée au commencement du dix-huitième siècle par les Bénédictins; M. Le Prévost a eu entre les mains l'exemplaire de l'abbaye de Saint-Ouen, sur lequel leurs corrections étaient indiquées; mais il a, en outre, collationné soigneusement plusieurs autres manuscrits et particulièrement le précieux manuscrit de la Bibliothèque publique d'Alençon, provenant de l'Abbaye de Saint-Evroult et qu'on regarde comme autographe; il ne resterait plus à recueillir que les variantes du manuscrit du Vatican, dans lequel les éditeurs du *Recueil des historiens de France* ont puisé de précieuses leçons pour les fragmens qu'ils en ont publiés.

Une bonne traduction d'Orderic Vital, par M. L. Dubois, a été insérée dans la *Collection de Mémoires relatifs à l'histoire de France*, publiée par M. Guizot; mais elle est sans texte, sans tables et sans indication bien complète sur les nombreuses localités citées dans le récit. M. Le Prévost pense que M. Dubois accepterait avec plaisir le soin de revoir son premier travail et de le publier sous les auspices de la Société.

La connaissance approfondie que M. Le Prévost a de l'histoire de Normandie, l'étude toute spéciale qu'il a faite de la topographie his-

(1) Suivant son propre témoignage; baptisé en l'an 1075, Oderic ou Orderic Vital, moine de Saint-Evroult, vivait encore en l'année 1142. Voir Fabricicius, *Bibl. med. ævi. ed. de Mansi*, tom. V, pag 151.

Digitized by Google

torique de cette province et de l'archéologie du moyen-âge, démontrent qu'une pareille entreprise ne saurait être confiée à de meilleures mains. Cette considération et l'espérance du succès que cet ouvrage obtiendrait, sans aucun doute, soit en France, soit en Angleterre, auprès des nombreux amateurs des annales normandes, ont porté le Conseil à accueillir très favorablement la proposition de M. Le Prévost et à considérer Orderic Vital comme étant des premiers historiens dont la Société pourrait entreprendre la réimpression. Toutefois rien n'a encore été définitivement décidé, car il s'agit d'un ouvrage en 8 volumes, et l'état actuel des fonds sociaux n'a pas permis de prendre de suite un tel engagement.

Eginhard.

Je dois encore vous signaler, comme pouvant devenir prochainement l'objet d'une publication que le Conseil a envisagée avec intérêt, une édition des Œuvres historiques d'Eginhard. M. Teulet, familiarisé avec la connaissance des anciens textes par ses travaux paléographiques aux Archives du royaume, et par sa participation à plusieurs travaux historiques importans prêts à voir le jour, se chargerait volontiers d'être l'éditeur du texte et de la traduction.

Chroniques de Flandre restituées à Jean Le Bel, par M. Monnin.

Je ne puis omettre de rappeler ici, quoiqu'elle n'ait pas eu de suite, mais parce qu'elle a eu un certain retentissement par la voie des journaux dans le monde adonné aux études historiques du moyen-âge, une proposition qui a été faite au Conseil par M. Monnin, professeur d'histoire fort distingué au collége royal de Lyon.

Vous vous rappelez sans doute, messieurs, que, dans un des cahiers du Bulletin de 1854 (décembre 1854, p. 295), figure une notice intéressante sur un historien du quatorzième siècle très imparfaitement connu, Jean Le Bel, chanoine de Saint-Lambert de Liége, dont Froissart parle comme ayant écrit d'après lui sa Chronique entre les années 1526 et 1556. Cette notice était de M. de Reiffenberg, notre confrère, dont le zèle et l'instruction variée ont été tant de fois mis à la disposition de la Société.

Il était d'un très grand intérêt de découvrir la Chronique jusqu'ici tout à fait inconnue de ce maître, de ce précurseur de Froissart, que Jacques de Hemricourt, son contemporain (1), représente comme

(1) Dans le *Miroir des Nobles de Hasbaye*, écrit vers l'an 1398.

Digitized by Google

ayant été aussi un magnifique et aimable seigneur, l'ami du fameux Jean de Hainaut, sire de Beaumont et de Chimay, et comme étant fort répandu de son temps avec toute la noblesse et tous les vaillans hommes qu'il se plaisait à accueillir et à traiter splendidement. En échange de son hospitalité généreuse, Jean Le Bel, comme Froissart dans ses voyages, notait les entretiens divers, curieux et instructifs de ses hôtes reconnaissans.

M. Monnin a pensé avec raison que la recherche et la découverte des écrits de cet historien si fort recommandé par M. de Reiffenberg était digne de fixer son attention. Parmi les chroniques anonymes que possède la Bibliothèque royale et qui comprennent à peu près la même période de temps et d'évènemens embrassée par Froissart, il en est une intitulée : *les anciennes Chroniques de Flandre* (n° 8580, in-folio), qu'on paraît avoir négligée, parce qu'ayant été publiée en abrégé par Denis Sauvage (1562, in-folio), on pouvait supposer posséder dans cet abrégé les parties les plus essentielles de l'ouvrage et parce que son titre, commun à plusieurs autres Chroniques, ne semblait pas indiquer de découverte importante.

M. Monnin, après un examen attentif de ce manuscrit, a cru y reconnaître l'œuvre de Jean-le-Bel et il a développé les motifs de son opinion dans une notice manuscrite qui a été présentée de sa part au Conseil. avec la demande que cette Chronique fût publiée sous les auspices de la Société. Ses principaux motifs étaient : 1° que cette Chronique avait donné lieu à de nombreux abrégés également anonymes qui existent encore manuscrits dans les Bibliothèques (à Paris, à Lyon et ailleurs), ce qui ne pouvait avoir eu lieu que pour un ouvrage jouissant d'une certaine réputation, et qu'on ne voyait nul autre nom de pareille valeur cité dans les autres Chroniques du quatorzième siècle; 2° que les Chroniques de Flandre, consacrées presque en entier à l'histoire générale des douzième, treizième et quatorzième siècles (ce dernier réunissant à lui seul plus des deux tiers du manuscrit), offraient en général une identité parfaite avec le texte de Froissart; 3° qu'elle présentait avec plus de détails certains événemens que Froissart avait dû passer sous silence et dont l'arrangement naturel exclut l'idée d'une compilation dont Froissart aurait fait en partie les frais, et qu'elle omettait au contraire certains autres récits qui ne pouvaient être sortis que de la plume de Froissart, tels que les trois chapitres qu'il consacre aux Écossais et à la première guerre d'Édouard III, chapitres qu'il rédigea d'après les récits recueillis par lui en Écosse, tels encore que la dédicace du Ier livre à madame Philippe de Hainaut et le chapitre de son mariage avec Edouard III.

M. Monnin appuyait ses présomptions sur plusieurs autres argu-

Digitized by Google

mens de même nature qu'il serait superflu de reproduire ici puisque l'auteur lui-même semble y avoir renoncé.

Je dois dire en effet que l'opinion de plusieurs des membres du Conseil qui se sont le plus occupés de l'histoire des quartorzième et seisième siècles n'était pas favorable à celle de M. Monnin ; et que celui-ci fit témoigner le désir positif qu'il ne fût pas donné suite à sa demande et à la notice qu'il avait communiquée, soit que des recherches postérieures eussent modifié sa première manière de voir, soit qu'il eût été ébraulé par les doutes qui lui avaient été soumis, soit enfin qu'il voulût appuyer sa conviction de preuves plus solides et plus nombreuses.

Chartulaires de Folcuin et d'Aganon.

M. Guérard avait offert au Conseil de publier plus ou moins prochainement pour la Société les deux célèbres Chartulaires manuscrits de *Folcuin* et d'*Aganon*, fort importans l'un et l'autre ; celui de Folcuin, écrit vers 960 par un moine de Saint-Bertin, offre un recueil de chartes et le récit d'évènemens principalement relatifs à cette célèbre abbaye, mais au milieu desquels se rencontrent beaucoup de renseignemens d'un intérêt plus général. Les deux copies les plus authentiques et les plus complètes de cet ancien Chartulaire, qu'il ne faut pas confondre avec le grand Chartulaire général de Saint-Bertin en une douzaine de volumes in-folio, dont une copie existe à Saint-Omer et une autre au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale, sont conservées à Saint-Omer et à Boulogne.

Le Chartulaire d'Aganon (évêque), écrit vers la fin du quinzième siècle par Paul, moine de l'abbaye de Saint-Père-en-Vallée de Chartres, est également inédit aux trois quarts. Il contient, au milieu d'un récit d'intérêt local, un grand nombre de chartes précieuses pour la topographie du moyen-âge ; l'original existe dans la Bibliothèque publique de Chartres, sous le titre d'*Aganon vetus* (1).

(1) Voir sur ce précieux manuscrit une description intéressante qui a été publiée par M. Depping (*Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, IX), et par M. Hérisson, antiquaire distingué de Chartres. Ce chartulaire consiste en deux parties, *Aganon primus*, etc., et *Aganon secundus ;* celle-ci paraît être postérieure d'un siècle à l'autre. Il existe à la Bibliothèque Royale un autre chartulaire fort ancien de Saint-Père de Chartres, connu sous le nom du *Chartulaire d'argent*, et qui paraît être une copie des deux Chartulaires d'*Aganon*. Il a aussi été décrit par M. Depping.

Digitized by Google

Le Conseil, persuadé que ces deux publications peuvent être d'un grand intérêt pour la connaissance des sources anciennes de notre histoire, les eût sans doute adoptées, s'il n'eût été certain que M. le ministre de l'instruction publique s'empresserait de les insérer, aux frais du gouvernement, dans la grande collection des *Documens inédits;* c'est ce qui a eu lieu, en effet, et ces deux précieux chartulaires feront partie d'un choix d'anciens chartulaires dont la publication a été confiée aux soins de M. Guérard, et dont fera sans doute aussi partie le célèbre Polyptique de Saint-Denis, auquel M. Guérard travaille depuis plusieurs années et qui est presque entièrement imprimé.

Chartulaires de saint Hugues, évêque de Grenoble.

M. Jules Ollivier, juge à Valence, connu par une bonne Histoire de cette ville et par plusieurs Mémoires adressés à la *Société des Antiquaires de France,* a envoyé une notice inédite sur les Chartulaires de saint Hugues, évêque de Grenoble, rédigés à la fin du onzième siècle et au commencement du douzième. M. Ollivier est parvenu à démontrer l'existence de deux de ces Chartulaires également intéressans et renfermant tous deux des titres des dixième, onzième et douzième siècles qui ne se répètent pas tous; et, ce qui est plus heureux encore, il les a retrouvés l'un et l'autre dans les archives de l'évêché de Grenoble où ils sont conservés depuis peu d'années, après avoir été successivement transférés pendant la révolution aux archives de la préfecture et à la cour royale de Grenoble.

Précieux pour l'histoire du Dauphiné dont ils fournissent les documens authentiques les plus anciens, ces chartulaires figureraient dignement, du moins par extraits, dans la collection de chartulaires dont j'ai précédemment parlé; M. le ministre de l'instruction publique, qui a reçu de M. Ollivier la même demande, en a renvoyé l'examen à M. Guérard.

Mémoires d'Eustache Piémond.

M. Ollivier a encore adressé au Conseil une notice sur des Mémoires inédits d'Eustache Piémond, notaire royal de la ville de Saint-Antoine, intitulés : *Mémorial perpétuel de plusieurs choses advenues à cause des guerres civiles de ce royaume de France, et de ce que particulièrement est advenu en Dauphiné et notamment en notre pauvre ville de Saint-Antoine en Piémont,* de 1562 à 1608, intéressant pour les guerres de religion du seizième siècle dans une petite partie de nos provinces méridionales. Ce monument existe à la

Digitized by Google

Bibliothèque royale, et M. Ollivier se chargerait volontiers d'en être l'éditeur : sa notice a été aussi présentée à M. le ministre de l'instruction publique et insérée dans le *Bulletin*.

Le Conseil a pensé que cette publication d'intérêt local était un peu trop étrangère à l'esprit de ses publications pour qu'elle pût s'en occuper. Elle paraît d'ailleurs devoir entrer tôt ou tard dans la grande collection de *Documens inédits*, publiés par le gouvernement.

Mémoires de Gaches et de Blouin sur les guerres civiles du seizième siècle en Languedoc.

M. Descombelles de la Bourelie, de Gaillac (Tarn), a fait offrir à la Société de mettre à sa disposition, pour les publier, deux Mémoires manuscrits qu'il possède : 1° ceux de Gaches sur les guerres civiles et religieuses du Haut-Languedoc depuis 1559 jusqu'à 1610 ; 2° ceux du chanoine Blouin sur les troubles et massacres survenus dans la ville de Gaillac en 1562 : ces derniers écrits en vers burlesques.

Le Conseil n'a point encore pris de décision à cet égard ; toutefois, il a également renvoyé ces renseignemens à M. le ministre de l'instruction publique, pensant que les Mémoires de Gaches pourraient très bien faire partie d'un volume dans lequel figureraient les Mémoires d'Eustache Piémond ; ces deux manuscrits étant relatifs aux mêmes évènemens et à la même époque de notre histoire en Dauphiné et en Languedoc.

Chronique de Mulhausen.

M. Graf, pasteur à Mulhausen, en annonçant au Conseil, par l'intermédiaire de M. de Golbéry, qu'on avait retrouvé récemment et réintégré dans la Bibliothèque de Mulhausen la Chronique de cette ville par Petri, qui s'étend jusqu'à l'année 1618, demandait que la Société voulût bien contribuer à l'impression de cet ouvrage ; mais le Conseil a pensé qu'une Histoire locale, écrite en allemand et formant un volume in-4° de 1200 pages, ne pouvait en aucune façon rentrer dans le cadre des travaux de la Société, quelque intéressante qu'elle pût être pour l'histoire de cette partie de l'Alsace.

Journal du règne de François Ier.

M. Adhelm Bernier, avantageusement connu déjà par la publication d'un volume de documens inédits particuliers et relatifs à l'histoire du Soissonnais aux quinzième et seizième siècles et par celle du

Digitized by Google

Journal des Etats de Tours, de Masselin, qui fait partie des premiers ouvrages de la grande Collection publiée aux frais du gouvernement, a présenté au Conseil une notice sur un manuscrit inédit ayant pour titre *Journal du règne de François Ier* (du fonds de Dupuy à la Bibliothèque), dont il proposait d'être l'éditeur.

Ce Journal offre en effet des détails fort curieux sur l'état de la France et de la ville de Paris, surtout pendant la captivité de François Ier, puisqu'il s'étend depuis 1515 jusqu'en 1536. Il paraît avoir été écrit par un échevin de Paris, contemporain des évènemens qu'il raconte et notant tous les faits, grands et petits, dont la capitale était le théâtre; fêtes et cérémonies religieuses, délibérations municipales, défenses rendues contre des chansons ou pamphlets politiques, émeutes populaires, exécutions de justice, etc. Ce Journal présente un tableau assez détaillé du mouvement de la capitale au commencement du seizième siècle, et des renseignemens piquans sur la cour dissolue de François Ier.

Mais la proposition de le publier ayant été également adressée à M. le ministre de l'instruction publique, plus à même que la Société d'en faire les frais, le Conseil n'avait plus qu'à encourager M. Bernier dans les intéressantes recherches auxquelles cette publication pourra le conduire.

Documens originaux communiqués à la Société et publiés, pour la plupart, dans le Bulletin.

A ces ouvrages importans proposés au Conseil et déjà adoptés en partie, il est convenable d'ajouter les communications qui lui ont été faites, depuis notre dernière assemblée, de pièces originales, fugitives, qui, malgré leur brièveté, peuvent souvent jeter un grand jour sur l'histoire, ou de fragmens de grands recueils, les uns déjà insérés dans le Bulletin, les autres destinés à l'être si la publication en eût été continuée.

Je vous rappellerai d'abord, Messieurs, suivant leur ordre chronologique, celles de ces pièces qui ont figuré dans le Bulletin (tom. 2 de la 2e partie pour 1835), par les bons soins de M. Ravenel.

M. Chabaille, éditeur du *Supplément au roman du Renart* et de plusieurs autres publications intéressantes sur l'ancienne littérature du moyen-âge, a communiqué une satire en vers du commencement du treizième siècle, intitulée *dou Pape, dou Roi et des monnaies*, à laquelle il a joint une traduction (1).

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 221. Bibliothèque Royale, fonds de N. D. de Paris, n° 74 bis.

Digitized by Google

Ce dit ou satire paraît avoir été composé à l'occasion d'une altération des monnaies, ordonnée par Philippe le-Bel dans des momens d'embarras financier, mesure qui lui fit donner le surnom de *faux-monnayeur*. Le pape dont il s'agit dans cette petite pièce est Clément V, qui s'attira une partie de l'animadversion publique en accordant en 1305 à Philippe-le-Bel une bulle d'absolution relative seulement, il est vrai, à l'enlèvement des biens de l'Eglise pour les dépenses de l'Etat.

M. Thomassy, ancien élève de l'école des Chartes, a communiqué une *Lettre du maréchal d'Odencham aux communes du Languedoc, assemblées à Toulouse*. Cette lettre, écrite vers l'année 1557, a pour but de demander que les communes du Languedoc veuillent bien l'aider à payer la rançon exigée par les Anglais et les Gascons qui l'avaient fait prisonnier (1).

On doit à M. Berbrugger, élève de l'école des Chartes, aujourd'hui bibliothécaire de la ville d'Alger, des lettres de rémission accordées en 1424 à Enguerrand de Monstrelet par le roi d'Angleterre Henri VI (2). Ces lettres fournissent des détails précieux sur la vie privée de Monstrelet qui était peu connue. Elles le montrent à l'époque où il était capitaine du château de Frenauch, dans le comté de Saint-Pol, comme s'étant exposé à des peines graves par suite d'une attaque et d'un vol de 4 à 5 écus d'or contre un sieur Jean Levavasseur, du parti des Armagnacs. Il paraîtrait avoir été excité à ce guet-apens par un certain Colinet, beau-frère de Levavasseur, plutôt par suite de quelque inimitié personnelle que par esprit de parti. Le roi lui fait grâce de toute peine, amende et confiscation, attendu, est-il dit, « les « bons et agréables services faits à nous et à notre cousin de Bour- « gogne en nos guerres et autrement; » ce qui achève de montrer l'esprit d'après lequel cet historien a dû écrire sa chronique.

A l'occasion de cette notice, M. Dusevel nous a adressé des renseignemens sur ce Jean Levavasseur détroussé par Monstrelet et qu'il a reconnu être un gentilhomme d'Abbeville dont le tombeau existe encore dans la belle église de Saint-Wulfran de la même ville (3).

C'est aussi à M. Dusevel que nous avons dû la connaissance d'un fragment historique sur *la surprise d'Arras* par les Bourguignons en 1492 (4).

Charles VIII ayant épousé Anne de Bretagne, quoique fiancé à Marguerite d'Autriche, l'archiduc Maximilien, furieux de l'affront

(1) *Bulletin*, *idem*, pag. 111. — (2) *Idem*, *idem*, pag. 132.
(3) *Bulletin*, première partie, t. II, p. 226.
(4) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 228.

Digitized by Google

fait à sa fille, déclara aussitôt la guerre à la France; alors quelques habitans d'Arras projetèrent de rentrer sous la domination des Autrichiens. C'est le récit de ce complot intéressant par des détails de mœurs et par sa couleur locale qui a été communiqué par M. Dusevel. Il l'a extrait d'un manuscrit de la Bibliothèque publique d'Amiens, riche en faits curieux sur les guerres du quinzième siècle et intitulé : *Auchunes choses mémorables advenues en ce pays d'Arthois*. L'auteur, Antoine Taverne, grand-prieur de l'abbaye de Saint-West d'Arras, a laissé un autre ouvrage publié en 1651 (in-12) sous le titre de *Journal de la paix d'Arras faite entre Charles VII et Philippe-le-Bon*, etc., etc.

Un factum du sieur de Gaucourt, contre Louis d'Estouteville (1), contient des renseignemens curieux sur la bataille d'Azincourt et sur les relations des Anglais et des Français pendant l'occupation de la France au commencement du quinzième siècle. Ce mémoire paraît avoir été écrit en l'année 1427.

On voit figurer dans ce même volume (2) des lettres fort touchantes relatives au meurtre du sieur de la Bastie, ambassadeur du roi de France en Ecosse, et auquel Jean Stuart, régent d'Ecosse pendant la minorité du jeune roi Jacques V, ayant été obligé de se retirer en France, avait confié la garde des frontières. Cet assassinat avait été commis en 1517 par les partisans du lord Hormm et de la reine-mère Marguerite.

M. Ravenel a aussi publié en son entier (3), d'après les manuscrits de Dupuy, n° 581, le testament de Guillaume Budé (1535) dont M. Peignot n'avait inséré qu'une partie dans son *Choix de Testamens remarquables*.

Deux lettres de Jeanne d'Albret au roi de Navarre, son fils (Henri IV), et au sieur de Beauvais, relatives l'une et l'autre au mariage de ce prince (1572), et remarquable par le tableau tout franc et très peu flatté que Jeanne fait de la cour et du palais de Blois, ont été aussi empruntées par M. Ravenel aux manuscrits de Dupuy, n° 658 (4).

Une lettre missive envoyée par M. de Bellièvre, depuis chancelier de France, à Nogaret de la Valette, créé duc d'Epernon par Henri III dont il fut l'un des infames favoris (5), a pour objet de calmer l'irritation que ce seigneur éprouvait du refus qu'Henri IV lui avait fait du gouvernement de Provence. C'est un véritable plaidoyer sur les devoirs

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 259. — (2) *Idem*, *idem*, p. 232. — (3) *Idem*, *idem*, p. 225.

(4) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 165. — (5) *Idem*, *idem*, p. 267.

Digitized by Google

des sujets envers le souverain. L'époque à laquelle il fut écrit (1595), où le pouvoir d'Henri IV n'était pas encore parfaitement consolidé, offre de l'intérêt pour l'histoire des relations entre les gouverneurs des grandes provinces et le pouvoir royal dont ils cherchaient à se maintenir en quelque sorte indépendans, et contre lesquels Richelieu eut encore à déployer toute son énergie.

Une autre pièce de la même époque (1599), publiée aussi dans le Bulletin (1), est une lettre fort curieuse écrite par Henri IV au maréchal de Biron, gouverneur de Bourgogne, dans laquelle il se justifie des bruits publics qui l'accusaient d'avoir fait tuer quantité d'enfans pour en tirer du sang et faire servir à quelque indisposition de son neveu le prince de Condé. Henri IV attribue la cause de ce faux bruit, dont il dit ignorer la source, à ce qu'un certain Guy, distillateur, fréquentant la maison du sieur marquis de Pizani, qui avait la conduite de son neveu, chargeait quelquefois des barbiers et chirurgiens de Paris de lui procurer du sang humain pour s'en servir, disait-il, à quelques distillations ès-quelles il était expert. Suivant le récit de M. de Lacretelle (*Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*), Louis XV paraît avoir été exposé à d'aussi odieux soupçons.

Une *Lettre du Cardinal de Richelieu au duc d'Orléans* (2) exprime la satisfaction qu'éprouve ce grand ministre de l'honneur que ce prince a bien voulu faire à sa nièce en l'appelant auprès de lui, « incertain, dit Richelieu, si c'est parce que vous croyez qu'elle « puisse devenir telle que vous avez jusqu'ici témoigné désirer les « dames, ou parce que vous commencez à faire cas des femmes « de bien. » M. Ravenel, qui a publié cette lettre d'après l'original autographe sans date, la rapporte à l'année 1625, pensant qu'elle est postérieure à l'avénement de Richelieu à la direction du royaume, et sans nul doute antérieure au mariage de Gaston avec mademoiselle de Montpensier.

Sous le titre du *Parlement de Paris dénoncé au cardinal de Richelieu par le sieur de Laffemas*, en 1626, la seconde partie du Bulletin (3) contient la lettre en effet la plus violente contre le parlement. Isaac de Laffemas, fils d'un tailleur de Paris, devenu lieutenant civil, avait dû son avancement dans la magistrature, moins à son mérite qu'à son dévouement inaltérable aux ordres souvent rigoureux de Richelieu ; c'est de lui que Tallemant des Reaux (IV, 31) rapporte que, quand il voyait une belle journée, il disait : « Ah ! qu'il ferait beau pendre aujourd'hui ! »

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 161. — (2) *Idem*, *idem*, p. 257. — (3) *Idem*, *idem*, p. 159.

Digitized by Google

M. Crapelet a fourni, de sa collection d'autographes, au Bulletin, une lettre originale curieuse du père du duc de La Rochefoucauld, l'auteur des *Maximes*. Cette lettre, adressée, à la date de 1642, à l'ambassadeur français en Angleterre, montre comment le prince de Marsillac, l'auteur des *Maximes*, occupait les loisirs qu'il devait à la haine de Richelieu, c'est-à-dire en envoyant à Londres du vin qu'il échangeait contre des chiens et des chevaux. C'est pour ce petit commerce qu'on sollicite la protection de l'ambassadeur. M. Crapelet avait aussi offert, pour le Bulletin, une série de lettres de Louis XIII qu'il possède (1).

Les documens originaux les plus importans insérés dans le Bulletin de 1835, ceux à l'examen desquels M. Ravenel a mis un soin et une attention tout particuliers, sont relatifs au ministère de Mazarin, et s'étendent depuis 1632 jusqu'en 1660; ils forment plus de la moitié de la seconde partie du Bulletin. La plupart d'entre eux font partie d'un fonds encore inexploré du cabinet des manuscrits de la Bibliothèque royale; M. Guérard voulut bien nous le signaler en 1834 comme pouvant fournir au Bulletin une foule de documens précieux pour l'histoire du dix-septième siècle; je commençai à en extraire quelques liasses pour le Bulletin de cette année. Depuis, M. Ravenel a continué cet examen, et M. Guizot, alors ministre de l'instruction publique, pensant avec raison qu'une grande partie de ces pièces étaient susceptibles d'entrer dans la grande collection entreprise sous ses auspices et sous sa direction, chargea M. Ravenel d'examiner et de choisir celles d'entre elles qui pourraient se joindre à la publication des *Carnets de Mazarin*.

Quelques-unes des pièces qui ont figuré dans le Bulletin de 1835 ont dû être reproduites dans le volume postérieurement édité par M. Ravenel, comme se rattachant intimement à l'époque de l'exil du cardinal (1651), et particulièrement un Mémoire justificatif de sa conduite, adressé à la reine, et qui est du plus grand intérêt (2); mais parmi les pièces non reproduites, et qui toutes ont du prix pour l'histoire du dix-septième siècle, on remarque un Mémoire (3) d'un auteur anonyme que l'auteur du *Journal du cardinal de Richelieu*, qui en a publié une très petite partie, a cru être Mazarin lui-même, mais qui du moins avait toute sa confiance. Ce Mémoire des plus singuliers est un tissu de dénonciations et d'avertissemens d'attentats tramés contre les jours de Mazarin, et quelquefois aussi du jeune roi et de la reine Anne, surtout par la haine des Espagnols. Tant de particularités, tant de noms sont cités à l'appui de ces projets si-

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 258. — (2) *Idem*, *idem*, p. 1 à 22. — (3) *Idem*, *idem*, p. 82 à 108.

Digitized by Google

nistres; on y signale tant de chapelets magiques, d'armes et de breuvages enchantés ou empoisonnés, de machines infernales, d'assemblées de devins complotant et prédisant la mort du cardinal, de propos de toutes sortes tenus par des gens de toutes conditions, le guettant à toute heure, qu'il serait vraiment merveilleux qu'un seul de ces projets n'eût pas réussi si l'on n'avait de bonnes raisons de reconnaître que la politique astucieuse de Mazarin, aussi bien que celle de Richelieu, supposa l'existence de plus d'un complot sans autre réalité que les conséquences qu'ils en voulaient tirer l'un et l'autre, soit en politique soit dans des intérêts privés.

C'est à un de ces complots imaginaires, non plus contre la vie du roi ou de son premier ministre, mais contre l'ordre et la tranquillité de l'Etat, qu'il faut peut-être attribuer les mouvemens séditieux de la noblesse de Normandie en 1659. Le Bulletin contient, à ce sujet (1), deux lettres fort curieuses, l'une de l'agent instigateur, l'autre de Mazarin à Colbert, qui démontre que cet agent (le comte de S.-A.) était aux ordres du roi et du premier ministre.

On remarque encore parmi les pièces du ministère de Mazarin, l'*Analyse de la correspondance de Mazarin, relative à l'affaire du duché de Bouillon* en 1642 (2). Cette analyse et plusieurs lettres originales qui les accompagnent étaient entièrement écrites de la main même de Mazarin, ainsi que le plus grand nombre de lettres et pièces de cette même période. On doit aussi distinguer dix-huit *Lettres écrites par Mazarin à l'abbé Fouquet* (3) depuis 1651 jusqu'en 1659, et qui contiennent une foule de faits curieux sur les affaires du royaume et sur l'administration du cardinal après son exil.

On voit encore figurer plusieurs lettres et pièces concernant la tentative d'assassinat dirigée contre le prince de Condé en 1655 par un sieur Lebrun, qui obstinément déclarait être l'agent du cardinal; celui-ci repoussa avec indignation l'accusation intentée à ce sujet contre lui par le prince de Condé.

Dans le même recueil figurent, sous le titre de *Correspondances, traités, négociations et accommodemens des principaux amis du cardinal de Retz avec Mazarin* (1650-1655) (4), plusieurs pièces importantes extraites des volumes 9555 et 9558 des manuscrits du fonds de Bethune de la Bibliothèque royale; ces pièces, propres à servir d'éclaircissemens et de pièces justificatives aux Mémoires du cardinal de Retz, peuvent, suivant la remarque de M. Ravenel, justifier le duc de Noirmoutiers des inculpations du Coadjuteur, et

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 123. — (2) *Idem*, *idem*, p. 34. — (3) *Idem*, *idem*, p. 45-76. — (4) *Idem*, *Idem*, p. 177-220.

Digitized by Google

prouver que dans toutes ces négociations il se conduisit avec loyauté, n'hésitant pas à offrir pour la rançon de son ami le sacrifice des places dont il avait le commandement.

A la même époque et aux mêmes évènemens, mais surtout aux troubles de la Fronde et à l'alliance de ce parti avec celui des princes contre Mazarin, se rapporte un appendice aux *Mémoires du cardinal de Retz*, qui existait manuscrit à la Bibliothèque de l'Arsenal, et qui correspondait aux années 1649, 1651 et 1660 (1).

Nous avons publié, dans le Bulletin de 1854, plusieurs lettres propres à jeter quelque jour sur les commencemens de la fortune politique de Colbert, comme agent soumis et d'abord fort obscur de Mazarin, qui avait reconnu en lui les qualités et les talens qui devaient en faire plus tard un si grand ministre. M. Ravenel a inséré, dans le Bulletin de 1855 (2), quelques autres lettres de Colbert écrites en 1650, qui complètent l'histoire de Colbert à cette époque obscure de sa carrière politique, et qui, comparées à une autre lettre émanée aussi de lui à la date de 1660, ne sont pas propres à inspirer une grande estime pour le caractère de Colbert.

On voit, dans la première de ces lettres, Colbert raconter au ministre Le Tellier, dont les rapports avec Mazarin étaient alors pour le moins extrêmement froids, le détail de ses plus intimes relations avec le cardinal, son protecteur. Dans la seconde lettre (juin 1650) adressée au même, Colbert dit en toutes lettres, en parlant de Mazarin, « qu'il ne peut supporter plus long-temps *les rebuffades et mauvais traitemens d'un homme pour lequel il n'a aucune estime...*; » mais ce n'est plus le même langage qu'il tient dans une lettre postérieure de dix années (avril 1660). Mazarin venait d'accorder l'évêché de Luçon au frère de Colbert; aussi Colbert, qui le supplie très humblement, et par beaucoup de raisons très longuement développées, d'ajouter à cet évêché une pension, lui proteste-t-il « *une éternelle reconnaissance accompagnée d'un amour et zèle très ardent pour sa gloire et d'un abandonnement entier en tout ce qui concernera ses intérêts et ceux de sa maison*; reconnaissant *qu'il ne pourra jamais rien faire qui mérite la moindre marque de ses bontés dont il reçoit tous les jours des effets qui surpassent infiniment toutes ses espérances*: le suppliant *d'avoir encore cette bonté de souffrir ses défauts et d'y compâtir*; et enfin en appelant *de sa bonté à sa bonté même de la résolution de charger cet évêché d'une pension.... Votre Eminence*, dit Colbert en terminant, *a fait jusqu'à présent ma fortune et celle de toute ma famille; quand elle en de-*

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 142. — (2) *Idem*, *idem*, p. 120.

Digitized by Google

meurerait là, nous ne pouvons jamais porter nos services ni notre reconnaissance à l'égal de ses bienfaits. »

Le rapprochement de ces deux lettres ne fait certes pas honneur au caractère de Colbert, et j'en ai vu beaucoup d'autres écrites de 1650 à 1660 qui dénotent aussi une soumission aveugle et tout-à-fait servile au cardinal, tandis qu'il paraissait à l'extérieur en supporter péniblement l'utile et toute puissante protection.

Il faut sans doute distinguer dans le caractère et dans la vie de Colbert, comme il le faut faire pour tant d'autres hommes illustres, plusieurs époques et plusieurs hommes variables suivant les évènemens et suivant leur situation; cette remarque ne doit diminuer en rien la valeur des éminens services que le ministère de Colbert rendit à la France. Quoi qu'il en soit, l'examen attentif de ce fonds précieux de manuscrits, dont il a précédemment été question, devra jeter un grand jour sur les dernières années de Mazarin, les premiers temps de la puissance de Colbert et la minorité de Louis XIV.

Il me reste, pour finir le résumé des documens originaux insérés au *Bulletin* de 1855, à vous signaler, messieurs, quatre documens plus modernes, mais intéressans à différens titres.

L'un d'eux (1), extrait de la collection d'autographes de M. Monmerqué, offre des renseignemens nouveaux et plusieurs pièces originales concernant la détention de Marmontel et de l'abbé Morellet à la Bastille; elles complètent ce que M. Delort en a déjà dit dans son *Histoire de la détention des philosophes et gens de lettres à la Bastille* (t. II, p. 289).

On sait que Marmontel fut embastillé parce qu'il avait lu chez madame Geoffrin, en 1759, et passait pour avoir composé une satire très mordante contre le duc d'Aumont, premier gentilhomme de la chambre du roi; et Morellet pour avoir composé une brochure sanglante sous le titre de : *Préface de la Comédie des* PHILOSOPHES de Palissot; les pièces originales relatives à ces deux arrestations sont propres à servir à l'histoire de la liberté de la presse et de la liberté individuelle pendant le dix-huitième siècle,

M. Lacabane a communiqué un *Mémoire intéressant sur l'état civil, militaire et financier de la Corse* (2) vers le milieu du dix-huitième siècle. Il attribue ce Mémoire, conservé à la Bibliothèque royale dans les cartons de l'ordre du Saint-Esprit, au marquis des Lacs d'Archambal, colonel du régiment de Rouergue, qui prit une part active à la conquête de la Corse en 1768 et 1769, sous le commandement du comte de Vaux. On y trouve des

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 344. — (2) *Idem*, *idem*, p. 241.

Digitized by Google

détails inconnus sur l'histoire de Pascal Paoli, ce chef corse si célèbre dans les annales de ce pays, sur son administration et les forces militaires très médiocres dont il pouvait disposer.

M. Monmerqué a encore communiqué pour le *Bulletin* (1) une série de lettres assez nombreuses, relative à un projet de médiation de la Russie entre la France et l'Angleterre à l'occasion de l'indépendance américaine (1780-1782). Cette correspondance originale de l'ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg, M. de Vérac, avec le comte de Vergennes, alors ministre des relations extérieures, a été sauvée de la destruction par M. Monmerqué. Quoique sortant un peu du cadre habituel des travaux de la Société à cause de leur date récente et de leurs rapports moins directs avec notre histoire, cependant ces lettres présentent d'importantes révélations sur les vastes projets de Catherine et sur la situation, à la fin du dernier siècle, d'une puissance qui semble de plus en plus vouloir réaliser les rêves ambitieux de cette grande princesse.

Enfin, la dernière pièce que nous ayons à rappeler à votre attention, Messieurs, parmi celles du recueil de Documens originaux publiés dans le *Bulletin* de l'année 1855, est une *Notice nécrologique sur dom Le Noir*, par son confrère *dom Poirier* (2). Vous savez que dom Le Noir, après avoir consacré près de quarante ans à la recherche et à la copie de titres originaux concernant l'histoire de Normandie, est mort sans en avoir rien publié qu'un *Mémoire relatif au projet d'une Histoire générale de cette province*, et un petit ouvrage pour servir à l'histoire des anciens états provinciaux de Normandie. Les copies de ces titres, au nombre de plus de cent mille, suivant l'assertion de dom Poirier lui-même, la plupart recueillies dans le dépouillement de la chambre des comptes de cette province, dont les titres existaient dès lors à Paris, ne sont point perdues; elles ont traversé la révolution, l'empire et la restauration sous la sauve-garde du savant abbé de La Rue, qui en avait reçu la jouissance viagère de son ami M. de Mathan, possesseur actuel de ce trésor. Il est resté jusqu'ici entièrement inconnu et inabordable aux amis les plus zélés et les plus éclairés de l'Histoire de Normandie, et il serait bien désirable que, soit par la générosité éclairée de M. de Mathan, soit par un sacrifice de l'administration supérieure, cette précieuse collection pût entrer enfin dans le domaine public. « Dom Lenoir, dit son biographe, fut le dernier religieux de la con« grégation de Saint-Maur, enterré à Saint-Germain-des-Prés « lorsqu'il subsistait encore une ombre de communauté (mars 1792). « Au mois de mai suivant, cette communauté a été entièrement dis-

(1) *Bulletin*, deuxième partie, t. II, p. 275-343. — (2) *Idem*, *idem*, p. 253, extrait du *Nécrologe* manuscrit, de Saint-Germain-des-Prés.

Digitized by Google

« soute, les uns ayant pris le parti de vivre hors du cloître, les autres « s'étant retirés dans l'Abbaye de Saint-Denis, que le département « avait assignée pour ceux qui voudraient vivre en communauté. « Ainsi a fini la société religieuse établie par le roi Childebert, fils « de Clovis, et par Saint-Germain, évêque de Paris, après avoir « subsisté sans interruption l'espace d'environ 1250 années. *Rien « de stable sous le soleil.* » Cette sorte d'oraison funèbre de la corporation religieuse la plus éclairée, la plus célèbre, de celle qui a le plus fait pour les études historiques, prononcée, par l'un de ses derniers membres, sur la tombe d'un de ses plus savans confrères, au milieu des grandes tempêtes politiques qui agitaient alors la France, me paraît avoir quelque chose de touchant et de grave qui n'est pas indigne de l'histoire littéraire.

Pièces historiques originales communiquées ou indiquées au Conseil, et non publiées dans le Bulletin.

Outre ces documens livrés à la publicité, le conseil a encore reçu communication de plusieurs autres qui n'ont pu trouver place dans le *Bulletin*, tels sont ceux adressés par M. Nicart, jeune Français fort instruit et fort zélé, passagèrement attaché à notre Bibliothèque royale, et qui, en ce moment, visite et étudie les Bibliothèques publiques de l'Allemagne, après avoir soigneusement visité celles de la Suisse, dans le but d'en rédiger une description comparative, et surtout de constater leurs raretés bibliographiques et leurs plus curieux manuscrits. Les Bibliothèques de Bâle, de Berne, de Munich, de Francfort, ont successivement attiré son attention, et il a bien voulu nous communiquer une partie des faits nouveaux, relatifs à l'Histoire de France, qu'il y a rencontrés.

De Berne, M. Nicart nous a adressé plusieurs extraits de manuscrits historiques, la plupart signalés, il est vrai, par Sinner, dans son excellent Catalogue; mais il a toujours eu soin de chercher à compléter les indications de ce savant bibliographe, au lieu de se borner à les reproduire; c'est ainsi que pour faire juger comparativement de l'importance d'un texte manuscrit de Froissart, très beau et très complet, possédé par cette Bibliothèque, il nous a adressé la copie du passage relatif à la bataille de Crécy. Les variantes, comparées avec les anciens textes imprimés, paraissent en effet assez importantes. M Dacier doit en avoir eu connaissance, et en avoir tiré parti pour l'édition qu'il avait préparée; il paraît en être de même du beau manuscrit de ce même historien, conservé à Breslaw, et dont M. Nicart avait offert de collationner le texte pour l'édition que prépare

Digitized by Google

M. Lacabane. M. Nicart nous a fait aussi savoir qu'à la même Bibliothèque de Berne il existe un exemplaire de Froissart, de l'édition de Lyon, de 1559, 1561, surchargé de notes de la main du célèbre Bongars. La version manuscrite dont il se servait offre le plus souvent une analogie frappante avec le manuscrit de Berne.

Un autre fragment, adressé de Berne par M. Nicart, a été extrait d'un grand recueil français, manuscrit du quinzième siècle, intitulé *la Fleur des Histoires*, dont la Bibliothèque de cette ville ne possède que les tomes 3 et 4, deux énormes volumes d'extraits traduits des Chroniques antérieures de Sigebert, Guillaume de Nangis, etc., etc.; de passages traduits aussi de l'*Ancien* et du *Nouveau Testament*, des *Vies des saints*, des moralités, des dissertations géographiques, des fragmens d'histoire d'Orient, etc., etc.; c'est une sorte de *florilége historique* dont il paraît exister plusieurs copies dans d'autres grandes bibliothèques, et particulièrement à la Bibliothèque royale, du moins sous le même titre. Les fragmens que M. Nicart a adressés de *la Fleur des Histoires*, de la Bibliothèque de Berne, consistent surtout en un *Récit* très long *de la vie de Gérard de Roussillon et de madame Berthe, sa femme, fille de Pépin, roi d'Aquitaine.*

Malheureusement ce long extrait ne paraît avoir aucune valeur historique, car il ne reproduit, en grande partie, que des évènemens romanesques, introduits dans les épopées du moyen-âge. Sous ce rapport, toutefois, il ne serait pas sans intérêt de comparer ces récits en prose aux poëmes français des douzième et treizième siècles, qui paraissent en être la source. Si le récit relatif à Gérard de Roussillon présente en effet quelque intérêt, sous le point de vue historique ou littéraire, on peut maintenant à Paris le publier intégralement, les sommaires en ayant été tous donnés dans le catalogue de Sinner, et M. Nicart ayant rempli les lacunes laissées dans ce dernier ouvrage. Sinner avait déjà publié quelques fragmens de ce récit, M. Nicart a repris la narration au point où celui-ci l'avait laissée.

Dans ce même recueil M. Nicart a signalé plusieurs contes moraux (aussi en prose) qui terminent le troisième volume, et il a adressé la copie de l'un d'eux intitulé *Exemple d'un roy de Sicile qui voult corriger le* Magnificat, *dont il fut très bien puni.*

M. Nicart a encore envoyé la copie de plusieurs pièces historiques en vers français, extraites du manuscrit n° 205 (*Sinner*, III, 412), telles qu'un très court fragment d'un *Poëme* de Christine de Pisan *à l'honneur de la Pucelle d'Orléans* (ce chant renferme cinquante-quatre strophes de huit vers chacune, mais le manuscrit est d'une lecture très difficile); la chanson de *la paix nouvellement faite entre le roi Charles et le duc de Bourgogne en* 1455 *ou* 36; d'autres vers touchant le même évènement; la plus grande partie d'une pièce de

Digitized by Google

vers beaucoup plus curieuse, sous forme de dialogue, dont les principaux personnages sont *l'Eglise, la France, le Concile, la Réformation, l'Hérésie*. Cette pièce, très remarquable par une grande liberté de pensées et d'expressions, paraît être de la fin du quinzième ou du commencement du seizième siècle, et offre un tableau fidèle des querelles religieuses de la réforme.

M. Nicart a encore signalé plusieurs autres recueils de poésies françaises du moyen-âge plus anciens, beaucoup plus importans que ceux-ci, tels que les romans du *Saint-Graal* et des *Sept sages* (n° 554); les romans de *Garin le Loherain*, récemment publiés avec tant de soin par M. P. Pâris; ceux de *Parcheval le Gallois*, etc., etc. Mais ces précieux manuscrits ont été longuement décrits par Sinner, et d'ailleurs Sainte-Palaye, qui les a eus long-temps à sa disposition, doit en avoir fait prendre des copies, conservées sans doute au Département des manuscrits de la Bibliothèque royale.

D'autres recueils de Berne, qui auraient peut-être pour l'histoire et pour l'histoire littéraire du seizième siècle un plus grand intérêt, sont des collections de lettres autographes et apographes des plus célèbres réformistes de l'époque et même d'illustres Français qui, forcés de fuir les persécutions de leur patrie, trouvaient en Suisse et en Allemagne un refuge assuré. C'est ainsi que des masses de documens importans, relatifs à la France, se trouvèrent alors dispersés dans ces pays, où ils furent acquis, après la mort de leurs premiers possesseurs, par les gouvernemens étrangers, et déposés la plupart dans des bibliothèques publiques qui les conservent encore aujourd'hui.

M. Nicart a signalé une collection assez considérable (n° 450 in-4. *Sinner*, III, 221.) de lettres de Calvin, d'Erasme, de P. Daniel, de Cujas, de Lambin, de Michel L'Hospital, du Mélanchton, etc. Plusieurs de ces lettres sont des copies fidèles, mais celles de Calvin paraissent être originales, elles sont presque indéchiffrables. Celui qui voudra faire sur ce fougueux réformateur un travail analogue au bel ouvrage que vient de publier M. Michelet sur Luther, devra passer plusieurs mois en Suisse, car il n'y a pas une des villes de ce pays qui ne renferme un grand nombre de ses lettres, qu'il serait intéressant de réunir et de publier, en les accompagnant de notes nécessaires à leur intelligence. Ce travail mériterait sans doute l'attention du Comité historique, fondé par M. Guizot au Ministère de l'Instruction publique.

On remarque aussi dans la Bibliothèque de Berne plusieurs collections de lettres, soit de Bougars, soit adressées à ce savant distingué, dont les travaux sont disséminés dans toutes les bibliothèques de l'Europe; les unes ont été publiées, le plus grand nombre est

Digitized by Google

encore inédit. Le recueil le plus curieux de ces lettres (n° 141, in-8. *Sinner*, III, 180) renferme des lettres de Henri IV, de l'amiral Coligny, de Charles de Lorraine, de Cujas, de Scaliger, de Budée; M. Nicart a adressé la copie de deux ou trois de ces lettres seulement; le temps lui ayant manqué pour en transcrire un plus grand nombre.

La Bibliothèque de Berne est une des plus riches d'Europe en manuscrits historiques et littéraires. Elle est une des mieux décrites par l'excellent Catalogue de Sinner. Ce serait peut-être l'une de celles où le gouvernement français pourrait ordonner un jour le plus sûrement des copies de matériaux concernant notre histoire politique et littéraire.

Dans la Bibliothèque de Bâle, M. Nicart nous a indiqué plusieurs recueils de lettres analogues à celles dont il vient d'être question.

La Bibliothèque de Munich a aussi été pour lui l'objet d'un examen attentif; mais le catalogue méthodique des nombreux manuscrits de cette célèbre bibliothèque n'étant encore dressé qu'en partie, les recherches de M. Nicart n'ont pas été aussi faciles qu'à Berne. Toutefois, il y a copié, et nous a adressé un très long fragment du poëme du *Brut*, de Robert Wace, extrait d'un manuscrit assez complet qu'il serait sans doute utile de collationner avec ceux de France et d'Angleterre. Le Conseil a mis ce fragment à la disposition de l'un de nos confrères, M. Leroux de Lincy, qui prépare une édition complète de ce poëme à la fois historique et fabuleux du plus célèbre des trouvères normands.

Nous devons encore à M. Nicart la copie faite à Munich de quelques lettres du dix-septième siècle, écrites en italien et adressées de Paris en 1649 à plusieurs grands personnages d'Italie, qu'elles tiennent au courant des troubles de la Fronde. Ces lettres paraissent émanées de Mazarin. M. Nicart a bien voulu nous adresser une liste incomplète des principaux manuscrits de cette Bibliothèque, relatifs à la France ou écrits en français et en italien. Parmi les premiers, on remarque un récit très détaillé, accompagné de vignettes magnifiques, des obsèques de la reine de France Anne (duchesse de Bretagne) et qui paraît avoir été composé par son premier héraut et roi d'armes.

Nous savons aussi que M. Nicart a dû collationner, à la Bibliothèque de Munich, le manuscrit original des célèbres comédies latines, composées au dixième siècle par Hroswita. Cette collation était destinée à notre confrère M. Magnin qui, par les recherches les plus approfondies, vient de reconstituer d'une manière si neuve, l'histoire du théâtre au moyen-âge.

Digitized by Google

Parmi les autres documens originaux communiqués ou indiqués au Conseil, je dois encore vous signaler, Messieurs, les suivans :

M. de La Saussaye de Blois, si avantageusement connu par un travail important sur les *Antiquités romaines de la Sologne Blésoise*, qui lui a valu la première médaille d'or du concours de 1835, de la part de l'Académie des Inscriptions, et par sa coopération à l'excellente *Revue de la Numismatique française*, a signalé au Conseil l'existence de plusieurs chartes curieuses du douzième siècle; l'une constatant un affranchissement donné par Hugues de Lavardin sur la tombe de son père, document aussi remarquable par l'idée qui a présidé à sa rédaction que par la forme dans laquelle il est conçu; l'autre (de 1190) justifiant une tradition locale attribuée au château de Fougères et qui passait pour fabuleuse.

M. Honel, président du tribunal civil de Louviers, a communiqué un document inédit intitulé : *Vente faite le 13 mars 1408, par plusieurs habitans de Rouen, à Henri, roi de France et d'Angleterre* (1), *d'un emplacement situé paroisse Saint-Eloi, sur lequel a été édifié le château du Vieux Palais*. Cette vente, faite avec toutes les formalités et garanties habituelles dans de pareilles transactions, est curieuse par le respect que témoigne le roi d'Angleterre pour des droits de propriété sur lesquels son titre de conquérant aurait pu motiver une usurpation. Mais ce document, tout-à-fait digne d'intérêt pour l'histoire de la ville de Rouen, a paru devoir plus convenablement trouver place dans quelques-uns des ouvrages publiés dans cette partie de la Normandie, et M. Houel l'a retiré.

M. Dusevel a adressé le récit de la reddition de la ville d'Amiens à Henri IV en 1541, extrait du manuscrit de Jehan Patte possédé par M. Rigollot; ouvrage dont a été extraite la relation, si dramatique, de l'assassinat des Guise aux Etats de Blois, insérée dans le *Bulletin* de 1834.

M. Guillaume, de Besançon, a communiqué au Conseil plusieurs pièces intéressantes qui auraient, comme la précédente, mérité d'être publiées, entre autres des *Remontrances* très sévères adressées à Henri III, en 1578, par le Parlement de Bourgogne, des lettres de neutralité et d'indépendance à l'égard du duché de Bourgogne accordées en 1595 à la ville de Besançon par Henri IV, moyennant la somme de trente mille écus; enfin une lettre écrite par Pichegru en 1802, et propre à jeter un nouveau jour sur la conspiration dans laquelle il joua un si grand rôle.

(1) Henri IV et non Henri VIII, comme il a été imprimé par erreur dans le *Bulletin*, p. 40.

Digitized by Google

Publications historiques et archéologiques, autres que celles de documens originaux.

Aux communications et aux publications de pièces originales dont je viens de vous présenter, Messieurs, l'analyse, ne se sont pas bornés les rapports des membres de la Société avec le Conseil : plusieurs d'entre eux lui ont adressé des mémoires et notices historiques, archéologiques, biographiques et bibliographiques, qui, réunies à divers extraits et analyses, sont entrés dans la composition de la première partie du bulletin pour 1835. Je vous rappellerai, en peu de mots, en quoi ont consisté les plus importantes de ces communications, soit qu'elles aient été publiées, soit qu'elles soient encore inédites.

Carte de France. — Vous vous rappelez, sans doute, que dans l'une des premières séances de l'an dernier (séance du 9 mars 1835) le secrétaire demanda au conseil l'autorisation d'engager, au nom de la Société, M. le lieutenant-général Pelet, directeur du Dépôt de la Guerre et de la nouvelle carte de France, à vouloir bien faire profiter à l'histoire et à l'archéologie les ressources de plus d'une sorte que lui offraient les travaux préparatoires de cette carte. Déjà, dans un article sur les feuilles publiées de cette belle carte (Bulletin de 1834, première partie), M. Guérard avait signalé les services que sa confection peut rendre à l'histoire et à la topographie historique.

La distribution d'un grand nombre d'ingénieurs géographes distingués sur tous les points de notre territoire, la nécessité où ils sont de relever toutes les localités, jusqu'aux moins importantes, de signaler les routes de tout âge, de noter les noms, plus ou moins altérés, des plus petites communes, toutes ces circonstances permettent en effet d'utiliser pour l'histoire de la topographie archéologique de la France les recherches indispensables à la confection de ce grand et admirable ouvrage. Aussi, le Conseil pensa-t-il que M. le lieutenant-général Pelet, qui dirige cette belle entreprise avec tant de soins, de talens et de succès, s'empresserait d'agréer sa demande. Son attente n'a point été trompée; M. le lieutenant-général Pelet s'est empressé de répondre, par une lettre très détaillée (1), dans laquelle il expose ce qu'il avait déjà fait dans les mêmes vues et ce qu'il continuerait de faire d'après les nouvelles indications du Con-

(1) *Bulletin*, première partie, t. 2, p. 107, 1835.

Digitized by Google

seil, en ordonnant de relever, sur les minutes de la carte, tous les indices relatifs à l'existence des voies romaines, des anciennes positions militaires, et des ruines de monumens de différens âges. En conséquence une commission, désignée par le Conseil, adressa à M. le lieutenant-général Pelet une liste des personnes qui s'occupent avec le plus de zèle d'archéologie dans l'Est de la France, où devait avoir lieu la campagne de 1855, et la note de quelques ouvrages et mémoires archéologiques sur cette partie de la France. M. le lieutenant-général Pelet a bien voulu promettre de faire connaître au Conseil les résultats de ce travail, et adresser, à cette occasion, à la Société, un exemplaire des feuilles déjà publiées de la *Carte de France*, ainsi que son intéressante *Histoire des guerres des Français dans la Péninsule*.

La Société apprendra avec plaisir que, dans son Rapport au Roi de décembre 1855, sur les publications historiques entreprises par le gouvernement, M. Guizot, alors Ministre de l'Instruction publique, a entièrement adopté le projet d'une *carte archéologique de la France*. Le gouvernement peut en effet y donner suite bien plus utilement que n'eût pu faire la Société; il aura suffi de le signaler à l'attention de ce savant ministre; c'est un nouveau service qu'il aura rendu aux études historiques et archéologiques.

Dans la séance du 9 mars 1855, M. Dureau de la Malle appela l'attention du Conseil sur la possibilité et la convenance d'insérer dans le *Bulletin*, soit par extraits, soit intégralement, un *Choix des Mémoires relatifs aux antiquités nationales adressés depuis quinze ans aux concours de l'Académie des Inscriptions*, et déposés au secrétariat de l'Institut. Cet utile projet, qui nous semblait tout-à-fait propre à fournir de bons matériaux au Bulletin, a présenté des difficultés d'exécution qui n'ont pas permis d'y donner suite; mais on doit désirer que l'Académie elle-même puisse un jour, suivant un ancien projet, publier ceux de ces Mémoires qui seraient encore inédits.

M. Hiver (*id.*, p. 576) a soumis au Conseil le plan d'une nouvelle *Histoire de la ville de Péronne et de son arrondissement*, dont il recueille depuis vingt années les matériaux, ayant profité à cet effet de sa position favorable comme maire de cette ville. Le Conseil a eu le regret de ne pouvoir qu'encourager cet utile travail dans la direction que l'auteur paraît lui avoir donnée, en le recommandant à la bienveillance de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Dans des *Recherches sur la date précise de la réunion du comté de Lyon à la couronne de France*, M. Péricaud, bibliothécaire de la ville de Lyon, est parvenu à conclure, de l'examen des documens connus, que le traité devait se rapporter au 10 avril 1312 et non au 30 avril 1313, comme les Bénédictins le supposaient.

Digitized by Google

M. Allou, l'un des membres les plus distingués de la *Société des Antiquaires de France*, dans les *Mémoires* de laquelle il a commencé la publication d'un travail remarquable sur l'histoire de l'armure au moyen-âge, nous a aussi signalé l'existence, à l'hôtel-de-ville de Limoges, de *registres consulaires* remontant sans interruption jusqu'en 1540, et dans la Bibliothèque de cette ville, d'un grand nombre de manuscrits historiques importans et peu connus; il en a promis la description, qui ne pourra manquer d'être fort instructive. M. Allou a déjà publié un ouvrage fort important sur l'histoire et les antiquités du Limousin.

M. Thomassy, ancien élève de l'Ecole des Chartes, qui publie en ce moment une description intéressante des anciens monumens du Bas-Languedoc, de concert avec M. Renouvier, a communiqué une notice sur les *Débris des anciennes archives de l'abbaye d'Aniane*. Il y a retrouvé un très grand nombre de titres dont plusieurs remontent jusqu'au commencement du treizième siècle.

Le même membre a présenté une notice curieuse à d'autres titres, sur un manuscrit des *Statuts de la ville de Montpellier*, conservé à la Bibliothèque Royale. Vous savez, Messieurs, que sous le nom de *Thalamus*, qui paraît devoir dériver du mot juif *Thalmud*, livre de la loi, on a désigné les anciens livres de coutumes et d'établissemens des villes du midi de la France. La ville de Montpellier possède deux manuscrits précieux de ces anciens établissemens communaux qui remontent aux douzième et treizième siècles.

La plupart des pièces importantes qu'ils renferment sont écrites en langue romane, et offrent une foule de renseignemens précieux sur l'histoire des mœurs et du commerce au moyen-âge. C'est la description d'un manuscrit de ces statuts de Montpellier, conservé à la Bibliothèque royale et probablement identique avec le petit *Thalamus*, que M. Thomassy a présentée au Conseil. Si la société archéologique de Toulouse ne préparait depuis long-temps une édition complète des deux plus importans de ces recueils, le grand et le petit *Thalamus* de Montpellier, leur publication devrait être assurément recommandée des premières à l'attention du Gouvernement. Aussi la notice de M. Thomassy a-t-elle été insérée dans le *Bulletin* en même temps qu'une de M. Renouvier sur les deux manuscrits que possède la ville de Montpellier et dont la publication est commencée.

Plusieurs *notices biographiques* intéressantes sur des historiens, peu ou point connus, nous ont été aussi adressées.

La plus complète concerne *Lefebvre de Saint-Remy*, dit Toison-d'Or, roi d'armes et chancelier du duc de Bourgogne, Philippe-le-

Digitized by Google

Bon, historien picard du quinzième siècle, que paraît avoir copié en très grande partie Monstrelet. Le soin consciencieux, l'érudition réelle, l'exactitude minutieuse qu'on remarque dans cette notice, sembleraient annoncer un savant très versé dans l'étude de nos vieux écrivains, et ferait honneur à ceux qui cultivent aujourd'hui avec le plus de succès notre histoire du moyen-âge. Cet auteur, cependant, est une jeune dame (mademoiselle Dupont) qui a fait en effet une étude spéciale des monumens historiques du quinzième siècle, et qui a même préparé une copie des *Mémoires de Pierre de Fenin*, pannetier de Charles VII, d'après le manuscrit de la Bibliothèque royale, plus complet que tous les manuscrits antérieurement utilisés. Si l'on en juge par la Notice sur Lefebvre de Saint-Remy, l'édition d'un ouvrage historique de la même époque, confié à mademoiselle Dupont, serait exécutée avec conscience et talent.

L'un des membres les plus zélés de la Société, M. le baron de Reiffenberg, connu par une foule de publications historiques très variées, relatives à l'histoire de Belgique, et par l'impression récente d'une nouvelle édition de la grande et belle *Histoire des ducs de Bourgogne* de M. de Barante, annotée, et par la *Chronique métrique de Philippe Mouskes*, publiée sous les auspices de la commission historique belge, par les soins de M. de Reiffenberg son secrétaire, M. de Reiffenberg, dis-je, a trouvé encore des loisirs pour nous faire plusieurs communications intéressantes.

Nous lui devons quatre notices biographiques sur des historiens belges peu connus, l'un du quinzième siècle et les trois autres du seizième :

Sur *Jacques de Hemricourt* (B. 1re part., p. 119), auteur du *Miroir des nobles de Hasbaye*, et de plusieurs autres écrits historiques, contemporain de Froissart et de Jean Le Bel, sur lequel M. de Reiffenberg nous adressa aussi l'an dernier une curieuse notice;

Sur *Jacques de Meyer* (p. 227), l'un des historiens les plus laborieux du seizième siècle, et qui sut des premiers utiliser, pour l'histoire, les documens authentiques conservés dans les archives;

Sur *Pierre Van-Diève* (p. 500), auteur d'une Histoire de Brabant, des Antiquités de la Gaule-Belgique et des Annales de Louvain;

Et enfin sur *Jean Latomus* (p. 550), auteur d'une *Histoire abrégée de l'abbaye de Saint-Trond*. Quoique ces historiens soient belges, et que leurs ouvrages intéressent par conséquent moins directement notre histoire, il existe entre l'histoire des deux pays une telle connexité, que la lumière jetée sur l'une des deux se répand nécessairement sur l'autre.

Une autre sorte de communication non moins utile, que nous de

Digitized by Google

vons encore à M. de Reiffenberg, est celle de *notices bibliographiques* et d'extraits de plusieurs des bibliothèques de Belgique et de Hollande, en ce qui intéresse particulièrement notre histoire. C'est ainsi qu'il nous a adressé un *catalogue méthodique* et souvent analytique d'un fonds particulier (le *fonds Gérard*) *des manuscrits historiques de la Bibliothèque royale de La Haye*, extrêmement riche en manuscrits précieux pour notre histoire, et particulièrement pour l'histoire du seizième siècle. Ces notes ayant été communiquées à M. Guizot, Ministre de l'Instruction publique, lui ont semblé assez importantes, et les manuscrits qu'elles font connaître assez utiles à la publication des Mémoires du cardinal de Granvelle, dont est chargé M. Weiss de Besançon, pour qu'il ait cru devoir, suivant le désir de M. Weiss lui-même, chercher à obtenir des copies des principaux de ces manuscrits.

M. Dusevel, que ses *Recherches sur l'Histoire de la Picardie*, récemment couronnées par l'Académie des Inscriptions, ont mis à même d'en bien connaître les documens historiques, nous a signalé l'existence de plusieurs manuscrits des quinzième, seizième et dix-septième siècles, relatifs à cette histoire, qu'il a découverts postérieurement au rapport adressé par lui et par M. Rigollot sur les manuscrits du département de la Somme, en réponse à la demande M. le Ministre de l'Instruction publique.

M. Léon de Chazelles nous a envoyé de Clermont une *liste des principaux ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits, concernant l'Histoire d'Auvergne*. Cette liste, qui reproduit la plus grande partie des ouvrages indiqués dans la *Bibliothèque historique de France*, du P. Lelong et de Fontette, contient aussi un grand nombre d'indications d'ouvrages plus modernes et aussi de manuscrits existant dans la Blibliothèque de Clermont. C'est un document utile à mettre en réserve pour la continuation ou la nouvelle édition de la *Bibliothèque historique de France*, si jamais elle s'exécute, suivant la proposition que nous en avons faite l'an dernier.

M. J. Ollivier, de Valence, a adressé à M. le Ministre de l'Instruction publique un rapport sur les *Manuscrits de la Bibliothèque publique de Grenoble* relatifs à l'histoire de France, en témoignant le désir que la Société en eût communication.

M. Piers, bibliothécaire de Saint-Omer, et l'infatigable historien de sa ville et de son pays natal, nous a adressé diverses notices sur les manuscrits de plusieurs historiens du Nord de la France au seizième siècle, entre autres *Vignon*, *Ballin* et *Louis Brésin*, et sur leurs ouvrages inédits dont on possède des copies ou des fragmens dans plusieurs bibliothèques de France.

Il nous a communiqué aussi des *Catalogues des manuscrits histo-*

Digitized by Google

riques des principales bibliothèques du nord de *la France, de Saint-Omer, d'Arras, de Lille, de Calais, de Bourgogne*; plusieurs de ces catalogues avaient déjà été publiés par sir Phillips ou par M. Haênel; mais M. Piers y a ajouté, surtout pour les bibliothèques de Boulogne et de Calais, des indications encore inconnues. D'ailleurs les opuscules bibliographiques de sir Phillips sont tellement rares, et le grand ouvrage de M. Haênel, sur les manuscrits des principales bibliothèques d'Europe, est tellement peu répandu, qu'il n'a pas semblé inutile de reproduire dans le *Bulletin* les extraits de M. Piers.

Nous avions même formé le projet d'extraire, de ce catalogue de M. Haênel, des notices semblables pour les autres bibliothèques de France; mais le grand travail ordonné par M. Guizot, dans toutes les bibliothèques de France, représentera bien plus fidèlement un jour nos richesses historiques, et servira à rectifier les erreurs assez nombreuses, mais malheureusement inévitables dans un ouvrage de la nature de celui de M. Haênel, rédigé par un étranger, et le plus souvent d'après des catalogues assez imparfaits. Quoi qu'il en soit, son livre peut être encore fort utile comme point de départ et de reconnaissance.

M. Gibert, conservateur de la Bibliothèque d'Arles, a instruit le Conseil de la découverte récente qu'il a faite de précieux *Manuscrits historiques relatifs à la Provence, laissés par M. l'abbé Bonnemont*, chanoine de l'église d'Arles, et mort pendant l'émigration. Celui-ci avait emporté avec lui ces collections, dont les plus importantes semblent être un recueil d'*Actes anciens concernant l'archevêché d'Arles* (5 v. in-4) et une *Histoire de l'Eglise d'Arles* (4 v. in-fol.). Elles existent aujourd'hui dans la ville de Nice sans qu'on sache comment elles y sont entrées, et M. Gibert désirerait que le gouvernement français intervînt pour les réintégrer dans la Bibliothèque publique d'Arles. M. le Ministre de l'Instruction publique, qui a eu connaissance de cette demande, usera sans doute de tous les moyens en son pouvoir pour rendre ce service aux amis de l'histoire civile et religieuse de la Provence.

Un petit nombre de *notices archéologiques* ont été aussi adressées au Conseil; si elles eussent eu une grande importance, on les eût renvoyées à l'Académie des Inscriptions ou à la Société des Antiquaires, dans le domaine desquelles elles auraient dû rentrer plus convenablement.

Quelques traces de voies romaines et d'anciens camps vous ont été signalées, par M. Traullé, d'Abbeville, dans le département des Ardennes, et la découverte d'un grand nombre de monnaies romaines, faite en 1834 aux environs de Maintenon, a été communiquée par notre confrère M. Lamé-Fleury.

Digitized by Google

Tel est, Messieurs, le résumé des travaux sur lesquels l'attention de votre Conseil a été fixée pendant l'année 1835 et pendant les premiers mois de l'année courante; telles sont les communications diverses qui lui ont été adressées. Plusieurs d'entre vous, accoutumés à la rapidité et à la régularité des publications littéraires par la voie habituelle des éditeurs et des libraires mutuellement engagés à termes fixes, trouveront peut-être que les travaux de la Société ont été lents et incomplets et qu'on aurait pu attendre davantage des hommes la plupart éminens auxquels vous aviez confié le soin et l'honneur de choisir et surveiller vos publications. Mais à ce reproche, si toutefois il était adressé, on peut se borner à répondre que les travaux de la Société de l'Histoire de France, comme ceux d'un petit nombre d'autres associations littéraires, s'écartent des publications les plus habituelles de la librairie; il ne s'agit pas seulement en effet de reproduire des textes connus, sans changemens, sans commentaires, il ne s'agit pas non plus de travaux d'imagination aussi faciles à concevoir qu'à exécuter : pour ces sortes de travaux, il est permis de s'engager à jour fixe; cette exactitude d'ailleurs est le plus souvent stimulée par un intérêt personnel. Ici, au contraire, la collation et l'interprétation des textes ne peuvent être le résultat que d'investigations longues, patientes, laborieuses, exigeant le concours de plusieurs personnes; et, lorsque d'une part il n'y a à peu près que dévouement et zèle désintéressé, de l'autre aussi il doit y avoir une indulgente réserve dans les opinions qu'on pourrait être tenté d'émettre prématurément.

Ce que je viens de dire des grandes publications de la Société peut s'appliquer aussi jusqu'à un certain point au *Bulletin*, parce qu'on peut lui faire et qu'on lui a fait le même reproche. Il ne m'appartient point de justifier cette publication; autant que qui ce soit, j'ai senti qu'elle n'atteignait qu'incomplètement et très imparfaitement le but utile qu'on s'était proposé, et la difficulté de l'exécution m'a fait appuyer, tout en respectant les engagemens pris à l'égard des sociétaires, le projet de changement dont les détails et les motifs développés par une commission choisie dans le Conseil, ont déja été consignés dans le numéro de Décembre 1835 et viennent d'obtenir votre approbation.

L'objet principal de notre association ayant été de publier des documens historiques originaux, la création d'une sorte de *Revue historique et archéologique*, n'a pu être, et n'a été, en effet, qu'accessoire; elle pouvait diminuer l'impatience des membres qui, à défaut de ce recueil périodique, seraient restés fort long-temps sans aucun indice d'existence de la Société; le *Bulletin* a dû servir en outre à éta-

Digitized by Google

blir entre les membres des premières relations de confraternité, qui continueront par la voie des *Comptes rendus* et de l'*Annuaire*, et par l'insertion de nos procès-verbaux dans la *Revue Rétrospective*. Dorénavant la plus forte part du fonds social pourra donc être reversée sur la publication d'ouvrages originaux, importans et de longue haleine; et les membres trouveront une compensation à la suppression du *Bulletin* dans le droit d'obtenir gratuitement tous les autres ouvrages de la Société.

Toutefois je ne vous dissimulerai pas, Messieurs, que la plupart des membres de la Société, établis dans les départemens, voyaient avec plaisir dans le *Bulletin* un moyen de faire connaître leurs découvertes, les travaux auxquels ils se livraient, et aimaient à y trouver des analyses, des notices bibliographiques et les comptes rendus, non-seulement de nos séances, mais de celles de la Société des Antiquaires et des travaux historiques de l'Académie des Inscriptions.

A défaut de ces grands articles de critique historique dont l'autorité imposante a fait le succès des Revues les plus accréditées (1), on s'est efforcé d'indiquer dans la première partie du *Bulletin* une tendance prononcée vers la recherche et l'emploi des sources originales de l'histoire, c'est dans cette vue qu'on y a inséré plusieurs notices pouvant servir de modèles pour l'étude et le classement des dépôts d'archives, des listes de documens peu connus, des notes bibliographiques, des notices sur les grands recueils d'histoire et d'archéologie les plus récens. Nous rappellerons surtout le Mémoire si instructif de M. Taillandier sur les *Registres du Parlement de Paris*, l'importante notice de M. Gachard sur la *Chambre des comptes de Bruxelles*, celle de M. Le Glay sur la *Chambre des comptes de Lille*; les *Catalogue des manuscrits historiques de la Bibliothèque royale de La Haye*, par M. de Reiffenberg, et plusieurs descriptions de manuscrits dont nous avons eu déjà occasion de parler.

La position de la Société ne lui permettant pas de donner suite à un recueil qui était susceptible de nouveaux développemens, il faut espérer qu'il s'établira quelque jour en France un de ces journaux d'érudition, plus spécialement consacré à notre histoire et à notre Archéologie nationale que ne l'est l'excellent *Journal des Savans*, et tel qu'il en existe plusieurs en Allemagne, tel surtout que le *Taschenbuch* historique de M. de Raumer.

(1) Le *Bulletin* de 1835 ne renferme qu'un article de ce genre sur les *Causes de la popularité du clergé de France sous les deux premières races*, introduction d'un travail plus considérable lu à l'Académie des Inscriptions par M. Guérard, l'un des membres de la Société qui portent le plus d'intérêt à ses publications.

Digitized by Google

On a reproché à la Société de l'Histoire de France de n'avoir point assez abondé dans ces vues supérieures de doctrines historiques ou philosophico-historiques qui depuis quelques années semblaient devoir renouveler l'étude de l'histoire, de ne s'être point dirigée vers ces routes jusqu'alors inconnues d'interprétations nouvelles et hardies de textes antérieurement mal expliqués. Il peut être fait, sans nul doute, d'utiles travaux dans cette voie ; mais la Société de l'Histoire de France s'est tracé un cadre beaucoup plus étroit, elle a seulement voulu, et elle a espéré parvenir à donner de bons textes de nos meilleurs historiens, les rendre abordables à un plus grand nombre, sans négliger les curiosités historiques qui se présenteraient parfois à son examen, et tout en excitant à la recherche et à l'emploi de documens originaux les plus authentiques.

Quand on se reporte vers les travaux d'érudition profonde et consciencieuse des écrivains du dix-septième et même du dix-huitième siècle, qui se sont occupés d'études historiques, envisagées sérieusement et avec le secours des documens originaux, il semble permis de répéter, en parlant de ce genre d'étude, tel que doit le considérer la Société de l'Histoire de France, ce que disait avec une si judicieuse ironie l'un des savans continuateurs de la *Collection des historiens de France*, M. Daunou, en parlant de ce vaste et inappréciable ouvrage : (1) « Il est toujous plus aisé de faire autrement que de mieux « faire, et quelquefois même les irrégularités qui ont coûté le moins « d'efforts deviennent les plus sûrs moyens de succès ; dès qu'une fois « il est convenu qu'on vit à une époque de rénovation ou de transi- « tion, les routes éprouvées doivent passer pour des ornières, l'exac- « titude pour servitude, toute déviation pour une méthode, toute « aberration pour un progrès, toute hypothèse gratuite pour une « création ; mais la *Collection des historiens de France* n'est pas « d'un ordre assez élevé pour que ces théories transcendantes lui « soient applicables ; elle doit, par sa nature même, échapper à de « pareils perfectionnemens. »

De notre côté, bornons-nous aussi, Messieurs, à chercher des modèles d'érudition historique dans les travaux des Duchesne, des Ducange, des Baluze, des Mabillon, des Martenne, des Bouquet, des Foncemagne, des Sainte-Palaye, des Brequigny, et plus près de nous dans le sein de cette Académie, dont la mission est d'entretenir le feu des études graves et solides, et qui a hérité à la fois des grands travaux commencés par les bénédictins et de ceux auxquels la chancellerie de France et le ministère de M. Bertin avaient donné une si

(1) *Rapport sur la continuation de ce Recueil*, à l'Académie des Inscriptions. Bulletin de 1834. tome 1, 1re partie, p. 126.

Digitized by Google

heureuse impulsion vingt-cinq ans avant la révolution française.

C'est donc surtout par cette direction vers la recherche, la publication et l'emploi judicieux des documens originaux et authentiques, que la Société de l'Histoire de France peut participer à l'influence salutaire que l'Académie des Inscriptions exerce sur les études historiques; elle peut aussi entretenir l'honorable émulation qui, dans cette voie, prend chaque jour plus d'accroissement sur tous les points de la France. Aux services rendus en ce sens par l'Académie, par la Société des Antiquaires, par les Comités historiques fondés par M. Guizot, près du Ministère de l'Instruction publique, vous pouvez donc aussi, Messieurs, ajouter votre contingent d'utilité. Intermédiaire, en quelque sorte, à ces institutions, diverses entre elles par leur organisation, par leur but spécial et par leur moyen d'action, sans rivalité possible avec aucune d'elles, se restreignant dans les limites que lui assigne son titre, mais pouvant arriver un jour à en embrasser tous les développemens désirables, la Société de l'Histoire de France est digne d'un avenir que les difficultés de ses premières années ne doivent pas nous empêcher d'espérer.

Avant de terminer la première partie de ce rapport, qu'il nous soit permis d'exprimer, au nom de la Société, une reconnaissance bien méritée à ceux de nos collègues qui ont bien voulu se charger d'être éditeurs ou commissaires responsables d'ouvrages, utiles sans doute, mais de nature à ne leur procurer ni profit ni une renommée bien étendue; la conscience apportée à leur travail est alors doublement louable, puisqu'elle n'a d'autre but que l'utilité publique;

Aux membres des départemens qui se sont empressés de communiquer au Conseil les résultats de leurs travaux ou de leurs découvertes; s'il n'a pas toujours été possible de donner suite à ces intéressantes communications, le Conseil n'en a pas moins senti toute l'importance, et soit en leur donnant un commencement de publicité, soit en les recommandant à M. le Ministre de l'Instruction publique, il a fait ce qui dépendait de lui pour répondre à la confiance qu'on avait bien voulu lui témoigner;

Aux personnes qui ont daigné offrir à la Société leurs publications historiques ou archéologiques; ces ouvrages commencent à être assez nombreux pour former le noyau d'une Bibliothèque historique moderne de la France, susceptible de devenir un jour intéressante par sa spécialité et par la réunion de dissertations isolées qu'il serait difficile de se procurer ailleurs;

A messieurs les membres du Conservatoire de la Bibliothèque royale, pour la bienveillance toute particulière qui les a portés à mettre, jusqu'à ce jour, à notre disposition le local habituel de ses séances, et pour l'intérêt que la plupart de MM. les conservateurs ou

Digitized by Google

employés ont bien voulu apporter à nos travaux, soit en se chargeant de les diriger comme éditeurs ou comme commissaires responsables, soit en facilitant, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les recherches des membres de la Société, tant celles entreprises sous ses auspices que celles dirigées dans des vues d'études personnelles;

Enfin, à l'ancien Ministre de l'Instruction publique, M. Guizot, qui a favorisé les travaux de la Société par des souscriptions et des encouragemens pécuniaires, nonobstant les services immenses qu'il rendait aux mêmes études en ordonnant des publications de documens inédits bien plus considérables que les nôtres, grâce aux ressources de toute nature qu'il a su créer, et dont il a fait profiter les amis de notre histoire. Nous devons espérer que son successeur, animé du même zèle pour les choses utiles, attachera un grand prix à continuer une œuvre si dignement commencée.

(*La seconde partie de ce rapport, consacrée à l'exposé des publications historiques faites depuis dix-huit mois, sur l'*Histoire de France, *paraîtra dans le prochain numéro de cette* Revue.)

Digitized by Google

LETTRES

DE

A.-F. DE THOU,

DURANT SES VOYAGES

EN ITALIE ET DANS LE LEVANT,

1626-29 (1).

(FIN.)

M. DU PUY, *avocat en parlement.*

De Rome, ce 29 juillet 1629.

Monsieur,

A mon arrivée en cette ville, j'ai trouvé deux paquets de vous entre les mains de M. de Bonnaire, contenant plusieurs lettres, entre autres deux de vous du 8 mars et du 17 mai; les trois autres que m'accusez ayant été renvoyées en France, je commencerai par la première à laquelle je ferai réponse pied à pied.

Il est malaisé que je vous puisse rendre grande résolution touchant nos affaires domestiques, car ce sont

(1) Voir, 2e série, tome III, p. 351; tome IV, p. 5, 184, 338, et tome V, p. 62.

Digitized by Google

choses qu'il faut voir à l'œil pour en pouvoir juger; je vous remets à faire l'emploi des rachats, sachant bien que vous userez en cela de toute sorte de circonspection. — Je suis fort obligé à M. le Procureur-général de ce qu'il lui plaise de prendre soin de moi, jusques aux affaires domestiques; je vous assure que c'est la personne du monde à qui je suis le plus serviteur. — Il faut traiter avec Rigault et Brice comme avec de mauvais payeurs avec lesquels on ne gagne guère par la rigueur.

L'état auquel est ma seconde sœur me donne bien plus d'inquiétudes, puisqu'elle est quasi pour faire naître un mauvais ménage entre madame Du Bellay et son mari. Que si elle eût autant contribué à gagner les bonnes grâces de ce seigneur comme elle a fait pour l'offenser, j'estime qu'elle eût tiré un grand avantage de ce mariage; mais c'est elle qui y perdra le plus. Vous avez bien raison de juger que je serais bien aise de la trouver mariée, car c'est une des choses du monde dont je voudrais autant être quitte, sachant bien les travaux et les tourmens que sa mauvaise humeur nous fera souffrir; et pour moi, je doute que l'on lui puisse jamais trouver un mari à son gré. J'eusse bien voulu que m'eussiez mandé le nom de ce seigneur de Normandie qu'elle a refusé parce qu'il avait plus de trente-trois ans.

La petite d'Esclairets m'écrit une grande lettre de quatre côtés, dont je n'ai quasi jamais pensé venir à bout; je vous la renvoie afin que vous ayez votre part du divertissement; elle est toute pleine de discours de piété, de la vanité du monde, et de la félicité de la vie religieuse; je ne juge pas qu'elle eût pu fournir à une si longue narration sans l'aide de quelque bonne mère; mais que pour cela j'infère qu'elle ne veuille point du monastère, comme dit ma sœur de Marly,

Digitized by Google

c'est à quoi il n'y a point d'apparence, car que servirait cette dissimulation? ne sait-elle pas bien qu'en l'état qu'elle est, elle ne peut être violentée de rien faire contre son inclination. Pour les quinze mille écus qu'elle demande pour bâtir un prieuré dont elle prétend être fondatrice, je m'en rapporte à ce que vous en délibérerez, ne prétendant rien sur ce qui lui appartient; mais je ne me hâterai pas de lui envoyer mon consentement par une procuration expresse, ainsi qu'elle le désire, que je ne sache ce que c'est.

Je suis bien aise que M. Rigault ait acquitté la partie de madame de Brèves. Depuis j'ai emprunté diverses autres sommes, savoir: deux cents écus de Malte de M. le commandant Damours, frère du conseiller de la grand' chambre, qui reviennent à cinq cents livres de France, pour lesquels je ne sais si j'ai donné des lettres de change à tirer sur Rigault, auquel cas je ne doute point que la partie ne fût acquittée; que si cela n'est pas, il sera bon que ledit Rigault aille trouver M. Damours, et lui offre son remboursement moyennant décharge valable.

A Barcelone, un petit prêtre de l'ordre de Saint-Jean, nommé M. Hac, qui est avec M. le grand-prieur de France, me prêta quarante pistoles d'Espagne, dont je lui ai fait ma promesse. Je sais bien qu'il attendra mon retour pour demander son paiement; je desire néanmoins que l'on s'informe s'il est arrivé, ce que l'on saura aisément au Temple, et que cette somme lui soit rendue; et afin que je ne sois point contraint d'importuner encore ici quelque ami, quoique, grâces à Dieu, l'on soit toujours venu au-devant de moi pour m'obliger, je vous supplie de vouloir donner ordre au premier ordinaire que, par lettre de change ou de crédit,

pas un soulagement si prompt que ceux qui me l'avaient ordonnée me promettaient, mais au moins ne m'a-t-elle point fait de mal, et crois que si j'eusse voulu me garder un peu davantage, qu'il m'en eût mieux pris; mais je suis si accoutumé à laisser faire nature, et ai tant de fois éprouvé son secours, que je ne puis donner aucun crédit aux remèdes, ni même me forcer en quoi que ce soit. — A propos de la saignée, il y a à présent un grand différend en cette ville sur ce sujet. Le frère du cardinal Bentivoglio, qui est personne fort qualifiée, et connue par toute l'Italie, est malade d'une fièvre continue accompagnée de flux de sang; toute la faculté de Rome, même le premier médecin du Pape, l'ont vu, et jusques à présent ne l'ont su aucunement soulager. Hier il envoya quérir Blacwood, que je vous ai mandé être en cette ville; aussitôt il conclut à saigner le malade, que c'était par là seulement que l'on le pouvait sauver, comme au contraire, si l'on différait, il était mort. Tous les Italiens s'y opposèrent, mais à la conférence il l'emporta, et parut plus savant que pas un d'eux, et le malade même approuva son avis; aujourd'hui il veut redoubler, ce que l'on ne lui veut pas permettre. Je ne sais ce qui en arrivera, mais la France perdrait beaucoup à la mort de ce seigneur, car il peut bien servir et est affectionné, ayant même eu le brevet de chevalier de l'Ordre, quand il en viendra à vaquer quelque place ici.

On est fort en alarmes de cette descente d'Allemands et des menaces de l'Empereur; les Vénitiens ont dépêché extraordinairement au Roi pour l'en avertir. L'armée turquesque, composée de cinquante galères, a paru aux côtes de Sicile; il y en a qui croient que les Vénitiens ont sollicité sa venue, afin de faire peur aux

Digitized by Google

Espagnols; l'avis est venu de Constantinople qu'ils avaient embarqué quantité de pétards, échelles et autres machines de guerre, et croyait-on qu'ils eussent dessein sur Lorette ou sur le Gozze de Malte; mais en l'état que j'ai laissé les choses, et comme je connais les forces de part et d'autre, je ne crois pas qu'ils fassent rien de conséquence, si ce n'est qu'ils saccagent quelque village à la marine et emmènent quelques esclaves.— Les Espagnols publient que Bois-le-Duc a été secouru et qu'il est hors d'état d'être pris de toute cette année; mais les plus avisés attribuent plutôt ces bruits à une fanfaronnerie qu'à aucune vérité qu'il y ait; pour moi, je souhaite impatiemment la prise de cette place, tant pour nos intérêts publics que pour celui de notre bon M. de Candalle, lequel l'on nous dit qu'il y fait merveilles, et a quasi toujours commandé aux principales factions. Son frère le duc de Valette est à Venise avec M. de Rohan, et l'on croit qu'il n'a point entrepris ce voyage que sur quelque dessein qu'il ait d'épouser mademoiselle de Rohan, ce qu'étant je ne doute point que le père et la mère ne se fissent catholiques. M. de Béthune le désire avec passion et pense qu'il s'est déjà entremis dans cette affaire. Dieu veuille qu'il réussisse, nous aurions fait une belle acquisition que de gagner une famille de cette qualité.—La Galudie est ici depuis quinze jours, et part après-demain pour s'en aller trouver le roi; il l'a porté fort haut pour un homme de sa condition, et quelques-uns m'ont dit qu'il avait prétendu que l'ambassadeur de Venise le dût visiter le premier, attendu sa qualité et son emploi, ce qui néanmoins est fort peu considérable; nous sommes deux ou trois ensemble qui nous moquons bien de ces vanités; aussi s'est-il bien gardé de nous les débiter,

Digitized by Google

comme vous diriez, M. le commandant de Souvré, M. d'Aubasine et moi. Le pauvre petit commandeur est bien en peine de ce qu'il doit faire, car, après avoir tenu la place qu'il a fait auprès du Roi, il n'y a point de lieu au monde où il puisse demeurer en la considération qu'il devrait espérer, car à Malte, qui est son vrai séjour, il y a quelque diminution à lui d'y être comme un simple chevalier, de sorte que je pense que son ambition serait, s'il ne peut raccommoder ses affaires, d'obtenir une grande croix de grâce, et retourner à Malte, afin de pouvoir être général des galères, et y paraître en autre condition qu'il n'a fait.

La Galudie m'a fait quelques complimens du chef du président Sanguin, auquel il se dit être parent et obligé, sans pourtant m'être venu voir, comme je prétends qu'il pouvait bien faire; ce que je témoignerai bien audit sieur Sanguin quand je le verrai, car dans la lettre qu'il m'a forcé de lui écrire, je n'ai osé lui dire librement mon sentiment, ayant lui-même à en être le porteur, et j'aurais plus de sujet de m'en plaindre si j'étais le seul qu'il eût traité de la sorte, mais il en a usé tout de même envers M. d'Aubasine, quoiqu'il eût des lettres à lui rendre de la part de M. de La Vrillière, de qui il est fort dépendant.

Les cardinaux Bandini et Perretti sont morts à deux jours l'un de l'autre. L'on fait difficulté de donner la place de doyen à Deti quoiqu'elle lui touche, attendu le peu de mérites qu'il y a en ce sujet, et son inhabileté même à faire une telle fonction.

Depuis que je ne vous ai écrit, j'ai vu le général des jésuites, sur quelque chose que M. de Césy m'avait donné charge de lui dire; c'est un fort grand personnage, et qui a toutes les qualités nécessaires pour

Digitized by Google

une telle charge; je l'entretins fort longuement, et il me discourut du progrès que faisaient ceux de leur compagnie dans les Indes et principalement aux Abyssins, car, par hasard, il avait reçu le jour d'auparavant les nouvelles de ces côtés-là, qui ne lui viennent que de dix-huit en dix-huit mois; il m'a promis de m'en donner un extrait.

Sitôt que les chaleurs seront passées, je me mettrai en chemin pour m'en retourner; il faut néanmoins que je reçoive auparavant réponse à celles que je vous écrivis l'ordinaire passé, comme je fais état qu'elle arrivera au commencement de septembre.

C'est tout ce que je vous puis dire pour le présent.

A tant je suis, Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

DE THOU.

Je vous supplie d'assurer toute la parenté et tous les amis de mon très humble service.

AU MÊME.

De Rome, ce 26 août 1629.

Monsieur,

Je ne vous saurais témoigner avec combien de contentement j'ai reçu la vôtre du 18 juillet, car je ne m'attendais pas d'avoir aucune lettre de votre part qu'en réponse de celles que je vous écrivis à mon arrivée en cette ville. J'impute toute cette bonne ren-

Digitized by Google

contre à M. de Peiresc, lequel vous a averti si ponctuellement du temps précis de mon embarquement à Gênes, ce qui vous a fait juger que je pouvais être arrivé en ce lieu. Je vous avoue avoir failli de ne vous avoir pas moi-même écrit mon dessein de venir en ce pays; mais le peu de consentement qu'y prêta mondit sieur de Peiresc et le hasard qui me représentait m'en empêcha, car je ne veux jamais annoncer de mauvaises nouvelles si je puis, et des choses que je sais que l'on n'approuvera point et qui sont de ma tête, j'aime mieux en mander le bon succès que la résolution. J'ai été aussi fort aise que m'ayez renvoyé le paquet de M. de Cesy. Vous aurez pu reconnaître par les lettres qu'il m'écrit la part que j'ai en ses bonnes grâces; c'est une des meilleures acquisitions que j'aie jamais faites, et laquelle je désire me conserver avec plus de passion.

Je n'ai pas trouvé ici les choses disposées pour effectuer une affaire d'importance qu'il m'avait recommandée, car ces messieurs ne peuvent maintenant penser qu'à ce qui les touche de plus près. Je lui pourrai au moins témoigner comme il n'a pas tenu en moi qu'il n'ait reçu le contentement qu'il désirait, et que je n'ai rien épargné pour ce faire.

Je vous ai déjà mandé comme à mon arrivée en cette ville M. de Bonnaire m'avait rendu deux paquets de votre part, auxquels, ayant déjà fait réponse par les ordinaires précédens, il ne me reste maintenant rien à y ajouter. — Je vous ai aussi touché l'affaire de mon logement, et me suis expliqué avec vous en termes assez exprès. Je laisse la disposition aux femmes de m'acheter des meubles, tant pour la quantité que qualité, et suis d'avis avec vous que cela se fasse au plus

Digitized by Google

tôt, quand ce ne serait que pour trouver toutes choses faites à mon retour, duquel vous ne devez point penser que je vous en veuille céler le temps, car je vous jure et proteste que je n'ai aucun dessein que de me rendre à Paris à la fin de cet automne, même plus tôt si j'en trouve l'occasion : la nécessité de mes affaires et la bienséance le veulent ainsi; et quand ainsi serait qu'une liberté de trois ans et mon humeur particulière, éloignée des soins et de l'embarras, m'eût fait naître quelque dégoût de ma condition et du séjour de Paris, ce qui n'est point, je vous assure que votre considération est si forte, et l'envie que j'ai de vous voir me touche tellement, que je ferais plutôt violence à mon inclination que de demeurer hors de France plus longtemps. J'avais pensé de m'en retourner avec M. le commandeur de Souvré par l'Allemagne, pour être à Paris environ la fin d'octobre, car nous avions ainsi supputé le chemin et le temps; mais ces bruits de guerre nous font perdre cette espérance dont je suis fort marri, car j'entreprenais ce voyage autant pour l'amour du commandeur que pour voir le pays; c'est une personne dont je chéris extrêmement l'amitié et la connaissance.

Madame Du Bellay m'écrit une grande lettre touchant ma sœur de Faremonstier; il faut que j'avoue que c'est le meilleur naturel de femme du monde d'avoir conservé cette bonne volonté pour une personne qui lui a donné tant de sujets de mécontentement. Ses souhaits sont qu'elle soit bientôt mariée, c'est ce que je désire de mon côté avec passion, mais il faut attendre les occasions.—Je m'étonne que mes frères n'aient fait le voyage d'Angleterre comme ils m'avaient mandé être en ce dessein, d'autant plus que l'occasion de M. de Châ-

Digitized by Google

teauneuf leur eût été favorable. Je ne leur conseille pas de penser à venir en ce pays si la guerre est, car, outre que les passages par terre seront très difficiles et pleins de hasard, la mer l'est encore davantage, à cause de la contagion de Provence qui fait que l'on ne donne plus aucune pratique en Italie à ceux qui viennent de ce côté-là, et s'ils savaient ce que c'est que de faire quarantaine en un pays où l'on est inconnu, ils préféreraient, je m'assure, le séjour de France.

L'on est ici en grandes incertitudes touchant la venue du nouvel ambassadeur; la plupart voudraient le change et se lassent de voir ce bon homme tellement obsédé de ceux de sa maison, et particulièrement de Marescot, son secrétaire, qu'il ne donne aucun lieu aux conseils des autres, ni ne fait cas que de ceux qui lui sont recommandés par les siens; c'est le bruit de la ville. Pour moi, à qui M. de Béthune a toujours témoigné une très particulière affection, j'ai tout sujet de m'en louer, et ce que je vous en puis dire est que Marescot a réputation de vendre toutes les grâces qui dépendent de l'autorité ou recommandation de son maître, ce qui lui fait un très grand tort, outre qu'il lui a mis tellement en la tête la jalousie de sa charge, qu'il croit que tous ceux qui lui parlent veulent la partager avec lui; le bon M. Gueffier est de ce nombre, et reçoit fort peu de satisfaction, quoique sa condition, ses bonnes qualités, et la part qu'il a eue auprès de M. de Béthune en sa première ambassade, le dussent aujourd'hui rendre son confident; et si cela était, je vous assure qu'il s'en trouverait beaucoup mieux.—J'avais pensé il y a quelque temps à M. votre frère Jacques, sur le sujet de M. de Brassac, et me semble qu'il n'eût point été mal à propos de penser à le faire entrer chez

Digitized by Google

ledit seigneur pour premier secrétaire; la charge est très belle et très honorable : la quantité d'amis et la réputation que votre maison a, son bon esprit et la grande connaissance qu'il s'est acquise, lui seraient d'un grand avantage pour y parvenir. Je ne sais s'il ne serait point trop tard d'y penser maintenant, mais j'apprends que Lusarche et Marescot ont fait tout ce qu'ils ont pu pour s'y conserver, et que Lusarche a été retenu pour maître de chambre et Marescot refusé. M. d'Aubray, qui a servi le premier, vous en pourra dire des nouvelles. C'est une pensée qui m'est venue dans l'esprit, laquelle, partant du désir que j'ai de votre bien et avancement, ne vous a point dû être célée.

Je vous écris cette lettre par l'adresse de M. Gueffier, d'autant que Marescot, à qui je les donne d'ordinaire, a le bruit d'ouvrir toutes celles qui lui tombent entre les mains, ayant même des cachets exprès pour les refermer sans qu'il y paraisse. Que tout ceci, s'il vous plaît, demeure entre nous.

Je vous recommande le soin de nos petites affaires; j'espère, avec l'aide de Dieu, de vous en décharger bientôt d'une partie. Ce pendant conservez-moi l'honneur de vos bonnes grâces, et croyez que je serai à jamais,

Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Je vous supplie de vouloir faire mes plus humbles baisemains à MM. le président de Bellièvre, Procureur-général, et de Loménie, et aussi à M. Bignon. M. l'abbé

Digitized by Google

de Frontenac m'a fort prié de vous faire les siennes, et de vous assurer combien il vous honore et vous estime. Vous savez ce que nous sommes lui et moi, et cette raison, je m'assure, vous le fait aimer outre ses bonnes qualités et vertus.

A M. DU PUY.

De Rome, ce 26 août 1629.

Monsieur,

J'ai reçu celle qu'il vous a plu m'écrire du 20 juillet, ensemble le paquet de M. de Cesy, qui a tant couru pour me trouver. Je vous remercie infiniment du soin que prenez de moi, et avoue qu'il méritait bien que je ne vous célasse point mon dessein de retourner en Italie, aussi ne l'ai-je pas fait, ni par négligence, ni par peu de confiance que j'aie en vous, car vous savez qu'elle y est tout entière, mais comme c'était une chose pleine de hasard à cause de la saison et de l'air de Rome, j'aimai mieux différer à vous en mander le bon succès, qui vous consolerait, que la résolution, qui sans doute vous eût mis en peine. Grâces à Dieu, je n'ai point de sujet de me repentir d'avoir suivi mon premier mouvement.

J'avais déjà appris une partie des nouvelles que me mandez, et pour vous faire part de celles de ce pays, je commencerai par l'avis que l'on a eu de Gênes, du 17 de ce mois, comme le marquis Spinola était arrivé à Savone avec onze galères d'Espagne, force argent et le titre de gouverneur de Milan, et général des ar-

Digitized by Google

mées du roi d'Espagne en Italie. Il devait passer par Gênes et de là aller droit à Milan, d'où don Gonzalès lui devait venir au devant jusques à Tortone pour l'informer des affaires et prendre de là son chemin de s'en retourner en Espagne. La venue de ce ministre donne à beaucoup de gens espérance d'un accommodement, fondant leur opinion sur l'esprit du marquis, qui n'est pas pour hasarder sa réputation en une guerre où il semble qu'il ne doit pas avoir grand avantage, et à laquelle il a toujours témoigné avoir de l'aversion. Les apparences, néanmoins, sont au contraire, car les Allemands s'avancent déjà dans le Milanais, et l'on voit ici les propositions que Sabran, envoyé par le roi, a faites à l'Empereur, très justes et raisonnables, et au contraire les réponses de l'Empereur qui témoignent une grande opiniâtreté et lesquelles ne peuvent être reçues sans infamie. — Les Espagnols publient partout que le duc de Savoie leur donne deux places en ôtage : ce prince est bien malheureux et perdu de réputation, qu'il faille que pour trouver créance il perde une partie de son Etat, se privant d'abord et sans espérance de recouvrement de ce qu'il ne pourrait possible jamais acquérir, quand bien même le succès de ce qu'il entreprend lui serait favorable. Si les choses vont à la rupture, l'on croit que le marquis, avec l'armée d'Italie, servira à empêcher le passage des Français, cependant que Wallenstein avec cette grande armée dont il menace le monde assiégera les places du Mantouan et Montferrat. M. de Mantoue prévoyant cet orage, se fortifie puissamment, et les Vénitiens, à qui le mal touche, arment par terre et par mer, mettant sur pied quinze mille hommes de pied et cinq mille chevaux et quarante galères subtiles, et six galères qui pourraient ser-

Digitized by Google

vir de beaucoup, s'ils les voulaient envoyer en cette mer pour empêcher la communication d'Espagne et d'Italie, et les convois de vivres et de gens que la Sicile et Naples doivent fournir au Milanais; car de croire qu'ils voulussent faire une diversion du côté de la Pouille et de l'Abruzze, c'est ce qu'il est mal-aisé d'attendre de la prudence vénitienne et de leurs maximes politiques. Le Pape témoigne aussi prendre part en cette guerre, et a fait lever plus de dix mille hommes qui sont tous sur les confins de Bologne, à aussi résolu d'envoyer le cardinal Antoine, son neveu, légat des armes, attendant de le déclarer en consistoire lorsque l'accommodement sera entièrement désespéré, et ce qui les tient plus en ce moment est la mauvaise intelligence du grand-duc, sa parenté avec l'Empereur et ses prétentions sur Urbin. A tout cela il faut prier Dieu qu'il y donne remède, et juger des choses par l'évènement.—Ici l'on continue tous les jours à introduire de nouveaux impôts, ce qui rend ce gouvernement un peu odieux; mais la nécessité présente en diminue l'ennui, quoique je n'en impute pas tant la cause au malheur des affaires qu'à l'extrême avarice du frère du Pape, qui ne songe qu'à amasser et à enrichir sa maison. Depuis le cardinal Perreti, Mad est encore mort, et son évêché de Trente donné à son neveu, qui en avait déjà la coadjutorerie; le cardinal Déti déclaré doyen du collége en la place de Bandini, à quoi il a été fort assisté par les autres cardinaux, qui avaient peur que le Pape, le voulant exclure de cette dignité sur son indisposition, ne prît par cet exemple l'autorité de la conférer désormais à qui il lui plairait, faisant accroire que ceux à qui elle touche par ancienneté n'en seraient pas capables; car vous savez que c'est ici le

Digitized by Google

pays des conséquences, et le Pape a fait un décret que, à l'avenir, pas un cardinal ne puisse être des six cardinaux-évêques, qui n'ait les fonctions du corps et de l'esprit très entières.

Vous aurez su comme les galères de Malte, à leur retour d'Espagne, ont porté le duc d'Alcala, vice-roi de Naples, lequel a déjà pris possession; et son prédécesseur, le duc d'Alva, s'en retourne en Espagne. — L'on dit que l'ambassadeur d'Espagne, qui est en cette cour, doit bientôt aller en Sicile. Il est de la faveur comme ayant épousé la sœur du comte d'Olivarez qui lui a valu cet emploi; car, de sa personne, il est fort peu estimé et laisse quasi tout faire à son secrétaire.— L'on a vu ici un livre de M. de Rouen qui a fort scandalisé ces gens. J'ai vu des passages qui en avaient été extraits, très hardis; mais l'on m'a dit que du depuis il s'en était rétracté en pleine assemblée du clergé.

Le Pape envoya l'autre jour quérir M. Holsteinius, touchant un passage d'Isidorus Pelusiola, imprimé, ce me semble, à Anvers, par le père Scot, où il est dit que *potestas secularis potest cogere in ordinem sacerdotalem jurisdictionem*. Ce sont à peu près les termes : ils ne savent quel emplâtre y trouver. Ledit sieur Holsteinius commence à se lasser de cette cour, se plaignant principalement de la difficulté des audiences, car il y a tel homme chez le cardinal qui sera quinze jours sans lui pouvoir parler. Nous avons été ensemble chez les libraires, où j'ai trouvé peu de choses. Il m'a fait acheter un livre d'anatomie, imprimé à Venise en 1627, in-folio, d'un Adrianus Spigelius, avec quantité de figures: *la Congiura de Fieschi di Mascardi* dont je vous ai autrefois parlé; une Histoire de Capriata, in-8, des premières guerres de Mont-

Digitized by Google

ferrat, et quelques autres. L'on m'a envoyé de Venise deux exemplaires du livre de Pietro della Valle, très petits et bien imprimés, comme aussi un livret in-12 du pauvre feu sieur Aleandro, en défense de l'*Adone* de Marini contre un cavalier Stigliani. Les savans en la langue italienne disent qu'il y a des merveilles. — Je vous envoie des vers que le bonhomme monsignor Querengho a faits sur mon retour; vous ne les trouverez pas mauvais d'une personne qui a quatre-vingt-six ans passés. — M. Rigault m'a écrit touchant son différend avec M. d'Orléans, et le P. Du Puy m'a montré ce qu'il lui en mande, comme aussi l'écrit imprimé : il a toutes les raisons du monde, et faut être sans esprit pour ne le pas reconnaître. Ceux à qui je l'ai fait voir, et entre autres M. Holsteinius, en font le même jugement. La première fois que je verrai le cardinal Barberin, je lui présenterai.

Je suis bien marri que madame de Bouillon ait perdu son procès, et que je ne lui aie pu témoigner en cette occasion le désir que j'ai de la servir et toute cette maison; mais ce sera dedans le fond de l'affaire où l'on pourra recevoir plus d'assistance.

Je vous mandais par ma dernière lettre le différend né entre les médecins de cette ville et M. Blacwood, au sujet de la maladie du marquis Bentivoglio pour une saignée. Toute cette cour s'est intéressée en cette affaire, chacun prenant l'intérêt de son médecin, d'autant plus que Giulio Mancini, premier médecin du Pape, se montra fort contraire à la saignée. Elle fut néanmoins faite, de l'avis dudit sieur de Blacwood; mais du depuis le cardinal, préférant la réputation et l'intérêt du monde à la santé de son frère, n'a voulu qu'elle ait été réitérée, ce qui a pensé causer la mort

Digitized by Google

audit marquis, la fièvre lui ayant duré jusqu'au vingtième qu'elle a cessé, et commence à présent à se mieux porter, ce qu'il impute à la saignée, et Blacwood, au contraire, dit que c'est la nature seule qui l'a sauvé, une seule saignée n'ayant pu suffire pour éteindre un si grand feu, laquelle, si on lui eût permis de réitérer tant de fois qu'il eût été de besoin, il s'assure qu'il l'eût guéri en beaucoup moins de temps et avec plus de certitude; et véritablement il a donné des preuves de sa suffisance en la personne du prieur des Chartreux de cette ville, qui témoignent la vérité de son opinion, car au même temps que le Bentivoglio était malade, je fus voir le père Du Puy, lequel je trouvai fort affligé pour l'extrême maladie de son prieur, travaillé, il y avait neuf jours, d'une grande fièvre continue avec inflammation de poumons et désespéré de tout le monde; et comme il me témoignait combien cette perte lui serait sensible et importante, je lui proposai le sieur de Blacwood, ce qu'il eut bien de la peine de persuader à son prieur pour être homme austère et fort contraire aux remèdes; enfin, avec prières, il obtint qu'il le verrait. D'abord il reconnut la cause de son mal, et, contre l'avis des autres médecins, lui ordonna la saignée, laquelle fut embrassée par le malade sur l'assurance qu'il lui donna qu'il guérirait, et cela a si bien réussi qu'en moins de huit jours il a été sur pied et en état de sortir, dont tout le monde s'étonne. Pour moi je prends double intérêt en cette guérison, tant pour l'amour du sieur Blacwood, de qui la réputation aura été relevée, que pour celui de monsieur votre frère, auquel son prieur doit avoir l'obligation de la vie, et partant l'en doit mieux aimer, quoique l'affection qu'ils se portent l'un l'autre soit déjà fort étroite. J'ajoute à cela un autre petit avan-

Digitized by Google

tage qu'a apporté cette maladie, c'est qu'il a fait acheter un carrosse, duquel le père Du Puy, comme procureur, se pourra prévaloir. Ce sont des délicatesses que les moines de France ne savent pas prendre.

Vous aurez, comme je crois, appris comme le duc de Modène, Alphonse, ayant renoncé son Etat à son fils aîné le prince François, s'en est allé à Inspruch, en Allemagne, prendre l'habit de capucin. Voilà une grande résolution, et une haute gloire à cet ordre d'avoir des princes souverains pour religieux.

Je suis, Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur,

De Thou.

Nous avons avis que le feu s'est mis aux poudres de la forteresse de Montmeilland en Savoie, et que le donjon est sauté entièrement. Je voudrais que les troupes du roi pussent prendre l'occasion de cette disgrâce pour se saisir de la place. En tout cas, c'est toujours une perte notable pour notre ennemi, et qui est de mauvais augure.

M. de Peiresc m'écrit d'Aix, du 1er août, avoir reçu mes hardes de Levant, en assez bon état, pour avoir été trois jours au fond de la mer; mais par malheur, le jour qu'elles arrivèrent, la peste se mit à Aix.

A M. DU PUY, *avocat en parlement.*

De Rome, ce 24 septembre 1629.

Monsieur,

Le dernier ordinaire, par lequel je pensais recevoir la réponse à celles que je vous écrivis en arrivant en cette

Digitized by Google

ville, le 28 juillet, ne m'a apporté qu'une seule lettre de votre part en date du 17 du passé; et ayant du depuis supputé le temps qu'il faut pour avoir les réponses, j'ai trouvé que ce ne pouvait être que par le premier courrier, ce qui me fait le désirer avec impatience, car je n'attends que cela pour régler mes affaires et me disposer au retour.

Nous avons avis que la peste a commencé à Turin; et quand il n'y aurait pas cet obstacle, celui de la guerre qui fait retentir aujourd'hui toute la Lombardie, serait assez grand pour me faire prendre la route de la mer, laquelle sera dorénavant la plus sûre et la plus commode; je vous dis ceci par avance, car je vous écrirai encore avant que je parte, et vous manderai la résolution de tout ce que je ferai. Je sais bien que l'état de mes affaires requiert ma présence, et si la considération de ma santé et de mon repos d'esprit ne m'eût obligé à rechercher ce séjour comme le plus doux et le plus tranquille du monde, je m'en serais allé à Paris dès aussitôt que je mis le pied en France; mais je ne me repens point de ce que j'ai fait, car les trois mois de temps que j'ai passés ici m'ont entièrement remis des fatigues de mon voyage, et me trouve mieux à cette heure que je ne fis jamais. Dieu veuille me conserver en cette disposition, laquelle je préférerai toujours à toute sorte d'intérêts et de fortunes, comme la chose du monde que nous ayons la plus chère; et cela possible a fait croire à ceux que me mandez que je n'avais plus dessein de retourner dans le Parlement comme conseiller, et que je laissais exprès écouler mes six ans de service pour pouvoir, à mon retour, entrer dans une charge de maître des requêtes. Je ne m'étonne pas que ceux qui ne me connaissent guère, ou qui

Digitized by Google

jugent de mes intentions selon le temps et la mode, aient eu cette opinion de moi; mais vous, qui savez ce que j'ai dans l'ame, et de quelle humeur j'ai toujours été, n'aurez pas dû faire un tel jugement. Quand bien j'estimerais un maître des requêtes au-delà de ce qu'il est, je n'aurais garde de hasarder ma réputation en une charge où il faut souvent agir de soi-même, après que trois ans de voyage m'ont rendu aussi neuf dans les affaires de la justice que j'étais avant que je fusse reçu conseiller; mais j'aime trop ma condition et le Parlement pour la changer avec une qui n'est plus belle qu'en ce qu'elle coûte davantage. Je chéris trop la liberté jusqu'aux moindres actions de la vie, pour me rendre ma fortune dépendante des bonnes grâces d'un homme qui doit déjà les avoir engagées à d'autres, ou qu'il me faudrait acquérir par des moyens et des subjections contraires à mon humeur, car j'entends que le garde-des-sceaux exerce un empire absolu dans le Conseil et contre ceux qui n'ont pas ses sentimens. Je ne lui donnerai pas sujet de me traiter de la sorte, car je vous assure que je n'ai autre dessein, après que j'aurai donné ordre à mes petites affaires domestiques, que de passer ma vie dans la cinquième des enquêtes, sans ambition et sans envie. Si cependant il m'arrive quelque bonne fortune, je la tiendrai d'autant plus chère et l'estimerai davantage que je ne m'y serai point attendu. Quand je considère que l'on marchande à faire M. de Bellièvre premier président, et que, par le bruit commun, ceux qui ne le valent pas y ont meilleure part que lui qui, par-dessus tous les autres, le mérite, que puis-je espérer, ayant à peine une des qualités qui sont toutes en lui en un si éminent degré.

Je voudrais que la paulette fût abolie, pour l'amour

Digitized by Google

de mes frères, car, par ce moyen-là, les offices ravalant, ils auraient plus de facilité à y entrer sans incommoder leurs affaires, et je pense que si M. le cardinal (*de Richelieu*) veut penser à la restauration de l'Etat, après les services signalés qu'il lui a rendus, qu'il ne saurait mieux commencer qu'en ôtant la perpétuité des charges dans les familles, et en faisant recouvrer au Roi un si grand avantage, dont volontairement il se prive. Mais j'ai peur que la guerre d'Italie n'interrompe ces beaux desseins, car de jour en jour les choses s'altèrent, et croit-on que dans la fin de ce mois il y aura quelque fait d'armes dans la Lombardie. — Les Espagnols, qui jusqu'ici n'ont pas eu du bon, tâchent à contrepeser le mauvais succès de leurs affaires en Hollande par les grands préparatifs dont ils nous menacent en ce pays, se déclarant tout ouvertement que leur Roi perdra plutôt tout ce qu'il a en Flandre, qu'il ne demeure arbitre des différends des princes d'Italie. Il y a déjà quatre mille Allemands entrés dans le Milanais, suivis par d'autres qui y coulent tous les jours, ruinant et saccageant tous les lieux par où ils passent : l'exemple de Côme fait peur aux autres villes, et ces messieurs sont si appréhensifs qu'ils ne se tiennent pas même ici hors de danger. C'est à cela qu'aboutissent toutes les nouvelles. L'on arme puissamment à Naples et en Sicile, et le roi d'Espagne, non content d'avoir fait faire un voyage aux galères de Malte inutilement, les a redemandées pour la seconde fois, ce que je crois qu'on lui octroiera. Si le Roi est aussi heureux qu'il l'a été jusques ici, je pense qu'il n'y aura rien à désirer à l'entière félicité de notre France. — Nos ennemis, pour décrier nos affaires, avaient fait courir le bruit de certaines demandes que Monsieur avait faites au

Digitized by Google

Roi, qui sont déraisonnables, et ont si peu de vraisemblance que je ne vous les répète pas ici; le Pape en avait déjà été alarmé et en parla à M. de Béthune, qui lui ôta cette opinion en lui disant que Monsieur ferait tout le contraire de ce qu'il désire s'il traitait de la façon avec le Roi, car, au lieu de procurer le contentement de la princesse Marie, dont il se témoigne être très amoureux, il ruinerait entièrement les affaires de son père. Nous sommes en grande impatience de savoir le succès de cette négociation, et le pauvre M. d'Aubasine qui, comme vous le savez, est de ce côté-là, en a une merveilleuse inquiétude.

M. votre frère le chartreux est maintenant guéri, avec six saignées, en huit jours; c'est par l'avis de M. Blacwood qu'il a été traité, et il avoue lui devoir sa santé, car il avait les mêmes accidens qui lui survinrent au commencement de sa grande maladie, il y a trois ans. Lui et son prieur s'en vont cette semaine prendre l'air à la campagne où ils demeureront quelques jours. — Le sieur Doni a eu la charge de secrétaire du collége des cardinaux; et celle de secrétaire des lettres latines, qui vaque par cette promotion, est fort briguée : M. Holsteinius, qui seul la mérite, y a, à mon avis, la moindre part, laquelle sera réservée à ce Suarez d'Avignon, quoique très inepte, et de cela vous vous en apercevrez aux premières lettres qu'il lui faudra écrire. La chose, néanmoins, n'est pas encore entièrement assurée.

Je suis bien aise que le Roi ait fait demeurer le père Sirmond en France, tant pour l'intérêt des lettres que pour le sien particulier, car je ne crois pas qu'il eût reçu ici la satisfaction qu'il se pouvait promettre; c'était M. le cardinal Barberin qui le désirait et en avait

Digitized by Google

fait écrire par le pauvre feu sieur Alcandro, et voyant que cela n'opérait rien, en parla lui-même au général, et fit grande instance pour qu'il le fît venir. Aujourd'hui je ne sais comme il recevra cet obstacle que la volonté du Roi lui cause.

M. de Béthune me parla hier touchant son retour, et me dit qu'il eût bien désiré que je me fusse servi de cette commodité, mais que le Pape avait fait instance auprès du Roi à ce qu'il demeurât comme propre à contribuer à l'accomplissement de ces brouilleries, ce que le Roi lui avait commandé de faire, mais que si les affaires prenaient le chemin d'une rupture, comme il y a de l'apparence, ou que le traité se fît en un autre lieu que Rome, il supplierait le Roi de lui permettre de se retirer. L'on croit néanmoins que c'est lui-même qui a désiré et procuré cette continuation.

Je vous recommande le mariage de ma sœur : il reste trop peu de temps pour que j'espère la trouver mariée à mon retour ; mais au moins me serait-ce une consolation de trouver les choses bien acheminées.

Je n'écris point à M. votre frère, pour n'avoir point eu de ses lettres par cet ordinaire et n'avoir rien à lui mander. Vous lui direz, s'il vous plaît, que la petite incommodité dont je m'étais plaint à lui s'en va peu à peu. Je suis en peine de M. de Peiresc, y ayant plus d'un mois que je n'ai reçu de ses nouvelles.

Je suis, Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

DE THOU.

Je suis serviteur de toute l'Académie et de toute la

Digitized by Google

parenté. J'ai pensé à écrire à M. l'évêque de Nantes; il m'a autrefois assez obligé pour lui rendre ce devoir, et puis, désirant cultiver cette amitié, j'ai voulu préparer les choses par une lettre, afin que j'aie à mon retour plus de bienséance de le voir; vous la lui ferez rendre s'il vous plaît.

AU MÊME.

De Rome, ce 12 octobre 1629.

Monsieur,

M'ennuyant d'attendre si long-temps le courrier à Rome, qui a tardé cette fois plus de quinze jours à venir, j'étais allé faire un petit voyage à Assise, Pérouse et Orviete avec MM. d'Aubasine et de Belin, quand vos lettres sont arrivées: je les ai reçues à mon retour. La première du 30 août, venue par l'ordinaire, m'a été rendue par M. Gueffier; l'autre du 15 septembre, a été portée par un courrier extraordinaire dépêché à M. de Béthune par son fils sur le sujet de son mariage avec la fille de la comtesse de Saint-Aignan. Je vous laisse à juger du contentement qu'elles m'ont apporté, ayant si ponctuellement satisfait à tout ce dont je vous avais écrit et prié.

Je vous trouve merveilleusement empêché de ma sœur, et commence déjà à ressentir la pesanteur de cette charge dans le dessein que je fais de me rendre au plus tôt devers vous. Ce M. d'Onglée que me nommez me semble être un homme bien inconnu. Il y a ici des personnes de qualité qui ne m'ont jamais su dire quel il était, ce qui m'en fait avoir mauvaise opinion:

Digitized by Google

pourvu néanmoins qu'il y ait du bien et apparence d'un bon ménage et bonne intelligence, je donne dès à présent les mains, car aussi n'ai-je jamais bâti les fondemens de ma fortune sur celle d'un beau-frère ni sur quelque alliance que ce soit; mais je crois que je serai encore assez à temps pour donner mon consentement de vive voix, car je ne juge pas, selon ce que vous me mandez, que la chose soit fort avancée. Pour celle des Clairets, il est vrai qu'elle a quelque raison de se plaindre du peu de soin qu'on témoigne avoir d'elle; mais j'espère, quand je serai de retour, récompenser le temps passé. — Vous m'étonnez extrêmement de ce que me mandez du partement de mon frère de Mélay. Jamais la saison ne fut moins propice au voyage qu'elle n'est à présent. Toute la Lombardie est pleine de soldats et les passages de l'Allemagne bouchés; s'il y eût eu lieu de prendre ce chemin je serais déjà parti. Je ne doute point que vous ne lui ayez représenté tout cela, et juge de ce qu'il ne vous a pas voulu croire qu'il n'a pas l'esprit tel que je pensais. Si je croyais qu'il eût entrepris ce voyage par votre conseil, je penserais que c'aurait été un artifice pour me faire revenir plus tôt, car il est vrai que, quand j'aurais toutes les passions du monde de demeurer ici, si forcerais-je mon inclination, sachant qu'il y doit venir; je sais bien ce que vaut l'aune d'être introducteur de messieurs de cet âge, j'en ai déjà tant vu ici dont on s'est moqué que je craindrais par contagion de devenir de même et perdre ce peu d'estime que j'y ai acquis, et quand il n'y aurait rien à redire en ce dessein que la compagnie de ceux avec qui il s'est associé, c'est assez pour me le faire entièrement improuver. J'espère en être quitte pour écrire une belle lettre de recommandation à M. de Béthune. J'écrirai

Digitized by Google

de Sienne ou de Pise par laquelle je feindrai avoir appris en l'un de ces lieux-là qu'il vient; que si par malheur il m'attrapait encore ici, je vous assure que je lui fausserais bientôt compagnie. Un autre que vous pourrait induire par ce discours que je suis de mauvais naturel et peu sensible pour ceux qui me touchent; mais vous jugez bien que ce que j'en fais n'est que pour l'affection que j'ai au bien de mon frère, qui me pique extrêmement de le voir en l'état qu'il est, sans condition ni résolution aucune, et pense que l'on ne saurait mieux le qualifier que d'*ambigu*, car à quoi lui peut servir le voyage d'Italie s'il a inclination à porter l'épée. Il fera beau le voir dans Rome en son âge, ce pendant que tous les autres de sa volée seront aux occasions d'acquérir de l'honneur et de se faire estimer en leur profession. Il m'écrit qu'il ne désire que me voir, et qu'il fera ce que je lui dirai, même retournera tout court si j'en suis d'avis; s'il persiste en cette bonne volonté, je lui mettrai le marché à la main, ou de s'affubler au plus tôt d'une robe de conseiller en quelque malheureuse petite juridiction, ou d'acheter une enseigne dans quelque régiment, et là commencer à apprendre son métier. Le droit du jeu était de le faire chevalier de Malte, car c'est le plus beau manteau du monde pour couvrir le peu de valeur d'un homme s'il est tel, comme au contraire cela ne l'exclut point de quelque chose de meilleur s'il le mérite.

Pardonnez-moi si je m'emporte si avant sur cette matière. Je veux réparer aucunement la faute que j'ai faite en jugeant de lui, ce à quoi il n'y a point d'apparence, et je reconnais qu'en cela vous avez raison de me reprendre; mais je ne puis souffrir la bonne opinion que vous avez de moi, car souvenez-vous que *minuet præsen-*

Digitized by Google

tia famam, et de beaucoup. Si je ne vous connaissais trop sincère pour me flatter, je repartirais là-dessus en complimens ; mais sachant que les choses que vous me dites viennent du profond de votre cœur et telles que les croyez, il faut que je vous ouvre le mien et vous aide à vous détromper. Il y a des personnes qui en fuyant les louanges désirent qu'on leur en donne et par une modestie affectée se rendent glorieux ; je ne suis point de ceux-là ; je me connais bien moi-même et il y a tantôt trois ans que je fais cette étude. J'ai toujours ouï dire que c'était un grand malheur pour qui que ce soit d'être en trop grande estime, car comme il y a toujours plus en l'opinion qu'en la vérité des choses, il ne se peut faire qu'il accomplisse tout ce que l'on attend de lui. A ce que je vois, je suis maintenant en cette condition ; c'est pourquoi je vous prie de vouloir commencer le premier, afin que les autres se conformant à votre jugement, on n'attende plus de moi que des choses fort ordinaires. Les voyages ont beaucoup servi à ma satisfaction particulière, mais aussi m'ont-ils fait oublier force choses qu'il faut que je rapprenne. Je ne suis pas moins changé d'esprit que de visage, et vous jure qu'en vérité j'appréhende l'air de la France et de Paris, par je ne sais quelle honte que j'ai qui part de faiblesse. Ma consolation est que dans votre conversation je pourrai me repolir et reprendre nos vieilles erres.

Je laisse ce discours comme fâcheux à vous et à moi pour vous dire que ce M. Jourdin, qui avait fait le voyage de Levant avec moi, est mort ici depuis six jours de fièvre. Je sus cette nouvelle au retour d'Assise, et crois que le voyage de Naples trop précipité lui a de beaucoup avancé ses jours avec les pâtimens et les fatigues

Digitized by Google

de celui que nous avons fait ensemble. C'était en apparence le plus sain et le plus fort garçon du monde, et néanmoins on lui a trouvé les principales parties intéressées. Cet exemple si récent me fait encore penser plus sérieusement aux grâces que Dieu m'a faites de me conserver jusques à présent en une santé si parfaite, que je n'ai qu'à souhaiter qu'elle dure.

Le chartreux est aux champs à leur Trisulti d'où il m'écrit se porter assez bien; vous recevrez ici une de ses lettres. M. Blacwood l'a fort bien servi, et lui sommes fort obligés en cette considération. Je l'attends ici de retour de Naples pour nous en aller ensemble, et de tous les chemins n'en ai point trouvé de plus sûr et plus court que celui de la mer par la Provence; cela étant, vous ne m'écrirez plus.

Le cardinal Mellini est mort ces jours passés. Le Pape a fait son vicaire Ginnetti qui est une charge importante et qui vaut six mille écus de rente, et a donné l'archiprêtrerie de Sainte-Marie-Majeure au cardinal don Antonio. Quelques personnes confidentes du cardinal Barberin m'ont dit qu'ils croyaient que l'affection qu'il portait au P. Sirmond allait plus loin que possible l'on ne pensait, et qu'il avait envie d'en faire un cardinal comme autrefois Clément VIII fit de Tolet, lequel, quoiqu'il fût Espagnol et jésuite, si toutefois l'un et l'autre eurent peu de part en sa promotion. Vous digérerez cet avis avec plus de maturité.

Je viens d'avoir avis que le courrier part, ce qui me surprend si fort qu'à peine ai-je loisir d'achever cette lettre. Je vous supplie de dire à M. votre frère et à tous ceux qui m'ont écrit que je leur ferai réponse par un courrier extraordinaire qui part dans huit jours et qui

Digitized by Google

possible arrivera-t-il devant celui qui porte la présente.

Je suis,

Monsieur,

Votre bien humble et affectionné serviteur et cousin,

DE THOU.

Je suis serviteur de toute la maison et de toute la parenté.

AU MÊME.

De Rome, ce 24 octobre 1629.

Monsieur,

L'ordinaire de France est arrivé sans que j'aie reçu de vos nouvelles, ce que j'impute aux retardemens et obstacles que les courriers reçoivent à cette heure, tant à cause des guerres que de la contagion, qui font qu'ils arrivent de quinze jours plus tard que de coutume, de sorte que celui-ci, quoiqu'il ne soit ici à Rome que depuis quatre jours, si n'a-t-il apporté des nouvelles que du 14 septembre, et il y a plus de trois semaines que j'en ai reçu de vous du 15 par un extraordinaire dépêché à M. de Béthune. — J'espère dans peu de temps être hors de toutes ces peines, et dire adieu à l'Italie, et certes je l'aurais déjà fait si j'avais trouvé la compagnie sortable, car vous m'avouerez que c'est une grande disgrâce de faire trois cents lieues avec des personnes de qui l'humeur ou ne vous plaît ou est capable de vous faire recevoir du déplaisir, ce qui arrive en la plupart des messieurs qui viennent en ce pays.

Digitized by Google

J'attendais le retour de Blacwood de Naples; mais il est arrivé ce matin avec un peu de lassitude et appréhende de ressentir les mêmes effets de ce changement d'air que quasi tous ceux qui ont fait ce voyage cet automne, dont il en est déjà mort deux ou trois, et entre iceux mon camarade de Levant, comme je vous ai déjà écrit, et dix ou douze sont encore malades; de sorte que, pour s'assurer davantage, il me demande encore sept ou huit jours de repos, que je ne lui puis honnêtement refuser. — D'un autre côté, M. le commandeur de Souvré fait ce qu'il peut pour m'emmener avec lui; il prend le chemin de Venise, et fait état de passer par l'Allemagne, si les chemins sont ouverts. Pour moi. je me laisserais fort volontiers aller à sa persuasion, comme de la personne du monde pour qui j'ai le plus d'inclination, et dont la conversation est aussi agréable; mais voyant que les choses vont à la guerre, je ne me veux pas mettre en hasard de faire moitié plus de chemin deux fois qu'il ne m'en faut, car si après être à Venise, j'apprenais que le passage d'Allemagne ne fût pas sûr, comme il y a apparence, il me faudrait retourner à Gênes, qui est le chemin le plus court et le plus assuré et celui que je destine. Si entre ci que je parte je prenais une autre résolution, je ne manquerai de vous la faire savoir. — M. d'Aubasine sera de la partie de M. le commandeur, désirant de se rapprocher de France le plus qu'il pourra : aussi ne vois-je pas pourquoi il n'y puisse être, puisque Boyer, qui est celui qu'on a le plus chargé de tous, est à Aix et en Provence avec autant de liberté qu'il eût pu être il y a dix ans. — Une des raisons qui seraient aussi capables de me faire aller à Venise, outre celle de la compagnie des personnes susdites, ce serait pour y voir M. de Candalle, car il écrit

Digitized by Google

de Bois-le-Duc à M. d'Aubasine qu'il partait pour s'acheminer en Italie, où la république l'appelait, et j'ai reçu tant de témoignages des bonnes grâces et du souvenir de ce seigneur, que je pense lui devoir cela et davantage.

M. de Béthune a désiré que j'écrivisse à M. Grasseau pour lui recommander une affaire d'importance qu'il a entre ses mains, ce que j'ai fait plutôt pour lui complaire que pour croyance que j'aie que mon intercession puisse produire quelque effet, car depuis tant de temps que je suis hors de France, je ne sais si j'ose me promettre que ces messieurs se souviennent encore de moi; et afin que la chose semblât moins avoir été mendiée, mondit sieur de Béthune a trouvé bon que je fisse tenir la lettre par autre voie que par la sienne, c'est pourquoi je vous supplie de charger M. Rigault de la porter lui-même audit sieur Grasseau et lui dire que je lui en ai fort recommandé l'adresse.

Le père Arnoux est ici depuis dix jours, venu, à ce que l'on dit, pour les affaires de la province de Lyon dont il est procureur; il a fort demandé de mes nouvelles et où j'étais logé, disant avoir extrême envie de me voir. Je le lerrai venir sans lui aller beaucoup au-devant.

Il y a quelques gens ici qui ont eu avis de l'extrême maladie du père Suffren, et comme Bérule faisait effort de mettre en sa place quelque créature, ce que je ne puis pourtant croire que le cardinal souffre; mais si les bons pères jésuites perdent une fois cette possession ce leur est un grand escorne; j'entends qu'ils en sont fort en alarmes. — Je ne sais si je vous ai mandé comme un vieux homme lorrain, nommé M. Lombard,

Digitized by Google

primicier de Metz, était mort; l'abbé de Bourlaimont, neveu du comte de Châteauvillain, a eu ce bénéfice, et ce misérable homme avait si peur d'en être dépouillé de son vivant, qu'il n'a jamais voulu entendre à aucun traité, quoiqu'on lui eût offert des conditions très avantageuses. — Le père Du Puy est de retour des champs depuis trois jours, sain et gaillard : il est fort employé aux affaires de l'ordre. — L'on attend encore les résolutions de la paix ou de la guerre, et tant de courriers qui viennent tous les jours de part et d'autre n'ont pu encore rien apprendre de certain. Quoique le marquis Spinola soit entré dans le Montferrat, et que quelques troupes d'Allemands se soient approchées du côté de Mantoue, si ne doit-on encore désespérer d'un accommodement. — Le Pape fait toujours continuer à la construction d'une grande forteresse nommée Forte-Urbano, à vingt milles de Bologne, sur le chemin de Modène, où il y a quatre mille hommes qui travaillent continuellement depuis un an. Le cardinal Spada en a la surintendance, et le Pape s'informe de tous ceux qui viennent de ce côté-là ce qui leur en semble, et si cela ne sera pas bien capable d'arrêter toutes les armées qui voudraient pénétrer plus avant dans l'Italie. Ce bon prince s'entretient de ces belles imaginations-là dans son séjour de Castelcandolfe, où il est allé prendre l'air depuis quinze jours, et pourvu qu'il fasse tous les jours quelque distique, et qu'il trouve des gens assez complaisans pour lui louer ses vers, il se soucie fort peu quel train prennent les affaires. C'est sur le cardinal Barberin que le poids de ce gouvernement repose, et lui seul qui témoigne le plus d'inquiétude dans les conjonctures présentes. — Ils ont acheté depuis peu la terre de Palestrine de la maison Colonne, et en ont payé

Digitized by Google

six cent mille écus. Voilà le détail des nouvelles de cette cour.

On m'écrit de Malte qu'il y a eu un grand bruit au retour des galères du voyage d'Espagne, car le vice-roi de Sicile a demandé justice au grand-maître du général nommé M. de Crémeaux, de ce qu'il avait refusé d'embarquer quelques cassettes d'argent pour le service du roi d'Espagne, et a empêché la vente des blés de Sicile pour un temps, de sorte que l'on a été contraint d'envoyer les galères du long de la côte, qui ont pris et amené à Malte tous les vaisseaux de provision qu'ils ont trouvés, et du depuis on a accommodé cette affaire, en faisant renoncer le général à sa charge, qu'il n'avait plus à exercer que cinq ou six jours, ayant fait ses deux ans à cela près. Le vice-roi a pris cela pour une satisfaction et s'en est contenté. — M. Gueffier est depuis dix jours à Viterbe avec M. Deschateliers, où ils prennent l'air. Nous partons demain pour en aller faire autant à Tivoli; mais ce sera pour moins de temps. Ce pendant je demeurerai,

Monsieur,

Votre plus humble et affectionné serviteur et cousin,

De Thou.

Vous recevrez cette lettre par ce gentilhomme que M. l'Ambassadeur renvoie. Je vous supplie que M. votre frère y prenne part, car aussi bien l'écris-je en commun, n'ayant pas assez de matière pour en faire deux. Je suis serviteur de tous ceux de votre maison et de tous les amis en général et particulier. J'appréhende fort la venue de mon frère de Meslay et de sa volée,

Digitized by Google

et ferai ce qui me sera possible pour qu'il ne me trouve pas ici.

Je m'étonne de ce que Lumague vous a fait payer 25 pour 100 de l'argent que vous m'avez fait tenir, vu que l'on en trouve ici à 20 pour 100; le banquier même qui me l'a donné m'a dit que c'était trop.

A M. DU PUY.

De Gènes, ce 24 novembre 1629.

Monsieur,

Ayant rencontré par hasard en cette ville M. de Lusarche, qui s'en va en diligence en France porter la nouvelle à MM. l'archevêque de Lyon et de Bagni de leur promotion au cardinalat, je n'ai voulu perdre l'occasion de vous faire savoir de mes nouvelles.

Je partis, il y eut jeudi quinze jours, de Rome, et rencontrai sur mon chemin, à un lieu nommé Radicofani, mon frère; je l'arrêtai cette nuit-là à coucher, afin d'avoir loisir de l'entretenir, et le trouvai plus fait que je ne me l'étais imaginé. Je ne trouve à redire en lui que cette irrésolution, laquelle je tâchai de combattre par toutes les raisons que je pus; mais il n'y eut moyen de tirer de lui autre chose, sinon qu'il attendrait la fin de cette année pour voir si, par la révocation de la paulette, les offices amenderaient. Pour moi, le voyant vêtu de rouge, fort et gaillard, et en équipage d'homme d'épée, je lui proposai incontinent d'aller trouver M. de Candalle, lequel je savais être attendu à Venise pour y commander les troupes de la répu-

Digitized by Google

blique, et M. de Béthune, à qui j'en communiquai, et qui approuva fort ma pensée, m'a promis de le porter à prendre ce parti. M. d'Aubasine, aussi, qui est intime de mondit sieur de Candalle, et qui s'en va à Venise, s'est chargé de faire cette affaire, pourvu que mon frère y consente. C'est tout ce que j'ai pu opérer pour lui et pour son avancement, car je ne saurais souffrir que, de l'âge qu'il est, il perde son temps avec une couple de becs-jaunes les plus écoliers qu'il eût pu choisir.

Je ne sais si vous aurez su l'accident qui arriva à cette troupe à Francfort; il est étrange, et plus encore en ce qu'il n'a point eu de suite: ce fut qu'un fils du président Lescalopier, qui était leur camarade, mourut quasi entre leurs bras, de peste, ce qui les fit séjourner en Allemagne plus long-temps qu'ils n'eussent fait afin de laisser passer le mauvais air; et du depuis il ne leur est arrivé aucun accident jusques à Rome, que M. de Lusarche m'a rapporté que mon frère y était arrivé malade d'une pleurésie, mais que le prompt secours que l'on lui avait apporté l'avait sauvé, en sorte qu'il l'avait laissé quasi en santé. Voilà de mauvais commencemens, Dieu lui donne plus heureuse suite. Pour moi je me porte fort bien, et n'attends que le bon temps pour m'embarquer pour la Provence, où j'ai peur que la contagion m'empêche de voir notre bon M. de Peiresc. Vous saurez plus amplement de mes nouvelles de la première ville de France où je mettrai le pied. Ce pendant je demeurerai,

Monsieur,

Votre très humble et affectionné serviteur,

De Thou.

Digitized by Google

Je vous écris à la hâte; je vous supplie de faire part de celle-ci à la parenté et aux amis. J'ai séjourné huit jours entiers à Livourne, à cause du mauvais temps. — L'on a ici avis que M. de Candalle est entré dans Mantoue, avec grand secours de Venise.

[A ces lettres inédites ajoutons-en une déjà publiée, écrite treize ans plus tard et portant la même suscription. Nos lecteurs y trouveront une transition, bien cruellement dramatique, entre la correspondance qu'on vient de lire et la relation qui va suivre.

A M. DU PUY.

Lyon, le 12 septembre 1642.

Monsieur mon très cher cousin, je vous écris ce mot, avant que mourir, pour vous prier de me tenir dans votre souvenir. Je vous promets la même chose en l'autre monde, où j'espère que Dieu me recevra en la gloire de ses élus. — Je vous recommande mon frère et M. de Toulon. Ma sœur de Pontac est ici, que je plains extrêmement. — Je vous prie de faire employer nos amis pour faire donner ma confiscation à mon frère. L'intérêt que je suis capable d'y prendre est pour le paiement de mes dettes, outre que j'ai fait un vœu durant ma prison, dont le Père gardien des Cordeliers de Tarascon est témoin, c'est de fonder une messe à leur église de cent écus de rente. — Je vous recommande Petit-Jean, mon valet.

Je meurs votre très humble serviteur.

DE THOU.]

Digitized by Google

RELATION

DE LA DISPOSITION A LA MORT

DE M. DE THOU,

PAR LE P. MAMBRUN, JÉSUITE, SON CONFESSEUR (1).

[Le noble jeune homme dont on vient de terminer la correspondance, et qui s'y est montré si franc, si généreux, est mort comme il lui appartenait. Richelieu lui imputa à crime de n'avoir pas trahi un ami qui était venu s'ouvrir à lui, et Cinq-Mars, moins ferme dans ses interrogatoires que sur l'échafaud, ne sut pas prendre sur lui seul des projets qui cependant étaient les siens, et dont De Thou, en en recevant la confidence, avait vivement détourné le jeune aventureux qui la lui faisait.

Dans le récit qu'on va lire, on trouvera la préparation de De Thou à la mort. Pour le compléter, nous extrayons de la IIe partie du *Journal de M. le cardinal duc de Richelieu* (Amsterdam, Wolfgank, 1664, pag. 275) les détails de l'exécution.

« M. De Thou monta tout seul, le chapeau à la main et le manteau sur le bras, suivi de deux jésuites. Il vit le billot tout sanglant, et le corps de M. Le Grand (*Cinq-Mars*) étendu à côté. Tous ces objets jusques là ne l'effrayèrent point. Il pria le peuple assemblé de prier Dieu pour lui..., son confesseur s'offrit à lui couper les cheveux. Il l'en remercia et dit que c'était au bourreau à lui rendre cet office, et se tournant vers le bourreau, il le pria de lui couper les cheveux et lui baisa la main qui le devait tuer avec une humilité nonpareille, l'embrassa et lui pardonna, et le pria de le bander. Le bourreau lui ayant répondu qu'il n'avait point de bandeau, M. De Thou se tourna vers la compagnie, disant : « Je suis homme ; je crains la mort : ces objets (montrant le corps de M. Le Grand sur l'échafaud, et sur lequel « il avait jeté son chapeau) me font mal au cœur. Je vous

(1) Bibliothèque royale, section des manuscrits, Fonds de Saint-Germain-des-Prés, n° 569.

Digitized by Google

« demande par aumône de quoi me bander les yeux. » Alors lui ayant été jeté deux mouchoirs, dont l'un tomba entre ses mains, il dit : « Dieu vous le rende en paradis. » Il s'en fit bander, et même se fit lier les mains au poteau. Et puis, ayant prié les deux jésuites de ne le point abandonner, il appuya sa tête sur le billot. Le malheur voulut que le bourreau, qui était un homme vieil et âgé, ne le frappa que sur le haut de la tête ; et l'ayant repris et mis sur le plancher du théâtre, il le frappa douze coups avant que de lui séparer la tête du corps. »]

Le 10 de septembre 1642, j'allai au château de Pierre-Encise, pour consoler et confesser M. De Thou, lequel d'abord me dit qu'il m'avait bien désiré, qu'il mettait entièrement son âme entre mes mains, que je lui servirais de guide, de directeur et de conducteur pour arriver en paradis. Il me pria de lui dire ce qu'il devait faire pour se bien préparer à la mort, et pour bien employer le peu de temps qui lui restait de vie.

Je lui déclarai comme il devait parfaitement se conformer à la volonté de Dieu, et à toutes les dispositions de la divine Providence, laquelle s'étend depuis les choses les plus grandes jusques aux plus petites, comme il devait pratiquer et souvent réitérer les actes d'amour de Dieu, de contrition et repentance de ses péchés. Je lui expliquai quelques raisons et quelques passages de l'Ecriture Sainte qui pouvaient servir pour le fortifier, pour invoquer l'assistance de Dieu, pour mépriser cette vie, et tous les biens passagers et terrestres, pour affectionner le paradis, les biens célestes de l'éternité bienheureuse.

Il m'écoutait avec beaucoup d'affection, et me disait, avec une grande ferveur d'esprit, ses sentimens, ses bons désirs et saintes résolutions sur ce que je lui proposais.

Digitized by Google

En cette visite nous discourûmes environ quatre heures de choses spirituelles, il ne se pouvait soûler de tenir et entendre tels discours : en ce même temps il se confessa avec une grande repentance de ses péchés. Ce bon seigneur, durant les trois mois de son emprisonnement, s'était disposé à la mort par la fréquentation des sacremens, par l'oraison, méditation et considération des mystères divins, par la communication avec ses pères spirituels, et lecture des livres de dévotion, particulièrement du livre de Bellarmin, sur les Psaumes, et du livret *de Arte bene moriendi* du même auteur.

De ces Psaumes il choisissait certains versets pour faire ses oraisons jaculatoires et élévations d'esprit qu'il disait et redisait souvent fort dévotement, et me disait qu'il entendait et pénétrait beaucoup mieux et avec plus de ressentiment en cette sienne affliction ces sentences de la Sainte Ecriture qu'auparavant. Il rendait grâce à Dieu et admirait sa divine bonté et providence qui lui donnait tant de commodités, et un temps si propre pour se disposer à la mort, qui n'avait pas permis qu'il mourût lorsqu'il était en péché mortel et en mauvais état, et deux ou trois fois se recommandait à mes prières ; il me dit de demander à Dieu, non pas qu'il fût délivré de ce danger présent de la mort auquel il se voyait exposé, mais que la volonté de Dieu fût faite et accomplie en lui.

Il récitait souvent et avec beaucoup de ressentiment le psaume CXV : *Credidi, propter quod locutus sum. Ego autem humiliatus sum nimis*, etc., et particulièrent le verset 17 du même psaume : *Dirupisti vincula mea ; tibi sacrificabo hostiam laudis, et nomen Domini invocabo* ; rendant grâces à Dieu fort affectueu-

Digitized by Google

sement de ce que par sa miséricorde il avait rompu les liens qui le tenaient attaché à la terre et à cette vie.

Il disait aussi et réitérait souvent quelques autres passages de l'Ecriture Sainte, avec de grands ressentimens de dévotion et ferveur d'esprit, particulièrement les versets 17 et 18 du chapitre IV de la seconde épître de saint Paul aux Corinthiens: *Id enim, quod in præsenti est momentaneum et leve tribulationis nostræ, supra modum in sublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis non contemplantibus nobisque videntur, sed quæ non videntur. Quæ enim videntur, temporalia sunt; quæ autem non videntur, æterna sunt.* — *Item* les versets 35, 36, 37 du chapitre VIII de l'*Epître de saint Paul aux Romains*: *Quis ergo nos separabit a charitate Christi? Tribulatio, an angustia, an fames, an nuditas, an periculum*, an persecutio, *an gladius.* — *Sicut scriptum est: quia propter te mortificamur tota die; æstimati sumus sicut oves occisionis.* — *Sed in his omnibus superamus, propter eum qui dilexit nos.* —*Item*, ces paroles du Psaume L: *Miserere mei, Deus, secundum magnam misericordiam tuam;* — *et secundum multitudinem miserationum tuarum, dele iniquitatem meam;* —*sacrificium Deo spiritus contribulatus: cor contritum et humiliatum, Deus, non despicies.* Il avait si souvent et si attentivement considéré et médité tout le psaume susdit CXV et tous les autres passages, qu'il se souvenait bien des paroles d'iceux, et souvent les réitérait, particulièrement celles-ci: *Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur;*—*sed in his omnibus superamus eum propter qui dilexit nos.* —

Je lui proposai quelques autres sentences de la

Digitized by Google

Sainte Ecriture et des saints Pères, quelques raisons et considérations qui pouvaient servir pour le consoler et fortifier de plus en plus. Il agréait tels discours et en faisait bien son profit; enfin je le laissai en fort bon état et fort bien disposé pour mourir, s'il plaisait à Dieu et quand il plairait à Dieu.

L'un de ses gardes me dit qu'ayant lu dans le livret de Bellarmin *de Arte bene moriendi*, les grands avantages pour bien mourir de ceux qui meurent condamnés à la mort par la justice, il en témoigna une grande joie et un grand contentement de mourir de ce genre de mort; c'est au livre II, chap. 14, où il avait remarqué pour sa consolation ce qu'écrit Bellarmin sur ce sujet.

Le vendredi suivant, il fut conduit du château de Pierre-Encise au palais du présidial, où il entendit sa sentence de condamnation avec une grande humilité, et à la fin d'icelle s'écria : Dieu soit béni! Dieu soit loué!....

Incontinent après il me fit appeler environ une heure après midi. Me voyant près de soi en la salle de l'audience, il m'embrassa, me dit qu'il était condamné à la mort, qu'il fallait bien employer le temps qui restait, et me pria de ne point le quitter et l'assister jusques à la fin. Il me dit encore : —« Mon père, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content et plus tranquille qu'auparavant. L'attente de ce qu'on ordonnerait et de l'issue de cette affaire me tenait en quelque perplexité et inquiétude : maintenant je n'ai plus d'espérance ni d'affection pour cette vie, je ne veux plus penser aux choses du monde, mais au paradis, et me disposer à la mort ; je n'ai aucune amertume ni malveillance contre personne; mes juges m'ont jugé en

Digitized by Google

hommes de bien, équitablement et selon les lois; Dieu s'est voulu servir d'eux pour me mettre en son paradis, et me prendre en ce temps auquel par sa bonté et miséricorde je crois être bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi-même; cette constance et ce courage que j'ai provient de sa grâce. » Après, il se mit à faire des actes d'amour de Dieu, de contrition et de repentance de ses péches; et plusieurs oraisons jaculatoires. Il réitéra souvent quelques paroles des passages susallégués avec de grands ressentimens d'amour de Dieu et de dévotion, avec un mépris de toutes les vanités du monde. Nous étions en la salle de l'audience, il saluait ceux qui étaient en cette salle, se recommandait à leurs prières, leur témoignant qu'il mourait content, et que ses juges l'avaient jugé équitablement et selon les formes et ordres des lois.

Ces entretiens spirituels ayant duré plus d'une heure, il me dit qu'il désirait se confesser; j'entendis sa confession au bout de cette salle de l'audience, après laquelle il continua ses élévations d'esprit en Dieu et discours spirituels, avec un grand soin de bien employer le temps qui lui restait. Comme je lui déclarais la constance et le courage des saints martyrs de toutes sortes de qualités, d'âges et de conditions parmi les grands tourmens qu'ils enduraient, et particulièrement des martyrs qui avaient été martyrisés de notre temps au royaume du Japon, il me répondit : — « Ces saints martyrs enduraient ces tourmens et la mort pour la défense de la foi, mais moi je ne meurs pas pour la défense de la foi. » Je lui répondis qu'il mourait se conformant à la volonté de Dieu et aux lois de la justice et aux dispositions de la divine Providence, et que cette parfaite conformité et résignation à la volonté de

Digitized by Google

Dieu, était de grand mérite et pouvait être tellement satisfactoire qu'elle lui servirait de purgatoire. Que sainte Madeleine avait fait des actes de contrition et d'amour de Dieu si parfaits aux pieds de notre Seigneur, que l'on tient qu'ils étaient suffisamment satisfactoires pour la délivrer des peines du purgatoire, si elle fut pour lors décédée; que les actes de repentance et d'amour de Dieu qu'il pratiquait, et cette parfaite résignation à la volonté de Dieu, avec laquelle il offrait sa vie à la divine majesté, pouvaient avoir des effets semblables, et le délivrer des peines du purgatoire; cette réponse le consola et contenta.

Il embrassa M. Thomé et ses gardes, les remercia de tant de peine qu'il leur avait donnée, leur dit qu'il était bien marri de ne pouvoir pas les récompenser, l'extrémité en laquelle il était ne le permettant pas. Après, voyant venir M. de Laubardemont, l'un de ses juges, il s'avança et l'embrassa, et lui dit qu'il l'avait jugé équitablement et selon les lois. M. de Laubardemont, en l'embrassant, pleurait à chaudes larmes, comme aussi les gardes et autres assistans.

M. de Cinq-Mars et M. De Thou s'embrassèrent trois ou quatre fois fort tendrement et affectueusement. Comme nous discourions, il vit un serviteur qui venait pour le saluer de la part de madame sa sœur et lui dire les derniers adieux; M. De Thou, croyant qu'il était l'exécuteur de la justice, lui alla au-devant jusqu'au milieu de la salle de l'audience, lui disant: — « Ça, mon ami, que je t'embrasse, c'est toi qui me dois envoyer aujourd'hui dans le ciel. » M. Thomé, présent, lui dit qu'il se méprenait, que cet homme était un serviteur envoyé pour le saluer de la part de madame sa sœur; lors, M. De Thou dit au serviteur:

Digitized by Google

— « Mon ami, je te demande pardon, il y a long-temps que je ne t'avais vu, je te méconnaissais; dis à ma sœur que je la supplie de continuer ses dévotions comme elle a fait jusques à présent, et que je connais mieux maintenant que jamais que ce monde n'est que mensonge et vanité, et que je meurs très content et en bon chrétien, et qu'elle prie Dieu pour moi. » Ce bon serviteur se retira sans pouvoir dire une seule parole. Après, M. De Thou revint à moi, et me dit derechef: « Excitons-nous, employons bien le temps. »

M. de Cinq-Mars, étant revenu de la chambre en laquelle il fut présenté à la question, de laquelle néanmoins MM. les juges l'exemptèrent, et étant avec nous en la salle de l'audience, il demanda une chambre pour s'y retirer avec le révérend Père Malavalette, son confesseur; il y demeura environ deux heures avec icelui, où il écrivit trois lettres.

Ce pendant M. De Thou continuait ses ferveurs d'esprit avec un grand courage et une grande confiance en Dieu, et craignant quelque vanité ou quelque excès en ce courage et confiance, il me dit : — « Mon père, n'ai-je point trop de confiance, n'y a-t-il point danger de quelque vanité? » puis, s'adressant à Dieu, il s'écria : « Mon Dieu! je ne puis rien de moi-même, c'est vous qui me donnez cette force par votre grâce, sans laquelle je ne pourrais subsister; non, mon Dieu! je n'ai qu'à faire de toutes les vanités du monde; » puis, par humilité, se tournant vers les assistans, il leur dit : « Messieurs, je suis un poltron, je n'ai point de courage : cette force et résolution que vous voyez en moi ne vient pas de moi, mais de la grâce de Dieu. »

Là-dessus survint le révérend Père Jean Terrasse,

Digitized by Google

gardien du couvent de l'Observance de l'ordre de Saint-François, établi à Tarascon, duquel il avait été fort consolé et satisfait durant son emprisonnement à Tarascon. Il fut bien aise de le voir avant sa mort; pour lors, M. De Thou nous dit : « Excitons-nous, promenons-nous tous trois, et employons bien ce temps. » Nous continuâmes nos entretiens spirituels, particulièrement touchant la vanité de cette vie, de tous les biens passagers et périssables de ce monde, de la grandeur de Dieu, de l'excellence des biens éternels. Pour lors M. De Thou mit en avant un discours que je lui avais fait au château de Pierre-Encise de la grandeur de Dieu et du néant de toutes les créatures comparées à Dieu.

Il écrivit encore pour lors deux lettres et changea les termes d'une inscription qu'il avait faite à Tarascon pour être apposée à une chapelle qu'il avait fondée au susdit couvent de l'Observance; les termes de l'inscription sont tels : *Christo liberatori, votum in carcere pro libertate conceptum Franciscus Augustus Thuanus e carcere vitæ jamjam liberandus merito solvit* XII septembris *MDCLXII;* il ajouta encore à cette inscription le verset 21 du psaume CXVII : — *Confitebor tibi quoniam exaudisti me, et factus est mihi in salutem.* —

Ayant donné ces lettres pour les faire tenir, il nous dit : « Voilà mes dernières pensées pour ce monde, parlons du paradis, » et dès lors, il reprit avec une grande ferveur d'esprit ses discours spirituels, ses oraisons jaculatoires et élévations d'esprit à Dieu; il se confessa encore à moi pour la seconde fois; il prit congé du révérend Père Terrasse, se recommandant bien affec-

Digitized by Google

tueusement à ses prières; il demandait parfois aux assistans si l'heure n'approchait pas pour aller au lieu du supplice, et les priait qu'on l'avertît quand l'exécuteur de la justice serait venu, parce qu'il le voulait saluer et embrasser; et voyant que le temps approchait, il me dit : — « Quand sera-ce qu'on nous liera? » et, comme il avait déjà fait auparavant, de l'assister, et ne point l'abandonner jusqu'à la fin.

L'heure qu'il attendait étant venue, nous sortîmes de la salle de l'audience, et descendîmes pour entrer dans le carrosse qui nous attendait à la porte du palais. Lors M. De Thou dit aux assistans : « Nous devions être liés, et être mis sur une charette, et on nous fait la faveur de ne nous pas lier et de nous faire aller en carrosse. »

Dans le carrosse, le révérend Père Malavallette était proche de M. de Cinq-Mars, et moi proche de M. De Thou. Nous dîmes ensemble les litanies de Notre-Dame, et puis M. De Thou et moi dîmes le psaume *Miserere*, le *Pater*, l'*Ave Maria*, le *Credo*, l'oraison du bon ange. Ce pendant, M. de Cinq-Mars et le Père Malavallette faisaient de semblables prières. M. De Thou, le long du chemin, fit plusieurs autres oraisons jaculatoires, actes d'amour de Dieu et de contrition, et semblablement M. de Cinq-Mars, lequel mit en avant la constance et les mérites des saints martyrs, particulièrement de nos pères martyrisés au Japon, et demanda comment il pourrait rendre sa mort méritoire. Le révérend Père Malavallette lui répliqua comme il fallait la prendre de la main de Dieu, et se conformer en la volonté de Dieu. Nous fîmes encore quelques discours de l'Éternité bienheureuse à la sollicitation de

Digitized by Google

M. De Thou, lequel dit à M. de Cinq-Mars : « Monsieur, vous étiez plus grand que moi dans le monde, et y aviez de plus grandes espérances que moi; si nous eussions vécu plus long-temps, peut-être dans l'oubli de Dieu et parmi les vanités du monde, peut-être nous nous fussions perdus et damnés : Dieu nous a fait une grande grâce de nous prendre en ce temps et si bien disposés à la mort. » M. de Cinq-Mars reçut de bonne part ces paroles, et avec un grand ressentiment.

Comme nous approchions de la place des Terreaux, lieu du supplice, je dis à M. De Thou de se souvenir, étant sur l'échafaud, de gagner l'indulgence plénière de la médaille que je lui avais donnée en disant trois fois : Jésus.

Lors M. de Cinq-Mars lui dit : « Parce que je dois mourir le premier, donnez-moi votre médaille pour la joindre aux miennes, afin que je gagne les indulgences, et je vous laisserai les miennes et la vôtre, afin que vous gagniez les indulgences de toutes. » Néanmoins nous leur fîmes gagner l'indulgence dans le carrosse, le temps et le lieu étant plus commode.

M. De Thou voyant la place des Terreaux, dit à M. de Cinq-Mars : » Voilà le lieu d'où nous irons en paradis. » Il me dit encore pour lors : « Un si pauvre homme que moi prendra aujourd'hui possession de l'éternité bienheureuse. »

M. de Cinq-Mars et M. De Thou ne se plaignaient de chose aucune, ni d'aucune personne; le long du chemin ils saluaient de temps en temps fort humainement le peuple, qui remplissait toutes les rues par lesquelles nous passions et la place des Terreaux. M. de Cinq-Mars dit à M. De Thou s'il n'avait rien contre lui; M. De

Digitized by Google

Thou lui répondit fort sincèrement et affectueusement qu'il n'avait du tout rien contre lui.

Enfin le carrosse approcha du lieu du supplice. M. de Cinq-Mars sortit, et fut exécuté le premier, et mourut fort constamment et chrétiennement. Ce pendant je demeurai dans le carrosse avec M. De Thou qui continuait ses prières, ses actes de contrition et d'amour de Dieu.

M. de Cinq-Mars ayant été exécuté, M. De Thou sortit du carrosse, monta sur l'échafaud, et d'abord embrassa l'exécuteur de la justice, lui disant : « C'est toi qui me mettras aujourd'hui en paradis. »

S'étant mis à genoux, il récita et paraphrasa fort dévotement et avec de grands ressentimens de dévotion, le psaume CXV : *Credidi propter quod locutus sum*, etc., en la manière que s'ensuit. Ces paroles n'étaient pas les mêmes en la paraphrase de ce psaume que celles qui sont ici couchées, mais le sens n'était pas guère différent :

« *Credidi propter quod locutus sum... ego autem* « *humiliatus sum nimis ;* je crois, ô mon Dieu, à votre « sainte parole et aux mystères de votre sainte foi, et « veux mourir en cette foi et croyance ; je suis content « puisqu'il vous plaît ainsi de toutes ces humiliations « auxquelles je me vois réduit.

« *Ego dixi in excessu meo omnis homo mendax ;* « les lumières qu'il vous a plu me donner en cette mienne « affliction me font clairement connaître que les vrais « biens sont dans le ciel en l'éternité bienheureuse, « que tous les biens de ce monde ne sont que vanité, « tromperie et affliction d'esprit.

« *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retri-*

Digitized by Google

« *buit mihi?* mon Dieu, vous m'avez créé, racheté, « conservé, vous m'avez fait de si grandes faveurs et « de si grandes grâces, que ferai-je? que vous présen- « terai-je pour me montrer reconnaissant envers un si « grand bienfaiteur?

« *Calicem salutaris accipiam et nomen Domini* « *invocabo;* je prendrai volontiers de votre main ce ca- « lice qu'il vous plaît me présenter maintenant, et parce « que de moi-même je ne puis rien sans l'assistance de « votre grâce, je supplie votre divine bonté de m'assis- « ter, fortifier, et adoucir l'amertume de ce calice.

« *Vota mea Domino reddam coram omni populo* « *ejus; pretiosa in conspectu Domini mors sanctorum* « *ejus;* en ce lieu de supplice en la présence de ce grand « peuple, je vous rends mes vœux, je vous offre ma « vie; la mort de vos saints est précieuse devant les « yeux de votre divine charité; quoique je ne sois pas « un saint, mais un grand pécheur, j'espère néanmoins « que vous me pardonnerez mes péchés, et aurez pour « agréable l'oblation que je vous présente.

« *Domine, quia ego servus tuus et filius ancillæ tuæ;* « je sais bien, ô mon Dieu, que je suis un serviteur « inutile; néanmoins votre serviteur racheté par votre « précieux sang, et l'un des fils de votre servante et de « votre sainte Église.

« *Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam* « *laudis, et nomen Domini invocabo;* vous avez tout « rompu les liens qui me tenaient attaché à la terre et « aux vanités de ce monde; maintenant toutes mes « pensées, toutes mes espérances et toutes mes affec- « tions sont pour le ciel; je vous remercie bien hum- « blement d'une si grande faveur; je vous en remercie- « rai et louerai plus parfaitement au royaume céleste,

Digitized by Google

« continuez, ô mon Dieu, de me protéger et assister « durant ce peu de temps qui me reste de vie.

« *Vota mea Domino reddam in conspectu omnis « populi ejus, in atriis domus Domini, in medio tui « Jerusalem;* voici le temps, ô mon Dieu, auquel il « me faut partir de ce monde pour vous aller louer, « bénir et remercier plus parfaitement en votre paradis « de tant de grâces et faveurs qu'il vous a plu me faire; « je vous en remercie encore devant ce peuple de la « ville de Lyon, ville de Lyon qui m'est plus chère que « la ville en laquelle je suis né, puisque de la ville de « Lyon je dois aller au royaume céleste. »

Après avoir témoigné sa reconnaissance envers Dieu et les pieuses affections de son ame, il protesta comme souvent il m'avait protesté qu'il n'avait aucune amertume ou haine contre personne; il demanda pardon à Dieu de ses péchés, se recommanda aux prières des assistans, fit des actes d'amour de Dieu et de contrition, se confessa à moi pour la dernière fois, et continua ses prières jusques à l'exécution. Et à la fin de sa vie il avait pris résolution de se faire religieux s'il eût vécu plus long-temps au monde.

J'ai dit ici peu de choses, et par occasion, de M. de Cinq-Mars, parce que j'ai été peu de temps avec lui, et avais charge seulement d'assister M. de Thou.

Digitized by Google

JOURNAL

DE

LA COUR ET DE PARIS,

DEPUIS LE 28 NOVEMBRE 1732 JUSQU'AU 30 NOVEMBRE 1733 (1).

(SUITE.)

27 *juillet* 1733. — Les apparences de guerre deviennent plus grandes de jour en jour par les préparatifs qu'on continue de faire. La plus grande partie des troupes marchera dans le mois prochain pour réunir sur le Rhin une armée de soixante mille hommes, prête à s'employer dès cet automne, s'il est nécessaire. On tient conseils sur conseils chez M. d'Angervilliers. Les vivres ont été donnés à un nommé Tellès, qui était associé de Farges dans la même entreprise pendant les dernières guerres. On a pourvu aux chevaux de l'artillerie, en envoyant Poulain, fameux maquignon, en faire l'emplette en Hollande. Enfin, on n'oublie rien de ce qui peut aider à faire la guerre, ou du moins à la faire croire. — Le retour de Compiègne, que l'on avait cru avancé de quelques jours, sera différé au

(1) Voir Tome précédent, pages 368 et suivantes.

Digitized by Google

contraire par les circonstances présentes. — Plusieurs régimens, comme celui du Roi et de Lyonnais, ont ordre de quitter leur garnison pour en prendre une nouvelle sur les frontières. — On continue à croire que le roi Stanislas passera incessamment en Pologne. On dit que l'on a fait à Nantes et autres ports de mer, une recrue pour lui de huit cents matelots, et que la flotte de France se joindra à celle de Suède pour la transporter. On ne doute point, si ce projet s'exécute, qu'il n'ait un heureux succès; outre que la présence d'un prince comme celui-là, est la meilleure négociation, il est à présumer que M. le marquis de Monti, qui est un des plus fins politiques de l'Europe, aura su préparer les voies, et n'aura pas donné le signal du départ en imprudent.

— M. le marquis de Castellar a repris la fièvre depuis quelques jours. L'Espagne continue à faire ses efforts pour nous engager dans la guerre. Elle a donné à son ambassadeur plein pouvoir sur cet article. M. le garde des sceaux, voulant depêcher un courrier en Espagne, en fut détourné, dit-on, par M. de Castellar, qui lui dit que le voyage de ce courrier était inutile, qu'il avait ordre du roi son maître, d'offrir au roi de France tous les secours que l'Espagne est en état de donner; qu'il fallait considérer surtout que la saison s'avançait et que le temps devenait trop précieux pour ne pas le mieux ménager.

— Le procès de M. le marquis de Crevilly, colonel du régiment du Roi dragons, est évoqué au Conseil, et celui de mademoiselle de Kerbabu renvoyé à quinzaine. M. le marquis de Crevilly, qui est un Colbert, avait arboré la couronne ducale, en vertu des prétentions qu'il a sur le duché d'Estouteville. Mais mes-

Digitized by Google

sieurs les ducs les lui ayant contestées, il s'est trouvé obligé de revenir à la simple couronne de marquis jusqu'à ce que son droit ait été confirmé.

— M. le duc de Chartres a fait faire, sur le bruit de guerre, un habit d'ordonnance qu'il fait voir avec empressement. Il fait régulièrement l'exercice et prend pour nom de guerre celui de *Joli-Cœur*. Il fit il y a quelques jours les honneurs de Saint-Cloud à M. le Dauphin, avec des grâces, une politesse et des façons qu'on ne connaît point à cet âge.

— La Reine a fait l'honneur à madame la duchesse de Lauzun de venir se promener à sa maison de Passy. Madame de Lauzun, qui ne s'attendait pas à une pareille visite, n'avait fait aucuns préparatifs; mais elle se rassura sur le bonheur qu'elle avait dans cette occasion, de se trouver voisine de gens de finance, c'est-à-dire de gens à bonnes et amples provisions. Elle députa quelqu'un en diligence à madame Fontaine (1), qui ne trompa point son attente, lui envoyant tout ce que la saison a de plus rare. La Reine prit un souper au lieu d'une collation. Elle resta jusqu'à dix heures du soir, et s'en alla charmée d'une réception dont madame Fontaine avait fait les honneurs *incognito*.

— Un ingénieur français a été surpris et pendu à Luxembourg. Ce métier est délicat et ne se fait pas impunément. Le crayon doit souvent trembler en pareille occasion et faire des dessins peu corrects.

— La Petitpas et Geliotte ont été brouillés quelques

(1) Marie Anne-Armande Carton-Dancourt, fille de l'auteur comique; mariée en 1702 à Jean-Louis Guillaume de Fontaine. Elle eut de Samuel Bernard plusieurs filles, dont une épousa le fermier-général Claude Dupin, et eut quelque temps J.-J. Rousseau pour secrétaire.

Digitized by Google

jours. Le petit homme, qui est à son apprentissage de coulisses, s'est avisé sottement d'être jaloux. Il a observé la maison de la Petitpas et en a vu sortir sept personnes les unes après les autres, et s'en est allé d'impatience. Au huitième, il a beaucoup grondé, mais on n'en a fait que rire, lui faisant entendre que c'était le style d'Opéra et qu'il ferait fort bien de s'y accoutumer de bonne heure. Geliotte a profité de la leçon, est devenu docile, ne se fâche plus, n'épie plus, et attend avec patience que son tour vienne.

— Il n'y a rien de nouveau en poésie : Voltaire travaille actuellement à une pièce nouvelle contre Rousseau intitulée *la Calomnie*. Ses *Lettres philosophiques* et son *Nouveau Temple du goût* sont arrêtés par les menaces que M. le garde des sceaux lui a fait faire. Voltaire trouble sa vie par des alarmes continuelles, et une ambition démesurée de gloire qui lui fait attaquer tout ce qui a quelque réputation. Il s'occupe depuis quelques jours à critiquer Pascal ; Pascal les délices des honnêtes gens, qui joignait à l'esprit le plus beau et le plus solide un fonds exact de probité et de religion !

3 *août* 1733. — L'affaire de M. le marquis de Laigle, qu'on avait crue assoupie, s'est réveillée tout à coup. Le marquis de Laigle, le chevalier de Brève et le secrétaire du Procureur du Roi sont décrétés de prise de corps. La femme de chambre a été arrêtée et mise au secret pour avoir varié dans ses informations. Elle a été depuis interrogée, et l'on dit que la peur l'a fait parler encore plus aisément que l'argent ne l'avait fait taire. M. de Laigle s'est réfugié à Genève où il attendra, pour prendre quelque parti, le dénouement

Digitized by Google

de cette affaire, qui ne saurait être que triste. M. le Procureur du Roi a eu un ajournement personnel, et l'on ne doute pas qu'il ne soit obligé de se défaire de sa charge.

— Il est arrivé dans le coche d'Auxerre une aventure qui fait le second volume de M. de Laigle. Quatre lieutenans au régiment du Roi apercevant dans cette voiture une fille jeune et jolie, voulurent prendre des privautés avec elle; mais ne lui trouvant pas la facilité qu'ils s'imaginaient, ils se mirent en disposition de lui faire violence. La fille se défendit et cria. Le maître du coche accourut à son secours et fut tué. Un marinier qui avait été blessé, eut le courage de se jeter dans la rivière et d'aller avertir la maréchaussée qui venait pour arrêter ces officiers, lorsque le commandant, arrivant dans l'intervalle, les emmena, se chargeant de les représenter quand il en serait besoin. Voilà en peu de mots une aventure qui a donné une grande secousse à celle de M. de Laigle, et qui dans le fond n'est pas moins odieuse.

— Il y a une légion de nouveaux mariés. Mademoiselle de Bouillon est promise à M. le prince de Soubise, et le mariage doit se faire dans dix-huit mois; mais ils n'habiteront ensemble que dans trois ans. M. le prince de Soubise fait actuellement son tour de France d'où il passera ensuite en Italie.

— M. le comte de Midelbourg (1), colonel du régiment de la Marine, épouse mademoiselle de la Rochefoucauld, fille de M. le comte de Roye et de mademoiselle Prondre, qui lui apporte, dit-on, vingt mille

(1) Alexandre-Maximilien-Balthazar-Dominique de Grand-Villain de Mérode et de Montmorency, comte de Midelbourg. Le mariage fut célébré le 10 août 1733.

Digitized by Google

francs de rente. Mademoiselle de La Rochefoucauld est d'une beauté, d'une fraîcheur et d'un embonpoint à fixer même un petit-maître; que ne doit-elle pas attendre de M. de Midelbourg, dont la constance pour mademoiselle Prévot a été si grande et si connue? M. de Midelbourg prend congé de mademoiselle Prévot dans les règles; il marie la fille qu'il a d'elle à Rebel le fils, et augmente sa dot de dix mille écus.

M. le comte de Forcalquier, fils de M. le marquis de Brancas, qui a été ambassadeur en Espagne, enlève mademoiselle Bonnier et dix-sept cent mille livres à M. de Nesle.

M. le marquis de Gouffier, colonel d'un régiment de M. le Duc, épouse mademoiselle de Phélipeaux et quatre-vingt-cinq mille livres de rente. M. Dailly, capitaine au régiment du Roi, mademoiselle de Beauvau; et M. Girardin de Vauvray, maître des requêtes, mademoiselle Hatte, fille du fermier-général de ce nom. M. Hatte, qui est le même chez qui s'est passée l'aventure de M. de Laigle, dit qu'il ne se presse de marier sa fille que parce qu'il appréhende qu'on ne la viole. — L'abbé Pellegrin a vendu sa *Pélopée* quinze cents livres. Le libraire, qui ne juge, comme la plupart de ses confrères, que par les apparences, se repent déjà du marché, sur le peu de monde que cette pièce attire aujourd'hui. Les auteurs, qui n'avaient pu s'empêcher d'abord de témoigner leur étonnement, commencent à se rassurer sur ce bizarre succès et à décrier cette tragédie, preuve nouvelle de son mérite. Armand le comédien disait plaisamment à un homme qui lui demandait de qui était *Pélopée:* « Monsieur, les paroles ne puent point : elle est de l'abbé Pellegrin. »

— 10 *août* 1733. M. l'abbé de Canillac a été nommé

Digitized by Google

auditeur de Rotte, à la place de feu M. l'abbé de Gamache. Cette dignité doit lui causer d'autant plus de satisfaction qu'il est peut-être le seul qui ne l'ait pas briguée. Il portera à Rome de quoi faire son chemin avec vitesse; il a de l'esprit, une jolie figure et, ce qui n'est pas une petite qualité dans le pays, l'honneur d'avoir deux papes dans sa maison.

— L'affaire de La Motte (1) s'expédie et ne tourne pas à son avantage. Le chevalier Le Camus a été interrogé et n'a pas répondu, à ce que l'on dit, avec la présence d'esprit qu'il devait avoir.

— M. le marquis de Laigle est toujours à Genève et la femme de chambre en prison. On commence à croire que cette infortunée et le secrétaire du Procureur du Roi seront les plus grandes et peut-être les seules victimes de l'aventure. Il n'y a eu jusqu'à présent d'autres preuves que celles des dépositions supprimées ou leurs variations, et l'on ne peut juger que sur les preuves. Il est faux que M. le chevalier de Villefort et M. de Moncrif, l'un écuyer et l'autre secrétaire de M. le comte de Clermont, aient été ajournés personnellement. Si ces messieurs se sont mêlés de l'accordement, comme ils en sont accusés, il est à croire que c'est avec prudence et non pas d'une façon à courir eux-mêmes du risque et à rendre l'affaire encore plus mauvaise.

— Les quatre officiers du régiment du Roi qui avaient causé un si grand désordre dans le coche d'Auxerre, ont disparu. Le commandant de leur bataillon, à qui ils avaient été confiés, sous engagement de les représenter quand il le faudrait, se voit aujour-

(1) Voyez page 404 du précédent volume.

Digitized by Google

d'hui dans de très grands embarras s'il n'est pas dans leur confidence, ou que la Cour veuille le juger avec sévérité.

— M. Duguay-Trouin, dont le nom est assez connu sans que j'en rappelle ici les qualités, est de retour avec une santé aussi délicate qu'il l'avait à son départ.

— M. le comte de Saxe est aussi arrivé. On dit qu'il a apporté pour nouvelle que l'Empereur et l'électeur de Saxe étaient sur le point de faire entrer leurs troupes dans la Pologne, et de nous tirer par conséquent de l'incertitude où nous sommes depuis si long-temps.

— Le mariage de M. le marquis de Mirepoix avec la fille de M. le président Bernard de Rieux, doit se terminer incessamment. Les emplètes se font par Samuel Bernard, c'est-à-dire avec une magnificence convenable à une fille de finance qui se métamorphose en femme de condition.

— L'abbé Pellegrin fait imprimer sa *Pélopée*, qu'il dédie à M. le maréchal de Villars. Son épître dédicatoire se trouve toute faite dans le portrait qu'il fait dans sa pièce d'un héros qui est également propre à faire la guerre et la paix. La *Pélopée* a réveillé une plaisanterie que l'on fit à l'abbé Pellegrin, du temps de son *Polidore* (1). Un inconnu s'avisa de lui envoyer une lettre qui n'était remplie que de *P*. L'abbé qui ne comprenait rien à cette énigme, en demandait l'explication à tout le monde, et la trouva enfin de la sorte: « *Polidore*, pièce plate, par Pierre Pellegrin, pauvre « prêtre, poète puant. » L'abbé, peu satisfait de cet éclaircissement, proscrivit sur-le-champ la lettre *P* de son alphabet.

(1) Tragédie, début de l'auteur, jouée avec succès le 6 novembre 1705.

Digitized by Google

— L'auteur de la pièce suivante ne s'est point encore fait connaître. On serait porté à le croire homme de cour, par la délicatesse qui y règne dans certains endroits. Cette pièce a été envoyée des eaux de Forges, où elle a été adressée à madame la duchesse de Gontaut, qui y est actuellement.

La nymphe qui, de ces côteaux,
Verse d'une main libérale
Son sel, son parfum et ses eaux ;
Qui, de ses tranquilles roseaux,
Fait fuir d'une vitesse égale
Et la paresse et les travaux ;
Qui, par les plaisirs qu'elle étale,
Y fait compter tous les momens,
Donnant le matin aux rasades,
Le jour aux doux délassemens,
La soirée aux tendres aubades
Et la nuit aux rêves charmans;
Beau lieu, propre à tous les tourmens,
Quelquefois utile aux malades,
Plus souvent propice aux amans ;
Cette nymphe est l'aimable hôtesse,
Dont la main doit vous couronner
Des fleurs que ne pourront faner
Ni la langueur, ni la tristesse.
Sa cour autour de vous s'empresse,
Et, dans sa rustique allégresse,
Elle est encore à discerner
La nymphe d'avec la déesse.
Des ris l'éternel agrément
Y fait sentir votre présence,
Orne cet entretien charmant,
Où le goût et le sentiment
Jurent une étroite alliance,
Où l'esprit qui joue et qui pense
Sait unir, je ne sais comment,
L'air de noblesse et l'air d'aisance,
Et les grâces et la décence,
A tout le sel de l'enjouement.
La Nymphe autour de vous rallie

Digitized by Google

Tous les convives altérés,
D'espoir seulement enivrés,
Qu'à grands flots conduit la folie.
Sous ses drapeaux je vois venir
Un galant qui se restitue
Une vigueur prête à finir;
Un moine qui veut maintenir
L'embonpoint que l'ordre institue;
Un impotent qui s'évertue,
La folle qui se fait tenir,
La sotte qui croit rajeunir,
Et l'hypocondre qui se tue.
Goûtez bien ces originaux,
Que le ridicule décore,
Votre nymphe les croit encore
Plus salutaires que les eaux.
Les médecins de son empire
Sont les amours et les plaisirs
Et la liberté qu'on respire,
Mère du calme et des loisirs.
Par l'oubli de ce qu'elle inspire
Elle ôte à l'esprit ses désirs,
Pour rendre au corps ce qu'il désire.
Livrez vos sens apprivoisés
Aux charmes que ce lieu déploie,
Et, vos sens ainsi disposés,
Revenez du sein de la joie
Malade encor, si vous l'osez.

17 *août* 1733. — Il n'y a plus de variation sur la guerre. On ne doute pas que l'Empereur n'ait fait enlever les dépêches du courrier qui revenait de Pologne, et que cette action, qui est contre le droit des gens, ne lève enfin toutes les incertitudes. M. le maréchal de Berwick part incessamment pour Metz, avec le titre de généralissime. La Cour lui a nommé huit lieutenans-généraux, qui sont MM. de Puységur, de Silly, de Broglie, de Guerchy, d'Asfeld, d'Avaray, de Coigny et de Guerchois. Il y aura aussi vingt maréchaux-de-camp, dont le choix se déclarera bientôt. — L'Alsace

Digitized by Google

n'est pas le seul côté que menace l'Empereur. On prétend qu'on ira aussi l'attaquer en Italie; que le roi de Sardaigne nous accorde le passage dans ses États et dix mille hommes de troupes; que l'on fait défiler en Dauphiné plusieurs régimens, entre autres celui du Roi, dont la marche avait été incertaine pendant quelques jours; enfin, que M. le duc de Noailles est nommé pour commander cette armée, et qu'il est, ainsi que M. le maréchal de Berwick, à la veille de son départ. L'Espagne travaille, comme on sait, depuis long-temps à nous engager dans une guerre en Italie, et à s'assurer un secours qui lui est nécessaire pour remplir les desseins qu'elle a pour Naples et la Sicile. Sa politique, dans une pareille vue, n'oublie rien pour faire naître la division entre la France et l'Empire, et l'on est persuadé que si la guerre vient enfin à se déclarer, on la doit en partie à ses artifices et aux ressorts qu'elle a fait jouer jusqu'à présent.

— Le roi Stanislas et son épouse resteront à Versailles jusqu'à l'arrivée du Roi. On regarde le motif de ce séjour comme un adieu que Sa Majesté polonaise fait à la reine sa fille. On ne doute point que ce prince ne s'embarque incessamment pour la Pologne et n'aille réunir les suffrages par sa présence. La reine, son épouse, se retirera, à ce que l'on prétend, au couvent de Saint-Cyr où elle attendra la décision de cette importante affaire, qui pourrait bien ne pas se terminer si tôt, si la guerre vient une fois à s'allumer. Les dernières nouvelles de Pologne confirment nos espérances. L'impatience de l'Empereur irrite la fierté polonaise, et commence à rendre favorables au roi Stanislas ceux mêmes qui lui avaient été jusqu'alors le plus opposés.

— Mademoiselle de Kerbabu, après plusieurs au-

Digitized by Google

diences, a enfin obtenu d'être admise à la preuve. MM. d'Hautefort n'en sont point alarmés. Ils sont bien certains que mademoiselle de Kerbabu n'a aucune preuve essentielle à produire, et que la restitution qui lui fut faite la semaine sainte (1), est un présent de dévot, c'est-à-dire un de ces présens dont l'utilité ne consiste le plus souvent que dans les apparences.

— M. de Laurière, conseiller au Grand-Conseil, a, depuis quelques jours, un procès criminel qui fait du bruit. Une espèce d'homme demi-bourgeois, demi-manant, accuse M. de Laurière de l'avoir, de sa seule autorité, fait enlever, mettre en prison et maltraiter dans une de ses terres pour le forcer à être caution d'un de ses beaux-frères qui est son fermier.

— Il y a un conflit de juridiction dans l'affaire des officiers du régiment du Roi entre le prévôt d'Auxerre, celui de Sens et le juge d'un petit village qui est vis-à-vis où cette aventure s'est passée. Cette contestation va s'évanouir par les lettres de grâce que Sa Majesté est, dit-on, sur le point d'accorder aux coupables. Les dépositions font partager au moins le tort à celui qui a été tué. Elles disent qu'il a donné le premier coup, et qu'il s'est exposé par là au sort malheureux qu'il a eu.

— L'officier du régiment de Bourbonnais qui avait blessé, en courant la poste, un valet de pied de madame la princesse de Conti, s'est tiré d'embarras. Il a prouvé que le valet de pied avait eu la témérité de lui rendre des coups de fouet, et qu'il n'avait garde, n'étant jamais venu à Paris, de respecter une livrée qu'il ne connaissait pas.

(1) Voyez page 196 et 403 du précédent volume.

Digitized by Google

— Le duc de Riperda acquiert du crédit parmi les Maures. Il compose actuellement une nouvelle religion dans laquelle la juive domine, par l'attente du Messie qu'il adopte et soutient. Le prince a traité jusques à présent ce dessein de comédie, mais il pourrait bien à la fin s'en lasser et lui donner un vilain dénouement en faisant ce nouveau prophète le premier martyr de sa religion.

On dit que M. de Bonneval (1) est au désespoir de se voir voler une idée qu'il avait eue, et qu'il se prépare à s'élever contre le duc de Riperda de la même façon que Luther s'éleva autrefois contre Calvin. Voilà de nouveaux controversistes qu'il n'était pas aisé de prévoir.

— La nomination aux bénéfices est différée, malgré le bruit qui court depuis quelques jours, jusqu'au voyage de Fontainebleau.

— Quelques créanciers de M. le prince de Carignan ont fait faire, il y a quelques jours, une saisie réelle sur l'hôtel de Soissons. Ils ouvrent une route qui sera bientôt suivie par d'autres qui n'avaient pas moins d'impatience, mais qui étaient toujours retenus par un reste de respect et de crainte.

— M. de Saint-Gilles a été exilé pour la seconde fois à Moulins. On conjecture que le coup part de M. le prince de Carignan, avec qui il n'était raccommodé qu'en apparence. M. de Saint-Gilles emporte avec lui

(1) Claude-Alexandre, comte de Bonneval, né dans le Limousin le 14 juillet 1675, mort le 22 mars 1747. La fougue et l'inquiétude de son caractère lui firent abandonner tour à tour les drapeaux de la France, de l'empire et de la Porte, sous lesquels il avait donné plus d'une preuve de bravoure et de haute capacité. On trouve sa *Confession* t. I, p. 335 et suiv. de la première série de la *Revue Rétrospective*.

Digitized by Google

de quoi se consoler. On prétend qu'il a su mettre le temps à profit, en rusé Piémontais, et qu'il se trouve avec plus de cent mille écus comptant. La petite Quoniam a voulu jouer la désespérée et même l'héroïne en s'offrant de ne le plus quitter; mais on a découvert depuis que ces beaux sentimens tenaient à la cassette de M. de Saint-Gilles, auprès de qui elle a placé les dépouilles de la conquête illustre qu'elle avait faite il y a quelque temps.

— Le bruit de guerre fait baisser tous les jours les actions. La Cour a lâché quelque argent pour les soutenir, mais inutilement : l'alarme y est. Elles sont aux environs de 1,100. Il se trouve cependant encore des gens sensés qui ne sauraient se résoudre à retirer leur confiance, et qui n'attendent que le moment où elles seront à 1,000 pour en faire provision.

— L'épître dédicatoire de l'abbé Pellegrin à M. le maréchal de Villars est peu digne de *Pélopée*. L'auteur a cru faire des merveilles en disant à la France qu'elle a son Hector, et il ne songe pas qu'Hector trouva son Achille (1).

— L'Opéra-Comique quitte son ancien prologue qui était ce qu'il y avait de mieux. Les couplets du *Départ* de cet Opéra ont perdu leur prix lorsqu'ils ont été détachés du chant et vus de près. Voici le seul qui mérite qu'on lui fasse grâce en faveur de l'air naturel dont il est exprimé.

Que dans Alger on trouve des ingrats,
Et que chez le peuple tartare
La reconnaissance soit rare,
Cela ne me surprend pas;

(1) L'auteur de l'inscription placée au bas du portrait du maréchal de Villars a été plus heureusement inspiré que Pellegrin.

Hic novus Hector adest, quem contra nullus Achilles.

Digitized by Google

Mais qu'à Paris, mainte et mainte personne,
Qui vint nous demander lundi
Un plaisir qu'on lui fait mardi
N'y pense plus le mercredi,
C'est là ce qui m'étonne.

M. de la Sablière, connu par beaucoup de poésies charmantes, a mis la moitié de la semaine en vers encore plus joliment.

Philis m'a promis lundi
Que je la verrai mercredi;
Oh! l'ennuyeux mardi.

— Voltaire a été bien malade depuis quelques jours. Sa santé s'est affaiblie à mesure et à proportion que les actions, dont il a quantité, sont baissées. Sa pièce de *la Calomnie* fait toujours du bruit; plus il persiste à ne la pas donner, et plus l'empressement de la voir redouble. Voici un impromptu (1) qu'il fit il y a quelques jours pour une demoiselle qui lui avait parlé de cette aventure d'Alain Chartier, que tout le monde connaît.

Vous connaissez ce poète fameux
Qui s'endormit au palais de sa reine;
Il en reçut un baiser amoureux,
Mais il dormait et la faveur fut vaine.
Vous me pourriez donner un prix plus doux,
Et si jamais votre bouche vermeille
Veut me payer ce que j'ai fait pour vous,
N'attendez pas, Philis, que je sommeille.

— Le madrigal suivant est d'un auteur qui ne s'est

(1) Ces vers, adressés, en 1725, à la marquise de Prie, font partie d'une pièce plus étendue que l'on trouve dans la relation de *la Fête de Bélébat*. (Œuvres de Voltaire, XI, 340, édition de M. Beuchot, in-8.)

Digitized by Google

pas fait connaître, mais que Voltaire ne critiquera sûrement pas. Il est adressé à une demoiselle qui demandait le secret de faire des vers :

Pour produire des vers, eh! qu'est-il nécessaire
D'implorer Apollon, ou de lire Voltaire?
Le génie et l'amour sont les maîtres des arts.
Eglé, vous avez l'un, pour leur gloire et la vôtre,
Heureux qui, vous rendant parfaite à tous égards,
Pourrait encor vous donner l'autre.

24 *août* 1733. — Le roi arriva le 16 à Chantilly où il a resté jusqu'au 19. La chasse, le jeu, une chère délicate et des illuminations se succédèrent mutuellement. Le 19, Sa Majesté vint chasser à la plaine, où elle eut, à ce que l'on prétend, une conférence secrète avec le roi Stanislas, et reçut les adieux de ce prince. On ne sait plus que penser de la guerre. Il faut attendre que l'Empereur retire ses troupes de la Silésie, ou les fasse entrer en Pologne.

— Le bruit court que le roi Stanislas est parti le 21, et que la reine, son épouse, s'est retirée à Saint-Cyr. On ne sait point encore dans quel port ce prince s'embarquera, ni de combien la flotte sera composée.

— Les actions sont augmentées au-dessus de 1,500.

— Les créanciers de M. le prince de Carignan, qui avaient fait faire une saisie réelle sur l'hôtel de Soissons, n'ont pas joui long-temps de leur triomphe. Le Conseil-d'Etat a rendu un arrêt qui déclare la saisie nulle, la fait biffer des registres des Requêtes du Palais, traite Bourgeois d'homme d'autant plus punissable qu'il n'avait dépendu plusieurs fois que de lui de recevoir ce qui lui était dû, et qui condamne enfin tout créancier, qui aurait la témérité d'imiter son exemple, à trois mille francs d'amende et tous dépens, dommages et intérêts.

Digitized by Google

— M. le Procureur du Roi a été renvoyé absous par les chambres assemblées. Le sort de son secrétaire ne sera pas long-temps aussi sans s'éclaircir. Dieu veuille qu'il soit aussi heureux que celui du maître, et qu'on ne puisse pas dire de ce pauvre malheureux :

Où la guêpe a passé le moucheron demeure.

— M. de Laurière a perdu son procès au Parlement pour le civil; il a été condamné à six mille livres de dédommagement envers Desjardins, qui est sa partie, trois mille livres envers son fermier, et tous les dépens. Le criminel est actuellement au Grand-Conseil, où la qualité de membre du corps ne le fera juger que plus sévèrement. L'adresse de M. Aubry, qui était l'avocat de Desjardins, n'avait point encore si bien éclaté que dans cette cause. L'action de M. de Laurière y était mise sous le jour le plus affreux, mais avec un art et une politesse dont il ne pouvait raisonnablement se plaindre. Le poignard était couvert de fleurs, pour ainsi dire, et s'enfonçait d'une main civile. Ces tristes ménagemens n'avaient fait que rendre les coups plus sensibles à M. de Laurière. Il fut, dans le fort de la douleur, prier le bâtonnier des avocats de rayer du tableau le nom de M. Aubry; mais il se fit siffler, et ne se rendit que plus exposé, par cette démarche, aux traits qu'il appréhendait.

— Maisonnade, trésorier de M. le duc de Noailles, vient d'emporter huit cent mille livres d'actions à différens particuliers. On ignore encore si M. de Noailles se trouve pour quelque chose dans cette banqueroute.

— Il n'y a rien de nouveau aux spectacles : mademoiselle Le Maure a eu, dit-on, cent pistoles de Sa-

Digitized by Google

muel Bernard, pour avoir repris le rôle de Délie le jour que la noce de Mirepoix est venue à l'Opéra.

31 *août* 1733. — Le retour du Roi à Versailles y a attiré beaucoup de monde. L'affluence y était si grande le jour de Saint-Louis, que plus de deux mille personnes furent obligées de coucher dans le parc. Les eaux ne jouèrent point, la plupart des bassins étant dérangés par le changement que l'on fait des canaux de plomb en canaux de fer.

— La guerre n'est plus incertaine : on prétend que les troupes de la czarine sont entrées, le 14, en Pologne, au nombre de trente-cinq mille hommes. On ne dit point que celles de l'Empereur et celles de l'électeur de Saxe aient fait encore aucun mouvement. L'envoyé de Russie, qui est ici, a reçu ordre de sa maîtresse de se retirer et à se préparer à partir.

— Le primat de Pologne est retombé malade et dangereusement; on croit qu'on l'a empoisonné pour lui faire succéder l'évêque de Cujavie, qui est dans les intérêts de l'électeur de Saxe.

— Il n'y a plus d'incertitude du départ du roi Stanislas; ce prince s'est rendu, accompagné du chevalier Devils, colonel de son régiment, du commandeur de Thiange et de quelques autres, à Brest, où il a dû s'embarquer le 27 pour Dantzig. Sa Majesté polonaise y trouvera dix-sept vaisseaux suédois qui l'attendent, et qui, réunis à l'escadre commandée par M. le chevalier de Luynes, composeront une flotte de dix-neuf vaisseaux de ligne, sans compter les frégates. On ne dit point d'autres circonstances du départ du roi Stanislas, que beaucoup de pleurs répandus et les complimens qu'il a faits à Bernard. On prétend que ce

Digitized by Google

prince, à qui Bernard présenta sa famille, lui tendit la main et lui dit d'un ton obligeamment railleur: « Je vous sais très mauvais gré d'avoir fait tous vos efforts pour me tirer d'un pays que j'aime. » Que d'honneurs, que de satisfaction pour Bernard, et que son père eût fait, s'il eût vécu, de beaux tableaux de tout ce qui arrive au fils depuis quelque temps.

— La gendarmerie, qui se croyait destinée pour l'Italie, marche du côté de Schelestadt et de Colmar. Elle a ordre de passer au milieu de la Lorraine, ce qui est contre l'usage et devient une mortification pour le souverain.

— La loterie des actions est interrompue : dans le temps qu'on allait tirer la dernière, arriva un courrier de la cour qui la fit suspendre jusqu'à nouvel ordre. Cet évènement imprévu mit l'alarme sur la place, et fit tomber, dans la journée, les actions de 1,500, où elles étaient, à 1,000.

— Le procès de M. le marquis de Ménars est sur le point d'être jugé. La prévention publique est qu'ils le perdront tous les deux, c'est-à-dire que M. de Ménars sera interdit, et que l'on obligera madame sa femme d'aller au couvent avec une pension ordinaire. M. Le Normand, qui plaide pour M. de Ménars, a pris, à ce que l'on dit, congé du public par cette cause. Il se retire avec une réputation brillante, de la jeunesse encore, et de grands biens.

— L'affaire de M. de Laurière prend une mauvaise tournure au Grand-Conseil : il a besoin d'employer toutes les ruses du pays pour se tirer de l'embarras où l'intérêt l'a jeté. Je ne crois pas qu'il faille un commentaire pour faire entendre que M. de Laurière est Manceau.

Digitized by Google

— La ferme d'Aubry-Ménil, qui appartient à M. le Duc, a brûlé pendant quinze jours. Le tonnerre y avait mis le feu, et y a causé, à ce qu'on prétend, la perte de quinze mille gerbes de bled.

— Le 24, le feu prit, au faubourg Saint-Martin, à la maison d'une boulangère; cette femme, qui craignait qu'on ne la volât sous prétexte de la secourir, ferma d'abord sa porte, et ne l'ouvrit que lorsqu'il n'était plus temps de remédier à l'incendie. Tous ceux qui se trouvèrent malheureusement dans cette maison, ou qui vinrent lui donner du secours, y ont péri. Le plancher du plus haut étage fondit tout à coup, lorsqu'on s'y attendait le moins, sur celui qui était au-dessous et l'entraîna aussi bien que tous les autres, de sorte que tout ce qui était dessous fut enseveli, écrasé ou brûlé vif. Le nombre de ces malheureux se monte à plus de quarante. On les a exposés dans le cimetière de Saint-Laurent, où l'on voyait pendant deux jours le peuple accourir, avec la crainte d'y reconnaître ou son parent ou son ami. Le dernier qu'on a retiré n'avait que les deux jambes grillées; mais comme il souffrait depuis plus de vingt-quatre heures, il était dans le désespoir, et demandait, pour toute grâce, qu'on l'achevât. Le feu a duré pendant deux jours, et n'a cependant consumé que la maison de la boulangère.

— La ville a racheté cinq millions six cent mille livres un impôt que le Roi avait mis sur le vin. Elle cherche de l'argent à emprunter pour payer ce rachat, et a déjà trouvé, suivant le bruit public, plus de deux millions.

— L'Académie Française tint, selon son usage, une assemblée publique le jour de Saint-Louis. Les discours qui remportèrent le prix, furent lus et peu ad-

Digitized by Google

mirés. Le tribut de l'Académie de Soissons ne fut pas payé en meilleure monnaie. Je ne dis rien du *Panégyrique* qui fut prononcé par le père Tournemine, jésuite, dont la laideur, les contorsions (je n'ose pas dire l'habit) lui faisait faire l'application de ce qu'on a dit autrefois de Santeuil composant des hymnes : on en aurait cru, à le voir, que Dieu forçait le diable à faire l'éloge des saints.

7 *septembre* 1733. — Le 4 de ce mois, Sa Majesté fit la revue des mousquetaires sur la terrasse de Meudon.

— On a des nouvelles certaines de l'embarquement du roi Stanislas. Bien des gens prétendent cependant que ce prince n'est point sur la flotte comme on le croit, et qu'il se rend *incognito*, par terre, en Pologne, escorté de cinq millions qu'il a touchés par une lettre de crédit qu'il avait sur Dantzig.

— Les troupes de la Czarine ne sont point entrées en Pologne, comme le bruit en avait couru. On assure, au contraire, aujourd'hui que l'Empereur fait tout ce qu'il peut pour éviter la guerre, et que M. le comte de Zinzendorf vient d'être disgracié, aussi bien que M. de Kinski, pour l'avoir engagé plus avant qu'ils ne devaient, dans la fausse prévention que nous éternisérions la paix à quelque prix que ce fût. Voilà quel est l'évangile du jour. Nous en aurons demain quelque autre qui sera peut-être opposé directement à celui-ci. Il n'y a aucune certitude dans les nouvelles présentes.

— Le jugement de l'affaire de Robert de La Motte, est renvoyé à la Saint-Martin. Ce malheureux s'est prétendu gentilhomme, et a demandé à être jugé les chambres assemblées. Cette noblesse, dont il s'est

Digitized by Google

avisé si tard, ou paraîtra suspecte ou ne servira qu'à le rendre encore plus coupable. Les conclusions de M. le Procureur du Roi allaient, à ce que l'on dit, à neuf ans de galères.

— Le procès de M. le marquis de Ménars a été enfin jugé. Il a été décidé que l'on établirait une assemblée de parens, la plus nombreuse qui pourra se faire, à la tête de laquelle sera un commissaire nommé par la cour, pour examiner si l'on donnera un conseil ou un curateur à M. de Menars; que cependant sa femme sera obligée de rapporter le compte des biens qu'elle a administrés, et de retourner avec son mari, s'il veut la recevoir, ou d'aller dans un couvent qu'il lui choisira avec une pension proportionnée à son état.

— On a affiché, depuis quelques jours, un monitoire contre M. de Laigle, intitulé : *Monitoire de conséquence*, dans lequel il est spécifié formellement que la femme de chambre a été violée, et qu'elle s'est ensuite désistée de ses poursuites pour de l'argent. Personne n'y est nommé, selon l'usage; on y désigne seulement la façon dont ces messieurs étaient habillés lorsqu'ils firent cette belle expédition.

— On pendit, il y a quelques jours, à trois heures du matin, une femme qui resta long-temps à l'Hôtel-de-Ville (1), et qui envoya prendre nombre de complices, parmi lesquels se trouva de la canaille distinguée, des femmes à pompons et à paniers.

— La nomination aux évêchés est certaine. L'évêché de Metz a été donné à M. de Saint-Simon (2),

(1) Les criminels qu'on allait exécuter en place de Grève et qui déclaraient avoir des révélations à faire, étaient conduits à l'Hôtel-de-Ville.

(2) Claude de Saint-Simon, né le 20 septembre 1695.

Digitized by Google

évêque de Noyon; celui de Noyon à M. l'abbé de Bourzac (1); l'archevêché de Rouen, à M. de Tavannes (2), évêque de Châlons; l'évêché de Châlons, à M. l'abbé de Choiseul (3); l'évêché d'Amiens, à M. l'abbé de La Motte (4), grand vicaire de Senez; et celui d'Evreux, à M. l'abbé de Rochechouart (5), frère de madame la marquise de Thibouville. On dit qu'il y a vingt mille livres de pensions sur l'archevêché de Rouen, et dix mille écus sur l'évêché de Metz.

— M. l'abbé de Brancas est parfaitement rétabli, et il retourne à la cour, et ne rend plus sa charge d'aumônier du roi, comme le bruit en avait couru.

— M. de Saint-Pol vient de vendre le régiment de Vermandois à M. le comte de Gramont (6).

14 *septembre* 1733. — On persiste toujours à croire que le roi Stanislas s'est rendu par terre à Varsovie, où il doit être arrivé, suivant notre calcul. On dit qu'il a été conduit par le prince de Hesse-Cassel, à la suite duquel il s'est mis. Ce prince est frère du roi de Suède, et le même qui était ici il y a deux années. Le bruit qui s'était répandu que l'élection du roi Stanislas avait été faite avec une acclamation générale, commence malheureusement à se dissiper. Cette nouvelle n'était fondée que sur l'envie qu'on en avait et l'impatience du gazetier qu'on prend du moins pour un bon augure. — On parle de guerre avec la même ardeur. Les

(1) Jean-François de La Cropte de Bourzac.

(2) Nicolas de Saulx de Tavannes, né le 19 septembre 1690.

(3) Claude-Antoine de Choiseul, né le 1er novembre 1697.

(4) Louis François-Gabriel d'Orléans de La Motte.

(5) Pierre-Jules-César de Rochechouart.

(6) Louis-Antoine, d'abord comte, puis duc de Gramont, né le 30 mai 1689, tué à la bataille de Fontenoi le 11 mai 1745.

Digitized by Google

lieutenans-généraux que l'on avait crus nommés pour servir il y a quelque temps, viennent seulement de l'être. Ces lieutenans-généraux sont: MM. d'Asfeld, de Noailles, de Silly, de Coigny, de Belle-Isle, de Lévis, de Puységur, de Nangis, de Dreux et de Broglie, comte du Bui. On ne doute plus que le duc de Savoie ne nous donne passage par ses Etats en Italie. Les politiques persistent cependant à dire que ce prince ne s'est encore déclaré pour personne, et qu'il tiendra, selon le style du pays, une conduite équivoque, jusqu'à ce que quelque succès heureux le détermine.

— Le monitoire de M. de Laigle n'a pas produit, jusqu'à présent, un grand effet. M. de Saint-Suppli, chez qui ces messieurs avaient dîné le jour de l'aventure, a été ajourné personnellement. Il s'est présenté et a subi, à ce que l'on dit, un interrogatoire de cinq heures sur quatre-vingts et quelques articles. Le détail de ce qui s'est passé à cet ajournement n'a point encore transpiré dans le public.

— L'intendant de M. de Saint-Suppli s'était éclipsé avec cent mille livres d'effets, qu'il emportait à son maître; mais on a fait de si heureuses perquisitions, qu'il a été arrêté. Celui de madame la présidente de Blancménil l'a été aussi pour deux mille écus qu'il avait pris. Ces messieurs paraissent d'autant plus punissables, qu'ils sont d'un métier où il ne faut que de la patience et du détail pour venir à bout de la plus grande fortune. Le trait de l'intendant de madame de Blancménil pourrait bien n'être pas exactement vrai. Deux mille écus sont-ils capables de tenter un homme qui se mêle d'être intendant?

— Je crois que je peux finir cet article sinistre par les banqueroutes de Chambonet et Mallet. On dit

Digitized by Google

qu'elles sont considérables, et qu'ils ont été mis tous les deux en lieu de sûreté. La chute des actions est un prétexte que bien des gens ne laisseront point échapper.

— On vient d'entamer tout nouvellement un procès assez particulier. Un avocat enleva, il y a quelques années, la femme d'un taillandier, et se réfugia avec elle dans une province éloignée. Là, sous un nom supposé, il a vécu avec cette femme comme s'il eût été marié avec elle et en a eu plusieurs enfans qu'il a fait baptiser sous le nom d'un bourgeois de ce pays-ci. Cet homme, du nom duquel on a abusé, l'a découvert on ne sait comment, et est celui-là même qui a intenté le procès à l'avocat. Il a voulu engager le taillandier à se joindre à lui pour le poursuivre; mais cet ouvrier, qui ne manque pas de bon sens, n'a pas jugé à propos d'y consentir, disant qu'il était trop heureux d'être débarrassé de sa femme, et qu'il se garderait bien, surtout, d'une démarche qui tendrait à la lui faire reprendre.

—M. de Castellar est toujours très mal. Sa maladie la plus opiniâtre et la plus dangereuse est une cohorte de médecins qui ne le quittent plus.

— Madame de Gomez vient de donner un nouveau roman en trois volumes, intitulé: *La jeune Alcidiane* (1). Cet ouvrage n'est encore connu dans Paris que par les affiches.

— On a réimprimé depuis quelques jours *les Arrêts d'Amour*, livre dont l'ancienneté fait le plus grand mérite, et qui est de l'invention d'un procureur (2).

(1) Paris, G.-D. David, 1733, 3 volumes in-12.

(2) Martial de Paris, dit d'Auvergne, procureur au parlement de Paris sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

Digitized by Google

Ce serait une nouveauté bien grande aujourd'hui de voir un procureur greffier de l'Amour.

—La traduction de M. De Thou (1), faite par Prévost, auteur des *Mémoires d'un homme de qualité*, doit paraître incessamment. L'abbé Desfontaines va aussi en donner une, pour laquelle il est payé par la cour, et qu'il a sous-fermée, en habile homme, à des auteurs faméliques, dont le nombre n'est que trop grand. Voici des vers qui seront mis sous le portrait de M. De Thou. Le préjugé public les donne à Roy, qui a fort bien réussi, pour un homme dont le métier n'est pas de louer :

Tel est ce sage historien,
Intègre magistrat et zélé citoyen,
Dont la plume sans fiel, comme sans flatterie,
Défendit les autels, le trône et la patrie.

Cet éloge est beau, très court, et ce qui est rare, vrai et sans pointe.

— Roy travaille à force à un ballet pour Fontainebleau, dont il a été chargé par la cour. Il doit être flatté de la préférence qu'on lui donne, et ajouter à ses titres celui de *poète suivant la cour*.

— Nous aurons au 1er octobre le nouvel opéra de l'abbé Pellegrin et de Rameau. On le répète avec d'autant plus d'exactitude, que la musique en est très savante et par conséquent difficile pour la plupart de nos actrices. La gravure de cet opéra était bien avancée, lorsqu'un scrupule, survenu à la graveuse, l'a fait interrompre et jeter même au feu les épreuves qui en

(2) L'historien, père de De Thou, dont nous venons de donner la *Correspondance*, et à la mort duquel le P. Mambrun, vient de nous faire assister. (*Note de l'Editeur.*)

Digitized by Google

avaient été faites. Le confesseur de cette femme la surprit dans le temps qu'elle y travaillait, et lui fit entendre que cet ouvrage était un ouvrage d'iniquité, et s'offrit de le lui confirmer par une consultation de la Sorbonne. Le lendemain il lui apporta un discours foudroyant de M. de Romilly. La bonne femme voulut s'excuser sur ce que cet opéra sortait de la plume d'un prêtre; mais on ne l'écouta pas, et elle fut obligée d'en faire un sacrifice, qui lui tenait d'autant plus à cœur que les avances qu'elle avait faites étaient considérables.

Digitized by Google

AFFICHES RÉVOLUTIONNAIRES.

[Deux immenses et précieuses collections d'affiches et de placards apposés pendant la révolution, sont conservées dans les greniers d'une des Bibliothèques de Paris et dans les archives d'une des principales administrations du département de la Seine. Nous n'avons pas besoin de dire tout ce qu'offrent souvent de curieux ces documens que l'Histoire n'a pas été jusqu'ici à même de consulter, car la plupart étant émanés de représentans en mission et d'autorités des départemens, n'avaient pas, par cette raison, eu place dans les colonnes du *Moniteur*.

On retrouvera dans le choix que nous en ferons des noms fameux à des titres différens; on y retrouvera la phraséologie du temps, et surtout une exaltation de sentimens quelquefois feinte, mais le plus souvent aussi furieusement vraie.

Nous donnons aujourd'hui quelques affiches du département des *Pyrénées-Orientales* et du département d'*Indre-et-Loire*.]

PYRÉNÉES-ORIENTALES.

I.

MORT AUX TYRANS. PAIX AUX PEUPLES.

Liberté, Egalité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Les représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les ex-nobles, ex-privilégiés, tous les frères,

Digitized by Google

fils, oncles ou neveux d'émigré ou de conspirateur guillotiné, de prêtres déportés, à quelque époque qu'ils soient entrés dans la cavalerie et qui y servent comme officiers, seront tenus de laisser au dépôt leurs chevaux, leur uniforme, leur équipement et leur armement; s'il est prouvé qu'ils leur appartiennent, ils leur seront payés au prix de l'estimation. Ils se retireront dans les vingt-quatre heures à vingt lieues des frontières et de Paris, dans un lieu dont ils donneront connaissance aux représentans du peuple près l'armée et au Ministre de la guerre.

II.

Tout soldat de cavalerie, muscadin, ou père, frère, oncle ou neveu d'émigré, de conspirateur guillotiné ou de prêtre déporté, qui n'aura pas un certificat de civisme, du comité révolutionnaire, de la société populaire la plus voisine de son domicile, sera tenu d'en faire la déclaration au comité révolutionnaire du lieu où il est en garnison, et sera soumis aux dispositions de l'article ci-dessus.

III.

Les comités révolutionnaires sont spécialement chargés de surveiller l'exécution du présent arrêté, de faire toutes les recherches, et d'en instruire les représentans du peuple.

IV.

Les individus qui ne se seraient pas soumis au présent arrêté, seront déclarés conspirateurs et traités comme les émigrés.

V.

Tout sans-culotte qui les dénoncera aura une récompense de quatre cents livres.

Digitized by Google

Au quartier général de Perpignan, le 22 pluviôse, deuxième année républicaine.

CUMIN-MILHAUD. — SOUBRANY (1).

II.

MORT AUX TYRANS. PAIX AUX PEUPLES.

Liberté, Égalité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Les Représentans du Peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales,

Considérant que le salut de la République commande impérieusement la punition de tous les traîtres et surtout des tribunaux prévaricateurs, qui, bien loin d'appesantir le bras de la justice sur les coupables de haute trahison, deviennent leurs complices, soit en les élargissant, soit en faisant une fausse application des lois pénales;

Considérant que le tribunal militaire révolutionnaire établi à Perpignan a prévariqué dans ses fonctions par sa lenteur à juger les coupables et par la fausse application des lois pénales, et qu'il a ainsi trompé la prompte et juste vengeance qui était due à la République,

Arrêtent ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Tous les membres composant le tribunal militaire révolutionnaire du premier arrondissement, sont destitués de leurs fonctions; ils seront mis sur-le-champ

(1) Milhaud était député du Cantal, Soubrany du Puy-de-Dôme.

Digitized by Google

en état d'arrestation au Castillet, et ensuite renvoyés par-devant le tribunal révolutionnaire établi à Paris. Le scellé sera mis sur leurs papiers et effets, ainsi que sur le greffe du tribunal.

II.

Le jugement rendu par ce tribunal dans l'affaire de la commission militaire chargée de juger les émigrés, qu'elle avait fait sauver en grande partie, et dont Fortet s'était arbitrairement érigé quelquefois en président, est cassé et regardé comme non avenu.

III.

Fortet qui, quoique usurpateur de l'autorité la plus importante et complice des émigrés sauvés par lui ou par cette commission, n'a été condamné qu'à la peine de la déportation, sera renvoyé, ainsi que les membres de la commission, par-devant le nouveau tribunal militaire révolutionnaire qui va être sur-le-champ créé auprès de cette armée.

IV.

Le général-commandant de la place de Perpignan, est chargé, en ce qui le concernè, de l'exécution du présent arrêté, et de prendre à cet effet, sous sa responsabilité personnelle, tous les moyens qu'il croira convenables.

Au quartier-général de Perpignan, le 29 pluviôse, deuxième année de la République française une et indivisible.

Périssent tous les gouvernemens ennemis de la justice et assassins de l'humanité et de la nature!

CUMIN-MILHAUD, SOUBRANY.

Digitized by Google

III.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Liberté, Humanité, Egalité.

Les Représentans du Peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales,

Profondément affligés de l'état malheureux et du grand nombre des blessés et malades qui se trouvent dans les hôpitaux; voulant procurer tous les secours possibles aux braves défenseurs de la liberté qui souffrent pour elle, arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

La municipalité de Perpignan fera loger chez les plus riches de cette commune, à commencer par les suspects, tous les blessés de l'armée, et disposera tout pour que les logemens soient prêts demain à six heures du soir; elle veillera à ce que rien ne leur manque, et se concertera à cet effet avec le commissaire des guerres et le directeur chargé de la surveillance des hôpitaux, concurremment avec les officiers de santé chargés du pansement des blessés et malades.

II.

Les autres malades, à commencer par les convalescens, seront logés par les citoyens aisés, et ceux d'entre eux qui seraient surchargés, recevront une indemnité proportionnée aux soins et aux secours qu'ils auront donnés; cette indemnité sera prise sur le Trésor public et payée d'après un état certifié par la municipalité, le comité révolutionnaire, et visé par le commissaire des guerres.

Digitized by Google

III.

Dans les maisons dont les propriétaires suspects auraient été arrêtés et où il ne resterait personne, la municipalité placera, aux frais du propriétaire, un bon citoyen, et de préférence une bonne citoyenne.

IV.

Les Représentans du Peuple recommandent aux citoyens qui seront honorés de donner l'hospitalité aux défenseurs de la liberté, de les traiter comme leurs enfans.

V.

Sur la moindre plainte du défaut de soin, les barbares égoïstes qui auront manqué à ce devoir sacré, seront traités comme ennemis de l'humanité, et leurs maisons seront occupées jusqu'à la fin de la guerre par les blessés et les malades.

VI.

Les bons citoyens, qui, par leurs soins bienfaisans, hâteront la guérison de leurs frères, seront proclamés les véritables amis de la patrie, désignés à la reconnaissance nationale; leurs noms seront imprimés, envoyés à la Convention nationale et à tous les départemens.

VII.

Pour ne rien négliger de tout ce qui peut améliorer le sort des malades ou blessés, et hâter leur prompt rétablissement, tous les officiers de santé de l'armée seront invités par une circulaire de l'état-major de se rendre demain à deux heures précises chez les Représentans du Peuple, pour concerter ensemble toutes les mesures nécessaires à cet objet intéressant.

VIII.

Les dispositions des six premiers articles du présent

Digitized by Google

arrêté seront exécutées dans toutes les communes de la division où il existe des hôpitaux militaires. Les sociétés populaires sont invitées d'en surveiller l'exécution et d'en instruire les Représentans du Peuple.

Au quartier-général à Perpignan, le 28 nivôse, l'an second de la République française, une et indivisible.

P. A. SOUBRANY. C. MILHAUD.

IV.

MORT AUX TYRANS. PAIX AUX PEUPLES.

Liberté, Egalité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Les Représentans du Peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales,

Chargés par leur mission de prendre les mesures les plus promptes et les plus vigoureuses, pour repousser le despote insolent qui a osé souiller le sol de la liberté, et pour livrer à la vengeance nationale les contre-révolutionnaires, les conspirateurs stipendiés par les tyrans coalisés, les fonctionnaires négligens ou infidèles, et tous les ennemis de l'intérieur;

Convaincus que le supplice des traîtres et des lâches peut seul inspirer à l'armée cette confiance si nécessaire pour assurer le succès de nos frères d'armes, et les ramener triomphans dans ces mêmes remparts où l'Espagnol n'a dû son entrée qu'aux plus infames trahisons;

Convaincus que la punition terrible et exemplaire des agens prévaricateurs dans les différentes adminis-

Digitized by Google

trations, doit effrayer ceux qui tenteraient de les imiter, et assurer dans toutes les parties du service des subsistances, l'activité et l'exactitude sans lesquelles la patrie verrait ses braves défenseurs réduits à une fatale inaction;

Justement indignés contre les juges du tribunal révolutionnaire créé par leur arrêté du 23 nivôse, dont la lenteur criminelle et l'abus qu'ils ont fait de leur pouvoir dans la fausse application des lois, ont trompé l'espoir des sans-culottes, trahi la cause du peuple, provoqué la cassation du tribunal et l'arrestation des membres qui le composaient;

Considérant qu'il est instant de rétablir promptement la justice révolutionnaire, dont le cours ne pourrait être interrompu sans compromettre le succès des armes de la République et la sûreté du peuple;

Considérant combien il est important que les membres qui doivent composer le nouveau tribunal soient des patriotes fortement prononcés depuis le commencement de la Révolution, reconnus par les principes qu'ils ont professés, ou éprouvés par les persécutions qu'ils ont souffertes dans les grandes crises qui ont accompagné la régénération du peuple français, et qui joignent au républicanisme le mieux constaté, l'énergie révolutionnaire qui assure au peuple une vengeance prompte et des exemples terribles contre les scélérats qui ont trop long-temps trompé sa générosité et abusé de sa clémence,

Arrêtent :

ARTICLE PREMIER.

Il sera établi, dans la place de Perpignan, un nouveau tribunal militaire révolutionnaire du premier arrondissement pour juger et punir dans le plus bref

Digitized by Google

délai tous les conspirateurs qui auraient attenté à la souveraineté du peuple, ou qui par leurs manœuvres perfides tendraient à compromettre sa sûreté ou son existence.

II.

Il sera composé de cinq juges, dont un fera les fonctions de président, un accusateur public militaire et un greffier.

III.

Le tribunal jugera dans les mêmes formes et connaîtra de tous les crimes et délits qui étaient attribués au tribunal criminel révolutionnaire par l'arrêté du 23 nivôse.

IV.

Il pourra se diviser de manière que trois fassent les fonctions de juge, tandis que les deux autres se chargeront de dresser les informations.

V.

Les Représentans du Peuple nomment *Mittié* fils, président; *Beillard*, canonnier; *Carboneill*, volontaire; *Fournillé*, *Guinard*, juges du tribunal; *Ricord* fils, accusateur public militaire, et *Dezain*, commandant de la Légion Allobroge, greffier.

VI.

Ils jouiront des mêmes appointemens affectés aux membres du tribunal révolutionnaire établi par notre arrêté du 23 nivôse.

VII.

Les nouveaux juges sont autorisés par le présent arrêté à choisir les secrétaires qui leur seront nécessaires.

VIII.

Le général *Peyron*, commandant la place en état de siége, est responsable sur sa tête de la sûreté des prisons civiles et militaires.

Au quartier-général de Perpignan, le 3 ventôse, l'an

Digitized by Google

second de la République française, une et indivisible.

Périssent tous les gouvernemens ennemis de l'humanité et assassins de la nature.

SOUBRANY, C. MILHAUD.

INDRE-ET-LOIRE.

I.

Bulletin du département d'Indre-et-Loire, du 27e jour du 1er mois de l'an second de la République française, une et indivisible.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE TOURS AUX CITOYENS MARINS DE L'ARMÉE NAVALE DE BREST.

Marins,

Nous apprenons que vous vous êtes laissé influencer par les désorganisateurs que paient et l'Angleterre et l'Autriche; nous apprenons qu'une partie de vos équipages s'est livrée aux excès de l'indiscipline la plus funeste; nous apprenons qu'à bord du vaisseau *la Côte-d'Or*, le plus beau de la République française et de l'Europe entière, se sont élevés les cris les plus séditieux; nous apprenons enfin que l'armée navale de Brest, à qui est confié le trident de la France, est en proie à l'anarchie la plus exagérée.... Marins! nos cheveux se dressent sur nos têtes, nos yeux se remplissent des larmes cuisantes du désespoir; écoutez-nous : — On vous trompe, on veut vous perdre. Eh quoi! voudriez-vous donc imiter les perfides Toulonnais? Songez que vous n'auriez pour récompense que ce que ces

Digitized by Google

lâches ont eu pour prix de leur faiblesse, le pillage et la corde. — Eh quoi! voudriez-vous trahir votre patrie quand elle semble prendre plaisir à accumuler sur vous tous les bienfaits qui sont en sa puissance? — — Mais nous souffrons, dites-vous: eh bien! nous souffrons aussi nous, mais nous supportons nos maux avec courage, par cette idée seule que recouvrer la liberté sans souffrir c'est en être indigne. — Marins, le temps presse, les circonstances n'ont jamais été plus sérieuses; il faut absolument prendre un parti. Si vous vous ralliez, si vous êtes toujours Français, bientôt vous punirez, vous anéantirez l'aigle insolent et les farouches léopards des despotes allemands ou anglais; bientôt vous rassurerez la paix, le bonheur et la liberté de l'univers; bientôt enfin vous recevrez nos hommages, nos bénédictions. — Mais si, trompés par nos ennemis cruels, séduits par leurs perfides amorces, vous oubliez à la fois vos devoirs et vos sermens, nous qui, malgré vos erreurs, sommes encore vos amis et vos frères, nous vous vouerons à l'exécration de la postérité; nous graverons vos noms au rang des fils dénaturés de la patrie; nous vous chasserons du sol chéri de la liberté; vous ne trouverez plus d'asile parmi nous; vous ne pourrez faire un seul pas ni respirer une seule fois sans voir suspendu sur vos têtes abhorrées le glaive vengeur de la justice; vous traînerez ainsi jusqu'à la mort l'isolement et les remords rongeurs qui toujours sont le partage de l'ingratitude et de la perfidie. — Maintenant, ouvrez les yeux: ou l'infamie, ou la gloire; ou notre haine, ou notre amour: choisissez. — Le crime a reçu sa juste récompense: cette femme, dont *Marie-Thérèse*, sa mère, regardait l'enfance comme un fléau pour sa famille; cette femme, dont les goûts libertins se dé-

Digitized by Google

celèrent dans Vienne avant l'âge où les passions ont le pouvoir de corrompre le cœur; cette femme, qui acheta la couche de Capet par ses lascives complaisances pour les agens de la cour de Versailles auprès de celle de Vienne; cette femme, dont l'arrivée à Paris fut marquée par des fêtes dont le tragique dénouement couvrit la France de deuil; cette femme, que l'impudicité promena dans tous les bras que l'indignation ne lui ferma pas, et dont l'adultère meubla Versailles d'enfans qui n'étaient étrangers qu'à son époux; cette femme, qui jura de se baigner dans le sang des Français parce que le parterre de l'Opéra oublia de l'applaudir; cette femme, qui dévora à l'Etat plus de millions qu'elle n'a vécu de quarts d'heure; cette femme, qui depuis quatre ans de révolution n'a pas vu naître un jour sans commettre un crime, ne s'est pas endormie un soir sans rêver un forfait; cette femme, plus sanguinaire que Jézabel, plus politique qu'Agrippine, plus scélérate que Brunehaut, plus dissimulée que Médicis; dont la vie fut une calamité pour la France, l'élévation un opprobre pour l'humanité, la chute un triomphe pour la liberté; cette femme..... *Marie-Antoinette*, dite Lorraine-d'Autriche, veuve Capet, à midi dix minutes, est tombée sous la guillotine. Le globe est purifié : *Vive la République!* (1)

(1) Nous savons par les compatriotes et les contemporains du signataire de cette adresse que c'était un homme d'un esprit trop éclairé pour ajouter foi aux déclamations qu'il reproduit ici et que la frayeur qui le dominait alors a pu seule le porter à insulter au cadavre d'une femme. Nous devons ajouter du reste que la ville de Tours est une de celles où la tourmente révolutionnaire se fit le moins sentir, et que l'on y cite mille circonstances où le signataire de cette pièce protégea ses concitoyens de tous les partis, sans que nous en ayons entendu rappeler aucune où il se soit montré persécuteur. Nous avons cru, par ces considérations, être autorisé à supprimer sa signature. (*Note de l'Éditeur.*)

Digitized by Google

II.

La Société des amis de la Constitution de Tours, à la Convention nationale.

Citoyens représentans,

Un décret nous a fait espérer l'envoi de commissaires partis du haut de votre Montagne, qui devaient venir dans nos départemens porter la lumière et la foudre, écraser d'une main les modérés, les muscadins, les égoïstes inciviques, et présenter de l'autre, aux braves sans-culottes, le jour pur de la liberté.

Nous possédons dans notre sein le citoyen représentant Guimberteau. Les applaudissemens qui ont accueilli ce représentant montagnard ont été l'expression de notre attachement à la représentation nationale, de notre amour pour la Montagne, dont nous sommes aussi les enfans; ils ont été l'expression du désir avec lequel nous attendions un frère que nous espérions voir revêtu de tous les pouvoirs révolutionnaires pour opérer ici le salut public.

Citoyens représentans, parmi nos fonctionnaires publics, un grand nombre ont perdu la confiance des patriotes, plusieurs ne l'avaient jamais eue.

Nous soupirons après le moment de les voir sortir enfin des postes qui ne conviennent qu'à de vrais et chauds républicains.

Nous vous demandons avec instance, ou d'investir le républicain Guimberteau du pouvoir nécessaire pour la rénovation provisoire des fonctionnaires publics, ou de nous envoyer encore un montagnard qui vienne

Digitized by Google

nous faire justice de tous les fonctionnaires assoupisseurs ou assoupis dont nous ne voulons plus; qui vienne accélérer l'arrestation des hommes déclarés suspects par la loi, et que nos comités de section déclarent ne l'être pas.

III.

La République ou la Mort.

BULLETIN DE LA COMMISSION CENTRALE DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE, PRÈS L'ARMÉE DE CHINON, DU 11 MAI, L'AN DEUX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PROCLAMATION *du représentant du peuple, commissaire de la Convention nationale auprès des départemens d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher, et de la commission centrale du département d'Indre-et-Loire près l'armée de Chinon.*

Le peuple français, trop long-temps opprimé par des nobles, scandalisé par des prêtres et trahi par des rois, s'est levé entier. Il a détruit les droits odieux et les distinctions insultantes que s'était arrogés la noblesse et que l'opulence ambitionnait; il a rappelé les prêtres aux mœurs de l'évangile et aux devoirs de citoyen; il a puni le plus lâche, le plus perfide, le plus ingrat et le plus assassin des rois; il a aboli pour jamais la royauté, cette source de corruptions, de trahisons, de guerres et de crimes; il a juré la République ou la mort; telle est la volonté du peuple français, telle est sa loi.

Digitized by Google

En renversant tous les abus qui faisaient son malheur, le peuple a résolu de braver tous les efforts de ses ennemis, de repousser au dehors et d'anéantir au dedans les scélérats qui, sous toutes sortes de prétextes, voudraient lui susciter la guerre.

Dans un coin de la France, où l'ignorance, la superstition et le fanatisme rendaient un trop grand nombre d'hommes indignes de la liberté, quelques brigands, échappés aux justes rigueurs des lois, sont parvenus à jeter la terreur dans les campagnes, à porter dans les villes le fer et le feu, et, par la trahison de plusieurs de nos chefs, par la lâcheté de quelques-uns de nos défenseurs, par la mollesse de certains fonctionnaires publics, ces rebelles ont eu quelques succès, ont pillé quelques munitions, et le foyer de la guerre civile s'est étendu.

Il est temps de circonscrire les efforts de la rébellion en attendant que les forces, qui partent de tous les points de la France, viennent anéantir cette troupe criminelle et punir les traîtres, les lâches, les négligens, qui l'ont favorisée.

Les représentans du peuple auprès des départemens de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, et la commission centrale créée par toutes les autorités constituées du chef-lieu de ce département, sont résolus à dissiper ou à partager le péril public partout où il se présentera.

Nous voici au milieu des citoyens de Chinon et de leurs défenseurs; nous saurons les sauver avec nous, ou nous voulons périr avec eux.

Mais déjà nous avons reconnu l'avantage de la position de cette ville; nous avons vu s'organiser et se grossir la force publique; nous avons entendu la résolution des bons citoyens fermement décidés à ne point

Digitized by Google

capituler avec la révolte, et à mettre à mort quiconque proposerait de se rendre; enfin nous avons eu lieu de remarquer que les brigands n'ont eu d'avantage que dans les lieux où l'incivisme semblait les appeler.

Nous croyons que le département d'Indre-et-Loire présentera au brigandage une barrière impénétrable.

Ce territoire ne sera point entamé et nous aurons eu, avec les bons citoyens qui affluent ici, le bonheur d'assurer le salut de la patrie, si nous sommes secondés comme nous devons l'être par nos voisins; si les hommes en état de marcher s'empressent de se réunir à nous; si la masse de nos défenseurs, tous animés d'un même esprit, ne forme qu'un corps dont les mouvemens et les travaux tendent à un même effet; si la discipline prépare les succès de nos forces; si l'approche du péril ranime le courage; si le sentiment de la liberté porte les cœurs à la hauteur qui convient à des républicains; si l'on s'empresse de surveiller, de démasquer, de dénoncer les traîtres, les gens suspects, les égoïstes, les mécontens, les négligens, les fonctionnaires sans vigueur, et tous les hommes qui pourraient être contraires à la sûreté publique, ou se montrer indifférens au salut de la patrie.

Que toute passion particulière, toute rivalité, toute considération personnelle, toute faiblesse, tout intérêt privé, se taise! Des républicains qui ont à combattre contre des conspirateurs attentant à la liberté, n'ont d'ennemis que les mauvais citoyens, d'amis que les défenseurs de la république, d'intérêt que le salut de la nation, de volonté que la liberté ou la mort.

De notre part les mesures les plus efficaces seront prises pour assurer la défense du territoire de ce département, pour repousser plus loin les brigands,

Digitized by Google

pour réprimer les malintentionnés, pour maintenir enfin la sûreté publique. De leur côté, les citoyens doivent s'empresser de répondre à nos desseins par un ardent civisme, par un dévouement égal à celui dont nous leur donnerons l'exemple.

Que l'exercice des armes soit l'unique étude des citoyens armés; que les sacrifices pécuniaires les plus étendus acquittent les riches de tout ce que les braves sans-culottes ont fait seuls dans la cause de la liberté; que les femmes acquièrent enfin les vertus républicaines; qu'elles enhardissent leurs époux et leurs fils, si elles craignent pour elles et pour eux l'infamie et la mort; que comme la mère des Gracches, elles n'aient de parure que la gloire de leurs enfans.

Armons-nous, unissons-nous, marchons en ordre, traitons en ennemis les lâches qui reculeraient, dévouons à la mort les traîtres qui parleraient de capituler; en affrontant le trépas, songeons à vendre cher notre vie, souvenons-nous de vivre libres ou de mourir, et *ça ira.*

TALLIEN, *Représentant du Peuple, président.*

JOSEPH GUYOT, fils, *secrétaire.*

Du 14 juin.

Le 13, les Représentans du Peuple, réunis aux autorités constituées et aux généraux, ont publié au pied de l'arbre de la liberté, dans les places publiques et dans les faubourgs, les proclamations suivantes.

« Nous apprenons qu'il est ici des hommes assez lâches pour désespérer de la chose publique, parce que

Digitized by Google

nous avons éprouvé des revers; certes, la liberté peut être attaquée, mais elle ne sera pas détruite. S'il est quelques Français qui désertent sa cause, il en est des millions qui sauront bien la défendre et la faire triompher. On veut vous décourager, mais on n'y réussira pas. Soyez en garde contre les piéges qui vous sont tendus par les ennemis de la révolution. Nous nous occupons du soin de réprimer et de punir les traîtres qui voudraient vous faire manquer à vos devoirs et à vos sermens, en semant des bruits alarmans, ou en formant des projets contre vous. »

Il est arrêté ce qui suit :

« Tout individu, quelques fonctions ou quelque état qu'il exerce, qui tiendra des propos inciviques, qui fera, portera ou débitera des cocardes blanches, qui parlera de composition avec les rebelles, qui exercera un acte quelconque contre la République une et indivisible, sera condamné à la peine de mort par une commission militaire, nommée sur-le-champ par le général, et exécuté militairement. »

Cette proclamation a été accueillie par les citoyens avec un saint transport, et ils ont entendu avec satisfaction les représentans du peuple et les fonctionnaires publics déclarer qu'aussitôt que l'on marchera en armes, ils se mettront à la tête des colonnes pour repousser et anéantir les rebelles.

Le cortége étant de retour, il a été fait lecture du bulletin de la Convention nationale.

C'est avec des applaudissemens unanimes que l'on a entendu le rapport fait par Hérault de Séchelles sur le projet de constitution, et que les citoyens ont vu la Convention nationale occupée de présenter à la Nation

Digitized by Google

des principes de société et de moralité dignes d'un peuple d'égaux et de frères.

IV.

BULLETIN DU DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE,

Du 14 juin 1793, l'an II de la République, une et indivisible.

Le 13, il a été rédigé une adresse en ces termes :

« Une partie du territoire de notre département est au pouvoir des rebelles ; notre cité est menacée, et dans douze heures elle peut être attaquée. Il est plus que temps de savoir quels sont ceux qui veulent être fidèles au serment tant de fois répété de vivre libres ou mourir ; il est temps de savoir quels sont ceux qui ont juré de bonne foi d'exécrer les rois et la royauté, et de défendre jusqu'au dernier soupir la République une et indivisible ; il est temps de savoir quels sont ceux qui veulent combattre pour la liberté et l'égalité, et quels sont les lâches qui veulent rentrer sous le joug infame du despotisme et de l'aristocratie nobiliaire et sacerdotale. Nous avons appris avec le frémissement de la rage, dont ne peut se défendre un amant passionné de la liberté, que dans les villes envahies par les brigands, le peuple avait trahi ses sermens, accueilli nos féroces ennemis, abandonné les drapeaux de la liberté, renversé les arbres qui en sont le symbole sacré. Que devons-nous craindre ou espérer? Que ceux qui veulent avec énergie la liberté et la République se lèvent enfin, qu'ils paraissent, qu'ils se réunissent aux Représen-

Digitized by Google

tans du peuple, aux administrateurs, aux généraux, aux soldats braves et fidèles. Formons une colonne sacrée, marchons au-devant de l'ennemi, et sachons dissiper cette nuée de rebelles et de fanatiques, ou mourir en Français républicains. Donnons un grand exemple à l'univers et à la postérité. Quel est l'homme libre, quel est le républicain qui peut vouloir survivre à l'asservissement du sol qu'il habite? On dira : Là, ont péri, les armes à la main, ces hommes qui ont préféré la mort à l'esclavoge; là, ils ont arrêté une masse de barbares avides de pillage et du sang de leurs frères. Car n'en doutez pas, citoyens, frères et amis, ces hommes sont bien loin d'être aussi redoutables qu'on vous les peints : dans la malheureuse journée de Saumur, ils ont plié, dès le commencement de l'action, devant nos bataillons, et si tous nos défenseurs eussent suivi et soutenu les vainqueurs de Jemappes, l'armée des brigands eût été ce même jour vaincue, dispersée, et le territoire de la République serait prêt à être purgé de leur infame présence. Que Tours se couvre d'une gloire immortelle, en faisant aujourd'hui ce que Fontenay, ce que Saumur et tant d'autres villes n'ont pas fait. Que tous les hommes en état de servir se lèvent à la fois, qu'ils s'arment de fusils, de sabres, de piques, et que leur courage sauve aujourd'hui la République. Entonnons l'hymne sacré des Marseillais, marchons à l'ennemi avec la ferme résolution de vaincre ou mourir, et nous vaincrons. »

Digitized by Google

MÉLANGES.

I.

OBSÈQUES DE MARAT (1).

Au citoyen Ministre de l'Intérieur.

[Le 13 juillet 1793 Charlotte Corday immola l'Ami du Peuple. Rien ne fut négligé pour rendre éclatantes les funérailles de Marat. Les honneurs de l'apothéose lui furent décernés dans toute la République et ses cendres portées au Panthéon. Le bon marché de tant de magnificence, qui paraîtra bien surprenant aujourd'hui, fait moins regretter l'inutilité de ces dépenses: car on sait qu'après le 9 thermidor le peuple fit passer les restes de son ami du Panthéon à l'égoût Montmartre.]

Paris, le 30 août 1793, l'an IIe de la République.

Citoyen ministre, dès que votre prédécesseur fut informé de l'assassinat de Marat et de l'arrêté qu'avait pris la section de Marseille de le faire enterrer avec une pompe qui répondît aux regrets et à la reconnais-

(1) Archives générales du royaume.

Digitized by Google

sance des bons patriotes, il promit de payer les frais de ces funérailles. Vous ne désavouerez pas un tel engagement, et je vous envoie tous les différens mémoires d'ouvrages et fournitures que ces obsèques ont occasionés. La situation de la plupart des citoyens qui les ont faits exige que le paiement ne se fasse pas long-temps attendre. Je me dispense cependant de désigner à votre sollicitude le citoyen Deschamps, dont vous trouverez aussi le mémoire ci-joint, montant à la somme de 6,000 livres.

Le maire de Paris,

PACHE.

Le Ministre de l'Intérieur aux citoyens administrateurs du département de Paris.

Paris, le 4 septembre 1793, l'an IIe de la République une et indivisible.

Le maire de Paris vient de me transmettre toutes les pièces et mémoires relatifs aux frais qu'ont occasionés les funérailles de Marat. Je ne puis que vous envoyer ces mémoires afin que vous les fassiez régler promptement. Vous voudrez bien me les renvoyer ensuite avec votre visa et vos observations. Parmi ces mémoires celui du citoyen Deschamps, qui demande 6,000 livres pour l'embaumement du cœur de Marat, fixera sans doute votre attention. Il ne faudrait pas,

Digitized by Google

si ce citoyen persistait à demander une somme outrée, que cette persévérance nuisît au prompt établissement des droits des autres.

PARÉ.

Rapport sur les funérailles de Marat.

Paris, le 5 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

J'ai l'honneur d'envoyer au Directoire les différens mémoires relatifs aux funérailles de Marat. J'ai fait vérifier tous ceux qui étaient susceptibles de l'être, et j'ai pris en général tous les renseignemens qui m'ont paru nécessaires pour ne pas faire payer à la chose publique au-delà de ce qu'elle doit légitimement, sans nuire aux intérêts des entrepreneurs.

Le mémoire de l'embaumement n'étant pas de ma compétence, et étant néanmoins susceptible d'une réduction assez forte autant que j'ai pu le conjecturer, j'ai cru devoir m'adresser à un homme de l'art, le citoyen Desault, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, connu par ses talens distingués, pour éclairer la religion du Directoire à cet égard. Dès qu'il m'aura fait passer son avis, j'en ferai le renvoi.

D'après mon examen il paraît juste de payer à chacun des entrepreneurs les sommes portées en marge à la suite de leurs noms, le tout conformément au réglement que j'en ai fait.

Digitized by Google

Noms des entrepreneurs et fournisseurs.

Martin, sculpteur pour la construction du tombeau.		2,400 liv.	s.	d.
Blin, plombier, pour la fourniture du cercueil.		315		
Moginot, maçon, pour la fouille de la fosse et la construction des murs au pourtour.		108	12	
Legrand, treillageur, pour le treillage en 4 sens.		226		
Haret, maçon, pour transport de matériaux et autres objets.		58	1	8
Gosse, menuisier, pour objets relatifs à l'illumination.		109		
Doissy, tapissier pour tenture.		108		
D'Herbelot, architecte, pour menues dépenses faites par lui.		65	15	
Pitron p our fourniture de vinaigre, etc.		30	16	
Considère, limonadier.		16	16	
Berger, pour journées.		12		
Dubocq, pour fourniture de vin.		11	9	
Thessetin, pour fourniture de son.		12		
Millier, épicier.		6	10	
Robert, marchand de vin.		7	10	
Maille, pour fourniture de vinaigre.		4	16	
Pour journées et nuits	42 liv.			
Pour *idem.*	12			
Pour houpe et pommade.	2	104	10	
Pour journées et boissons.	13 10 s.			
Pour fourniture de satin turc.	35			
Lohier, épicier, pour fournitures des flambeaux, lampions et rats de cave, modérés, d'après les informations prises chez plusieurs épiciers, à la somme de		1,904	16	
A reporter.....		5,501	10	8

Digitized by Google

Report. .	5,501 l.	10 s.	8 d.
Danaux, commissionnaires, pour différentes dépenses acquittées par lui.	46	12	
Total dû aux entrepreneurs et fournisseurs.	5,548 l.	2 s.	8 d.
A laquelle somme il convient ajouter pour honoraires du C. Jonquet, qui a fait la vérification de tous les mémoires, pris les renseignemens nécessaires des commissaires de de la section, etc., la somme de soixante livres, ci	60		
Total général à payer en attendant le mémoire réglé de l'embaumement du corps de Marat.	5,608 liv.	2 s.	8 d.

GIRAUD,

Architecte du département de Paris.

Digitized by Google

II.

PROJET D'ÉVASION DE LOUIS XVI A DIEPPE (1).

[Rien n'indique dans la pièce suivante, qui, ainsi que plusieurs autres que nous publierons successivement, fut trouvée au 10 août au château des Tuileries, si le projet d'évasion qui y est exposé est antérieur au voyage de Varennes, ou s'il ne fut conçu que par suite de l'insuccès de cette première tentative.]

Dans le cas où le ... voudrait s'éloigner, où devrait-il se retirer?

Dans le lieu où, en se conservant une retraite facile, il serait le plus tranquille, et où il éprouverait le moins de difficultés pour arriver.

Ce lieu ne peut point être très près de P...., parce

(1) Archives générales du royaume.

On lit sur la chemise de cette pièce la note suivante :

« Trouvé dans les papiers d'Hervilly aux Tuileries. — Plan incorrect et dont on ne connaît pas l'écriture, dont le but est d'emmener le ci-devant roi. — *Nota*. D'après la route tracée et le nom de certaines villes, on voit qu'il était question de conduire Louis Capet à Dieppe. — On se contente pour escorte de gardes-suisses. — On compte sur le régiment ci-devant Bourgogne-cavalerie et sur les départemens de la Somme et de la Basse-Seine. »

Digitized by Google

qu'il n'aurait pas de retraite et qu'il serait trop aisément poursuivi. Ce ne peut pas être du côté des frontières, parce qu'on dirait qu'il va au-devant des ennemis, et qu'il aurait beaucoup de difficultés pour arriver dans une ville. Ce doit donc être d'un côté opposé, mais où pourtant il soit facile aux troupes étrangères d'approcher. Aucun n'offre autant d'avantages que la ville....

D'un côté, le département de la Somme, qui est fort tranquille et qui annonce de bonnes dispositions; de l'autre côté, celui de la Basse-Seine, qui a les mêmes avantages; derrière, la mer, et en devant un pays montagneux et couvert de bois.

Sans connaître positivement le local, je sais que la ville est fermée, qu'elle a des tours le long des murs.

Un château assez élevé d'un côté, du côté opposé une autre éminence, où on voit encore les vestiges d'un camp de César. La rivière d'Arques la traverse; le village et l'ancien château de ce nom en sont à une lieue. C'est l'endroit où Henri IV vainquit le duc de Mayenne en 1589. Toute cette partie est montagneuse et boisée.

Les vivres ne peuvent pas manquer dans cette situation, soit à cause de la fertilité du pays, soit par la mer qui peut en fournir, même d'Angleterre, ainsi que les munitions, en vingt-quatre heures.

Cette ville est à douze lieues de Rouen, à vingt-quatre du Hâvre, à trente-huit de Paris, à quinze d'Abbeville, à sept de la ville d'Eu, où M. de Penthièvre a sûrement de l'influence. Pour y arriver, on ne passe pas par de grandes villes. Les plus considérables sont : Saint-Denis, Pontoise, Gisors, Gournay, Forges, Neufchâtel. Il n'y a que les deux premières

Digitized by Google

qui aient quelque importance, les autres ne sont que des bourgs.... Il n'y a que la rivière de l'Oise à traverser à.... (1).

Quinze heures peuvent suffire pour cette route avec trois relais. Il serait nécessaire d'aller rapidement pour devancer le tocsin. — Il faudrait que les gardes suisses se replient derrière pour empêcher toute inquiétude. Une fois passé Pontoise, on serait hors de risque. Cette troupe arriverait à ..... en trois ou quatre jours. — Il faudrait aussi s'être emparé de la ville, de l'artillerie et des magasins avant l'arrivée. Rien n'est plus facile au moyen des Suisses qui y sont probablement en garnison.

Salis-Samade est à Rouen; il a un détachement au Hâvre, et probablement un à ..... qu'il pourrait renforcer au besoin.

Le régiment de Bourgogne-cavalerie est à Louviers et aux environs; si on pouvait compter dessus, ce serait une excellente chose. On aurait aisément, par ces moyens, trois mille Suisses, un régiment de cavalerie et tout ce qui pourrait se rejoindre. On peut compter sur du monde d'après le rassemblement de Caen.

Le Roi, en arrivant, ferait une proclamation où il exposerait les raisons de sa retraite, où il appellerait tous les amis du trône, en leur disant qu'il s'est retiré dans des lieux où leurs pères, sous Henri IV, vainquirent les factieux.

C'est vraiment là où les descendans de ce Roi pourraient remonter sur son trône ou périr avec honneur.

Ce projet déjouerait tous les partis, ceux qui veulent s'emparer du R.., ceux qui veulent la déchéance, ceux

(1) Cet endroit est illisible en partie.

Digitized by Google

qui veulent l'extinction de la dynastie, avant ou après la déchéance, et ceux qui comptent pour rien le R.. pourvu que le trône soit conservé.

Toutes les personnes qui seraient employées dans ce projet se couvriraient de gloire, s'il réussissait, puisqu'il rendrait à la France, au Roi et à la famille royale, le plus signalé service.

Les détails qui peuvent assurer le succès sont aisés, puisqu'il faut peu de monde pour exécuter ce plan, et que c'est peut-être de tous celui où il en faut le moins, et où on peut aisément en réunir le plus.

Digitized by Google

III.

CORRESPONDANCE DES TUILERIES ET DE L'ARMÉE DE CONDÉ (1).

— 1792. —

[La lettre qui suit est écrite par une femme qui avait accompagné dans l'émigration son mari enrôlé dans l'armée de Condé. Elle fait connaître, avec un enthousiasme de Bulletin, les dispositions des princes et de leur armée. Il est difficile de se montrer plus martiale que cette dame dont le mari, en guerrier prudent, avait eu le soin d'acheter *un cheval fort doux.*]

Extrait d'une lettre de Tournay du 23 au soir.

Notre organisation est faite. Chaque compagnie est composée de quatre-vingt-seize hommes, commandés

(1) Archives générales du royaume.

On lit sur la chemise de cette pièce la note suivante :

« Trouvé dans l'appartement et les papiers de M. Lemonnier, médecin du ci-devant roi. — Extrait d'une lettre de Tournay, du 23 au soir (1792). — *Nota.* C'est un détail de la position des ennemis et de leurs projets. — On y remarque qu'on comptait sur la disposition des esprits des villes de France frontières ; — que les princes ne veulent point d'accommodement, mais vaincre ou mourir ; — que les Parlemens sont à Bruxelles et à Coblentz, etc. — La joie aristocratique brille dans ce récit fait par une femme émigrée qui paraît instruire les ennemis intérieurs de tout ce qui se passait. »

Digitized by Google

par des officiers-généraux. Les choses seront publiques du 1er au 9 septembre. Les princes reviennent de leurs conférences le 1er.

M. le prince de Condé est en possession depuis cinq jours de la nouvelle organisation. L'Empereur, le roi de Prusse, avaient désiré cette conférence avant que de faire éclater la mèche. Vingt-huit mille hommes viennent ici nous renforcer, on attaquera sur cinq points. Je ne sais si les esprits changent en France, mais celui des frontières adopte nos principes. Vous ne pouvez vous faire une idée du degré de chaleur où les esprits sont montés. Tous les jours les officiers arrivent, surmontant tous les dangers et tous les obstacles. Dix-huit se sont jetés à la nage devant les gardes nationales pour passer de l'autre côté, d'autres traversent la rivière à cheval; ce spectacle devient intéressant de plus en plus.

Tout cela se sert mutuellement; une subordination qu'il faut voir pour la croire! Je vais jeudi dîner avec tous ces messieurs. C'est M. de La Châtre qui a le commandement général. Il y a six dépôts de ces messieurs dans les environs; du côté de Luxembourg, Worms et Coblentz, c'est la même chose. Les Princes nous ont assurés qu'ils n'écouteraient aucunes propositions ni accommodemens : vaincre ou mourir sera la devise de l'armée. Le mois où nous allons entrer sera bien intéressant. Croyez que nous vous rosserons de main de maître, et que l'on ne punira personne sans un jugement. Les Parlemens sont tant à Bruxelles qu'à Coblentz. Les Princes leur ont donné ordre de ne pas s'écarter. M. Séguier aura bien de la besogne. Malheur à ceux qui feront de la résistance; les Princes ne veu-

Digitized by Google

lent pas entendre parler d'accommodement ni des soldats français.

Il se débitait hier qu'on avait découvert 30 millions en écus pour séduire les troupes à leur entrée en France. Si ce cela se confirme, cela servira à notre début et les Princes seront bien contens. Tous les officiers aisés se montent; mon mari a fait achat d'un cheval fort doux. Le rassemblement commencera le 1er septembre; le retard vient de l'ensemble pour opérer avec assurance. Au premier jour vous serez bien instruits.

L'empereur a donné ordre de lui envoyer sur-le-champ l'état de tous les Français qui seraient dans son armée.

On mande que l'armement, en sabres et pistolets qui se font à Bonn pour les gardes-du-corps, est presque achevé.

Digitized by Google

IV.

LETTRE DE PALISSOT.

*A M**** (1).

[L'ouvrage à l'occasion duquel Palissot écrivit la lettre suivante, est intitulé : *Questions importantes sur quelques opinions religieuses*. Publié pour la première fois en 1791, cet opuscule fut réimprimé en 1793. Nous n'avons pas besoin de dire le sentiment de dégoût qu'inspire la palinodie chantée ici par l'homme qui avait précédemment dirigé les plus odieuses attaques contre la philosophie du dix-huitième siècle. Il tenta dans son édition des *OEuvres* choisies *de Voltaire*, de tenir le milieu entre son rôle ancien et le nouveau, mais il n'arriva qu'à réunir, dans un sentiment commun sur son compte, les philosophes et les dévots.]

Ce 8 brumaire de l'an II de la République française une et indivisible.

Je vous avais annoncé, citoyen magistrat, une nouvelle édition de mon petit ouvrage sur les opinions religieuses, et je vous prie d'en agréer un exemplaire,

(1) Collection de M. Châteaugiron.

Digitized by Google

comme une nouvelle preuve de ma reconnaissance. Vous voudrez bien remarquer que cet ouvrage est de 1791, et qu'alors il fallait frapper moins fort pour frapper plus juste; peut-être même, actuellement encore, faut-il conserver quelque apparence de ménagement pour détruire plus infailliblement la plus abominable des superstitions. Je ne doute pas que la confession n'ait été le principal instrument mis en œuvre par les scélérats de la Vendée, et je ne serai pas sans quelque inquiétude, je vous l'avoue, tant que je verrai un confessional dans les églises catholiques. Je sais que la nation commence à ouvrir les yeux, et c'est à vous qu'elle en est principalement redevable; mais les campagnes sont moins avancées, et c'est pour elles que j'avais été tenté d'écrire.

Considérez moins le terme où je me suis arrêté que le but où je voulais parvenir, et croyez qu'il est en tout conforme au vôtre; mais je ne suis point à portée de faire le bien que vous pouvez faire, en faisant à la fois, comme vous, de beaux arrêtés contre la superstition et en faveur des mœurs. En digne magistrat républicain, vous avez parfaitement senti que les mœurs étaient une des bases les plus essentielles de la liberté. Poursuivez votre belle carrière; quoique la vieillesse et les infirmités commencent à peser sur moi, je tâcherai de vous seconder par mon Voltaire qui restera, et dont j'espère pouvoir vous offrir bientôt les vingt premiers volumes. Ce sera pour moi plus qu'un certificat de civisme que d'être admis dans votre bibliothèque.

Recevez, citoyen magistrat, les assurances d'un at-

Digitized by Google

tachement d'autant plus sincère qu'il est lié dans mon cœur à un sentiment de reconnaissance, et que je n'oublierai jamais la justice que vous m'avez rendue.

PALISSOT.

Paris, rue Serpente, n° 6.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE FRANCE.

[Une circonstance tout-à-fait indépendante de notre fait et de notre volonté, nous met dans l'impossibilité de comprendre dans cette livraison la seconde et dernière partie du Rapport annuel de M. le secrétaire de la Société de l'Histoire de France, et nous force à la renvoyer au numéro du 31 juillet.

En l'absence du complément de ce document, nous donnerons ici tous les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration de la Société, depuis le 1er janvier. Au moyen de ce rappel du passé, nous n'aurons plus, chaque mois, qu'à insérer le procès-verbal de la séance mensuelle.

Nous avons également l'espoir de pouvoir retracer en détail toutes les décisions, tous les travaux, tous les projets de publication du *Comité historique*, fondé par le Ministère de l'Instruction publique, depuis le commencement de ses réunions, et de tenir ensuite nos lecteurs au courant des déterminations prises dans les séances qui se succèderont.

Ainsi, la *Revue Rétrospective* sera le Bulletin le plus complet de toutes les études, de tous les travaux dont l'Histoire de France sera l'objet. Nous avons la confiance que nos efforts continueront à nous attirer l'intérêt de MM. les biblio-

Digitized by Google

thécaires, et à nous valoir, sur les découvertes qu'ils sont à même de faire chaque jour, des communications qui viendront compléter l'ensemble des faits relatifs à la science historique.]

PROCÈS-VERBAUX

DES SÉANCES

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

SÉANCE DU 4 JANVIER 1856.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre est adopté.

M. le président proclame membre de la Société :

M. Jaussaud, à Paris,

Présenté par M. Castel, trésorier de la Société.

Correspondance.

M. de Reiffenberg envoie la suite du *Catalogue raisonné des manuscrits historiques de la Bibliothèque de La Haye* (fonds Gérard). Il annonce qu'il s'empressera de communiquer à M. Lacabanne les nombreuses notes qu'il a rassemblées sur Froissart. Son changement de domicile (de Louvain à Liége) ne lui permettra pas de s'occuper de ce travail avant plusieurs mois.

— M. P. Nicart adresse, de Berne, plusieurs extraits de manuscrits conservés dans la Bibliothèque de cette ville et concernant l'histoire de France; entre autres un fragment d'un très beau ma-

Digitized by Google

nuscrit de Froissart; un long extrait d'un manuscrit français du xve siècle intitulé *la Fleur des histoires*, et plusieurs listes détaillées de manuscrits historiques, de recueils, de lettres du seizième siècle, etc.

M. Thomassy communique, en réponse à un renseignement demandé par le secrétaire, dans l'une des dernières séances, une lettre de M. Renouvier qui indique l'existence dans la Bibliothèque de l'École de médecine de Montpellier de deux manuscrits de Grégoire de Tours. Le plus ancien de ces deux manuscrits étant très incomplet, et l'autre ne présentant qu'un intérêt secondaire à cause de son peu d'antiquité (quinzième siècle), le Conseil pense qu'il est inutile de s'en occuper dans l'édition publiée par la Société.

M. Dusevel rappelle l'envoi qu'il a fait, il y a quelque temps, à la Société, de la *Relation de la surprise d'Arras*, extraite d'un manuscrit de la Bibliothèque d'Amiens, sur les guerres du quinzième siècle (1). Il annonce que l'auteur de ce manuscrit, Antoine Taverne, grand-prieur de l'abbaye de Saint-Waast d'Arras, a composé un autre ouvrage intitulé : « *Journal de la paix d'Arras*, faite en l'abbaye « royale de Saint-Waast d'Arras, entre le roi Charles VII et Phi- « lippe-le-Bon, duc de Bourgogne, recueilli par Antoine de Taverne, « religieux grand-prévost de ladite abbaye, mis en lumière par Jean « Colart, etc. Paris, 1651, in-12. » M. Le Ver possède ce curieux volume, dont la *Bibliothèque* de Fontette fait mention, mais sans donner une indication sur l'*Historique de l'Artois*, manuscrit découvert dans la Bibliothèque d'Amiens, par M. Dusevel. Cependant, en tête de cet ouvrage est précisément le Journal de la paix d'Arras, cité par Fontette, et le seul opuscule de Taverne qui ait été imprimé. M. le marquis Le Ver pense qu'il serait intéressant de donner des extraits de la partie inédite du manuscrit sur l'Artois. M. Dusevel se chargerait volontiers de ce travail, pourvu que le Conseil de la Société jugeât convenable de le faire successivement insérer dans les plus prochains numéros de son *Bulletin*.

Communications verbales.

Afin d'accélérer l'impression du *Grégoire de Tours*, M. Guérard propose d'adjoindre à M. Guadet, chargé de la traduction de cet important ouvrage, M. Taranne, membre de la Société, connu par une traduction remarquable du Poëme d'Abbon. Le conseil accepte cette proposition, et invite M. Guérard à s'entendre avec M. Guadet, pour indiquer à M. Taranne la partie de Grégoire de Tours dont la traduction lui sera réservée.

(1) Ce manuscrit a été présenté à une séance précédente et renvoyé à la Rédaction du Bulletin.

Digitized by Google

M. Taschereau appelle l'attention du Conseil sur une proposition qu'il va lui faire relativement au *Bulletin* de la Société. Il expose que la Société publie mensuellement un Bulletin dont les frais absorbent une assez forte part de la contribution annuelle de chaque sociétaire. Il offre à la Société de mettre gratuitement à sa disposition les trois feuilles de tête de chaque numéro mensuel de la *Revue Rétrospective* dont il est le directeur (1).

Cette portion de recueil serait entièrement à la disposition du comité de rédaction de la Société, et parfaitement distincte des autres matières qui compléteraient les numéros. Il n'y aurait pas plus de confusion possible, et, par conséquent, de solidarité, entre la partie rédigée par le bureau de la Société et celle qu'il se réserverait de remplir, qu'entre la partie officielle du *Moniteur* et sa partie littéraire.

A l'aide de l'insertion gratuite de son Bulletin dans une publication qui a déjà rassemblé des souscripteurs en nombre suffisant pour assurer ses frais et sa longue existence, la Société se trouverait en position, soit de diminuer le prix de la cotisation annuelle de ses sociétaires, et ainsi d'en voir augmenter la liste, soit de maintenir ce prix de souscription, et, par conséquent, de consacrer une bien plus forte somme à l'impression des ouvrages qu'elle édite; soit enfin, et tout à la fois, de faire porter cet avantage sur la réduction du prix et sur l'augmentation du nombre de ses impressions; enfin, pour entrer plus encore dans les vues de la Société, le prix d'abonnement de la *Revue Rétrospective* serait abaissé pour ceux des sociétaires qui auraient l'intention de l'honorer de leur souscription.

La prise en considération de cette proposition est décidée, et son examen est renvoyé à une commission nommée au scrutin et composée de MM. Guérard, Duchesne et Taillandier. M. Crapelet, M. Taschereau et le secrétaire sont invités à assister aux réunions de la commission.

Un membre du Conseil (M. Duchesne), propose l'impression d'un *Annuaire* renfermant les statuts fondamentaux de la Société. L'exposition de son but et les noms des membres. Cet Annuaire, délivré gratis, servirait à faire connaître la Société, à étendre ses relations et à lui acquérir ainsi de nouveaux membres.

M. Duchesne expose en même temps que le règlement présente dans quelques-unes de ses parties des antinomies inconciliables; il fait, de plus, observer que deux années d'expérience ont prouvé

(1) Au procès-verbal de la séance suivante, on verra ce nombre de feuilles réduit à une ou deux au plus par numéro.

Digitized by Google

que certains articles avaient besoin de modifications importantes, enfin il conclut à ce que le Conseil nomme une commission pour réviser le règlement fondamental de la Société et lui donner son avis sur les mesures qu'il serait convenable de proposer sur ce point à l'Assemblée générale.

Ces deux propositions sont prises en considération, et le Conseil nomme, pour réviser le règlement et donner son avis sur l'utilité d'un Annuaire, une commission composée de MM. Guérard, Duchesne et Monmerqué.

Le Conseil décide qu'il se réunira en séance extraordinaire le lundi, 18 janvier.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 JANVIER 1836.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. le président proclame membres de la Société :

M. Favart, à Paris,
Présenté par M. Duchesne aîné;

M. Guadet, à Paris,
Présenté par M. Guérard.

Ouvrages offerts à la Société.

Revue de la Numismatique française, dirigée par MM. E. Cartier et L. de La Saussaye, membres de la Société royale des Antiquaires de France. N° I. (Blois, janvier 1836.)

Bulletin de la Société pour l'instruction élémentaire. Novembre (1835).

Rapports et communications verbales.

M. Taillandier lit un rapport au nom de la commission nommée pour examiner la proposition faite par M. Taschereau et résumée en ces termes :

« Il est mis à la disposition de la Société, par le directeur de la *Revue Rétrospective*, l'espace nécessaire au compte rendu des travaux de la Société, lequel toutefois ne devra pas excéder une à deux feuilles par numéro.

« Désormais la *Revue Rétrospective* paraîtra le 15 de chaque mois,

Digitized by Google

de manière à pouvoir insérer le procès-verbal adopté par la Société dans la première séance du mois. Le compte rendu devra être remis le 9 au plus tard au directeur de la Revue. Si ce compte rendu n'était pas remis le 9, l'insertion en serait renvoyée au numéro du mois suivant. Cette partie de la *Revue Rétrospective* aura une pagination intérieure particulière, de manière à ce que les douze comptes rendus de l'année puissent être réunis par ceux des membres de la Société qui voudraient faire collection de ce Bulletin.

« Tout membre de la Société qui s'abonnera à la *Revue Rétrospective* jouira de la remise qui n'est faite qu'aux libraires (40 fr. pour 44 l'an). »

La commission, après avoir mûrement examiné cette proposition et d'après les motifs exposés par son rapporteur, conclut 1° à ce que le Conseil propose, à la première Assemblée générale, de modifier le règlement en ce qui concerne la publication du *Bulletin*; 2° à l'adoption pure et simple de l'offre de M. le directeur de la *Revue Rétrospective*, dans le cas où la suppression du Bulletin serait décidée.

Il est donné lecture d'une lettre du secrétaire qui, tout en approuvant le projet de suppression du *Bulletin*, insiste sur la convenance d'obtenir de M. le rédacteur de la *Revue Rétrospective* un tirage à part des procès-verbaux, qui serait destiné à être distribué gratuitement aux sociétaires. Plusieurs membres du Conseil appuient cette proposition. Toutefois le Conseil, après en avoir délibéré, décide par la voie du scrutin : 1° que le Bulletin sera supprimé et remplacé par un compte rendu annuel des travaux de la Société et par un Annuaire; 2° que les offres de M. le directeur de la *Revue Rétrospective* sont acceptées, le tout sous la réserve de l'approbation qui sera demandée à la prochaine Assemblée générale (1).

Le Conseil entend ensuite M. Duchesne, rapporteur de la commission nommée pour examiner les modifications à faire au règlement. (Voir ce règlement modifié dans le numéro de décembre du *Bulletin*.)

Le Conseil adopte à l'unanimité les modifications du règlement, tel qu'il lui est présenté par la commission. Il décide qu'il sera soumis à la première Assemblée générale pour y être définitivement adopté.

Afin d'accélérer les travaux de la Société, MM. les membres du Conseil et de la Société sont invités à proposer à la prochaine réunion du Conseil les ouvrages à publier pendant l'exercice 1856 et 1857.

(1) Voir dans le numéro de décembre du Bulletin, l'exposé des motifs qui ont déterminé le Conseil à admettre ces changemens.

Digitized by Google

SÉANCE DU 1er FÉVRIER 1856.

Le procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 janvier est adopté.

Correspondance.

1° M. de La Saussaye, bibliothécaire de Blois, annonce que la quatrième session du *Congrès scientifique de France*, dont il sera le secrétaire général, se tiendra à Blois, le 11 septembre 1856.

2° M. Léon de Chazelles, substitut du procureur du Roi à Clermont-Ferrand, annonce que l'Académie des Sciences et Lettres de cette ville a proposé pour sujet du prix à décerner en 1857, l'*Histoire des Guerres religieuses en Auvergne au seizième siècle.* Le prix sera une médaille d'or de 500 fr.

Il adresse des renseignemens sur le manuscrit de *Grégoire de Tours*, conservé à la Bibliothèque publique de Clermont, et dont M. Guérard a signalé l'existence au Conseil dans la séance du 1er juin 1855.

Ce manuscrit est très complet; il est en deux parties qui, évidemment, ne sont pas de la même époque. L'une (*de Gestis Francorum*) est certainement du dixième siècle; l'autre doit être postérieure d'un siècle à peu près.

Le bibliothécaire de Clermont, M. Gonod, est tout disposé à faire ce que la Société croira utile pour faire profiter des variantes de ce manuscrit la nouvelle édition qui se prépare sous ses auspices. Il demande qu'on veuille bien lui adresser de Paris les feuilles d'impression de *Grégoire de Tours* au fur et à mesure du tirage. Il les collationnera et les renverra immédiatement. Quoique le premier volume soit en grande partie imprimé, on peut encore cependant profiter de l'offre de M. Gonod, même pour ce volume, en lui envoyant immédiatement les feuilles déjà tirées; les variantes, s'il y en a, seraient ajoutées à la fin du volume. L'activité et l'obligeance de M. Gonod assurent un prompt renvoi des épreuves.

3° Le secrétaire propose qu'une mesure semblable soit prise à l'égard du manuscrit de *Grégoire de Tours* de la Bibliothèque publique de Saint-Omer, et qu'un exemplaire des bonnes feuilles soit aussi adressé au bibliothécaire, M. Piers, qui fera volontiers ce collationnement.

4° M. Cauvin, du Mans, signale l'existence, dans la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, à Bruxelles, d'un manuscrit de *Grégoire*

Digitized by Google

de Tours, dont le texte diffère beaucoup de celui publié jusqu'à ce jour. Ce renseignement a été communiqué à M. Cauvin, au Congrès scientifique de Douai.

Si le Conseil le juge convenable, le secrétaire pourrait écrire à M. Marchal, conservateur de la Bibliothèque des ducs de Bourgogne, et on pourrait en même temps lui adresser quelques feuilles du premier volume, en le priant de constater si les différences vaguement énoncées sont réelles.

Le Conseil charge son secrétaire d'offrir ses remerciemens à MM. Léon de Chazelles, Gonod, Piers et Cauvin, mais il pense que les manuscrits de *Grégoire de Tours* conservés à Paris suffisent, avec le manuscrit de Cambrai, à l'édition que la Société va publier. D'ailleurs, le premier volume de cette édition étant terminé et sur le point d'être livré au public, on ne pourrait y faire d'additions sans tomber dans des délais préjudiciables aux intérêts de la Société.

5° M. Jules Ollivier, de Grenoble, envoie le prospectus des *Archives historiques et littéraires du Dauphiné* qu'il va publier. C'est un recueil périodique paraissant en deux vol. chaque année, dont le prix est de 15 fr.

6° Lettre de M. de Reiffenberg et envoi d'une notice manuscrite sur *Jean Latomus*, historien belge du seizième siècle.

Il annonce que les premiers volumes de son édition des *Ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, présente plusieurs notes et corrections relatives au texte de Froissart.

7° M. Pol Nicart fait connaître l'existence, à la Bibliothèque royale de Munich, d'un manuscrit français qu'il croit être le poëme du *Brut* de Robert Wace; il en adresse les premiers vers, et annonce l'envoi prochain de sept à huit cents vers du même poëme. M. Nicart, qui précédemment a adressé à la Société de nouveaux renseignemens utiles sur plusieurs manuscrits de la Bibliothèque de Berne, demande à être autorisé par le Conseil à collationner, pour l'édition de M. Lacabanne, le manuscrit de Froissart de Breslaw, qu'on lui a assuré être le plus complet qui existe.

Un membre du Conseil, M. Guérard, fait observer que ce manuscrit de Breslaw est l'un de ceux qui furent envoyés de l'étranger à M. Dacier, lorsqu'il s'occupa de son édition de Froissart, et que M. Dacier, après l'avoir attentivement examiné, l'a jugé inférieur à plusieurs manuscrits conservés à la Bibliothèque du Roi.

8° M. Piers annonce que M. Dufaitelle, de Calais, connu par plusieurs travaux historiques, est sur le point de publier, en deux volumes in-8°, un recueil des morceaux les plus remarquables concernant l'histoire d'Artois.

Il annonce que M. Derheime, antiquaire distingué à Calais, lui

Digitized by Google

écrit ce qui suit : « J'ai reçu des Archives de Londres la copie du « plan et siége de Thérouanne, dressé par les ingénieurs de « Henri VIII, en 1513. Cette copie est faite et certifiée par le géo- « graphe du Roi ; elle est parfaite. La ville, son château, ses églises, « les fortifications, les fossés, retranchemens, batteries, brêches, « abbayes de Saint-Augustin et de Saint-Jean-au-Mont, la Lys, les « moulins, enfin l'armée, tout s'y trouve. Ce plan, par la position « des églises, est plus conforme à celui de 1773, trouvé dans les ar- « chives du chapitre de Notre-Dame de Saint-Omer, qu'à celui de « 1755, exécuté par le chevalier Beaurin.

« J'ai reçu également le plan de Guisnes et de son château, tels « qu'ils étaient à l'époque de l'occupation anglaise. Il n'existe au- « cun autre plan de cette ancienne forteresse, qui est devenue pres- « que un village. »

9° M. de Givenchy, secrétaire perpétuel de la Société des Antiquaires de la Morinie à Saint-Omer, annonce l'envoi prochain du deuxième volume des *Mémoires* de cette Société, dont l'impression vient d'être terminée. Ce volume contiendra une Généalogie des comtes de Flandre jusqu'ici inédite, et récemment découverte dans un manuscrit de la Bibliothèque de Saint-Omer.

M. de Givenchy s'occupe, conjointement avec M. Hermand, correspondant du *Comité historique*, de mettre en ordre les archives de l'ancien chapitre épiscopal, oubliées jusqu'à ce jour dans un lieu humide de la principale église.

Communications verbales.

M. le secrétaire est prié d'insérer dans le numéro de décembre qui doit clore le *Bulletin*, un exposé des motifs qui ont déterminé l'adoption des conclusions du rapport de M. Taillandier, et il annoncera aux membres de la Société la publication immédiate du premier volume de *Grégoire de Tours* et des *Lettres de Mazarin*, de la *Chronique de Villehardouin* pour le 1er juillet ; du premier volume de *Froissart*, d'un volume des *Mémoires d'un Bourgeois de Paris*, et du premier volume de *Strabon* avant la fin de l'année.

M. le secrétaire est autorisé à communiquer à M. le directeur de la *Revue Rétrospective* les procès-verbaux des séances de janvier et février.

Un membre du Conseil, M. Guérard, rappelle l'invitation faite dans la dernière séance aux divers membres du Conseil et de la Société, d'indiquer les publications dont la Société pourrait s'occuper utilement pendant les exercices 1856 et 1857.

M. Guérard désigne plusieurs ouvrages importans relatifs à l'histoire de la première et de la deuxième race.

Digitized by Google

Sur l'invitation qui lui en est faite par le conseil, M. Le Prévost communique la *Notice* suivante *sur Orderic Vital*.

ORDERIC VITAL.

Parmi nos historiens du moyen-âge, je n'en connais point qui me paraissent mériter d'être publiés par la Société de l'Histoire de France avant *Orderic Vital*. Cet auteur, si recommandable par l'exactitude et la loyauté de ses récits, par la couleur poétique et locale dont il les a revêtus, par une foule de faits nombreux et importans qu'on chercherait vainement ailleurs, manque presque complètement dans la librairie. La seule collection où son ouvrage se trouve complet (*Historiæ Normannicæ Scriptores*, de Duchesne), déjà rare il y a un siècle, puisqu'on en préparait à cette époque une nouvelle édition, le devient davantage de jour en jour, la révolution en ayant détruit un grand nombre d'exemplaires, et le reste étant accaparé pour l'Angleterre à mesure qu'il se présente dans les ventes. Les lambeaux qu'on en trouve dispersés dans le Recueil des Historiens de France ne peuvent y suppléer que fort imparfaitement.

Cette édition de Duchesne, qu'il est presque impossible de rencontrer dans le commerce, est d'ailleurs assez défectueuse. Lorsque les Bénédictins de Rouen voulurent, comme nous venons de le dire, en donner une nouvelle au commencement du dix-huitième siècle, ils corrigèrent du mieux qu'ils purent le texte imprimé. Nous avons recueilli avec soin ces variantes sur l'exemplaire de l'abbaye de Saint-Ouen, que nous avons eu quelque temps entre les mains.

Il a paru dans la *Collection* de M. Guizot une bonne traduction d'*Orderic Vital*, par M. Louis Dubois, aujourd'hui sous-préfet de Vitré. C'est une œuvre de conscience, faite sur un texte corrigé; mais elle ne donne ni ce même texte, ni table des matières, ni indications bien complètes sur les nombreuses localités citées dans le récit. Ces imperfections n'ont pas tenu à la volonté du traducteur, mais, d'une part, au libraire, qui a reculé devant toute augmentation des frais d'impression, et, de l'autre, à l'état peu avancé des études sur la topographie normande au moment où le travail a eu lieu.

L'auteur de cette note ne doute pas qu'une édition d'*Orderic Vital*, où l'on trouverait un texte rectifié, une bonne traduction française en regard, quelques notes concises et substantielles et une table des matières exacte n'obtînt un grand succès. Il possède la plus grande partie des variantes qui devraient y figurer, recueillies dans une collation faite avec M. Louis Dubois, du texte et de plusieurs

Digitized by Google

manuscrits, et surtout de celui de la Bibliothèque publique d'Alençon, provenant de Saint-Evroult, que l'on regarde comme autographe. Il ne resterait guère à recueillir que les variantes du manuscrit du Vatican, ayant fait partie de la Bibliothèque de la reine Christine, et dans lequel les éditeurs du Recueil des Historiens de France ont puisé des leçons précieuses. Quant aux noms de lieu, il a à sa disposition toutes les indications nécessaires pour ce qui concerne la Haute-Normandie, et trouverait facilement celles qu'il faudrait pour le reste de la province. En fait de notes, il pense qu'on ne saurait s'en passer, mais qu'il faudrait y apporter beaucoup de discrétion pour ne pas trop grossir les frais déjà si considérables de publication. Il ne saurait trop insister sur la nécessité indispensable d'une table des lieux, des personnes et des matières, pour un ouvrage dont la composition présente si peu d'ordre que les personnes qui le consultent le plus assidûment ne peuvent elles-mêmes se rendre qu'un compte fort imparfait de sa bizarre distribution.

La traduction remplissant quatre forts volumes in-8°, on ne saurait espérer que cette publication, qui comprendra en outre le texte, les notes et les tables, en occupe moins de huit. Ce sera une dépense considérable; mais nous croyons pouvoir prédire qu'on en sera amplement dédommagé par l'intérêt, l'utilité et même le produit de cette publication capitale.

M. Le Prévost se chargerait volontiers du texte et des notes. La Société pourrait s'adresser pour la traduction à M. Dubois, auteur de l'estimable traduction qui fait partie de la *Collection* publiée par M. Guizot.

Le Conseil nomme, pour lui présenter les bases d'un projet d'*Annuaire* dont il a été dejà question dans la séance précédente, une commission composée de MM. Taillandier, Monmerqué, Guérard, Duchesne et Lenormant.

SEANCE DU 7 MARS 1836.

Le procès verbal de la séance du 1er février est adopté.

M. le président proclame membres de la Société :

M. le duc de Caraman, pair de France,

M. Am. Sédillot, professeur au collége Saint-Louis, à Paris,
Présentés par M. Duchesne aîné;

M. Emmanuel Miller, à Paris,

M. Taranne, à Paris,

Digitized by Google

M. Bottée de Toulmont, à Paris,
Présentés par M. Guérard;

M. Millet, à Belley (Ain),
M. Briquet, à Niort,
Présentés par M. Desnoyers.

Ouvrages offerts à la Société.

Voltaire étrangement défiguré par l'auteur des SOUVENIRS DE MADAME DE CRÉQUI; brochure in-8, par M. de Cayrol;

Essai historique sur la souveraineté du Lyonnais au dixième siècle; brochure in-8, par M. le baron Frédéric de Gingins-Lassaras.

Correspondance.

M. d'Aldeguier, bibliothécaire de la ville de Toulouse, annonce qu'il vient de terminer son *Histoire* de cette ville (4 vol. in-8. Toulouse; Paya, éditeur.)

M. Grégori annonce l'envoi de la nouvelle édition de l'*Histoire de Corse*, par Philippini, 5 vol. in-8.

M. Paul Lacroix met à la disposition de la Société un exemplaire de sa *Collection des Chroniques de France*. Il eût aussi offert un exemplaire de son *Histoire du seizième siècle*, si elle n'eût été entièrement détruite dans l'incendie de la rue du Pot-de-Fer, y compris le cinquième volume qui était sur le point de paraître.

M. Poey d'Avant, membre de la Société, annonce qu'un accident vient de lui enlever plusieurs manuscrits précieux, et tous les matériaux rassemblés par lui depuis plus de quatre ans pour l'*Histoire de l'abbaye de Cluny*, qu'il se proposait de publier. Parmi les manuscrits qu'il a conservés, il désigne une Histoire de Souvigny, écrite par un moine de cette abbaye; une Chronique sur le Langon (bourg près de Fontenay-le-Comte), dans laquelle on trouve des détails utiles sur les guerres civiles qui ont désolé le Bas-Poitou pendant le seizième siècle; enfin une Histoire manuscrite des évêques de Luçon. M. Poey d'Avant offre de mettre ces divers ouvrages à la disposition de la Société.

M. Pol Nicart adresse de Munich un fragment de huit cents vers du poëme du *Brut* qu'il a choisi sur un manuscrit de la Bibliothèque royale de cette ville. Le manuscrit contient quatre à cinq mille vers.

Il demande si l'on connaît à Paris les *Mémoires*, manuscrits, *de Jacques de Germigny*, ambassadeur de Henri III auprès de la Porte. Ces Mémoires s'étendent de 1579 à 1584. M. Nicart adresse une notice détaillée sur quelques manuscrits français de la même biblio-

Digitized by Google

thèque, parmi lesquels on remarque le Récit, détaillé et accompagné de fort belles miniatures, de la mort et des funérailles d'Anne de Bretagne.

Le Conseil décide que le fragment du *Brut*, envoyé par M. Nicart, sera communiqué à M. Leroux de Lincy, membre de la Société, qui va donner une édition de ce poëme, et il charge l'un de ses membres (M. Guérard) de s'assurer si la Bibliothèque du Roi possède les *Mémoires de J. de Germigny*.

Communications verbales.

Sur la proposition de son secrétaire, le Conseil décide que la Société admettra à l'avenir des correspondans étrangers qui ne seront point tenus d'acquitter la contribution annuelle; ce titre que plusieurs personnes ont déjà paru désirer, devant accroître les relations de la Société et lui attirer des communications et des ouvrages utiles à connaître et à posséder.

M. Duchesne aîné, rapporteur de la commission nommée dans la dernière séance pour s'occuper d'un projet d'*Annuaire*, fait son rapport.

Le Conseil adopte les bases proposées par la commission, et décide qu'elles seront insérées dans le numéro qui doit clore le *Bulletin* (1).

SÉANCE DU 11 AVRIL 1836.

Le procès-verbal de la séance du 7 mars dernier est adopté.

M. le président proclame membres de la Société:

M. le comte Charles de Caraman, à Paris,

M. Brusard, économe du collége royal de Louis-le-Grand,

Présentés par M. Duchesne;

M. Passy, préfet du département de l'Eure,

M. De La Villegil,

Présentés par MM. Aug. le Prévost et Desnoyers;

Le baron Gingins de Lasarras, à Lausanne,

Présenté par MM. Guérard et Desnoyers.

Le secrétaire présente et M. le président proclame comme associés correspondans à l'étranger:

M. de Raumer, à Berlin,

(1) Voir le *Bulletin* de la Société, décembre 1835.

Digitized by Google

Et MM. Pertz et Boehmer, éditeurs des *Monumenta Germaniæ historica*, à Francfort.

Ouvrages offerts à la Société.

1° Le N° II de la *Revue de Numismatique française*, par MM. Cartier et de La Saussaye; Blois, mars 1836.

2° La 12e livraison de la *Revue Anglo-Française*, rédigée par M. de La Fontenelle; Poitiers, 1836. Les principaux articles historiques de ce numéro, sont:

Insurrection de l'Aquitaine contre la domination anglaise, après le traité de Brétigny, par M. Massion;

Le siége de Rouen en 1418, par M. Em. Gaillard;

Le siége de Parthenay en 1119, par M. de la Fontenelle;

Sur Jean Bailleul, roi d'Ecosse, par le marquis Le Ver.

3° Un *Mémoire*, de M. de La Fontenelle, *sur les Peuples qui habitaient le nord de l'ancien Poitou*, in-8, avec une carte; extr. du t. I. des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1836.

4° Une autre notice du même, extraite du même recueil, et intitulée, *la Fronde en Poitou.*

Correspondance.

M. Piers, bibliothécaire de la ville de Saint-Omer, adresse deux notices inédites; l'une sur les Histoires manuscrites de Charles-Quint, par Vignon et Ballin, moines de l'abbaye de Clairmarest au seizième siècle; l'autre sur Louis Brésin et les Chroniques de Flandres et d'Arles, écrites au seizième siècle (1).

M. Jules Ollivier, juge au tribunal de Valence, annonce avoir fait parvenir le 9 février dernier à M. le ministre de l'instruction publique un Rapport sur les manuscrits de la Bibliothèque de Grenoble, relatifs à l'histoire de France, avec prière de le communiquer à la Société, pour qu'il puisse être inséré dans le *Bulletin*. Le secrétaire est invité à demander cette communication, qui n'a point encore eu lieu.

M. Gibert, bibliothécaire de la ville d'Arles, fait connaître la découverte récente dans la Bibliothèque publique de Nice, de plusieurs manuscrits relatifs à l'histoire d'Arles et de la Provence. Il adresse à cet égard les détails suivants dont il désirerait l'insertion dans le *Bulletin*.

Arles, le 21 février 1836.

« Durant nos troubles civils, au mois de mai 1792, M. l'abbé Bonnemant, chanoine de l'église métropolitaine d'Arles, homme

(1) Nous avons imprimé ces deux notices à la suite de ce Procès-verbal. (*Note de l'Éditeur de la Revue.*)

Digitized by Google

lettré et savant, obligé de fuir pour soustraire sa tête aux périls qui la menaçaient, se réfugia dans la ville de Nice, emportant avec lui de nombreux manuscrits, fruits de ses longues et savantes recherches sur l'histoire de la ville et de l'église d'Arles.

« A la fin du mois de septembre suivant, Nice étant assiégée par terre et par mer, ouvrit ses portes à nos troupes. Les émigrés français, entraînés par un *sauve qui peut* général, sortirent de la ville à pied, laissant tout ce qu'ils possédaient au pouvoir des pillards. M. l'abbé Bonnemant se retira dans l'intérieur de l'Italie et alla se fixer à Bologne, ville qui lui avait été désignée par le pape, et là il se dévoua dans un hôpital militaire *français* au soulagement de ses compatriotes. Rentré en France, en 1796, il vint mourir dans sa patrie (en 1802), ayant fait d'inutiles efforts pour recouvrer ses manuscrits.

« Dans des temps plus calmes, ses héritiers firent plusieurs tentatives dans le même but; mais ce fut toujours en vain. La Bibliothèque publique d'Arles ayant, en 1834, acheté avec l'autorisation du Roi ce qui restait encore du cabinet de M. Bonnemant, j'eus soin de faire stipuler dans l'acte d'acquisition souscrit par M. le maire et les héritiers, la cession pleine et entière de tous les droits de la famille sur les manuscrits perdus, en quelque temps et en quelque lieu qu'ils pussent être recouvrés. En conséquence de cette clause, j'ai à mon tour fait des recherches, et j'ai été assez heureux pour découvrir enfin le dépôt dont il est question; il est dans la Bibliothèque publique de la ville de Nice.

« M. Staine de Naples, membre de plusieurs sociétés savantes, passant à Arles au commencement de 1835, voulut bien se charger de faire des perquisitions dans les Bibliothèques d'Italie. Une note, pour faciliter ses recherches, lui fut remise à cet effet par moi, et quelque temps après je reçus de lui une lettre où il m'avisait qu'il avait découvert dans la Bibliothèque de Nice un des manuscrits de M. l'abbé Bonnemant, formant 4 vol in-4 et intitulé: *Mémoires pour servir à l'histoire de l'église d'Arles et des prélats qui l'ont gouvernée, justifiés par les citations des auteurs originaux, par Laurent Bonnemant, prêtre de la même ville.*

« Sur cet avis, je m'empressai d'écrire à mon collègue de Nice, dom Francesco Vulliet qui, en me confirmant l'annonce de M. Staine, a bien voulu compléter ses indications et me fournir la liste exacte des ouvrages de M. l'abbé Bonnemant qui existent dans l'établissement qui lui est confié; la voici telle qu'il me la donne :

« 1° L'ouvrage précité: Mémoires pour servir à l'histoire de l'église d'Arles, etc. 4 vol. in-4 (ms.).

« Le premier de ces volumes commence par saint Trophime, pre-

Digitized by Google

mier évêque d'Arles, auquel l'auteur a consacré vingt-trois pages, et il finit à saint Paschare;

« Le second commence à Théodose, archevêque, et finit à Pierre Inardi;

« Le troisième commence à Imbert d'Aiguières et finit en 1402, le siége vacant;

« Le quatrième commence à Artaud de Mazellan et finit à J. Chapelle de Jumilhac en 1775.

« L'auteur paraît avoir rédigé ces *Mémoires* de 1770 à 1780.

« 2° Actes anciens et modernes concernant l'archevêché d'Arles, 5 vol in-4 (ms.).

« Ces trois volumes renferment les originaux ou les copies des pièces qui ont servi à M. l'abbé Bonnemant pour la rédaction des Mémoires précités.

« 3° Conciles et Synodes d'Arles, 1 vol in-4 (ms.).

« 4° Annales de la ville d'Arles, depuis le 25 mars 1600 jusqu'à nos jours, (c'est-à-dire 1788), 1 vol. in-4 (ms.), contenant 1645 pages.

« 5° Paroisses, églises et chapelles séculières de la ville et du diocèse d'Arles, 1 vol. in-4 (ms.).

« 6° *Sermones sancti Cesarii Arelatensis episcopi*, 1 vol. in-4. (ms.).

« 7° Enfin le Breviaire de l'église d'Arles, composé par M. Bonnemant (ms.). « Ce dernier ouvrage, dit dom Vulliet, n'a pu encore être « retrouvé. » (Sa composition avait été ordonnée par l'infortuné Dulau, dernier archevêque d'Arles, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.)

« Dom Vulliet ignore comment et depuis quelle époque ces manuscrits sont tombés en la possession de la Bibliothèque de Nice; mais il a la bonté d'ajouter que si le gouvernement français en faisait la demande à l'administration de la ville de Nice, il croit qu'elle se ferait un plaisir de les rendre à la ville d'Arles. Ces manuscrits sont en effet très importans pour nous et pour le diocèse d'Arles, et n'ont qu'un faible intérêt pour la ville de Nice. Le rôle que la ville d'Arles joue dans l'histoire de nos provinces, dès les premiers siècles de notre ère, soit comme capitale de l'administration civile, comme aussi sous le rapport religieux, sont autant de motifs de désirer connaître la manière dont M. l'abbé Bonnemant traite ces divers sujets.

« Je ne terminerai pas ma lettre sans vous instruire que d'une part M. le maire d'Arles, et de l'autre M. le baron de Chartrouse, ancien député, membre correspondant du Comité historique, ont, sur mes sollicitations, adressé individuellement à monsieur le ministre de l'instruction publique, en janvier dernier, une demande au nom de la ville d'Arles, pour le prier de vouloir bien faire faire

Digitized by Google

les démarches nécessaires auprès du Sénat de Nice pour obtenir, en faveur de la Bibliothèque publique d'Arles, la restitution des manuscrits de notre compatriote M. l'abbé Bonnemant. La réponse de M. le ministre est des plus obligeantes; il annonce à M. de Chartrouse qu'il va mettre sous les yeux du Comité historique près de son ministère la demande de la ville d'Arles. »

A l'occasion de cette lettre, un membre de la Société, M. Favart, offre de s'informer auprès du ministère des affaires étrangères, auquel il est attaché, si l'on a donné suite à la demande de M. Gibert. Cette proposition obligeante n'est acceptée par le Conseil que comme démarche officieuse qui ne peut émaner authentiquement de la Société.

Communications verbales, et travaux de publication et d'administration.

M. Guérard propose la publication immédiate, sous les auspices de la Société, d'un manuscrit nouvellement acquis par la Bibliothèque royale, et qui présente un *État statistique de la ville de Paris sous Philippe-le-Bel*, en 1291. Ce manuscrit français, de 60 pages in-fol., renferme les détails les plus circonstanciés sur la population, l'étendue et les différens quartiers de la ville; sur les mœurs, les professions, les taxes de différentes natures des habitans. Il sera intéressant de le comparer au plan de tapisserie du commencement du seizième siècle, et de rechercher en tant que possible les rapports de l'étendue de Paris à la fin du treizième siècle avec l'enceinte de la ville, telle qu'elle était antérieurement limitée au commencement du même siècle sous le règne de Philippe-Auguste.

Le conseil adopte cette proposition et désigne pour éditeur, sur la présentation de M. Guérard, un élève de l'école des Chartes, M. Géraud, en lui attribuant de 4 à 500 fr. d'émolumens. M. Dureau de La Malle, présent à la séance, veut bien accepter d'être commissaire responsable et promettre de s'occuper des rapports statistiques ci-dessus indiqués.

M. Adhelm Bernier communique au Conseil un volume manuscrit de Mémoires secrets originaux, écrits sur et pendant le règne de Louis XIV. Ce volume qui lui appartient est malheureusement incomplet.

M. Duchesne, au nom du comité des fonds, et d'après des calculs établis par lui, propose d'établir, de la manière suivante, le prix pour les personnes qui ne font pas partie de la Société de l'*Histoire de Grégoire de Tours* et des *Lettres de Mazarin*:

Grégoire de Tours, texte et traduction, tiré à 400 exemplaires, 9 f.
——————— le texte seul, à 500 5

Digitized by Google

Grégoire de Tours, la traduction seule, tirée à 500 exempl., 5
Lettres de Mazarin, tirées à 600 exemplaires, 9
——————— tirées sur papier de Hollande à 25 ex., 45

Ces propositions sont discutées et agréées par le Conseil.

Si la Société admet les modifications proposées par le Conseil, il est arrêté que ces deux ouvrages ne pourront être distribués gratuitement qu'aux membres qui auraient acquitté la cotisation de 1836; et de même l'*Ystoire de li Normant* aux membres qui ont payé la cotisation de 1835.

Il est également arrêté que les sociétaires ne recevront que l'exemplaire avec le texte et la traduction réunis.

M. Castel, trésorier de la Société, fait un rapport sur l'état de recouvrement des fonds de souscription; il fait connaître les noms de plusieurs membres retardataires ou démissionnaires.

On procède, par le tirage au sort, au renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil.

Les membre sortans, désignés par le sort, sont: MM. Letronne, Reinaud, Magnin, Crapelet, Fremyn, Guérard, Arm. Bertin, Fauriel et Arthur Beugnot. A ces noms il faut ajouter celui de M. Champollion, qui a donné sa démission de membre du Conseil.

Le jour de la séance générale de la Société est fixé définitivement au 10 mai prochain.

NOTICE SUR LES MANUSCRITS DE VIGNON ET DE BALLIN.

Charles-Quint a trouvé deux historiens parmi les moines de Clairmarest: Vignon et Ballin. Ces écrivains estimables relatèrent les principaux faits du règne de ce prince, par reconnaissance sans doute de l'affection qu'il avait montrée à leur communauté.

François-Jacques Vignon rédigea en 1561 un *Recueil des plus mémorables faits et gestes de l'empereur Charles-Quint* (n° 800). Dutaillis a fait un pompeux éloge de ce Recueil qui ne présente au reste qu'un panégyrique presque continuel de l'heureux rival de François Ier. Le manuscrit commence à son avénement à l'empire et se termine après le récit de la bataille de Gravelines. La moitié de cet ouvrage est relative aux différentes guerres que Charles-Quint entreprit contre les Turcs et les Sarrazins. Les chapitres les plus curieux pour les Audomarois de cette histoire inédite, sont ceux qui ont pour titres: *la Journée de Pavie*, *le Siége de Boulogne*, *la Destruction de Thérouanne*, *les Prises d'Hesdin*, *de Saint-Pol* et *de Montreuil*, et *la Bataille de Gravelines*. Vignon a laissé en outre quelques autres mémoriaux à plusieurs de ses amis. Nous pensons qu'il est mort au commencement du dix-septième siècle.

Digitized by Google

François-Jean Ballin data, le 25 novembre 1585, de *son petit verger*, le *Prologue au lecteur du promptuaire de tout ce qui est advenu plus digne de mémoire depuis l'an* 1500, à partir donc de la naissance de Charles-Quint. Ce recueil (n° 799) contient quelques documens importans pour les annales de notre arrondissement, entre autres les récits détaillés des séjours divers de Charles-Quint dans la ville de Saint-Omer. On y trouve aussi plusieurs circonstances intéressantes sur la destruction de Thérouanne.

La *Bibliothèque historique de la France* mentionne sous le n° 18464 le manuscrit suivant : *Recueil de ce qui est advenu de plus digne de mémoire, depuis l'an* 1500 *jusqu'en* 1585, *par Jean Ballin, religieux de Clairmarest-lès-Saint-Omer*, in-fol. 3 vol. « Ce Recueil, selon le père Lelong, est conservé dans la bibliothèque de M. le chancelier d'Aguesseau. Charles de Vich, à la page 175 de sa *Bibliothèque des Citeaux*, et Sauderus déclarent que Ballin avait fait une histoire depuis le commencement du monde jusqu'en l'an de Jésus-Christ 1599, en deux volumes, dont le premier est conservé dans la bibliothèque du monastère de Clairmarest et l'autre a été perdu dans les dernières guerres de France. C'est sans doute un ouvrage différent du précédent. »

Voici le titre d'un ouvrage de la Bibliothèque de Mons: « Recueil de ce qui est advenu plus digne de mémoire, depuis l'an de salut 1575, jusques à l'an 1585; quatrième volume. Tout recueilli par Jean Ballin, religieux de Clairmarest-lès-Saint-Omer (in-fol, pap.) ms. du temps, très intéressant et contenant beaucoup de pièces relatives aux troubles des Pays-Bas. »

Ce volume est autographe et a été possédé jadis par Claude-Bernard Rousseau, auditeur des comptes.

Les mots suivans écrits sur la page qui se trouve après le titre, font craindre que les trois premiers volumes de ce précieux ouvrage ne soient perdus pour jamais :

Ha! pereat potiùs legum veneranda potestas
Quam tot consumptos noctesque diesque labores
Hauserit una dies flammis!

M. J. Desnoyers a fait observer que notre n° 799 (1) pourrait compléter l'exemplaire de la Bibliothèque de Mons. Ce manuscrit est aussi autographe. La chronologie comprend les faits arrivés de 1500 à 1589; c'est un in-18 de 192 feuilles sur papier commun.

Notre manuscrit n° 754 des *Forestiers, Comtes et Comtesses de Flandre*, petit in-folio de 168 feuillets, sur papier, offre une grande

(1) Bull. de la Soc. de l'Hist. de France, t. II, p. 40.

Digitized by Google

ressemblance pour le caractère avec le n° 799. Ce traité commence à Lyderic II; il contient 145 chapitres, et cette phrase indique qu'il a été rédigé du temps de Philippe-le-Beau : « En Flandre ont régné quatre forestiers et trente comtes et comtesses, et c'est Monseigneur l'archiduc à présent régnant le trente-unième comte. » Ce manuscrit a été composé par le moine Ballin, et la note transcrite le siècle dernier en marge du recto du premier feuillet le fait croire avec assez de vraisemblance. Tels sont les termes de cette note : « Ecrit probablement par dom Jean Ballin, religieux de cette maison, en 1585, qui a écrit un petit livre d'histoire chronologique depuis 1500 jusqu'à 1589 sur lequel il a mis son nom, et il y dit avoir écrit deux autres volumes d'histoire plus amplement, et l'écriture de ce livre avec celui-là est toute la même. Il est fâcheux qu'elle soit si mauvaise. » Ce n'est pas deux, mais bien trois autres volumes dont Ballin révèle l'existence dans la préface de son *Promptuaire*: « Je me suis mis, dit-il, (après mon petit devoir fait au service divin, selon ma dévotion et profession) à ramasser une quantité de choses les plus mémorables, par moi traitées plus au long en trois autres volumes.... » Mais que sont devenus ces trois volumes? Le n° 754 qui nous a paru être d'un intérêt majeur pour l'histoire de la Flandre, et qui comprend les temps antérieurs au *Promptuaire*, c'est-à-dire à Charles-Quint, en est un; M. de Reiffenberg a signalé celui de la Bibliothèque de Mons; et ne pourrait-on considérer comme le troisième, cette chronique mentionnée dans le catalogue des manuscrits de l'Université de Liége : *Recueil de plusieurs entreprises et actions de l'Empereur Charles-Quint*, *environ l'an* 1540, petit in-8° ? Alors avec le *Promptuaire* n° 799, on retrouverait les quatre volumes de l'historien Ballin.— Nous venons de retrouver un brouillon d'Histoire de l'Abbaye de Saint-Bertin, écrit dans le siècle dernier : on y trouve des faits arrivés en 1580 et 1581, appuyés sur l'autorité du tome 4 de Ballin.

Jean Ballin a été enterré au bout du cloître de lecture, vers l'image de la Vierge en sculpture. Il avait pour épitaphe un tableau de Jésus flagellé, fermé de deux portes. Sur la droite était Notre-Dame-des-Douleurs, et sur la gauche était le portrait de l'écrivain, près de celui de son patron saint Jean l'évangéliste. Son tombeau se voyait encore en 1756; mais il tombait en ruines en 1744.

H. PIERS.

NOTICE SUR LE MANUSCRIT DE BRÉSINIUS.

Louis Brésin est né en la paroisse de Vaudringhem, châtellenie de Saint-Omer, le 10 octobre 1549; il eut pour parrain Louis

Digitized by Google

Dausque, qui était peut-être l'aïeul du savant Claude Dausque. Il reçut une éducation soignée; et à l'âge de quarante quatre ans, résidant à la prévôté de Watten, dont il était sans doute l'un des membres, il rédigea ses chroniques de *Flandre et Artois*. Malbrancq, Ferry-de-Locres et Deneufville ont cité souvent ce chroniqueur, et en ont tiré un parti avantageux. Son ouvrage était en trois volumes in-folio, et n'a jamais été imprimé. Il paraît que la première partie du manuscrit est restée entre les mains de Ferry-de-Locres à Arras, et la suivante en celles de dom Castellain, notable audomarois. Le tome Ier prenait le récit depuis le commencement du monde et s'arrêtait à l'an 1405; le tome II le continuait jusqu'en 1482, et le tome III le terminait à 1571. D'après une lettre de Chifflet, datée de Bruxelles le 26 juillet 1628, le tome Ier se trouvait alors entre les mains de Me Filters, avocat en cette ville; Aubert-le-Mire en a possédé une copie. Le tome 2 est demeuré ignoré; puisse quelque antiquaire de la Morinie le découvrir! Le tome III, noté exactement sous le no 38, 974 de la *Bibliothèque* du Père Lelong, existe dans la collection de Gaignières à la Bibliothèque royale, où il est indiqué sous le no 684. Ce tome III, en deux parties, est autographe. Claude Doresmieulx l'avait à Lille dans sa bibliothèque.

La première partie comprend la période de 1482 à 1557; la seconde finit en 1571. Ces deux gros volumes, reliés en parchemin, contiennent 892 pages de papier commun, d'une écriture très fine et très difficile à lire. On y voit le portrait de l'auteur, avec la mention de son lieu de naissance à Vaudringhem, contrairement à l'opinion erronée qui lui avait assigné la ville d'Aire pour patrie, et qui a été exprimée par la Bibliothèque belgique, par Sauderus, le Père Lelong, Ferry-de-Locres, l'abbé Coupé et par M. Desmystère. Sa devise était *tout pour bien*. Son style respire l'amour de sa contrée et semble convenablement adapté au sujet. Cette chronique est un curieux journal d'éphémérides; la narration est plus ou moins rapide, selon l'importance des événemens; c'est ainsi que le dernier siége de Thérouanne est raconté en 17 pages; on y raconte aussi des détails étendus sur les points principaux de l'histoire de ce pays à la fin du quinzième siècle et pendant les deux premiers tiers du seizième, entre autres sur la prise de Saint-Omer par le maréchal Desguerdes, sur la destruction d'Hesdin et sur la bataille de Gravelines. Ces deux volumes ornés de jolies vignettes, renferment en outre diverses complaintes et plusieurs généalogies de familles illustres, des légendes d'abbés et d'évêques, des tableaux de sépultures, et de nombreuses armoiries coloriées, parmi lesquelles on peut remarquer les insignes de Thérouanne entourés de vairs dans le genre du blason de la carte publiée à Paris en 1547 par Jehan de Gourmont, libraire-juré de l'Uni

Digitized by Google

versité. La chronologie est toujours exactement placée en marge des pages, ainsi que les noms des écrivains mis à contribution, et Louis Brésin a constaté lui-même qu'il avait écrit et rédigé ce tome 5 au monastère de Watten.

H. PIERS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ, 10 MAI 1836.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Il est fait hommage à la Société des ouvrages suivans :

1° De la part de l'auteur :

Invasions des Sarrasins en France, et de France en Savoie, en Piémont et dans la Suisse, pendant les huitième, neuvième et dixième siècles de notre ère, d'après les auteurs chrétiens et mahométans, par M. Reinaud, membre de l'Institut; 1 vol. in-8° de 524 pages. Paris, Dondey-Dupré, 1836.

2° De la part de M. P. Lacroix :

Chroniques de Jean d'Auton, publiées pour la première fois en entier d'après les manuscrits de la Bibliothèque du Roi, avec une notice et des notes par M. Paul Lacroix (*Jacob, bibliophile*); 4 vol. in-8°. Paris, Silvestre, 1834-1835.

3° De la part de M. Passy, préfet de l'Eure :

Essai de Paléographie française, ou Introduction à la lecture des écritures usitées dans les chartes et autres titres, aux onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième siècles, par Alphonse Chassant; in-8° de 24 pages, 15 planches et tables d'abréviations. Evreux, Ancelle, 1835.

4° De la part du même sociétaire :

Annuaire du département de l'Eure pour l'année 1836; et *Discours prononcé par M. Passy à la séance d'installation de la Commission des antiquités du département de l'Eure*, à Evreux, 24 janvier 1835.

5° *Annuaire de l'arrondissement de Falaise*, publié par l'Association pour le progrès de l'agriculture, de l'industrie et de l'instruction de cet arrondissement, première année (Sous la direction de M. Galleron, procureur du Roi); in-18 de 72 pages. Falaise, 1835.

M. le marquis de Fortia d'Urban, président honoraire, prononce un discours qui est suivi des applaudissemens de l'assemblée.

M. Dusommerard, un des deux censeurs, lit le rapport suivant sur l'état financier de la Société, et sur la gestion de M. le trésorier pendant l'exercice de 1835 et les quatre premiers mois de 1836 :

Digitized by Google

Messieurs,

Le compte de M. Castel, votre trésorier, comprenant toutes les opérations en deniers du 7 mars 1835 au 5 mai 1836 se solde par un encaisse de 825 fr. 90 c. Son contrôle et l'examen des pièces à l'appui nous en ont fait reconnaître la parfaite régularité. M. Castel, qui a cessé à partir du 5 mai les fonctions de trésorier, doit donc, au moyen de la prise en charge du reliquat de 2050 fr. 25 c. constaté par vous sur son dernier compte, être déclaré quitte et déchargé de sa comptabilité, attendu d'ailleurs la remise par lui faite à son successeur de l'encaisse de 825 fr. 90 cent.

La recette de ce compte fractionné en deux parties, s'élève à savoir :

	fr.	c.
Pour les opérations des dix derniers mois 1835 à. . .	8,919	95
Et pour celles des quatre premiers mois 5 jours 1836 à	3,727	»
Ensemble. . .	12,646	95

Elle comprend, indépendamment du reliquat du précédent compte: 1° le produit de 98 souscriptions dont 77 seulement applicables à l'exercice 1836 (1), ce qui constitue un retard notable de la part d'un grand nombre de membres de la Société. Il devra être avisé aux moyens d'accélérer la rentrée de ces engagemens annuels dont il importerait que le versement fût fait dans les trois premiers mois de chaque année, pour qu'à l'époque de chaque assemblée générale on pût apprécier les ressources de la Société, base essentielle de toutes délibérations importantes; 2° les 1,000 fr. ordonnancés comme subvention au profit de la Société, par M. le ministre de l'instruction publique, sur ses crédits de 1835, et touchés le 17 juin de la dite année; 3° 725 fr. reçus le 17 février 1836 du même ministère, pour souscription à 25 exemplaires du *Bulletin*, et à 25 de l'*Ystoire de li Normant*, et environ 1200 fr. reçus de divers, comme prix du Bulletin et d'exemplaires de l'Histoire des Normands, dont 311 fr. 85 c. applicables au produit de ce dernier ouvrage.

La dépense s'élève sur la traite de compte première à.	8,821 05	11,820 45	
Et sur la deuxième, à.	2,999 40		
Résultat actif. . .		826 50	

(1) Du 5 au 9 mai, il a été recouvré 150 fr., montant de cinq souscriptions de 1836, dont le nouveau trésorier tiendra compte. (*Note du Rapport.*)

Digitized by Google

Dans les 11,820 fr. 45 c., les paiemens faits à M. Crapelet, imprimeur, figurant pour 9,030 fr., si l'on extrait des 2,790 fr. 45 cent. restant, les 600 fr. payés à M. Ravenel pour indemnité de rédaction du *Bulletin* pendant une année, dépense qui ne se reproduira plus, d'après la suppression de ce Bulletin, 500 fr. payés à M. Guadet pour soins donnés à la publication du premier volume de *Grégoire de Tours*, et les frais de brochure, d'annonces et de distribution du Bulletin de 1855, et de l'*Ystoire de la Normant*, s'élevant à environ 800 fr., on trouvera que les menues dépenses de la Société, telles que frais de copies, de recouvrement de souscriptions, de ports de lettres, de billets de convocation, gages de garçon de salle, etc., ne se sont guères élevés dans une période de quatorze mois au-dessus de 1,000 francs.

Tel est, Messieurs, le réglement matériel du compte en deniers que nous soumettons à vôtre approbation ; mais ce compte, quelque régulier qu'il soit, ne peut vous offrir qu'une idée incomplète de la situation réelle de la Société. Lorsque, par exemple, à côté d'un encaisse de 826 fr. 50 c., il y a des frais faits et non soldés pour près de 6,000 fr., situation d'où paraîtrait résulter un déficit assez considérable, heureusement couvert et bien au-delà par des valeurs réelles existant en magasin. La Société subit à cet égard les conditions communes à toutes les entreprises qui s'occupent de publications, onéreuses avant d'être productives, et constituant nécessairement un découvert au moins momentané dans une caisse comme la nôtre, où il ne peut encore exister de réserve.

Nous avons donc cherché à vous procurer le moyen d'arbitrer vous-mêmes notre position actuelle, en établissant pour ainsi dire le bilan de la Société, et en résumant les diverses combinaisons de l'actif et du passif dans une sorte de compte moral ou d'administration.

De ce compte, ou tableau de situation, il résulterait que bien qu'à peine parvenue à sa deuxième année d'existence, la Société offre déjà des garanties de durée et des gages de succès qui ne peuvent que s'accroître d'année en année, lorsqu'aux variations inhérentes à toute institution nouvelle succédera une marche ferme, rendue invariable par l'appui du gouvernement, par l'accroissement presque certain du nombre des souscripteurs et par la fixité de leurs engagemens annuels exactement réalisés. Déjà cette existence même et sa prolongation, avec la garantie qu'on peut tirer de la balance du compte ci-joint qu'une liquidation, meme immédiate, si elle devenait nécessaire, présenterait un résultat actif encore assez important, nous semblent témoigner, sinon de la robuste constitution de la Société, du moins de sa viabilité. Il demeure constant aujourd'hui, que ses fondateurs n'ont pas trop présumé des dispositions des amis des

Digitized by Google

études historiques à les aider de leur concours; et ce résultat est d'autant plus satisfaisant, que cette nouvelle et toute généreuse association se créait sous des inspirations et sur des principes bien différens de ceux qui président à tant d'autres. Quand l'intérêt personnel dominait tant, même dans les projets en apparence les plus philanthropiques; quand la spéculation, divinité de notre époque, venait comme elle vient encore sous toutes les formes, nous offrir en échange de nos moindres économies les plus belles chances de fortune, il était beau de croire à la possibilité d'une association d'intérêts non matériels, d'une Société régie gratuitement, fondée sur le seul amour de la science, sans autre commandite que le patronage de quelques hommes riches de lumières seulement, n'ayant de fonds social que le tribut de zèle et d'efforts de tous ses membres; mais il était peut-être téméraire d'espérer, ce qui cependant a eu lieu, que cette Société naissante, si dépourvue de ressources vitales, parviendrait à donner, dès la première et la deuxième année, aux actionnaires qui ont eu foi en elle, comme compensation presque équivalente de leur modique cotisation, non des primes éblouissantes, mais ce qui vaut mieux que des promesses, de bonnes éditions savamment et consciencieusement élaborées de nos vieux auteurs, dividende dont se contentera toujours la cupidité des gens de lettres.

Vienne l'époque où cette Société, qui, dans le vague de ses premières opérations, n'a pu que préluder aux importans travaux qu'elle a mis au rôle, pourra se mouvoir dans sa franche allure; l'époque où les éditions projetées de nos principaux chroniqueurs verront le jour sous ses auspices avec les collations scrupuleuses et les annotations de ses savans collaborateurs plus en mesure que tous autres d'y donner tous leurs soins, comme attachés aux bibliothèques publiques, et nul doute, pour nous du moins, qu'à sa situation déjà satisfaisante ne succède une ère de prospérité. Non-seulement alors les valeurs en fonds de magasins que, pour parer à toute déception, nous n'évaluons dans le bilan qu'à prix d'inventaire, conserveront leur taux commercial; mais cette réserve, accrue encore de celle des nouveaux ouvrages, deviendra très productive par son écoulement presque assuré en France et à l'étranger, d'après surtout les limites restreintes et soigneusement observées des tirages. La Société pourra dès lors, par de grandes et belles publications, en rapport avec l'état actuel de la science historique, justifier la confiance qu'ont mise en elle, dès l'époque de son organisation, des esprits élevés qui, malgré la haute position qu'ils occupaient alors, n'ont pas dédaigné de s'associer à nos chances, et nous ont prouvé plus tard, par des services, qu'ils ne désespéraient pas de nos essais.

Digitized by Google

Les conclusions de ce rapport sur la gestion du Trésorier et sa délibération, sont mises aux voix et adoptées.

M. Duchesne, au nom du Conseil, donne lecture du nouveau réglement tel qu'il a été modifié dans les précédentes séances (et tel qu'il est imprimé dans le *Bulletin*, numéro de décembre 1855).

Ces changemens sont mis aux voix sans discussion et adoptés par la Société, qui s'en rapporte au Conseil pour l'exécution des nouvelles mesures proposées.

Il est procédé au remplacement du tiers des membres du Conseil; ces membres, désignés par le sort dans la précédente séance, savoir: MM. Letronne, Reinaud, Magnin, Crapelet, Fremyn, Guérard, A. Bertin, Fauriel, Beugnot et Champollion, sont réélus, à l'exception de ce dernier qui, ayant donné sa démission, est remplacé par M. Jollois; ces membres ne sortiront qu'en 1840. On procède en même temps à la nomination de dix nouveaux membres, conformément à la proposition qui en a été faite et agréée dans le nouveau projet de réglement. Les membres qui obtiennent la majorité des suffrages sont: MM. Allou, J.-J. Ampère, Berger de Xivrey, Bottée de Toulmont, Guadet, Jaussaud, Aug. Leprevost, Ravenel, Taschereau et Paul Tiby. Ces membres sortiront en 1858.

Les deux censeurs désignés pour 1856 sont MM. Dusommerard et Ripert-Montclar.

Le secrétaire fait un rapport sur les travaux et les publications de la Société, depuis janvier 1855 jusqu'à ce jour. L'heure avancée ne lui permet pas de lire la seconde partie, dans laquelle il a présenté un aperçu de l'état et des progrès des études historiques en France pendant le même intervalle (1).

Sur la proposition qui en est faite par un membre (M. Tiby), M. le président adresse au secrétaire les remerciemens de la Société, pour le zèle avec lequel il a rempli ses fonctions, et pour les soins désintéressés qu'il a apportés à la publication du *Bulletin*, depuis son origine.

(1) Ce Rapport sera imprimé en totalité dans la *Revue*. Voir la première partie précédemment, p. 163 à 206: la seconde paraîtra dans notre prochain volume.

Digitized by Google

SÉANCE DU CONSEIL, DU 16 MAI 1836.

Les procès-verbaux de la séance du Conseil du 11 avril et de l'assemblée générale du 10 mai, sont mis aux voix et adoptés.

M. le président proclame membres de la Société :

M. Gregori, conseiller à la cour royale de Riom,

M. Prosper Tarbé, substitut du Procureur du Roi, à Sainte-Menehould,

Présentés par MM. Monmerqué et Desnoyers ;

M. Natalis de Wailly, chef de section aux Archives du Royaume,

Présenté par M. Teulet.

Ouvrages offerts à la Société.

M. Allou fait hommage de sa *Description historique et archéologique du département de la Haute-Vienne*, 1 vol. in-4. ; ouvrage qui a obtenu l'une des médailles d'or aux concours des antiquités nationales de l'Académie des Inscriptions.

La Société royale de Troyes (Aube), envoie la première livraison de 1836 de ses *Mémoires*, brochure in-8.

M. Alexis Monteil adresse un catalogue de plusieurs manuscrits portés dans le *Traité des matériaux manuscrits de divers genres d'histoire*, qui n'ont point été vendus aux enchères du 26 novembre 1835, et que M. Silvestre fils, rue des Bons-Enfans, n. 30, livrera pour la mise à prix : broch. in-8. d'une demi-feuille.

Correspondance.

M. Gingins de la Serras, près Lausanne, en adressant ses remerciemens pour son admission au nombre des membres de la Société, annonce devoir adresser prochainement au Conseil un *Mémoire* inédit *sur l'établissement des Burgundes dans la Gaule orientale*, au cinquième siècle.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU.

Il est procédé, par la voie du scrutin, au renouvellement du bureau et des commissions. Sont nommés successivement, à la majorité des suffrages :

Président, M. de Barante ;

Vice-Présidens, MM. Fauriel et Guérard ;

Digitized by Google

Secrétaire, M. Desnoyers. Les fonctions de secrétaire doivent durer encore une année, conformément au réglement;

Sécretaire-Adjoint, M. Teulet;

Archiviste, M. Duchesne aîné;

Trésorier, M. Jaussand, notaire, successeur de M. Castel.

COMITÉ DES FONDS.

MM. Duchesne, Tiby et Jollois.

M. Duchesne, ayant obtenu le plus de suffrages, est président de ce comité.

COMMISSION DE L'ANNUAIRE.

MM. Guérard, Duchesne, Allou, et P. Paris.

M. Guérard, qui a réuni le plus grand nombre de voix, présidera cette commission.

L'heure avancée ne permet pas de procéder à l'élection des membres du comité de publication.

Digitized by Google

DOCUMENS ORIGINAUX

RELATIFS AU RÔLE

DU

DUC D'ALENÇON,

SOUS LES RÈGNES DES ROIS

CHARLES IX ET HENRI III, SES FRÈRES,

ET A L'HISTOIRE

DU TIERS-PARTI [1].

(FIN.)

[Nous avons divisé en quatre séries successives la publication de documens embrassant sans interruption une période de six années, depuis 1575 jusqu'en 1580, et dont les originaux avaient été mis à notre disposition par M. Lucas-Montigny. Trois ont paru dans nos précédentes livraisons; nous donnons aujourd'hui la quatrième et dernière. Nous avons dit dans le court avis qui précède la seconde partie (tome V, 2e série, page 321) que l'on verrait bientôt l'importance du rôle de Henri IV, s'accroître de toute l'annihilation d'influence du duc d'Alençon. Dans les importantes lettres qu'on va lire, il n'est plus guère question de ce prince,

(1) Voir tome V, 2e série, pages 226 et 321, et précédemment page 113.

Digitized by Google

plutôt boudeur que chef d'un parti ou d'une opposition quelconque, que pour annoncer *sa retraite en ses maisons*. Quant à Henri IV, son rôle absorbera toute l'attention comme il excitait toute l'inquiétude de Catherine et de son fils.]

A M. DE RAMBOUILLET, *chevalier de mon ordre, Conseiller en mon Conseil d'État et capitaine de mes gardes* (1).

Monsieur de Rambouillet, depuis votre partement, Nérac, que la Reine madame et mère avait envoyé devers mon frère, le roi de Navarre, pour la réconciliation du maréchal de Biron avec lui et le semondre de la restitution des villes qui lui ont été délaissées par la conférence de Nérac, s'en retournant trouver ladite dame, a passé par ici et m'a fait entendre la réponse que mondit frère lui a faite, qui est si éloignée de l'espérance que j'avais fondée sur sa parole, et l'assurance qu'il m'a toujours donnée de la dévotion au bien et repos de mes sujets et à mon contentement que je vous puis dire que je l'ai trouvée très étrange, et en ai reçu très grand déplaisir; car il a déclaré audit Nérac qu'il ne pouvait rendre lesdites villes tant que ledit maréchal demeurerait avec charge au gouvernement de Guyenne, alléguant plusieurs raisons qu'il dit avoir de se méfier de lui et le tenir pour son ennemi, lesquelles sont principalement fondées sur l'impunité du fait de Langon et les ligues qu'il estime que ledit maréchal fomente par-delà, particulièrement contre sa

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

personne, et pour le faire haïr et mépriser par les catholiques, dont j'espérais que l'issue de l'entreprise de Grammont et de Duras l'aurait tellement éclairci qu'il aurait perdu cette opinion ; mais c'est, à ce que je vois, tout le contraire. Sur quoi je vous prie de lui remontrer qu'ayant, incontinent après la conclusion de la paix, à sa requête et instance, retiré dudit pays le marquis de Villars pour les mêmes occasions qu'il allègue de présent contre ledit maréchal, et à icelui commis la charge et conduite des affaires pour le contenter et lui lever toute occasion de suspicion, les catholiques dudit pays en seraient dès lors entrés en telle crainte et jalousie, que j'aurais eu beaucoup de peine à les remettre et assurer : ce que j'aurais néanmoins fait, en les assurant que ce changement se faisait expressément pour faciliter l'exécution de la paix qui y était si nécessaire ; de laquelle se voyant depuis frustrés par les longeurs et remises desquelles on a usé au délaissement des villes que l'on devait rendre et remettre en l'état qui avait été ordonné par mon édit de pacification, incontinent après la publication d'icelle et plusieurs autres nouvelles causes de difficultés intervenues sur l'exécution de ladite paix, ils eurent recours audit maréchal, lequel, par mon commandement, leur avait promis et assuré qu'il les rendrait jouissant du bénéfice de ladite paix, et formèrent infinies plaintes et doléances, lesquelles véritablement eussent dès lors tiré à plus grande conséquence, n'eût été l'espérance qui leur fut donnée du voyage de la Reine madite dame et mère et de ma bonne sœur la reine de Navarre, par la présence et entremise desquelles il fut très facile leur persuader qu'il serait pourvu auxdits obstacles.

Sur cela est intervenu l'accord fait à Nérac, par

Digitized by Google

lequel mondit frère, le roi de Navarre, ayant obtenu pour ceux de sa religion la garde des quatre villes qui leur ont été délaissées sous promesse et serment solennel de les restituer au bout de six mois à présent expirés, maintenant il semble auxdits catholiques, non seulement qu'il ne veuille accomplir ce qu'il a promis, mais qu'il demande que ledit maréchal soit révoqué dudit pays, principalement parce qu'il s'est montré soigneux de leur protection depuis qu'il est en ladite charge, ou pour avoir occasion de retenir encore lesdites villes. Et ce qui les confirme en cette opinion, sont les ports d'armes, assemblées, courses, levées de billettes, entreprises, assassinats et autres excès qui s'exercent journellement du côté de Rouergue que ès environs de Toulouse et ailleurs par aucuns de ceux de ladite religion; ce que véritablement ils n'imputent tant audit sieur roi de Navarre, lequel, par ses lettres, propos et actions, démontre être très malcontent de telles désobéissances et de vouloir qu'elles soient châtiées, ainsi qu'il a naguère fait paraître pour le regard de l'attentat commis à l'évêché de Saint-Lesei (*sic*), mais à quelques particuliers qui sont auprès de lui, lesquels ils estiment vrais promoteurs et instigateurs de ces actes, se démontrant tant pleins d'animosité qu'ils ne peuvent souffrir que les choses s'accommodent comme elles doivent pour la tranquillité publique de ce royaume, comme se voyant par icelle privés des moyens qui les substantent et d'exercer leurs passions, dont il n'est jour que je ne reçoive quelque plainte : comme dernièrement du meurtre qui a été fait de (1) ayant été mené à Lectoure, qui sont voies si extraor-

(1) En blanc dans l'original.

Digitized by Google

dinaires qu'elles apportent terreur à tous ceux qui en oient parler. Je vous laisse à penser ce qu'elles peuvent faire envers ceux qui s'estiment sujets à pareil danger.

Monsieur de Rambouillet, vous direz à mondit frère que tels déportemens sont les vrais motifs des ligues et associations qui se poursuivent, auxquelles le désespoir et la nécessité contraindra les plus retenus de se précipiter, que ne y remédiera; chose qu'il ne faut pas attendre, qui se puisse plus faire par remontrances, exhortations, commandemens et prohibitions; au contraire, car ceux qui se connaissent exposés à telle oppression et violence demandent avec raison et justice d'en être délivrés, dont se voyant rejetés, force leur sera de se pourvoir d'ailleurs et chercher en eux-mêmes l'appui et protection qu'ils se sont toujours promis de mon autorité et justice, dont s'ensuivrait la ruine et désolation entière de cet État, et spécialement des grands et de la noblesse, contre lesquels il semble que cette partie se prépare et dresse principalement encore que quelques uns d'eux en soient les instigateurs à diverses fins et pour leur particulier intérêt et support. A quoi je m'attendais remédier par le moyen et administration d'une bonne et sévère justice, appuyée et favorisée de la bonne intelligence d'entre mondit frère le roi de Navarre et ledit maréchal. Mais je me trouve à présent bien éloigné de l'état que j'en avais fait par la réponse de mondit frère, dont je veux que vous vous plaigniez à madite bonne sœur la reine de Navarre, en la priant vouloir embrasser cette réconciliation qui est accompagnée et fortifiée de tant de raisons et justes argumens qui doivent mouvoir mondit frère, qu'il me semble qu'il se fera trop grand tort s'il continue à s'y rendre si difficile qu'il fait. Il y va

Digitized by Google

de son intérêt particulier autant et plus que de nulle autre chose. Car il ne faut pas qu'il s'attende d'acquérir la bienveillance des catholiques, de la noblesse et autres, et par conséquent l'autorité que la charge qu'il a requiert, que par le moyen de ceux qui ont crédit avec eux, comme a de présent ledit maréchal, lequel m'a mandé être prêt de l'aller trouver, quand il l'aurait agréable, et prendre avec lui une bonne résolution pour châtier les désobéissances qui ont été commises de part et d'autre, et commencer par les auteurs de l'attentat de Langon, comme j'entends qu'il soit fait, puisqu'ils ont failli les premiers, pour suivre et achever par les autres sans aucune distinction de religion, dont, à la vérité, s'ensuivrait un bien inestimable ; duquel au contraire non-seulement nous serons privés, s'il persévère en cette volonté, mais la discorde et confusion s'augmenteront tellement qu'il sera très difficile d'en sortir, ni que mondit frère puisse jamais être respecté et obéi audit gouvernement selon mon désir et intention.

Vous priant lui dire que ce n'est pas que je veuille soutenir ledit maréchal contre lui que je défends cette cause, car encore que je l'estime si obéissant à mes commandemens et jaloux de son honneur, prudent et avisé, qu'il se conformera toujours à mes volontés, et lui saura porter le respect que sa qualité mérite, toutefois je ne le voudrais maintenir en ladite charge contre son gré si je connaissais clairement qu'il ne tînt que à cela que le pays ne fût en paix, vous assurant qu'il m'en a déjà fait supplier. Mais je vois bien que ceux qui conseillent et fomentent sa révocation ne le font pas à cette fin, ains plutôt pour rallumer le feu des troubles audit pays, rendre mondit frère odieux aux gens de

Digitized by Google

bien et spécialement auxdits catholiques, traverser mes bonnes intentions et garder le pouvoir qu'ils se sont acquis par semblables moyens et artifices. Quelle plus grande assurance puis-je avoir de l'exécution des choses promises par mondit édit de pacification et les articles accordés à Nérac, après que ledit maréchal se sera retiré en sa maison, que la foi et les sermens que mondit frère et ceux de ladite religion ont ci-devant prêtés de ce faire, auxquels toutefois il n'a encore été satisfait? Je sais bien qu'ils vous diront que la paix n'est exécutée et qu'ils n'ont encore été mis en possession et jouissance de ce qui leur a été promis. Mais je veux que vous leur répondiez qu'ils en sont seuls cause, d'autant que s'ils eussent, du commencement, remis lesdites villes en l'état qui avait été convenu, chacun se fût disposé d'effectuer de son côté ce qu'il était tenu de faire, et quand quelqu'un y eût fait difficulté, je fusse plutôt allé moi-même sur les lieux pour le faire obéir; mais l'on s'y est comporté de façon que quand les uns ont contrevenu aux règlemens dudit édit, au lieu que les autres en devaient poursuivre et attendre réparation par voie de justice, ils se sont efforcés d'en prendre revanche par voie de fait, accumulant infinis maléfices les uns sur les autres pour rendre la plaie incurable.

Mes officiers tenant la chambre de la justice en ma ville d'Agen m'ont mandé qu'ils voient tous les jours aller et se promener par les champs avec armes découvertes ceux d'un parti et d'autre qu'ils ont condamnés à perdre la vie pour leurs méchancetés. Ils sont retirés et supportés à l'envi l'un de l'autre, au lieu que chacun se devrait réunir et bander pour les appréhender et délivrer entre les mains de la justice. J'ai

Digitized by Google

infinies fois prié mondit frère vouloir pour l'amour de moi ôter Vivans de Perigueux, sachant qu'il est seul cause des meurtres qui se sont commis en Périgord et de quoi les catholiques et mes officiers du siége de ladite ville n'y veulent retourner, m'ayant protesté qu'ils aimaient autant être crucifiés que de se mettre en sa puissance, tant ils l'ont en horreur pour lesdits maux qu'ils en ont reçus. Et toutefois parce qu'il est soutenu et favorisé de quelques uns qui sont auprès de lui, je n'ai pu obtenir ce contentement pour le bien, repos et soulagement de tant de pauvre peuple, quelque promesse que l'on en ait faite à la Reine, madite dame et mère.

Vous ferez entendre toutes ces choses à madite bonne sœur la reine de Navarre, et la prierez vous vouloir seconder et assister en la remontrance que je veux que vous en fassiez à mondit frère, lequel se peut assurer de recevoir de moi tous les meilleurs effets de vraie amitié qu'il saurait désirer, quand il me donnera occasion d'être content de ses déportemens, et verrai qu'il préférera, comme il m'a souventefois promis, la paix de mon royaume et exécution de ma volonté aux inventions et conseils de ceux qui ne tâchent qu'à le tenir en défiance de moi et de mes ministres, et à lui faire soutenir et favoriser toutes choses qui me sont désagréables, comme est l'aveu que l'on dit qu'il a donné au maréchal de Bellegarde de ce qu'il a fait au marquisat de Saluces, duquel ledit Nérac m'a rapporté qu'il a refusé faire déclaration au contraire sur l'instance qui lui en a été faite de la part de la Reine, madite dame et mère; ce que j'ai trouvé merveilleusement étrange et n'eusse jamais pensé qu'il eût voulu faire, vu, ce qu'il m'a

Digitized by Google

ci-devant mandé de ladite entreprise et la démonstration qu'il a faite de la trouver très mauvaise : ayant même envoyé homme exprès vers ceux de sa religion de Dauphiné pour leur en faire déclaration et les admonester de se départir d'avec ledit maréchal et n'attirer sur eux et leur postérité le blâme que tire après soi tel attentat. Lui disant que ce sont choses qui me donnent assez d'occasion de penser à mes affaires et balancer sur la remontrance que me font mes sujets sur l'instance qu'il fait de la révocation dudit maréchal de Biron et autres prétextes, longueurs et difficultés, dont l'on use à la reddition des villes. Jaçoit que je ne puisse croire que telles choses procèdent de lui, d'autant qu'il s'est toujours montré zélateur de la paix et désireux de me complaire et contenter; mais aussi je le prie de vouloir rejeter bien loin les conseils de ceux qui le poussent à telles résolutions qui ne lui peuvent apporter aucun honneur ni avantage, ains tout le contraire, ayant après mon frère et moi plus d'intérêt à la conservation de cet État que toute autre chose qui me semble être digne de quelque considération, quand il n'y serait mu de respect et inclination pour ne vouloir ainsi légèrement et à l'appétit d'autrui en souffrir la dissipation et perdre la bienveillance des catholiques.

Et saurez à ce propos que il m'a, ces jours passés, écrit une lettre en faveur de Beaupré contre le sieur d'Aumont par laquelle il semble qu'il en veuille faire son propre fait et d'une cause particulière en faire une générale, comme vous verrez par la copie d'icelle que je vous envoie par laquelle il dit qu'il se fait des ligues et associations expressément pour courre sus audit Beaupré, pour lequel il ajoute que ceux de sa religion seront contraints de se remuer. Chacun sait quel est

Digitized by Google

le sujet de ce différend et la qualité et vie des uns et des autres, tant il y a qu'ils sont en justice, et quand ledit Beaupré aurait mérité d'être cent fois davantage défavorisé au regard dudit sieur d'Aumont, vous l'assurerez de ma part que je ne souffrirai pas qu'il lui soit fait aucune injustice. Mais aussi je le prie de ne me requérir d'en user à l'endroit de ceux qui m'ont toujours bien et fidèlement servi, car il ne serait raisonnable que j'y eusse égard, et lui direz que si ledit Beaupré veut venir par deçà pour poursuivre et débattre son fait, qu'il y aura sûr et libre accès et n'aura occasion de se plaindre pour ce regard; mais que je ne puis avec équité envoyer le procès par devant d'autres juges que ceux qui en sont jà saisis.

Quant au traitement qu'il dit être fait à Desguison, vous lui direz que j'ai commandé à ceux du grand conseil d'y avoir égard et lui administrer bonne et brève justice, l'assurant qu'il n'est rien des ligues et assemblées desquelles ledit de Beaupré s'est plaint à lui, et que je ne permettrai que ledit sieur d'Aumont procède en ce fait par autre voie que par celle de justice : aussi m'a-t-il déclaré qu'il ne le voudrait faire. Mais quand il sera question d'exécuter quelque décret ou arrêt de justice, je me promets que mondit frère et ceux qui dépendent de lui seront toujours les premiers à y donner main forte.

Les sieurs de Puzoy et de La Rocque se sont plaints à moi de quoi les châteaux de Montagnac et Nontron en Périgord appartenant à mondit frère ne lui avaient encore été rendus, sur quoi vous lui direz que j'ai commandé en être expédiées telles lettres qui seront nécessaires pour la décharge de ceux qui sont dedans, afin qu'il ne s'y fasse plus de difficulté, à quoi il doit

Digitized by Google

croire que donnerait grand avancement la restitution des villes qui lui ont été délaissées.

Au reste vous saurez que mon frère le duc d'Anjou s'en est allé ces jours ici en ses maisons, et m'a mandé que c'est pour se préparer pour aller, avec ma permission, au-devant de la Reine, madite dame et mère, laquelle doit bientôt avoir mis fin à sa négociation, comme elle nous a écrit, et qu'elle a espérance que l'issue n'en sera moins heureuse que n'a été son passage par les villes et provinces qu'elle a visitées. Je prie Dieu qu'il soit ainsi et qu'il vous ait, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

De Paris, ce dernier jour de septembre 1579.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, encore que je vous aie depuis quelques jours écrit d'ici bien amplement sur le fait de votre voyage en Guyenne, toutefois ayant entendu par Nérac l'état en quoi il a laissé les affaires audit pays de Guyenne, quand il en est dernièrement parti, et vu les dépêches que le Roi monsieur mon fils y a faites sur cette occasion, je n'ai voulu tarder à vous écrire encore cette lettre en laquelle je ne reprendrai aucune particularité, mais me remettrai à ce que verrez que j'écris tant à mon fils le roi de Navarre qu'à mon cousin le maréchal de Biron et aux autres

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

dont vous trouverez les lettres à cachet volant, lesquelles vous verrez et considérerez, puis les refermerez et baillerez à ceux à qui elles s'adressent, faisant envers eux les offices convenables à l'intention du Roi, mondit sieur et fils, selon ce que je leur écris; et si pouvez tant faire que ceux de la religion prétendue remissent les onze villes suivant les articles de la conférence de Nérac, ce serait le plus grand bien qui saurait advenir à ce royaume : car par ce moyen nous pourrions espérer de jouir de la paix, ou au contraire, si cela ne se fait, je crains bien que les catholiques entrent en grand doute et défiance desdits de la religion.

Je vous prie donc, Monsieur de Rambouillet, y employer tous vos bons soins et dextérité, tenant le roi mondit sieur et fils averti, et moi aussi, le plus souvent que vous pourrez, de toutes choses par la voie de la poste qui va à Paris, et de Bordeaux ici communément. Car sachant en quels termes et espérance vous en serez, et aussi du fait de la réconciliation d'entre mondit fils le roi de Navarre et mondit cousin le maréchal de Biron, cela peut beaucoup servir aux affaires qui se présentent journellement, auprès du Roi mondit sieur et fils et à moi pendant que serai par deçà où j'espère ne plus faire guère de séjour, m'attendant que le maréchal de Bellegarde sera dimanche ou lundi à Montluel et les députés de ceux de la religion prétendue de Dauphiné, ou bien qu'il aura pouvoir d'eux : car il est allé passer expressément, à ce qu'il m'a écrit, en une assemblée que ceux de ladite religion font à Gap pour cet effet, vous assurant cependant qu'il ne sera aucune chose octroyée auxdits de la religion de Dauphiné, qui sont ceux auxquels il reste à aviser, que ce qui est porté par l'édit de pacification et

Digitized by Google

articles à eux accordés à Nérac et depuis approuvés par le Roi, mondit sieur et fils, à la poursuite et diligence d'un nommé Callignan qui avait charge d'eux. Toutefois je vous avertirai de tout ce qui se passera en notre négociation; mais ce pendant j'ai bien voulu vous donner avis de la délibération où le Roi, mondit sieur et fils, et moi en sommes. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Lyon, le neuvième jour d'octobre 1579.

La bien vôtre.

CATERINE.

Monsieur de Rambouillet, j'ai depuis avisé de vous envoyer le double des dépêches que j'ai remises ès mains dudit Nérac pour les vous bailler. Monsieur, je vous baise bien humblement les mains comme votre très humble et affectionné serviteur.

PINART.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, m'assurant que tous les gens de bien seront très aises d'entendre non-seulement l'ordre que j'ai donné après beaucoup de longs et grands labeurs, pour ce qui restait à faire au bien de la paix en Dauphiné et des pays circonvoisins, mais aussi pour le fait du marquisat de Saluces, je vous dirai qu'après beaucoup de disputes et grandes contestations avec les députés de ceux la religion prétendue dudit pays

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

de Dauphiné et de Provence, Lyonnais et autres lieux du côté de deçà, j'y laisse, grâce à Dieu, l'ordre pour achever de bientôt exécuter du tout l'édit dernier de pacification et les articles de la conférence résolus par moi avec mon fils le roi de Navarre et les députés de ceux dudit pays de Dauphiné; ayant aussi accommodé les affaires du marquisat de Saluces de telle sorte que l'honneur et bien du service du Roi, monsieur mon fils, y est tellement que j'espère que le fruit de mes labeurs (que je ne plaindrai jamais pour le contentement du Roi, mondit sieur et fils, et bien de ce royaume) apportera grande utilité à cedit royaume.

Je m'en retourne trouver le Roi, mondit sieur et fils, où j'espère être de bref, ayant extrême desir de le voir, pour le long temps qu'il y a que je n'eus ce bien là. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Montluel, le vingtième jour d'octobre 1579.

CATERINE.

PINART.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, vous verrez la dépêche que je fais à mon fils et à ma fille, les roi et reine de Navarre, par le double d'icelle qui sera enclos avec celle-ci, les prières et remontrances que je lui fais tant pour le fait de l'exécution de l'édit de pacification en Dauphiné que pour la restitution des places, en

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

quoi je vous prie fortifier madite dépêche de toutes les autres raisons que vous pourrez, afin que mondit fils le roi de Navarre, satisfaisant à la promesse par lui si solennellement jurée et promise, fasse faire la restitution des quatre villes de Guyenne et des onze de Languedoc, et aussi qu'il fasse envers ceux dudit pays de Dauphiné qu'ils remettent les sept qu'ils veulent retenir jusques à ce que celles desdits pays de Guyenne et de Languedoc soient rendues. Vous verrez amplement par ledit double de dépêche tout ce que je vous en pourrais écrire, aussi ne m'en étendrai-je davantage par cette-ci, et seulement vous dirai que (outre ce que j'ai fait pour l'exécution et l'établissement de l'édit de pacification et articles de conférence pour ledit pays de Dauphiné, contenu au double, qui sera aussi avec cette-ci enclos, de l'acte qui en a été écrit,) je fis dès samedi dernier dix-septième de ce mois, par l'avis des princes et sieurs du conseil privé du Roi, monsieur mon fils, qui sont par deçà près de moi, résolution, pour le regard du marquisat de Saluces, avec mon cousin le maréchal de Bellegarde; lequel connaissant la faute qu'il a faite m'en a, en leur présence, fort humblement demandé pardon et requise vouloir supplier le Roi mondit sieur et fils lui pardonner, protestant et disant en présence de mon frère le duc de Savoie et d'iceux princes et sieurs du conseil privé, qu'il avait extrême regret et déplaisir d'être tombé en cette faute, et voudrait qu'il lui eût coûté la moitié de son sang et que cela ne lui fût advenu; mais que ce qu'il en avait fait, avait été plus pour la querelle qu'il avait contre le sieur Charles de Birague que contre le service du Roi, promettant de le servir fidèlement comme c'est son devoir en tout ce qui lui sera commandé; m'ayant par

Digitized by Google

même moyen remis ès mains du Roi, mondit sieur et fils, ledit marquisat de Saluces, pour en faire ainsi qu'il lui plairait ou à moi, mais pour ce que le Roi, mondit sieur et fils, m'avait ces jours passés envoyé un pouvoir qu'il lui voulait bailler pour commander icelui marquisat, afin d'y demeurer en sûreté, s'il se reconnaissait comme il est ci-devant déclaré.

Après les remontrances, prières et supplications que m'a verbalement faites icelui sieur maréchal pour l'éclaircissement de ce qui s'est passé depuis quelque temps audit marquisat de Saluces, et ajoutant foi à ce qui par lui a été dit et déclaré sur ce, voyant aussi le regret qu'il avait que les choses fussent ainsi passées audit marquisat, et l'affection qu'il assurait avoir au service du Roi, mondit sieur et fils, je lui ai baillé suivant l'intention de mondit sieur et fils icelui pouvoir, et fait faire et écrire en présence de mondit frère le duc de Savoie et desdits princes et sieurs du conseil privé le serment qu'il a en ma présence et des dessus dits princes et sieurs signé et aussi le secrétaire d'État du Roi, mondit sieur et fils, qui est ici près de moi, contenant ledit serment, d'user par icelui maréchal de toute fidélité, loyauté, et diligence convenable au pouvoir et commandement qui lui est donné audit marquisat et comme il appartient à un bon sujet du roi et son officier et de la couronne, sans avoir nulle intelligence ni dépendre de personne, quelle qu'elle soit, autre que icelui sieur Roi, mondit fils, et de ses commandemens; promettant lui conserver à son pouvoir et défendre fidèlement contre toutes personnes ledit marquisat, villes, châteaux, forteresses, terres, places et leurs enclos et contenus en icelui, et maintenir tous les sujets, soldats et autres habitans qui demeureront

Digitized by Google

audit marquisat sous la due obéissance du Roi, mondit sieur et fils. M'ayant mondit frère le duc de Savoie pour la bonne affection qu'il porte au service du Roi, mondit sieur et fils, promis que s'il advenait que ledit maréchal variât en ce que dessus, il sera le premier qui s'emploiera pour sondit service à l'encontre de lui et n'y épargnera aucun de ses moyens, ce que j'ai accepté. Vous ayant bien voulu donner avis de tout ce que dessus, afin que le puissiez aussi faire entendre à ceux que croirez être besoin.

Cependant je vous dirai que je m'en retourne retrouver le Roi, mondit sieur et fils, où j'espère être de bref, ayant extrême desir de le voir pour le long temps qu'il y a que je n'ai ce bien-là. Vous recommandant pour la fin de cette lettre les affaires dont il vous a donné charge selon la parfaite et entière fiance qu'il a en vous que je prie Dieu avoir en sa sainte et digne garde.

Écrit à Lyon, le vingt-deuxième jour d'octobre 1579.

La toute vôtre.

CATERINE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, le Roi, monsieur mon fils, serait bien marri que vous revinssiez par deçà devant qu'il vous le mande, pour le bien et avantage qu'il espère recueillir de votre présence par delà, comme il vous écrit; partant je vous prie de n'en partir sans congé, et croire que vous lui ferez service très-agréable; et si vous avez besoin d'argent ou quelque autre chose

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

pour vous donner moyen de demeurer plus longuement, vous m'en avertirez et je vous promets que j'y ferai pourvoir de façon que vous en demeurerez content. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le dernier jour de décembre 1579.

CATERINE.

De Neufville.

AU MÊME (1).

M. de Rambouillet, le Roi, monsieur mon fils, a voulu que j'aie vu les deux lettres que vous lui avez écrites, devant que de vous y répondre. Et parce que je vous en ai écrit une bien ample sur ce sujet, et même envoyé par delà l'abbé d'Elbène, pour parler de ma part à mon fils le roi de Navarre et à ma fille, je ne vous en ferai redite, me remettant aussi à celle que vous fait le Roi, mondit sieur et fils, lequel j'ai été bien aise de retrouver en si bonne santé, au retour de mon long et ennuyeux voyage.

J'espère que nous recevrons bientôt de vos nouvelles, sur lesquelles nous pourrons prendre quelque bonne résolution pour mettre fin aux divisions et désordres qui continuent par delà, où, cependant, je vous prie vouloir temporiser pour exécuter les commandemens du Roi, mondit sieur et fils. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous maintenir en sa sainte garde.

Ecrit à Orléans, le neuvième jour de novembre 1579.

La toute vôtre.

CATERINE.

De Neufville.

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, j'ai voulu voir la Reine, ma dame et mère, et conférer avec elle du contenu en vos lettres du xxe et xxviie de ce mois devant que d'y répondre, afin de satisfaire avec plus de poids et considération. Étant vendredi dernier arrivés en cette ville quasi à même heure, je n'ai voulu différer davantage à vous faire savoir mon intention. Je commencerai par vous assurer que vous ne pouviez vous conduire plus dextrement, en l'exécution de la charge pour laquelle je vous ai envoyé par delà, que j'ai vu, par le discours de votre lettre, que vous avez fait, et mêmement envers mon frère le roi de Navarre, soit en privé ou en public, pour le persuader à se conformer à mon intention; et ai beaucoup d'obligation à ma bonne sœur de tant de peine que vous me mandez qu'elle a prise et continue tous les jours pour cet effet, dont je veux que vous la remerciiez de ma part avec toute affection, en lui disant que s'il y a rien au monde qui puisse accroître celle que naturellement je lui porte, les grands et vertueux offices qu'elle fait en cet endroit, lesquels la Reine, madite dame et mère, m'a encore mieux représentés que je n'avais jamais su, y auraient plus de pouvoir que toute autre chose, tant j'ai à cœur l'établissement entier et parfait de la paix publique en mon royaume. La priant à cette cause de s'y employer plus vivement que jamais, afin que nous puissions surmonter les obstacles qui s'y présentent comme j'espère main-

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

tenant plus que jamais que Dieu nous fera la grâce de faire, bientôt à la honte et confusion de quiconque y met empêchement, attendu l'honorable récit qu'il a plu à la Reine, madite dame et mère, me faire de la dévotion que mondit frère le roi de Navarre démontre y avoir, de laquelle je ne doute point que je n'eusse déjà vu les effets si elle n'eût été traversée par les artifices qui y ont été employés, auxquels je pourrai dorénavant plus facilement remédier, étant fortifié de l'assistance et bon conseil de la Reine, madite dame et mère, comme j'ai très bonne volonté de faire. Mais, Monsieur de Rambouillet, j'eusse bien désiré que mondit frère se fût, à votre arrivée, résolu à la restitution des villes qui lui ont été délaissées par la conférence sans la remettre en longueur comme il a fait, car cela lui eût acquis une extrême bienveillance de la part des catholiques du pays et entièrement convaincu les inventions et impostures de ceux qui s'efforcent de les nourrir en crainte et jalousie de lui, chose qu'il ne doit pas moins désirer que moi-même, afin d'y être aimé, respecté et obéi d'un chacun comme sa qualité, le repos du pays et mon service le requièrent.

La Reine, madite dame et mère, m'a fait entendre vous avoir fait ces jours passés une bonne et ample dépêche sur ce sujet, afin de remontrer à mondit frère le tort inestimable qu'il se ferait s'il différait davantage d'accomplir la promesse qu'il a si solennellement faite pour ce regard. Tous les sujets de ce royaume ayant maintenant les yeux arrêtés sur lui pour voir l'ordre qu'il y donnera. Partant je ne vous en ferai une répétition par la présente, il suffira que vous repreniez les raisons déduites par ladite dépêche pour derechef les représenter de ma part à mondit frère en le priant

Digitized by Google

et conjurant par toutes les plus fortes et expresses inductions desquelles vous vous pourrez aviser à me donner en ceci le contentement que je recherche avec tant d'instance et raison, puisque sa foi y est obligée et qu'en ce seul point consiste le fondement de notre tranquillité publique, et qu'il a toujours protesté vouloir favoriser et avancer de tout son pouvoir, et par le moyen de laquelle, j'espère, comme vous lui direz, le rendre bientôt obéi, honoré et content en son gouvernement. Et avez très bien et sagement fait de n'avoir voulu répondre de ce fait et à autre qu'à lui, et n'entends que vous en usiez autrement à l'avenir; car il a stipulé seul pour tous les autres et n'eusse autrement consenti que lesdites villes eussent été délaissées. Toutefois s'il persiste à délayer ladite restitution, vous en sommerez les gouverneurs particuliers desdites villes, suivant le contenu en vos instructions; en quoi vous aviserez néanmoins à vous conduire de façon que mondit frère n'ait occasion de s'en offenser et irriter. Et parce que toutes ces remises et difficultés sont fondées sur l'impunité des contraventions qui ont été commises à mon édit de pacification depuis la conférence, j'écris derechef très expressément au maréchal de Biron qu'il y donne de son côté meilleur ordre qu'il n'a fait jusqu'à présent; autrement que je serai contraint me prendre à lui du mal qui s'en ensuivra. Et serai très aise de voir le réglement que vous me mandez par votre dernière lettre que vous étiez après à dresser pour y remédier, afin de le valider et y ajouter encore par l'avis de la Reine, madite dame et mère, tout ce que j'estimerai y pouvoir donner faveur et avancement, et crois qu'il serait nécessaire que vous et ceux de mon conseil qui êtes par-delà entreprissiez sous mon nom

Digitized by Google

et autorité la poursuite et punition des auteurs coupables desdits excès qui sont jà convaincus par justice, puisque les autres en font si peu de devoir. Ce serait chose que vous pourriez effectuer du consentement et avec l'aide de mondit frère, autant envers les uns comme les autres; et voudrais en ce cas que les sénéchaux des provinces et les habitans des villes et autres du pays que besoin serait, vous prêtassent la main et donnassent toute assistance. Vous en ferez l'ouverture à mondit frère et en conférerez avec madite bonne sœur et ceux de mondit conseil, desquels j'ai entier contentement.

Et ai bien vu et considéré le mémoire qu'ils vous ont baillé et m'avez envoyé touchant ledit conseil, auquel j'ai délibéré de pourvoir dedans peu de jours, de façon qu'il sera tenu avec l'honneur et dignité qu'il convient pour le bien de mon service, et votre réputation, et je n'oublierai le point de leur entretenement, comme chose qui est plus que raisonnable; et cependant je désire qu'ils temporisent en l'état qu'ils sont, suivant ce que je leur écris, et vous prie faire le semblable de votre côté et ne vous en revenir que vous n'ayez reçu autre commandement de moi; vous assurant que je reconnaîtrai perpétuellement le service que vous me ferez par-delà, où je vous retiendrai le moins qu'il me sera possible.

J'ai aussi vu par votre dernière lettre ledit expédient qui a été mis en avant pour appointer la querelle du vicomte de Turenne et Duras de laquelle je ne doute pas que ne dérive une bonne partie des pratiques et dissensions qui retardent l'exécution de mes intentions. Je serais bien aise qu'ils s'y voulussent soumettre, afin que ledit différend se pût terminer par l'amiable. Mais,

Digitized by Google

à vous dire la vérité, je crains qu'il y soit usé de tant de remises et de longueurs qu'il ne s'en ensuive aucun bon effet. Vous êtes sur les lieux pour en mieux juger, et si connaissez que cette voie soit longue et incertaine, vous suivrez ce que je vous ai mandé par ma dernière, et m'avertirez de ce qui s'en ensuivra, comme aussi de ce que vous aurez arrêté avec moïdit frère le roi de Navarre, touchant le changement des officiers catholiques qui servent en la chambre d'Agen sur la liste qui vous en a été délivrée passant par ma ville de Bordeaux, afin qu'il y soit pourvu de si bonne heure que les autres soient relevés au temps qu'il leur a été promis et que la justice ne demeure interrompue; remettant à leur faire entendre mon intention sur les remontrances que vous m'avez envoyées de leur part par la première dépêche que je vous ferai. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

Écrit ce neuvième jour de novembre 1579.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, depuis le partement du dernier courrier que je vous ai dépêché, j'ai reçu vos lettres du IIe et VIe de ce mois. Ravignan est aussi arrivé, et ai été bien aise d'entendre que mon frère le roi de Navarre se soit résolu faire un voyage en Foix, et même s'aboucher avec mon cousin le duc de Montmo-

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

rency pour aviser par ensemble de remédier aux excès et désordres qui se commettent journellement de ce côté-là, et dont mes sujets commencent à entrer en tel désespoir que, s'il n'y est promptement pourvu, je crains qu'ils ne se débordent du tout et n'en recherchent la revanche à quelque prix que ce soit.

Vous avez bien fait d'être allé devant à Toulouse pour parler à ceux du Parlement et aux habitans de ladite ville. Estimant que votre présence et visitation les aura grandement consolés, mêmement leur ayant porté la nouvelle de l'acheminement de mondit frère audit pays avec intention de pourvoir auxdits désordres, dont je souhaite qu'il succède quelque bon effet qui rende certain et assuré témoignage de la bonne affection qu'il démontre avoir à l'exécution de la paix, ayant soudain mandé par un courrier exprès audit duc de Montmorency de l'aller trouver et ne laisser perdre l'occasion qui s'offre de retrancher la licence qui apporte tant de dommage à mes pauvres sujets, et de mépris à mon autorité de justice. J'espère recevoir beaucoup de fruit de votre assistance et intervention en cette entrevue et conférence, et sais bon gré à l'abbé Gadaigne de ce qu'il s'y est voulu trouver, car je m'assure que vous servirez grandement à surmonter les difficultés qui interviendront et à procurer qu'il se prenne quelque bonne et sainte résolution, de laquelle le succès puisse effacer l'impression que mes sujets ont conçue, que quoi que je commande et se promette de la part de ceux de ladite religion, mon édit de pacification ne s'effectuera; et spécialement qu'ils ne rendront les villes qui leur ont été délaissées par le traité de la conférence de Nérac, qui est le point sur lequel je me suis bien aperçu que

Digitized by Google

le voyage dudit Ravignan a été entièrement fondé, s'étant étudié à me persuader et faire croire par ses discours, remontrances et mémoires, puisque les mêmes causes et raisons pour lesquelles la Reine, ma dame et mère, étant sur les lieux avait jugé et connu à l'œil être raisonnable leur accorder la garde desdites villes pour leur sûreté, continuaient encore, que je les leur devais aussi délaisser pour quelque temps, et qu'ils ne s'en pouvaient départir sans s'exposer à un manifeste danger. Pour justification de quoi il m'a présenté un cahier de plusieurs entreprises, désobéissances et contraventions audit édit, faites de la part des catholiques, depuis l'accord des articles de ladite conférence, dont il n'a été fait aucun châtiment, ce que ceux de ladite religion imputent à la mauvaise volonté qu'ils disent qu'ont aucuns de mes principaux ministres dudit pays, lesquels ils accusent d'avoir conjuré leur ruine et particulièrement s'opposer directement aux actions de mondit frère le roi de Navarre, qui sont toutes choses que je m'assure qu'ils vous ont tant de fois représentées depuis que vous êtes par-delà, qu'il n'est jà besoin que je les vous répète par la présente; et me suffira vous faire savoir que j'ai fait réponse audit Ravignan et à La Rocque, qui était présent, que je ne pouvais ni voulais aucunement recevoir en paiement et me contenter de leurs raisons et excuses sur la rétention desdites villes. Que quand je leur en avais accordé la garde pour six mois, j'avais tant fait pour eux, que mes sujets catholiques en étaient entrés en très grande jalousie, et m'en avaient fait plusieurs plaintes et doléances; remontrant qu'ils s'étaient obligés par le traité de la paix conclue à Bergerac de s'en départir incontinent après la publication de

Digitized by Google

l'édit qui s'en ensuivit; que depuis les habitans catholiques desdites villes et des environs n'avaient pu rentrer en leurs maisons, ni jouir de leurs biens et spécialement les ecclésiastiques; que le service divin ne s'y était fait aucunement, mais au contraire que ceux qui commandaient en icelles n'avaient depuis cessé de faire tous actes d'hostilité, prendre prisonniers, et courre sus auxdits catholiques, ce qu'il ne fallait pas attendre qu'ils discontinuassent demeurant maîtres et avec forces èsdites villes; de sorte que l'avantage et sûreté qu'ils recevraient de moi au délaissement d'icelles, retourneraient à la désolation et ruine inestimable des catholiques. Ce néanmoins je n'avais pour cela laissé à leur en accorder la garde encore pour six mois, tant pour les assurer de ma droite intention, et leur ôter toute occasion de méfiance, que pour l'espérance que j'avais conçue qu'ils en useraient avec telle modestie et reconnaissance de leur devoir, que cela faciliterait grandement l'établissement de ladite paix. Mais qu'il en était advenu tout autrement à mon grand regret, d'autant que plusieurs de ceux qu'ils avaient colloqués à la garde desdites villes s'étaient comportés si licencieusement que je pouvais dire avec vérité qu'ils étaient seuls cause des fautes et désobéissance commises de la part des catholiques, sur lesquelles ils voulaient maintenant fonder leurs excuses et requêtes pour la rétention desdites villes dont souventefois je m'étais plaint à mondit frère, le roi de Navarre, comme à celui pour le respect duquel, et pour la fiance que j'avais déjà prise de son bon zèle au repos public de mon royaume, je m'étais plus volontiers condescendu aux octroi et délaissement. Toutefois qu'il n'y avait été pourvu qu'en apparence; ce que je n'imputais à

Digitized by Google

mondit frère, mais plutôt à quelques turbulens qui étaient par-delà, lesquels tâchaient d'empêcher l'établissement de ladite paix. Que je savais bien aussi qu'il n'avait été non plus fait de justice et punition des catholiques qui avaient délinqué, dont je m'étais assez tourmenté, comme chacun avait pu connaître par les réitérés commandemens que j'en avais faits, et ne pouvais être content de ceux qui en étaient cause, n'étant ignorant des partialités et factions qui affligent ledit pays. Mais que chacun s'accoutumait à excuser et couvrir sa faute par celle d'autrui, chose qui était de très dangereuse conséquence, d'autant que c'était le moyen de rendre nos maux immortels, comme déjà l'on avait réduit à l'impossible la correction desdits attentats par l'appui et faveur que chacun de part et d'autre s'étudiait de donner à ceux qui les commettaient, quelque exécrables qu'ils fussent. Mais tout ainsi que de la justice et corrections des méchans dépendait l'entière réconciliation de mes sujets et le fondement de leur repos, que l'impunité d'iceux nourrissait et augmentait aussi les désordres; que j'étais résolu d'y mettre la main à bon escient et même en délibération d'envoyer à cette fin par-delà une chambre de ce Parlement en forme de grands jours, étant bien informé des abus qui se commettaient en l'administration de ma justice par les officiers des lieux; mais que c'était chose qui ne se pouvait exécuter que, préalablement, lesdites villes n'eussent été remises en l'état qu'il est ordonné par mon édit de pacification et ladite conférence. Au moyen de quoi je demandai qu'il y fût satisfait, comme mondit frère et ceux de ladite religion y étaient très étroitement obligés, sans plus différer ni remettre telle exécution à la longue, pour

Digitized by Google

quelque occasion que ce soit; qu'ils ne pouvaient tirer argument valable pour excuser la rétention d'icelles sur lesdites contraventions à mondit édit, étant réciproques d'une part et d'autre voire, plus grandes et fréquentes du côté de ceux de ladite religion, comme il apparaissait par le recueil qui en avait été fait et présenté à mondit frère par vous, joint que c'était chose qui dépendait entièrement de ma volonté qui n'était aucunement disposée à leur proroger la garde d'icelles, non-seulement parce que je voulais ravoir mes villes, mais aussi parce que je connaissais que, ne satisfaisant à leur foi promise et demeurant lesdites villes entre leurs mains, je ne pouvais espérer que la paix s'établît, pour le désespoir auquel en entreraient mes sujets catholiques, et même ceux qui depuis l'occupation desdites villes étaient contraints d'errer par les champs, et mendier leur vie et hébergement.

Davantage, ayant demandé audit Ravignan quelle était l'assurance que mondit frère et ceux de ladite religion entendaient me donner de la restitution desdites villes, étant le délai qu'ils poursuivaient expiré, il ne m'a su offrir autre chose que leur foi et parole. A laquelle je lui ai remontré et fait entendre qu'ayant déjà été manqué et failli par deux fois, je n'y pourrais à l'avenir asseoir fondement qui fût solide, mais que ce serait toujours à recommencer, d'autant qu'ils se couvriraient des mêmes excuses et prétextes qu'ils emploient maintenant, lui remontrant pour réponse au péril et danger auquel il avait aussi allégué qu'ils se trouveraient en sortant desdites villes, que le meilleur et plus sûr rempart et appui qu'ils pouvaient avoir était la bonne volonté que j'avais de les prendre en ma protection, et les faire jouir du bé-

Digitized by Google

néfice de mon édit de pacification, ce que éprouvaient tous les jours ceux qui vivaient ès provinces de deçà la rivière de Loire, auxquels il ne se pouvait dire qu'il eût été fait aucun outrage et injure, sinon en lieux de Montoire et La Ferté, dont j'avais commandé qu'il fût fait justice. Qu'étant lesdites villes remises en l'état qu'elles devaient être, je n'entendais pour cela qu'il fût différé à faire justice des infractions de mondit édit, tant d'une part que d'autre, mais au contraire leur promettais d'en faire faire la poursuite plus chaudement que jamais, et ne la quitterais qu'il ne s'en fût ensuivi quelque exemple, au contentement des gens de bien.

Monsieur de Rambouillet, voilà, en sommaire, la réponse que j'ai faite audit Ravignan de ma propre bouche, en la présence de la Reine, madite dame et mère, de laquelle je vous puis assurer que j'ai été en cela très bien soutenu et secondé, ayant ajouté à mes raisons l'intérêt qu'elle prétendait avoir en l'observation de la foi par eux jurée et promise entre ses mains, de laquelle elle s'était rendue comme pleige envers moi, en quoi s'étant si avant engagée, particulièrement sur la parole et assurance de mondit frère, elle se plaindrait à jamais de lui s'il s'y trouvait aucun manquement; que le terme de ladite restitution étant échu et passé de deux mois entiers, c'était un préalable qui se devait dorénavant effectuer sans aucune excuse et dilation, pour parvenir à l'entière exécution de la paix et concorde universelle entre mes sujets; auquel défaillant, l'on ne s'en pouvait promettre aucun bon succès.

Je baillerai par écrit audit Ravignan toutes ces raisons pour réponse au mémoire qu'il m'a présenté de

Digitized by Google

la part de mondit frère, et satisferai aussi aux autres points particuliers desquels il est fait mention par icelui; mais cependant je vous prie les vouloir représenter de ma part à mondit frère, le sommer et poursuivre plus que jamais de pourvoir à la restitution desdites villes, et ne la remettre à la longue, d'autant qu'il désire me donner contentement de ses actions et s'acquitter de sa promesse; vous avisant au reste que j'ai délibéré remettre sus et établir auprès de lui et de ma bonne sœur (à laquelle vous ferez part de tout le contenu en la présente pour en recevoir son avis et bonne assistance), le conseil que la Reine, madite dame et mère, ordonna étant par-delà, le composant de quatre ou cinq de mes principaux et anciens serviteurs dudit pays, auxquels je donnerai moyen d'y rendre la sujétion qu'il convient, d'autant que j'estime qu'il en reviendra beaucoup de bien, étant tenu avec honneur et dignité, comme je désire qu'il soit, et pour cet effet envoyer d'ici un des secrétaires de mon conseil, qui réside audit conseil pour tenir registre des expéditions qui s'y feront, et les signer, et non autre, afin que mes sujets y ajoutent plus de foi et portent plus de respect. C'est chose que je m'assure que mondit frère ne trouvera que très bonne, mêmement y commettant un homme de bien, amateur de paix et affectionné à mon service, tel que je le choisirai. Toutefois, je n'ai pas voulu en faire l'envoi jusques à ce que vous lui en eussiez parlé, et su ce qu'il lui en semble, dont vous m'avertirez par vos premières.

Semblablement, en attendant que je puisse envoyer par-delà une chambre de ce Parlement pour l'administration entière de la justice, comme j'ai ci-devant dit,

Digitized by Google

ce qui ne se peut faire si promptement, comme il est nécessaire pour arrêter le cours des insolences qui se font par la prompte punition des auteurs d'icelles, je suis en délibération d'y envoyer devant le grand-prevôt de mon hôtel, avec quelques forces, et lui attribuer la connaissance et correction desdits attentats et contraventions à mondit édit, privativement à tous autres; appelant avec lui mes officiers des lieux tant d'une religion que de l'autre au nombre requis par mes ordonnances et suivant mondit édit. Toutefois je n'en ai pareillement voulu faire la dépêche que je n'en eusse eu l'avis de mondit frère, auquel à cette cause vous en parlerez, et pareillement à ma bonne sœur, desquels ledit grand-prevôt aurait charge de prendre assistance pour l'exécution de sa commission, et semblablement de mes ministres et officiers des lieux; estimant qu'il s'en ensuivrait beaucoup de bien, car il y procéderait sans animosité et passion, et me promets qu'il s'en aquitterait très dignement.

Et parce que je vois que mondit frère a conçu telle jalousie et ombrage du maréchal de Biron, qu'il croit ne pouvoir dorénavant demeurer en repos audit pays tant qu'il y commandera pour mon service, sur quoi il semble qu'il veuille bâtir un prétexte de ne rendre lesdites villes et accomplir ses promesses, vous direz de ma part à madite sœur, et non à autres, que je ferai que ledit maréchal s'en reviendra par-deçà, et le retirerai auprès de ma personne deux mois après que mondit frère aura fait remettre lesdites villes, tant de Guyenne que de Languedoc, en l'état qu'il est ordonné par mondit édit de pacification, afin de lui faire paraître combien je désire lui donner toute occasion de s'assurer de ma droite intention et parfaite

Digitized by Google

amitié, encore que je sache bien que ledit maréchal lui rendra toujours l'honneur et révérence qu'il est tenu de faire, et n'ai ci-devant eu volonté d'en user autrement, mais seulement faire exécuter la paix audit pays, à laquelle il se montre si affectionné, qu'il m'a déjà supplié par plusieurs fois de l'en retirer, si je connaissais que sa demeure fût cause de retarder l'établissement d'icelle.

Vous ménagerez ceci selon votre accoutumée prudence, et n'en parlerez à autre quelconque que à madite sœur, la priant d'en user selon qu'elle connaîtra être à propos, et assurer mondit frère qu'il sera satisfait de ce point, s'il me contente de la restitution desdites villes, de laquelle dépend entièrement l'exécution de la paix.

Je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le vingt-sixième jour de novembre 1579.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, je vous prie dire à mon fils, le roi de Navarre, que s'il veut que nous croyions à ce qu'il nous a tant de fois mandé de la volonté du maréchal de Biron pour la punition des contraventions à l'édit, il est nécessaire qu'il lui ôte l'occasion qu'il a

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

de s'excuser de n'y avoir autrement pourvu par les empêchemens qu'il dit qui lui ont été donnés; et à cette fin lui permettre d'entreprendre l'exécution qui s'offre contre La Faye, suivant l'intention du Roi, monsieur mon fils. Parlez-en de ma part à ma fille, afin qu'elle lui fasse trouver bon, lui remontrant que c'est le seul moyen qui nous reste de nous éclaircir de la volonté dudit maréchal et de ceux qui l'accusent, et aussi de mettre fin aux désordres qui règnent par-delà, l'assurant qu'elle ne saurait faire chose qui soit plus agréable au Roi, mondit sieur et fils. Vous lui direz aussi que je suis revenue très contente de mon fils, lequel j'ai laissé en très bonne volonté de se conformer, comme il doit, aux intentions du Roi son frère, et lui aider à maintenir et conserver la paix de ce royaume, dont le Roi, mondit sieur et fils, est très satisfait; et m'assure qu'elle en sera de son côté très aise.

Je prie Dieu vous avoir, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le quatrième jour de décembre 1579.

CATHERINE.

De Neufville.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, vous avez été averti de la prise du château de Puy-Normant, faite par ce voleur de La Faye, et de ce qui s'en est ensuivi devant que vous receviez la présente; partant je ne vous

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

en ferai redite; bien vous assurerai-je que je suis très marri que ce fait soit advenu, mêmement après le partement de mon frère, le roi de Navarre, pour aller en Foix, et semble qu'il ait été entrepris à poste, et expressément pour lui donner occasion de rebrousser chemin, et n'effectuer la délibération qu'il a démontré qu'il avait de pourvoir aux désordres qui règnent audit pays, sur quoi il a fondé son voyage. Encore que l'on veuille dire que le vacarme qu'a fait le sieur de Saint-Julien sur l'exécution d'une commission qui lui a été adressée par mondit frère, de laquelle j'ai vu le double, pour prendre prisonnier ledit La Faye en un lieu nommé Monpaon, a été cause qu'il s'est emparé dudit Puy-Normant, et de tout ce qui s'est ensuivi, c'est très bien fait que de commander aux gentilshommes et autres, mes sujets, que l'on voit être propres pour un tel effet, de donner main forte à la justice contre les brigands, mais il ne faut pas souffrir qu'il en soit abusé, et que, sous ce prétexte, l'on exerce des vengeances, comme il semble que ledit Saint-Julien ait recherché de faire en cette occasion plutôt qu'autrement. Quoi que ce soit, s'étant ledit La Faye saisi dudit château de Puy-Normant, depuis l'octroi et concession de ladite commission, encore qu'il soit intéressé à la conservation et défense d'icelui, il ne devait assembler des forces, ni attaquer ledit château sans en avertir mondit frère, et avoir de lui nouveau commandement; et trouve bien étrange, qu'en vertu de ladite commission, il ait imposé et levé sur mes sujets quelques vivres pour la nourriture de ses gens de guerre. Là-dessus il est allé demander deux canons au maréchal de Biron pour battre ledit château, lequel a très bien fait de les lui refuser. Ledit maréchal

Digitized by Google

m'a écrit avoir averti mon frère et ma bonne sœur, la reine de Navarre, de la prise dudit château, sitôt qu'elle a été sue, s'offrant à l'aller reprendre, et faire châtier l'occupateur, si c'était chose qu'ils eussent agréable, dont je serais très marri qu'ils l'eussent éconduit, et vous prie, si ainsi était, remontrer de ma part à mondit frère qu'il n'en devait faire aucune difficulté, mais au contraire, être bien aise que cette occasion s'offrît d'éprouver la dévotion et volonté dudit maréchal aux dépens dudit La Faye; qu'il n'y a rien qui nourrisse plus la méfiance que quand on voit qu'il ne veut que ledit maréchal use en tels cas du pouvoir que je lui ai donné, et qu'il en attribue la charge à d'autres qui ont suivi son parti durant les troubles, et qu'il leur est permis en tels cas d'assembler mille ou douze cents hommes et davantage, à la vue dudit maréchal et à l'oppression de tous mes sujets, sans aucune assistance des magistrats et officiers de justice, ni des catholiques; qu'il se plaint de ce que ledit maréchal ne fait prendre et châtier ceux qui enfreignent mon édit de paix, et toutefois il ne trouve pas bon qu'il fasse un seul effort pour les appréhender, de sorte que ledit maréchal aura toujours cette excuse, et ne se fera punition quelconque des malfaiteurs; le priant à cette cause de mander incontinent audit maréchal d'entreprendre cette exécution, et par icelle lui faire paraître l'envie qu'il a d'obéir à mes commandemens, et châtier tels infracteurs de paix. Il pourrait par même moyen reprendre le château d'Alias et le remettre entre ses mains.

Monsieur de Rambouillet, je vous prie prier très affectueusement de ma part madite bonne sœur, d'ob-

Digitized by Google

tenir ce consentement de mondit frère, afin que nous soyons par cet acte éclairci de la volonté dudit maréchal, et que j'aie ce contentement que de voir quelque châtiment de l'un des auteurs desdits attentats; et si mondit frère, pour retrancher toute occasion de jalousie, désire que ledit maréchal soit accompagné pour faire ledit exploit de quelques forces de ceux de la religion prétendue réformée, vous lui direz que je le trouve bon pourvu qu'elles ne soient égales aux autres qu'il assemblera, comme il ne serait raisonnable. Mais vous lui promettrez de ma part, que s'il advient aucune faute de l'attribution de cette exécution audit maréchal, que je ne cesserai jamais que je ne la fasse réparer à son contentement, le conjurant d'en prendre entière assurance, et madite bonne sœur de lui en vouloir répondre pour moi; le priant de commander incontinent audit Saint-Julien faire séparer les forces qu'il a assemblées, desquelles tout le pays est en alarme et jalousie, et ne permettre ci-après à qui que ce soit de lever aucunes contributions et vivres sur mon peuple, ayant égard aux charges qu'il supporte et à la pauvreté et misère où il en est réduit. Et avertirez ledit maréchal de la réponse qu'il vous aura faite; et si d'aventure il ne voulait condescendre qu'il fît cette exécution, dont je serais très marri, je voudrais, Monsieur de Rambouillet, que vous en entreprissiez la charge et conduite, et que mondit frère et ledit maréchal vous secourussent de toutes les forces et artillerie que vous connaîtrez être nécessaires; vous priant, en ce cas, leur en faire l'ouverture, et, s'il est besoin, m'en avertissant : je leur en écrirai, voire vous enverrai mes lettres de commission pour cet effet,

Digitized by Google

tant j'ai à cœur qu'il soit fait quelque justice desdits attentats. Partant vous m'en manderez au plus tôt votre avis.

Et saurez, pour fin de la présente, comme mon cousin le prince de Condé s'est rendu ces jours passés en mon pays de Picardie fort inopinément, et est arrivé à La Fère, où il a été reçu par le capitaine du château, dont je pense qu'il aura averti mondit frère et madite bonne sœur. Y étant arrivé, il m'a dépêché un gentilhomme, par lequel il m'a supplié l'excuser s'il s'était acheminé audit pays sans ma permission, m'assurant de la bonne volonté qu'il avait d'y maintenir le repos et embrasser tout ce qui concernera mon service et l'exécution de mes commandemens, de quoi j'ai été bien aise, et me promets en vérité que ses actions y correspondront. Toutefois j'eusse bien désiré qu'il n'eût encore entrepris ce voyage, afin de me donner plus de loisir d'y établir et assurer la paix, et préparer toutes choses nécessaires pour le faire recevoir au gouvernement du pays comme je désire qu'il soit. Je lui envoie présentement le sieur de Maintenon, votre frère, pour lui faire entendre mon intention, à laquelle je me promets qu'il se conformera. Vous le direz à mesdits frère et sœur, en les priant de l'en admonester pour le fortifier toujours davantage en cette opinion, et empêcher que sa venue ne soit cause de troubler le repos dudit pays, auquel ceux de sa maison ont acquis beaucoup d'honneur, y étant employés pour le service des rois mes prédécesseurs.

J'ai promis à La Roque, qui réside ici pour les affaires de mondit frère, de l'aller trouver et à Ravignan de ne partir d'ici que l'autre ne soit de retour, encore

Digitized by Google

que sa dépêche soit prête il y a long-temps, suivant ce que je vous ai écrit par ma dernière.

Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous maintenir en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le vingt-troisième jour de décembre 1579.

HENRY.

De Neufville.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, en attendant que vous m'avertissiez de la résolution qu'aura prise mon frère le roi de Navarre sur la restitution des villes délaissées par la conférence, et la punition des infracteurs de paix, après avoir ouï Ravignan et les députés de leurs églises de Languedoc, à quoi vous m'avez écrit par votre lettre du dix-septième de ce mois qu'il vous avait remis, j'ai avisé vous faire la présente pour vous prier de ne vous en revenir par-deçà que je ne vous le mande; d'autant que votre présence m'est plus nécessaire que jamais auprès de mondit frère. J'en écris autant à l'abbé Gadaigne, et faut que vous m'aidiez à donner quelque bon ordre et réglement au gouvernement des affaires de par-delà devant que d'en partir, en quoi je connais que vous me pouvez plus servir que nul autre.

J'ai délibéré au commencement de l'année prochaine envoyer quelqu'un devers mondit frère et ma bonne sœur pour les visiter de ma part. Par cettui-là je leur manderai ce qu'il me semble de la venue inopinée

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

de mon cousin le prince de Condé à La Fère, où j'ai depuis été content lui permettre demeurer sur la requête qu'il m'en a faite, m'ayant assuré que mon frère et ma sœur l'auraient agréable et qu'il s'y était acheminé du consentement de mon frère, encore que le sieur de Pibrac ait soutenu le contraire, dont je désire que vous vous éclaircissiez avec madite sœur, et que m'en mandiez sa volonté comme de celle qui y a plus d'intérêt que tous autres, la jouissance de ladite maison et terre lui ayant été délaissée en faveur de mariage et pour assurance de son dot. Au reste je n'ai pu permettre à mondit cousin de rentrer en la possession de son gouvernement de Picardie, comme il demandait, encore que j'eusse été bien aise de l'en gratifier, d'autant que tout le pays se préparait pour s'y opposer pour la défiance très grande qu'il a prise de la façon de laquelle il s'est saisi de ladite ville, où, depuis qu'il est arrivé, il a désarmé les habitans catholiques et fait entrer quelques compagnies de gens de guerre. Joint que lui ayant accordé, par les articles secrets de l'édit fait à Bergerac, la ville de saint-Jean d'Angely pour six ans en attendant qu'il pût effectuellement jouir dudit gouvernement, il est tenu et obligé de s'en contenter sans prétendre lui être loisible de rentrer audit gouvernement que ledit temps ne soit expiré, si ce n'est que je l'en voulusse dispenser, chose véritablement que je ne lui refuserais si je connaissais qu'elle se pût faire sans altérer le repos dudit pays. C'est ce que je vous prie de dire à mon frère et à ma sœur.

Je m'attends que je saurai bientôt par vos lettres la résolution qu'aura prise mondit frère sur ce que je vous ai ci-devant mandé lui remontrer touchant le château de Puy-Normant, qui est cause que je retiens le capi-

Digitized by Google

aine Saint-Martin, lequel il m'a dépêché pour cet effet; car je ne crois pas qu'il y ait autre moyen de reprendre le château et châtier le voleur qui s'en est emparé que celui du maréchal de Biron, ou bien que vous entrepreniez cette exécution comme je vous ai mandé vous y offrir et que je vous prie derechef par la présente vouloir faire et croire que vous me ferez service très agréable, et pour lequel effectuer je vous ferai assistance de toutes les forces qui seront nécessaires.

Je désire aussi savoir ce que vous aurez arrêté avec mondit frère pour les présidens et conseillers de mon Parlement de Bordeaux, qui doivent aller relever ceux qui ont servi leur temps en la chambre d'Agen, lesquels s'en sont retournés en leurs maisons, de sorte que la justice ne s'exerce plus, au grand préjudice de mes affaires et des particuliers qui en ont besoin; m'ébahissant de n'avoir aucune réponse de vous sur ce point depuis que vous êtes par-delà, combien que je le vous ai ramentevé assez de fois. Peut-être que l'on trouvera à propos d'y faire retourner ceux-là mêmes qui y ont jà servi, puisque nous en sommes tombés d'accord, et qu'ils s'en sont très bien acquittés, et crois qu'il serait bien aussi bon; toutefois vous ne laisserez à convenir des autres, afin de s'en servir s'il est besoin, soit qu'il faille changer cette première compagnie ou une partie d'icelle.

Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

De Paris, le dernier jour de décembre 1579.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

Digitized by Google

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, plus je mets peine de surmonter les obstacles et difficultés qui interviennent journellement à l'exécution et établissement de la paix publique en mon royaume, moins je vois mon intention reconnue et embrassée, spécialement par aucuns qui se disent du parti de ceux de la religion prétendue réformée. Il y a deux ans que mon édit de pacification est fait et publié et que chacun devait avoir posé les armes, cessé tous actes d'hostilités, levée et contribution de deniers, vidé mes villes occupées et icelles remises en leur première liberté, comme il fut dès lors exécuté ès lieux et provinces qui m'avaient rendu obéissance durant les troubles. Depuis j'ai toujours poursuivi l'accomplissement de ladite paix, montré par effet à ceux de ladite religion que je me voulais fier en eux et les faire jouir paisiblement du bénéfice d'icelle, ayant souffert qu'ils aient retenu d'eux-mêmes lesdites villes, plus d'un an après l'accord de ladite paix, espérant qu'étant éclaircis de la sincérité de laquelle je procédais envers eux, qu'ils les rendraient après plus volontiers, et satisferaient à leur devoir et promesses. Sur quoi voyant que plusieurs accidens étaient encore advenus, lesquels traversaient cette exécution, et leur donnaient quelques sujets de douter de leur sûreté, j'aurais permis à la Reine, ma dame et mère, entreprendre ce long voyage qu'elle a fait pour les assurer de ma bonne volonté et ranger mes sujets catholiques à l'observation d'icelles; ce qu'elle aurait

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

fait si heureusement et avec tel applaudissement de leur part, comme ils en avaient toute occasion, que je me promettais recevoir d'eux à l'avenir toute satisfaction, spécialement par le moyen de mon frère le roi de Navarre. Ce qui aurait été cause que je me serais encore élargi à leur accorder pour quelques mois la garde d'aucunes des principales villes qu'ils tenaient, pour toujours leur donner temps et loisirs de prendre et concevoir encore plus grande assurance de ma bonne volonté, m'ayant juré et promis restituer lesdites villes quand ledit terme serait expiré, et que cependant ils feraient dès lors cesser toutes les contributions et levées de deniers, et incursions qu'ils faisaient sur mes pauvres sujets.

Mais la Reine, madite dame et mère, ne fut plus tôt sortie de Guyenne et Languedoc que je fus averti non-seulement qu'ils recommencaient à courre, rançonner et surprendre ce qu'ils pouvaient, mais aussi que mondit frère avait mandé à ceux de la religion de Dauphiné, de secourir le maréchal de Bellegarde, se joindre et unir avec lui pour troubler mes affaires au marquisat de Saluces. Et ce que j'en trouvais plus étrange fut que la Reine, madite dame et mère, s'en étant plainte audit sieur roi de Navarre, il fit démonstration d'improuver ladite entreprise, et même envoya sur les lieux le baron de Salignac pour cet effet; et toutefois depuis il nous refusa tout ouvertement le désaveu que nous lui en fîmes demander, pour tout cela et plusieurs autres faits semblables.

Tant s'en faut que j'aie voulu rompre avec eux, que je me suis étudié à les gagner par la douceur. J'ai composé par l'amiable les affaires dudit marquisat, assigné jour à ceux du Dauphiné à me venir trouver, pour

Digitized by Google

faire le semblable avec eux. Cependant, étant le terme de la reddition desdites villes délaissées par la conférence échu, je vous ai envoyé devers eux pour les requérir d'y satisfaire. Vous savez la charge que je vous en ai donnée, et ont connu avec quelle tempérance vous en avez fait la poursuite. J'ai encore permis depuis que mondit frère se soit assemblé avec mon cousin le duc de Montmorency, et me suis mis en tous les devoirs qui se peuvent excogiter pour tirer par douceur quelque exécution de leurs promesses et de l'obéissance qu'ils m'ont jurée.

Sur cela mon cousin le prince de Condé s'étant venu à La Fère en intention de s'introduire au gouvernement de Picardie, sans ma permission, comme il appert par les lettres qu'il écrivit aux habitans des villes dudit pays, incontinent qu'il fut arrivé en ladite ville, encore qu'il eût, en ce faisant, contrevenu notoirement aux articles secrets accordés à Bergerac avec ledit édit de pacification; toutefois, au lieu d'y procéder par voie de fait et lâcher la main à ceux qui s'étaient émus de sa venue, je prie la Reine, madite dame et mère, aller devers lui pour essayer à composer les affaires, et depuis ai bien voulu encore lui permettre sa demeure en ladite ville et lui donner moyen de ce faire en sûreté, en attendant que je puisse le rendre jouissant dudit gouvernement, ainsi qu'il est porté par les articles secrets; et comme j'estimais avoir par ce moyen obvié à beaucoup de mal qui pouvait succéder de ce fait et espérais recevoir bientôt quelque bonne nouvelle de la résolution que vous auriez prise en votre assemblée et conférence, j'ai été averti que le sieur Châtillon, après avoir pillé et rançonné avec ses adhérens mes pays de Rouergue, Auvergne, Vivarais, pris villes et maisons,

Digitized by Google

tué et meurtri mes sujets, s'est enfin emparé de ma ville de Mende, en laquelle il a mis à mort une grande partie des ecclésiastiques et principaux habitans d'icelle dont j'ai reçu l'ennui et déplaisir que vous pouvez penser.

J'avais jusques à présent attribué au malheur du temps et aux débordemens qui règnent plusieurs excès et insolences qui s'étaient commis devant ladite prise, à quoi j'espérais qu'il me serait facile de mettre fin, suivant le chemin de la douceur auquel je m'étais embarqué. Mais maintenant force me sera de croire qu'il y a de la faction, laquelle se soutient et conduit du commun accord et consentement des chefs de ceux de ladite religion, voire même de mondit frère, si cette fois et en cette occasion il ne s'en justifie par vrais et suffisans effets; ce que je veux que vous lui déclariez franchement de ma part, le priant non-seulement de commander audit sieur de Châtillon et autres ses adhérens vider ladite ville, restituer ce qu'ils y ont pris et robé, et la remettre en l'état qu'elle était quand ils y sont entrés, ainsi qu'ils sont tenus de faire, mais aussi désavouer dès à présent et par acte cette exécution et déclarer les auteurs d'icelle perturbateurs du repos public, mandant à ceux de ladite religion des environs qu'ils aient à se joindre aux sieurs de Mandelot, de Saint-Vidal et autres, que j'ai délibéré faire assembler sur les lieux pour en avoir raison par la voie de justice, comme il a été convenu par les articles de la conférence de Nérac; lui disant que je ne croirai jamais qu'il désire la paix et mon contentement, comme il m'a tant de fois mandé et même protesté et juré entre les mains de la Reine, madite dame et mère, qu'il ne m'ait satisfait en ce point, lequel me touche si avant au cœur,

Digitized by Google

que je n'en cesserai la recherche et poursuite qu'il n'y ait été pourvu, ayant commandé aux dessus nommés d'y procéder par la voie de justice et l'assister des forces nécessaires pour me rendre obéi.

Je ne vous représenterai ici les inconvéniens que je prévois de cette occupation s'il n'y est pourvu promptement par mondit frère, car vous les connaissez mieux que nul autre et m'assure que vous les lui saurez bien remontrer; mais vous lui direz pour conclusion que je suis tout résolu de ne souffrir en sorte quelconque que tel attentat fait contre mon autorité et la foi publique demeure impuni, le priant d'y remédier au plus tôt, et me mander la résolution qu'il en prendra. Vous en parlerez aussi à ma bonne sœur, la reine de Navarre, lui remontrant la juste occasion que j'ai de me douloir, et en rapportant à cette dernière action toutes les autres qui se sont passées depuis quelque temps, me défier plus que jamais de l'accomplissement et exécution des promesses pleines d'obéissance qui m'ont été faites et réitérés par tant de fois sur l'observation de la paix; la priant très instamment tenir main que ledit sieur roi de Navarre, son mari, me fasse cette fois connaître par effet l'envie qu'il a de me contenter et maintenir ladite paix, comme il est nécessaire et raisonnable qu'il fasse pour le bien de ce royaume, l'observation de sa foi, l'acquit de son devoir en son particulier avantage. Et parce que je sais qu'il n'est besoin d'aucun aiguillon pour pousser madite sœur à faire cet office, vu son affection naturelle et l'intérêt qu'elle y a, vous lui direz seulement qu'elle m'obligera à l'aimer davantage et embrasser ce qui sera de son contentement, ce que je ferai toujours très volontiers, comme son meil-

Digitized by Google

leur frère et ami, lequel prie Dieu vous avoir, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le sixième jour de janvier 1580.

Monsieur de Rambouillet, j'ai fait la dépêche dont il est ci-dessus fait mention auxdits sieurs de Saint-Vidal, Mandelot et autres, d'avoir quelqu'un dans le pays circonvoisin, en attendant que mon cousin le duc de Montmorency y puisse pourvoir, que je lui mande présentement par la dépêche que je lui fais.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, depuis mon autre lettre écrite, l'abbé Gadaigne est arrivé, par lequel j'ai été amplement informé de l'état des affaires de par-delà, d'où je vous prie et conjure, par l'affection que vous me portez et au bien de mon service, de ne partir et vous éloigner que je ne vous le mande ; car il n'y aurait plus personne à qui je pusse faire entendre et confier ce qui se présenterait pour mondit service, en l'état que sont à présent les affaires.

Je ne sais quelle résolution prendra mon frère le roi de Navarre, sur la dépêche de Ravignan, mais je vous prie de lui retrancher toute l'espérance qu'on lui pourrait donner, que je consente et accorde jamais que les villes qui leur ont été délaissées par la conférence leur demeurent plus long-temps entre les mains,

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

car je suis tout résolu de les avoir, comme il m'a été promis, connaissant que sans cela je ne puis faire exécuter la paix. Partant je vous prie continuer à l'en poursuivre plus vivement que jamais, et s'il refuse d'y satisfaire, vous transporter aux quatre villes de Guyenne qui sont de cette qualité, pour sommer particulièrement les gouverneurs d'icelles d'en vider, avec les garnisons qui y sont, et les remettre en l'état qu'ils ont promis; et où ils ne voudront obéir et satisfaire, comme ils sont tenus et obligés de faire, vous en lèverez acte, lequel puisse ci-après servir en justice, pour en poursuivre la réparation nécessaire et qui a été arrêtée par le traité de ladite conférence; ayant délibéré d'y procéder dorénavant par cette voie-là pour me faire rendre l'obéissance qui m'est due, puisque je n'y puis rien profiter par celle que j'ai pratiquée jusques à présent, espérant que les gens de bien, d'une part et d'autre, m'y prêteront toute assistance, et par ce moyen parvenir au bien que je prétends pour le bien et le repos public de tous mes sujets. Il ne faut pas que l'on espère que je sois pour accorder ci-après grâce ni abolition des attentats et désobéissances susdits, car je connais par effet que la trop grande indulgence de laquelle j'ai ci-devant usé en pareil cas accroît l'audace des méchans et le nombre des forfaits et délits.

Ce que vous remontrerez à mondit frère et tous autres que besoin sera, et conférerez de tout avec mon cousin le duc de Montmorency, pour vous résoudre par ensemble à faire ce que vous jugerez être plus utile pour l'exécution de mes commandemens, tant pour le fait de Mende que pour la restitution desdites villes et la punition des infracteurs de paix et bri-

Digitized by Google

gandages qui s'exercent par de là; me donnant avis de ce que vous y aurez avancé, comme vous avez fait avec tel devoir et diligence, jusques à présent, que j'en demeure très content, et ai très bonne volonté de la reconnaître en tout ce qui se présentera. Priant Dieu vous avoir, Monsieur de Rambouillet, en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le sixième jour de janvier 1580.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, je vois, à mon grand regret, qu'en plusieurs provinces de mon royaume il se fait des élévations d'armes par aucuns pour troubler le repos de mes bons et loyaux sujets, que j'ai essayé jusqu'ici, avec beaucoup de peine et travail, d'établir pour les faire vivre heureusement, à quoi je suis délibéré de persévérer encore, sans rien intermettre de ce qui y pourra servir et aider. Mais pour empêcher que ceux qui s'y rendent contraires ne parviennent au but de leurs mauvaises intentions, j'ai avisé de me servir des forces ordinaires de ma gendarmerie, avec lesquelles je puisse conserver ce qui est dû à mon autorité et faire cesser les violences dont jusques ici l'on s'est trop licencieusement dispensé, à l'oppression des bons. Et pour cette cause, je vous écris la présente, par laquelle je vous prie que vous avertissiez tous ceux de votre compagnie de gendarmes de se tenir prêts et en équipage; de me faire service

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

lorsqu'ils seront mandés pour marcher, qui sera quand je verrai que l'occasion le pourra requérir. Je n'entends néanmoins que pour cela ils se mettent encore aux champs, mais qu'ils demeurent toujours en leurs maisons jusqu'à ce qu'ils aient commandement de ma part. Sur ce je supplie le Créateur, Monsieur de Rambouillet, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le dixième jour de mai 1580.

HENRY.

BRULART.

AU MÊME (1).

MÉMOIRE ET INSTRUCTION *à monsieur de Rambouillet, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, conseiller d'État, et en son conseil privé, de ce qu'il aura à dire et à faire entendre à monseigneur, frère de Sa Majesté, lui portant de la part de Sadite Majesté les lettres de pouvoir qu'elle lui donne pour l'établissement, exécution, observation entière du dernier édit de pacification, et des articles résolus à Nérac, dans la conférence d'entre la Reine, sa mère, le roi de Navarre et les députés de ceux de la religion prétendue réformée y assemblés.*

Ledit sieur de Rambouillet présentant à mondit seigneur les lettres que Sa Majesté lui écrit, ensemble

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

ledit pouvoir, il lui dira qu'elle loue et estime grandement la bonne et sincère affection que mondit seigneur a déclaré porter au bien de la paix de ce royaume, et d'en vouloir embrasser l'exécution, établissement et observation, comme aussi ne saurait-il en ce temps procurer davantage de bien à cedit royaume, considéré que la continuation des troubles et guerres civiles y causerait sans doute de grands changemens, et y apporterait aussi une totale ruine, comme il y en a assez d'exemples; et s'étendra ledit sieur de Rambouillet sur cela, jouxte les raisons à plein déclaré par ledit pouvoir ainsi qu'il verra être à propos.

Que Sa Majesté voulant favoriser et autoriser ce tant saint et louable désir de mondit seigneur et en venir aux effets, autant diligemment que l'affaire le mérite, a pensé de ne laisser couler davantage le temps sans lui faire expédier et envoyer lesdites lettres de pouvoir, suivant lesquelles elle le prie de mettre la main (comme elle est tout assurée qu'il fera) si diligemment et affectionnement à la perfection d'un œuvre tant nécessaire et salutaire que celui-ci, que de bref l'on en puisse voir réussir le fruit que le Roi en attend et espère pour le bien général de ce royaume.

Pour ce faire, que Sadite Majesté prie mondit seigneur, que (selon le contenu du Mémoire que le sieur de Villeroy écrivit sous lui dernièrement qu'il le fut trouver) il négocie premièrement envers le roi de Navarre et M. le prince de Condé, que, suivant ce que sa Sa Majesté et lui leur ont écrit, ils fassent poser les armes à ceux de la religion prétendue réformée, tant du côté des provinces de delà que deçà, lesquels les ont prises sous leurs noms et aveu;

Digitized by Google

cesser tous actes d'hostilité, remettre en liberté tous prisonniers sans payer rançon, et fassent aussi remettre les choses en l'état qu'elles étaient avant ces derniers remuemens d'armes, et que, sans feinte, ils fassent pareillement révoquer incontinent la levée des reîtres, qu'ils disent et confessent avoir envoyé faire en Allemagne, afin que le Roi, de sa part, n'avance davantage l'ordre qui est, de sa part, prêt à donner en Suisse et aussi en Allemagne pour faire armer. Que sitôt que mondit seigneur aura eu nouvelle et réponse dudit roi de Navarre, par le sieur de Fernacques, qui a été dépêché vers lui à cet effet, Sadite Majesté le prie de l'en avertir, à ce qu'elle connaisse comment ledit sieur roi de Navarre procédera au fait de la cessation d'armes et d'hostilités, et aussi de la révocation d'icelle levée des reîtres, pour laquelle il sera bon que mondit seigneur insiste encore par lettres envers ledit seigneur roi de Navarre, qu'il écrive fermement et sans fiction au sieur de Guitry et autres qui s'en entremettent, qu'ils se retirent et cessent entièrement ladite levée, ou rompent tout ce qu'ils y avaient fait et avancé.

Et afin d'ouïr les remontrances desdits de la religion et aviser et accorder des moyens de l'entière exécution, établissement et observation dudit édit de pacification et articles de la conférence de Nérac, ledit sieur de Rambouillet priera aussi mondit seigneur de la part de Sadite Majesté d'écrire et faire envers ledit seigneur roi de Navarre, que lui et ceux de la religion prétendue réformée de chacune province que besoin sera, députent et envoient diligemment au lieu et jour qui sera accordé et arrêté entre mondit seigneur

Digitized by Google

et lui, gens pour présenter et déduire leursdites remontrances, afin de leur satisfaire sur icelles; suivant et conformément audit édit de pacification et articles de la conférence de Nérac.

Et pour ce que Sadite Majesté désire et sera très aise d'entendre et être avertie du jour et lieu de ladite assemblée et de ce qui s'y traitera et négociera, comme elle l'a toujours été fort soigneusement pendant que la Reine, sa mère, a fait pareille négociation, ledit sieur de Rambouillet tiendra (comme de lui-même) la main envers mondit seigneur, qu'il en donne souvent avis à Sadite Majesté, et lui fasse cet honneur et défère tant, que de ne rien conclure et arrêter sur lesdites plaintes, moyens d'établir et exécuter ledit édit de pacification et articles de ladite conférence de Nérac, sans que, premièrement, Sadite Majesté l'ait vu et entendu, et lui ait, sur ce, fait entendre son intention, amenant pour exemple que ladite dame Reine, sa mère, en a toujours usé ainsi; mais ledit sieur de Rambouillet lui dira cela si sagement, et en discourant le fera tomber si à propos, que mondit seigneur estime et croie cet avertissement venir plutôt de la bonne affection que ledit sieur de Rambouillet lui porte, et à faire réussir cette négociation à son honneur, que d'aucune charge que Sadite Majesté lui en ait baillée.

Pendant que ledit sieur de Rambouillet sera près mondit seigneur, il tiendra aussi lui-même Sadite Majesté souvent et diligemment avertie de tout ce qu'il entendra et pourra apprendre de ce qui sera négocié, traité et accordé en ladite assemblée; et de toutes autres occurrences qu'il connaîtra appartenir au bien

Digitized by Google

de son service, selon la singulière affection qu'elle s'assure qu'il y a.

Fait à Paris, le dix-huitième jour de mai 1580.

HENRY.

PINART.

AU MÊME (1).

Le Roi donne charge à M. de Rambouillet, allant vers Monseigneur son frère, de lui faire entendre comme M. le prince de Condé envoya vers Sa Majesté et la Reine, sa mère, le sieur de Suzanne, samedi dernier, les avertir qu'il avait eu avis certain que M. d'Aumale et ceux qu'il appelait de la Ligue, étaient assemblés en armes, pour se trouver lundi dernier à Breteuil et l'aller assiéger à La Fère, et combien que Sadite Majesté pensât bien que c'était un faux avertissement que mondit prince avait eu, dépêcha incontinent un sien valet de chambre audit sieur duc d'Aumale et à M. de Crèvecœur, pour les avertir du mécontentement qu'elle avait, si cela était véritable, avec commandement fort exprès de ne rien entreprendre sous peine de désobéissance, mais de séparer le tout incontinent, dont il ne fut besoin, car il n'avait point été pensé de faire aucune assemblée, à ce que vit ledit valet de chambre et comme

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

le Roi a aussi vu par la lettre que icelui sieur duc d'Aumale lui a écrite, laquelle Sadite Majesté a fait mettre ès-mains dudit sieur de Rambouillet, afin qu'il la montrât à mondit seigneur frère, auquel il dira aussi que Sadite Majesté avait donné charge audit valet de chambre de repasser par La Fère et porter nouvelle à mondit seigneur le prince de ce qu'il en aurait trouvé et qu'aurait répondu mondit sieur d'Aumale, et lui dira aussi davantage, que Sadite Majesté pensant bien à ce que lui avait dit ledit sieur de Suzanne, dudit avis, que cela tiendrait en peine mondit seigneur prince, que sadite Majesté, pour l'en ôter et pour l'assurer que s'il était quelque chose dudit avertissement, que c'était sans son sû et contre sa volonté, elle dépêcha soudain encore un autre valet de chambre, droit à La Fère à mondit seigneur le prince, avec une lettre que Sa Majesté lui écrivit de sa main, par laquelle elle l'assurait sur sa foi, que s'il était quelque chose dudit avis, que c'était sans qu'il en eût rien commandé ni entendu, et qu'il l'assurait aussi qu'elle donnerait incontinent ordre qu'il ne serait rien entrepris contre lui. Mais mondit seigneur le prince ayant vu ladite lettre du Roi, dit audit valet de chambre, qu'il le dépêcherait incontinent, et toutefois au lieu de ce faire, il partit peu après lui cinquième et s'en alla en Allemagne comme ledit sieur de Rambouillet fera voir à mondit seigneur frère du Roi, par le double d'une lettre qu'icelui seigneur prince en a écrite à Sa Majesté et qu'il fit bailler le lendemain audit valet de chambre par le sieur de Mony, qu'il a laissé audit lieu de La Fère, à laquelle lettre dudit seigneur prince, Sa Majesté a fait réponse, qu'elle lui envoie présentement, la part qu'il sera et de laquelle ledit sieur de Rambouillet montrera aussi

Digitized by Google

le double à mondit seigneur son frère, que Sa Majesté a voulu avertir incontinent de tout.

Fait à Paris, le vingt-sixième jour de mai 1580.

HENRY.

PINART.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, votre lettre du troisième de ce mois m'a été rendue par le capitaine Cassel, suivant laquelle j'attends le sieur de La Faye aujourd'hui ou bientôt après. Cependant, monsieur de Rambouillet, je vous dirai aussi que j'ai un extrême plaisir d'avoir vu le mémoire que m'avez envoyé des propos que mon oncle le duc de Montpensier a tenus à mon frère le duc d'Anjou. Vous aurez reçu par les diverses personnes que je vous ai envoyées les lettres que vous ai écrites, suivant lesquelles je m'assure que m'enverrez le mémoire desdits propos tenus par mondit oncle et ce que sur cela mondit frère dit, et que le tout soit signé de l'un des serviteurs de mondit frère, pour être plus approuvé. Mais j'ai pensé que vous pouviez, pendant qu'êtes par-delà, avancer beaucoup en cette affaire, tant par votre dextérité que pour être fort capable, comme je sais que vous êtes, du désir que j'ai de voir ces deux princes, qui me sont si bons serviteurs et amis; et pour ce je désire que vous alliez trouver mondit oncle, le duc de Montpensier, et que vous regardiez avec lui ce qu'il désirerait en ceci que fît mondit cousin le duc de Nevers, que vous en fassiez un petit mémoire

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

par écrit et le m'envoyassiez incontinent et en secret, afin que je regardasse icelle de moyenner un bon accord de tous. Croyez, monsieur de Rambouillet, que vous me donnerez grand contentement et me ferez service agréable, quand satisferez particulièrement à ce que dessus, afin que je puisse avoir ce bien que cet accommodement puisse être bientôt résolu; étant aussi que je vois mondit cousin le duc de Nevers fort pressé d'aller en Guyenne pour ses affaires, et voudrait partir dès lundi prochain, au plus tard; voilà pourquoi je vous recommande cette affaire, et vous me ferez extrême plaisir. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, vous avoir en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le mardi septième jour de juin 1580.

HENRY.

PINART.

AU MÊME (1).

Monsieur de Rambouillet, vous avez été averti par la publication que les baillis et sénéchaux de mes provinces ont naguère fait faire des lettres que je leur ai écrites le vingt-sixième du passé pour convoquer et faire assembler aucunes compagnies de mes ordonnances au nombre desquelles celle dont je vous ai donné la charge est comprise et nommée, que j'entendais que les chefs, hommes d'armes et archers d'icelle partissent de leurs maisons le vingt-cinquième de ce mois pour s'acheminer et rendre au gouvernement du pays Chartrain, pour après servir en l'armée que j'ai délibéré dresser sur la frontière de mon royaume pour défendre et empêcher l'entrée d'icelui aux forces étrangères qu'aucuns perturbateurs du repos public

(1) Collection de M. Lucas-Montigny.

Digitized by Google

sont après lever en Allemagne pour y amener. Maintenant je vous fais la présente pour vous avertir qu'ayant depuis su que lesdites forces étrangères ne sauraient être prêtes à marcher si tôt que j'estimais, j'ai aussi avisé de retarder pour quelques jours le partement de votredite compagnie, tant pour ne la travailler en vain, que pour soulager d'autant mon pauvre peuple; au moyen de quoi je vous prie, incontinent la présente reçue, mander aux chefs, hommes d'armes et archers d'icelle, qu'ils ne partent de leurs maisons jusques à ce que je vous aie mandé les avertir de monter à cheval, nonobstant ce qui leur est ordonné par la publication des mesdites lettres du vingt-septième de juin, adressées auxdits baillis et sénéchaux, mais se tenir prêts et en bon équipage pour ce faire précisément, quand vous leur manderez, et s'acheminer au susdit gouvernement, ainsi qu'il leur est enjoint par mesdites lettres de publication; où étant arrivés, ils seront informés de ce qu'ils auront à faire pour mon service, et du lieu où ladite compagnie devra faire montre. Vous avisant avoir commandé aux gouverneurs et lieutenans-généraux de mes provinces, qu'ils tiennent la main que mon intention soit suivie, et fassent retirer et châtier, si besoin est, tous ceux qui y contreviendront. Partant vous ne faudrez pas d'en avertir promptement ceux de votre compagnie, afin qu'ils n'y contreviennent. Priant Dieu, Monsieur de Rambouillet, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Saint-Maur-les-Fossés, le dix-huitième jour de juillet 1580.

HENRY.

DE NEUFVILLE.

Digitized by Google

TROUBLES
DU MAINE.

PROCÈS CRIMINEL
DE L'ABBÉ CLERBAULT.

TRIBUNAL SPÉCIAL DE LAVAL, 1801.

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL CRIMINEL DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE.

Interrogatoire de Joseph Clerbault, du 18 *prairial an* IX (dimanche 7 juin 1801).

INTERROGÉ. De ses nom, prénoms, surnoms, âge et qualités,

RÉPOND. Se nommer Joseph Clerbault, âgé de soixante-quinze ans, prêtre, demeurant commune de Boissai, originaire de la ville du Mans.

INT. S'il n'a pas eu un frère nommé François Clerbault, qui est mort il y a environ trente ans,

R. Que oui, et qu'il a laissé un garçon et une fille, qui sont morts tous les deux.

Digitized by Google

INT. Où son frère est mort,

R. Qu'il est mort à Orléans, en prison.

INT. Si ce n'est pas à sa sollicitation que son frère a été renfermé,

R. Que ce ne fut pas lui qui le fit arrêter, mais bien Louise Clerbault, leur sœur, qui obtint une lettre de cachet parce qu'il avait fait des extravagances un jour de Fête-Dieu, et qu'il était un ivrogne et un très mauvais sujet.

INT. Si Pierre Clerbault, son neveu, ne lui a pas reproché la mort de son père,

R. Qu'il n'a point eu de neveu du nom de Pierre Clerbault; que son neveu s'appelait comme son père, François Clerbault; et qu'il ne lui a jamais fait de reproches sur la mort de son père,

INT. Si François Clerbault n'a pas servi la république,

R. Qu'il avait commencé son service sous le règne du dernier roi, et qu'il a continué son service dans les armées de la république jusqu'à il y a environ un an ou treize mois, après avoir déserté du port de Cherbourg.

INT. Où il se retira en arrivant au pays,

R. Qu'il se retira à Sablé, chez sa tante; que s'étant informé par suite où était lui répondant, il se rendit à Varennes et de là à Moranne, chez le nommé De Trottier, chez lequel il demeurait.

INT. Combien il a resté de temps avec lui chez Trottier,

R. Qu'il y a resté l'espace de cinq semaines environ.

INT. Ce qu'il est devenu depuis,

R. Que son neveu menant une conduite dissolue, sortit de chez lui, parce qu'il ne pouvait plus le garder

Digitized by Google

dans la crainte de scandaliser les habitans du pays; qu'il lui dit de prendre son sac et de s'en aller; qu'il lui donna quarante ou cinquante sous pour sa route; qu'il se retira de suite chez le nommé Quentin, dans la commune de Varennes; que son neveu, en le quittant, le menaça de se mettre avec les voleurs et brigands; que les deux fils Trottier, Langlais et Chesniau, armés seulement de bâtons, se mirent à sa poursuite aussitôt qu'il fut parti, et le joignirent chez ledit Quentin où il était à boire avec un mendiant; que ces quatre hommes se saisirent de lui et le conduisirent par des bois jusqu'à l'endroit où ils le tuèrent d'un coup de fusil, qu'ils s'étaient procuré dans leur marche, sans savoir où ils l'avaient pris.

Int. Si le jour qu'il partit, il ne lui donna pas un coup de bâton ou un soufflet, qui lui fit partir le sang des *dents*,

R. Oui, sans s'être aperçu qu'il ait répandu de sang.

Int. S'il n'était pas le tuteur de son neveu,

R. Non; que c'était Pierre Le Peltier.

Int. Si après le départ de son neveu, il *ne s'est pas* rendu dans la pièce de terre où travaillaient les moissonneurs ou les ouvriers de Trottier; *s'il* ne les tira pas à l'écart pour leur parler, et s'il ne leur dit pas de se rendre à la maison de Trottier,

R. Qu'il ne peut le nier ni l'avouer; qu'il ne se rappelle pas ces circonstances; qu'il croit plutôt que ce sont les enfans de la maison qui ont été les chercher.

Int. S'il ne se réunit pas avec eux chez Trottier; s'ils n'y burent pas du cidre,

R. Qu'il ne se rappelle point tout cela.

Int. S'il ne demanda pas à ces quatre hommes, s'ils avaient de la foi et de la religion,

Digitized by Google

R. Que cela peut être, sans néanmoins se le rappeler positivement.

Int. Si, sur la réponse de ces quatre hommes, qu'ils avaient de la foi et de la religion, il ne leur commanda pas au nom de la religion d'arrêter son neveu, de le tuer sans aucune grâce, parce que c'était un gueux et un scélérat,

R. N'avoir pas dit cela, parce que *Ecclesia nescit sanguinem.*

Int. Si, après avoir bien bu chez Trottier, ces quatre hommes ne partirent pas après son neveu, et s'ils ne l'arrêtèrent pas,

R. Que oui.

Int. Si, lorsque son neveu fut arrêté, un de ces hommes ne vint pas lui demander ce qu'il fallait en faire,

R. Qu'effectivement quelqu'un vint dire qu'il était parti; qu'alors tous ceux de la maison s'écrièrent: « Nous sommes perdus, parce qu'il se réunira à des brigands. »

Int. S'il ne répondit pas à ceux qui vinrent lui annoncer l'arrestation de son neveu : « Qu'on le tue; qu'on ne lui fasse point de grâce. C'est un coquin qui sert la république depuis trop long-temps ! »

R. Que cela n'est pas vrai.

Int. A quelle heure *il a été* informé de la mort de son neveu,

R. Qu'il pouvait être onze heures (du matin).

Int. Si ces hommes, en rentrant après avoir assassiné son neveu, ne lui dirent pas que son neveu lui demandait une messe et à être enterré dans le cimetière,

R. Qu'effectivement ces gens lui dirent que son

Digitized by Google

neveu demandait une messe, qu'il a *dite* à son intention en présence de la maison Trottier, et qu'on ne lui a pas dit qu'il demandait à être enterré dans le cimetière.

Int. S'il ne répondit pas à ces hommes sur la demande que faisait son neveu d'être inhumé dans le cimetière : « C'est un gueux et un scélérat qui ne mérite pas d'être inhumé en terre sainte; il faut le jeter dans la rivière ou l'enterrer dans le fossé. »

R. Je n'ai pas dit cela.

Int. S'il ne fit pas boire ces quatre hommes à leur retour chez Trottier,

R. Qu'ils burent et mangèrent, mais que ce fut aux dépens de la maison Trottier.

Int. Comment il aurait pu vivre avec les assassins de son neveu, s'il n'avait pas commandé sa mort,

R. Que deux des assassins étaient les enfans de la maison où il se retirait; qu'il était obligé d'y rester, parce qu'il n'y avait pas où aller ailleurs.

Int. Si, lorsque ces quatre hommes assassins eurent fini leur journée, il ne leur donna pas à chacun 3 liv., en leur recommandant d'enterrer son neveu, de le dépouiller et de lui apporter ses dépouilles,

R. Qu'il ne donna que 3 livres à ces hommes; qu'il leur recommanda de prendre ses effets; qu'ils les apportèrent en effet; qu'ils les déposèrent dans la grange, et qu'il leur dit de les partager entre eux.

Int. Si, après l'inhumation de son neveu, il n'a *pas invité* ses assassins à exhumer son corps, et à porter *son corps* dans la rivière pour effacer les traces de sa mort, en leur promettant de l'argent,

R. Non.

Int. Pourquoi il n'a pas fait la déclaration aux

Digitized by Google

juge de paix, maire et gendarmes de son arrondissement, de l'assassinat de son neveu,

R. Qu'il ne connaissait pas ces règles-là.

Int. Si sa conscience n'a pas été bourrelée par les remords qu'a dû lui occasioner la mort forcée de son neveu,

R. Qu'il en a versé des larmes.

Int. Si les larmes qu'il a versées étaient des larmes de joie ou de douleur,

R. Que le mal que son neveu voulait à la maison Trottier et à lui-même l'a empêché d'être affecté de cette mort autant qu'il l'aurait été dans toute autre circonstance.

— A lui observé que toutes ses réponses *font croire* qu'il est la cause première de l'assassinat de son neveu,

R. Que c'est son libertinage, et qu'il n'a pas commandé sa mort, ainsi qu'il l'a expliqué ci-dessus.

Int. S'il sait pourquoi il lui en voulait,

R. Que les Trottier lui ont dit qu'il voulait le tuer, et qu'il voulait les tuer aussi.

Int. Si les ouvriers employés par Trottier, pour sa moisson, n'étaient pas payés par lui,

R. Non.

Int. Pourquoi donc il paya les moissonneurs qui avaient assassiné son neveu,

R. Que c'était pour leur témoigner satisfaction de la tranquillité dont ils allaient jouir par la mort de son neveu, qui leur voulait du mal, comme à lui-même, répondant.

Ce fait, etc.

Digitized by Google

Extrait de l'interrogatoire de Pierre Trottier fils, âgé de vingt-deux ans.

Pierre Trottier après plusieurs questions auxquelles il a répondu négativement,

Interpelé. De déclarer s'il a quelque chose à dire pour sa justification,

R. Qu'il est vrai que Langlais, Chesniau, et Jean Trottier son frère furent chez Quentin, cabaretier au Vieux-Four, qu'ils se saisirent de Pierre Clerbault, neveu de Joseph Clerbault; qu'il n'a pas connaissance qu'ils aient été emprunter la corde pour lier ce militaire chez Buttier; qu'il n'était pas avec eux dans ce moment, qu'il ne se réunit à eux que lorsqu'il fut tué; que la fosse était déjà faite lorsqu'il arriva; qu'il fut enterré; que les autres prirent ses habits; qu'il n'a point accompagné ceux qui ont reporté la corde chez Buttier; que ceux qui ont tué Pierre Clerbault lui ont dit que c'était par les ordres de Joseph Clerbault, son oncle; qu'il est très fâché de s'être réuni avec Langlais, Chesniau et son frère pour enterrer ce militaire; qu'il en est très repentant; qu'il n'a donné aucuns conseils pour arrêter et assassiner Clerbault; qu'il ne s'est trouvé avec eux que par hasard, en ramenant ses chevaux de la pâture; que le prêtre était chez son père dans le moment qu'il fut enterré; qu'il n'y a qu'un demi-quart de lieue de l'endroit au domicile de son père.

Int. Si, lorsqu'il fut de retour chez son père, lui et son frère ne rendirent pas compte de ce qui s'était passé à Joseph Clerbault, et quelle était la réponse que ce dernier leur fit,

R. Qu'il ne se le rappelle pas.

Digitized by Google

Int. S'il n'avait pas été sollicité par le prêtre Clerbault ou par autre, à concourir à l'enterrement de ce malheureux militaire, dont l'assassinat devait le faire frémir d'horreur,

R. Que c'est le prêtre Clerbault qui l'a engagé à concourir à l'inhumation de son neveu; qu'il ignore si c'est le prêtre qui l'a fait tuer, parce qu'il n'était pas à la maison lorsque les auteurs de ce crime partirent pour aller le commettre; mais qu'il a entendu dire par ceux qui l'ont commis qu'ils ne l'avaient fait que par les ordres du prêtre Clerbault.

Extrait de l'interrogatoire d'André Chesniau, âgé de vingt et un ans, cultivateur chez son père, commune de Varennes (18 prairial).

Après plusieurs questions relatives à la chouanneric,

Int. S'il connaissait des prêtres insermentés parmi les chouans,

R. En avoir vu quelques-uns, entre autres le prêtre Clerbault.

Int. S'il a connu Pierre Clerbault, son neveu,

R. L'avoir connu pour l'avoir vu deux ou trois fois; qu'il a entendu dire que c'était un militaire, sans lui avoir vu d'uniforme.

Int. S'il sait ce qu'est devenu Pierre Clerbault,

R. Qu'il a été tué.

Int. Par qui, et comment,

R. Qu'étant à la journée à travailler chez le père Trottier pour le compte du prêtre Clerbault avec Joseph Langlais et les fils Trottier, dans une pièce où ils étaient occupés à javeler, le prêtre Clerbault vint les trouver, et déclama contre son neveu, et leur dit qu'il

Digitized by Google

avait voulu l'assassiner. Ensuite il leur demanda : « *Avez-vous de la foi?* » qu'ils répondirent : « *Oui, nous en avons.* » Il leur dit ensuite : « *Allez, courez après lui; c'est un voleur; tuez-le et ne lui faites pas de grâce* ». Que lui répondant ne voulait point exécuter les ordres de ce prêtre; qu'il résista longtemps à la demande, mais qu'il fut forcé d'y aller par Jean Trottier; qu'ils partirent trois du champ et se rendirent à la maison où ils trouvèrent Pierre Trottier qui venait de chercher ses chevaux; qu'ils partirent tous les quatre et se rendirent ensemble chez Quentin sur les huit à neuf heures du matin sans armes; qu'ils se saisirent de Pierre Clerbault, le conduisirent dans le bois de Varnège où il le lièrent par le bras avec une corde qu'ils furent emprunter chez le nommé Buttier, à la closerie de Grimault; que ce fut Pierre Trottier qui fut la chercher; que Pierre Clerbault ne fit aucune résistance; qu'ils le conduisirent de là dans le chemin des Chenevelles et s'arrêtèrent vis-à-vis d'une pièce nommée les Chenevelles; qu'au haut de ce chemin Pierre Trottier partit, et fut chercher un fusil à un coup; que de retour avec ce fusil il le remit entre les mains de Joseph Langlais qui dit à leur prisonnier de dire son *confiteor*, et que son oncle avait dit de ne lui faire aucune grâce et de le tuer; qu'il n'a pas entendu les autres propos, parce qu'il se tenait éloigné d'eux; que Langlais tira le coup de fusil dans la tête de Pierre Clerbault qui tomba mort au coup; qu'ils le laissèrent dans le chemin, et s'en retournèrent tous les quatre au village de Venelliers chez Trottier où ils trouvèrent le prêtre Clerbault à qui ils demandèrent s'il fallait l'enterrer dans le cimetière; qu'il répondit : « C'est un « gueux qui ne mérite pas d'y être mis »; qu'il fallait le

Digitized by Google

jeter dans la rivière ou dans un fossé; qu'il les fit tous rafraîchir en arrivant, et leur dit qu'ils iraient l'enterrer le soir; qu'ils y furent réellement tous les quatre; que Langlais fit la fosse; que les deux Trottier lui aidèrent à la parachever; qu'ils se réunirent tous les quatre pour jeter son cadavre dans la fosse; que les deux Trottier le déshabillèrent, emportèrent ses habits et les remirent (à ce qu'il croit) au prêtre Clerbault qui, pour les récompenser de leur peine, leur donna à chacun 3 livres avec un air de satisfaction.

Extrait de l'interrogatoire de Jean Trottier.
(21 prairial — 10 juin.)

Int. De ses nom, prénoms, âge, etc.,

R. Se nommer Jean Trottier, âgé de vingt-quatre ans.

Int. Combien François Clerbault, neveu du prêtre, a passé de temps chez lui,

R. Qu'il y est arrivé quelque temps avant la Pentecôte de l'an VIII, et qu'il y a resté jusqu'à la moisson.

Int. Si Clerbault a eu quelque dispute avec son oncle, et pourquoi,

R. Qu'il eut une dispute avec son oncle le jour qu'il disparut; qu'il lui refusa de l'argent parce qu'il était un libertin et qu'il avait insulté la femme Roger du moulin à tan; que le neveu persista à demander de l'argent à son oncle qui lui en refusa constamment, et même lui donna un coup de bâton et un soufflet qui lui fit partir le sang des dents; que le neveu tout irrité fut trouver lui interrogé et son père qui étaient occupés à nettoyer l'aire pour y déposer leurs gerbes; qu'il brisa ses sabots sur une pierre, et leur dit que, s'il avait un fusil, il aurait passé sa colère; que le père

Digitized by Google

Trottier lui demanda sur qui? qu'il répondit : sur son oncle ; que sur la représentation du père Trottier qu'il ne fallait pas se venger sur un homme, François Clerbault répondit : « Sur qui donc? sur une vache? » qu'après ces propos lui interrogé retourna dans son champ avec les autres ouvriers ; que François Clerbault rentra à la maison ; et qu'il présume qu'il y eut encore des propos entre l'oncle et le neveu, sans les avoir entendus ; que le prêtre Clerbault vint ensuite les trouver dans le champ et qu'il l'engagea ainsi que son frère, Chesniau et Langlais, à aller à la maison ; qu'ils se réunirent tous au haut du champ et il les conduisit à la maison ; qu'il les y fit boire outre mesure, et leur dit que son neveu était un gueux et un scélérat, qui avait voulu l'assassiner, et les engagea au nom de la religion de courir après son neveu, de l'arrêter et d'en faire une fin, de jeter son corps dans la rivière, ou de le cacher dans un fossé afin qu'il n'en restât pas de traces ; qu'il n'y avait point de mal à cela et qu'il ne leur en arriverait rien ; qu'échauffés par la boisson, ils partirent tous les quatre sans autres armes que des bâtons pour aller chercher François Clerbault ; qu'ils le trouvèrent chez le nommé Quentin, au bourg de Varennes à la closerie du Vieux-Four, buvant avec un inconnu : qu'en les voyant arriver, il leur dit : « Vous paraissez bien échauffés ; où allez-vous? » Ils lui répondirent : « Nous sommes venus vous chercher de la « part de votre oncle ; il faut vous en venir avec nous ; » qu'il fit quelque résistance ; que pendant les débats ils firent venir une pinte de cidre qu'ils vidèrent et partirent ensuite avec François Clerbault ; qu'aux approches du bois de Varnège, François Clerbault leur dit : « Prenez garde que je vous échappe » ; qu'ils lui répon-

Digitized by Google

dirent : « Ne vous moquez pas tant de nous : car nous « vous lierions » ; qu'il leur dit : « Vous n'avez qu'à me « lier » ; qu'aussitôt l'un d'eux partit et fut chez le citoyen Buttier au village de Grimault, emprunter une corde avec laquelle ils le lièrent effectivement, et le conduisirent de suite dans un chemin nommé le Chemin Vert ou des Chenelles.

Int. Ce qu'ils firent ensuite,

R. Qu'ils lui dirent qu'ils allaient le fusiller de la part de son oncle; qu'il leur répondit : « Vous n'avez « qu'à faire, si je le mérite. » Qu'aussitôt deux d'entre eux se détachèrent pour aller chercher un fusil, qu'ils apportèrent sans savoir où ils l'ont pris; que François Clerbault dit : « Dites à mon oncle de me dire une « messe et d'enterrer mon corps dans un cimetière » ; qu'ils se disputèrent à qui ne le tuerait pas; qu'après plusieurs débats Joseph Langlais prit le fusil et lui en porta un coup dans la tête qui le tua tout raide; qu'alors ils le jetèrent dans un fossé et le couvrirent d'épines pour le cacher, qu'ils se rendirent ensuite auprès de Joseph Clerbault pour lui annoncer la mort de son neveu; qu'il leur répondit : « Vous avez bien fait, « il y a assez long-temps qu'il sert la république. » Alors, lui interrogé, lui dit qu'il lui demandait une messe et à être enterré dans un cimetière; qu'il répondit qu'il ne le méritait guère, qu'il ne l'enterrerait pas dans la cimetière, qu'il fallait le cacher dans un fossé; qu'ensuite il les fit boire, et qu'ils retournèrent après reprendre leurs travaux.

Int. Ce qui se passa depuis cette époque,

R. Que le soir à la brune, il les rappela tous les quatre et leur donna à chacun 3 liv. pour les récompenser de ce qu'ils avaient fait; qu'il leur enjoignit

Digitized by Google

d'aller l'enterrer où il était, et d'apporter sa dépouille, même sa chemise et ses bas, et de la partager à l'exception du chapeau, du mouchoir et des bas qu'il se réservait; qu'ils lui répondirent qu'il pouvait tout garder, qu'ils n'en voulaient rien; qu'il resta à travailler avec son père, et que les trois autres partirent pour aller l'enterrer.

Int. S'il a parlé depuis ce temps-là au prêtre Clerbault de la mort de son neveu,

R. Que le prêtre Clerbault lui a quelquefois parlé de la mort de son neveu; qu'il les a toujours assurés qu'ils avaient bien fait, qu'il ne leur en arriverait rien parce que c'était un gueux et un scélérat qui ressemblait à son père, qui n'avait jamais rien valu.

Int. S'il a été à confesse au prêtre Clerbault depuis l'assassinat de son neveu,

R. Y avoir été pour se marier et avoir reçu l'absolution, etc.

Interrogatoire de Joseph Langlais, du 18 *germinal an* IX (7 juin 1801).

Int. De ses nom, etc.,

R. Se nommer Joseph Langlais, âgé de vingt-trois ans, journalier laboureur.

Int. Si, pendant qu'il était avec les chouans, il a vu beaucoup de prêtres,

R. Qu'il en a vu plusieurs, entre autres, Fayaud, Gillard, et un autre connu sous le nom de grand-vicaire.

Int. S'il n'y a point vu Joseph Clerbault, prêtre,

R. Qu'il ne l'y a jamais vu, parce qu'il restait habituellement sur la vallée de Moranne et Varennes,

Digitized by Google

et qu'il l'a vu dans diverses maisons sur les campagnes.

Int. S'il a connaissance qu'il ait existé dans le pays un nommé Pierre Clerbault, neveu du prêtre Clerbault,

R. L'avoir connu.

Int. S'il sait ce qu'il est devenu,

R. Qu'il a été tué.

Int. S'il sait comment et par qui il a été tué,

R. Qu'il fut un dimanche à la messe de Saint-Denis d'Anjou, qu'il rencontra Jean Trottier, qui lui demanda s'il voulait aller le lendemain travailler chez lui pour ramasser sa moisson, et qu'il y fut le lendemain lundi, sans savoir la date du mois de juillet; qu'après les travaux du matin tous les ouvriers furent déjeuner à la maison; qu'après leur déjeuner ils retournèrent travailler; que le prêtre Clerbault fut les trouver à leur travail; qu'il tira à quartier, lui répondant, les deux Trottier et Chesniau; qu'il leur dit que son neveu avait voulu l'assassiner pour avoir son argent; que c'était un gueux, un scélérat qui ne méritait pas de vivre; que, s'ils avaient de la religion, ils devaient l'exterminer; qu'il leur commanda, au nom de la religion, d'aller le chercher et de le tuer; qu'il ne leur en arriverait rien; qu'il les emmena tous les quatre à la maison; qu'il leur fit boire de son cidre tant qu'ils voulurent en boire, et qu'il les envoya ensuite pour arrêter son neveu; qu'ils partirent tous les quatre d'après ses ordres et furent chercher Pierre Clerbault; qu'ils le trouvèrent chez le nommé Quentin, closier au Vieux-Four et cabaretier; qu'en entrant chez Quentin ils demandèrent une bouteille de vin; qu'ils fixèrent Pierre Clerbault, qui leur dit: « Vous m'en voulez. « Pourquoi m'en voulez-vous? » Qu'ils dirent: « Nous « venons de la part de votre oncle pour vous emmener;

Digitized by Google

« il faut que vous vous en veniez avec nous; » qu'il y consentit et qu'ils sortirent ensemble de chez Quentin; qu'ils le conduisirent dans le bois de Varnège; que, rendus dans ce bois, il leur dit : « Vous devriez vous « mettre deux de chaque côté, dans la crainte que je « ne vous échappe »; qu'ils répondirent : « Vous avez « l'air de nous couillonner; ne nous plaisantez pas tant, « parce que nous vous lierions »; qu'il leur répondit : « Hé bien ! liez-moi »; qu'alors l'un d'eux se détacha et fut chez le nommé Buttier à la closerie de Grimault, emprunter une corde dont ils se servirent pour le lier; que de là ils le conduisirent dans un chemin nommé les Chenevelles; qu'en arrivant dans ce chemin, deux d'entre eux se détachèrent, savoir: Pierre Trottier et André Chesniau, et furent (à ce qu'ils lui ont rapporté) au château des Gennetais chercher un fusil de munition dont ils se sont servis pour tirer ce militaire; que le fusil fut présenté à chacun d'eux pour s'en servir et tuer Pierre Clerbault; que tous se défendirent alternativement de tuer ce militaire; que Pierre Trottier mit le fusil par terre en disant : « Prenez-le, si vous « voulez »; qu'alors lui répondant, échauffé par le cidre et les discours de ce prêtre, se saisit du fusil et tira sur ce militaire presque à bout portant, l'atteignit au front, et il tomba mort au coup; que le fusil était chargé quand il fut apporté; qu'ensuite ils le jetèrent dans le fossé et couvrirent son cadavre d'épines.

Int. Ce que Clerbault leur dit pendant qu'ils se disputaient entre eux à qui le tuerait,

R. Qu'il les invita de prier son oncle de dire une messe et de ne pas l'enterrer dans un fossé, mais dans le cimetière; qu'ils s'en retournèrent, après avoir tué cet homme, chez Trottier, où était le prêtre Clerbault;

Digitized by Google

que Jean Trottier lui dit que son neveu était mort; qu'il lui demandait une messe et à être enterré dans le cimetière; que le prêtre dit que c'était un gueux et un scélérat, qui ne méritait pas être enterré dans la terre sainte, mais qu'il fallait le jeter dans la rivière ou l'enterrer dans le fossé; qu'il les fit boire de son cidre tant qu'ils voulurent en boire; qu'après avoir bu à suffire ils furent reprendre leurs travaux, qu'ils continuèrent jusqu'au soir. A cette époque il leur donna à chacun un écu de 3 livres et les engagea d'aller enterrer son neveu dans le fossé, ce qu'ils firent; que ce fut lui répondant et Chesniau qui firent la fosse, qu'ils s'entr'aidèrent à le déshabiller et à le mettre dans la fosse; que Pierre Trottier s'empara des vêtemens pour les remettre à son oncle, parce qu'il leur avait recommandé de prendre ses vêtemens; que sa pipe, sa blague et son briquet restèrent dans le chemin.

Int. Si depuis cette époque il a vu le prêtre Clerbault,

R. L'avoir vu plusieurs fois, et s'être entretenu avec lui de la mort de son neveu; que ce prêtre lui dit qu'ils auraient dû le déterrer et jeter son corps dans la rivière; que, s'ils voulaient le faire, il leur donnerait de l'argent pour se divertir; qu'il est à présumer qu'il leur donnait ce conseil pour enlever toutes les traces de sa mort, mais qu'ils s'y refusèrent.

Int. S'il a connaissance que Pierre Clerbault ait voulu assassiner son oncle,

R. Que l'oncle et le neveu demeuraient ensemble; que, le jour de sa mort, le neveu demanda de l'argent à son oncle, qui lui en refusa; que le neveu, emporté de colère après avoir reçu un coup de bâton de son oncle et un soufflet, qui lui fit partir le sang des dents,

Digitized by Google

fut dans la pièce où il travaillait avec le père Trottier, et leur dit que, s'il avait un fusil, il passerait sa rage; que le père Trottier lui dit: « Sur qui la passe-« riez-vous? serait-ce sur un homme? » que le jeune homme répondit: « Sur quoi donc? sur une bête? » qu'il se retira de suite.

Int. S'il a connaissance que le prêtre Clerbault fût le régisseur des biens de son neveu ou son tuteur,

R. Avoir entendu dire qu'il en était le tuteur; qu'il n'a pas autre chose à déclarer pour sa justification.

Ce fait, etc.

Les témoins furent entendus oralement dans les séances des 11, 12 et 13 messidor (30 juin, 1er et 2 juillet 1801).

Dans la dernière de ces séances, le tribunal ordonne qu'il sera sur-le-champ procédé à l'ouverture des débats.

« En conséquence, ouï le commissaire du gouvernement dans son rapport et ses conclusions tendantes à ce que les nommés Joseph Clerbault et Langlais soient condamnés à la peine de mort, Pierre Trottier à la peine de vingt-quatre années de fers, Chesniau et Jean Trottier à un an d'emprisonnement, René Trottier, père, et Jeanne Panchèvre, sa femme, à garder prison pendant une décade;

« Ouï les défenseurs, etc.

« Ouï aussi le président de ce tribunal dans le résumé des charges, et des moyens de défense;

« Le tribunal ordonne qu'il se retirera en chambre de conseil pour délibérer, et le jugement du fond être prononcé sans désemparer, et rentré prononçant sur le bénéfice de son délibéré;

Digitized by Google

« Considérant qu'il résulte de l'examen et des débats, qu'il est constant que, le 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800) il a été commis un homicide sur la personne de François Clerbault, militaire en convalescence, à l'instant où il avait déclaré rejoindre son corps;

« Considérant que cet homicide a été prémédité par Joseph Clerbault, surnommé le Petit-Joseph, prêtre insoumis, oncle de l'homicidé, et qu'il a été exécuté avec réflexion par Joseph Langlais;

« Considérant qu'il est constant que ledit Joseph Clerbault, pour exécuter le crime qu'il avait prémédité, s'est transporté dans le champ où travaillaient les moissonneurs du lieu de La Vrillière, commune de Moranne; qu'il appela Joseph Langlais, dit Sans-Peur, Jean Trottier, et André Chesniau, et les conduisit au domicile de René Trottier père, où il leur versa et fit verser à boire; qu'il est constant qu'il leur recommanda, *au nom de la foi et de la religion*, de courir après François Clerbault, son neveu, qui avait hautement déclaré rejoindre son corps, pour l'exterminer; qu'il est encore constant que Pierre Trottier, réuni avec Jean, son frère, et lesdits Langlais et Chesniau, s'armèrent de bâtons, quittèrent les travaux de la moisson, coururent chez Quentin, à la closerie du Vieux-Four, commune de Varennes, et y trouvèrent ledit François Clerbault, qu'ils arrêtèrent après avoir bu une bouteille de cidre, qu'il leur paya; qu'il est aussi constant que ledit François Clerbault fut conduit dans le chemin des Chenevelles, après avoir été lié dans le bois de Varnège; qu'il est également constant que Joseph Clerbault, dit le Petit-Joseph, fut instruit de l'arrestation de son neveu par Pierre Trottier, au-

Digitized by Google

quel il versa de nouveau à boire, et prononça contre lui son arrêt de mort, parce que, disait-il, *son neveu était un scélérat et un gueux qui servait la république depuis trop long-temps;* que ledit Trottier s'empara d'un fusil de munition au lieu des Gennetais, et le porta à ses camarades réunis dans ledit chemin des Chenevelles, où il fut chargé par André Chesniau; qu'il est constant que Pierre Trottier, après avoir présenté le fusil à tous ses camarades, qui refusèrent de le tirer, le jeta par terre en disant : *Le tuera qui voudra; pour moi, je ne le tue pas;* que, dans cette circonstance, François Clerbault dit ; *Puisque mon oncle veut que je meure, priez-le de célébrer une messe à mon intention et de m'inhumer dans le cimetière;* qu'il est enfin constant que Joseph Langlais, dit Sans-Peur, s'arma dudit fusil, et atteignit au front François Clerbault, qui tomba raide mort;

« Considérant qu'il est aussi constant que lesdits Langlais, Chesniau, Pierre et Jean Trottier frères furent rendre compte au prêtre Clerbault de la mort et des dernières expressions de son neveu; que ledit Clerbault, prêtre, ordonna de jeter son cadavre dans le fossé, *parce qu'il ne méritait pas*, disait-il, *d'être inhumé en terre sainte, ayant servi depuis trop long-temps la république;* qu'il versa à boire derechef à ces quatre individus, qui retournèrent après le dîner dans le champ, pour y reprendre leurs travaux agricoles;

« Considérant qu'il est constant que, vers le soir, ledit Clerbault réunit lesdits Langlais, Chesniau, Pierre et Jean Trottier; qu'il leur donna, pour les récompenser du crime qu'ils avaient commis, à chacun une pièce de 3 livres; qu'il leur ordonna de dépouiller ledit Clerbault, son neveu, de lui apporter ses vêtemens,

Digitized by Google

et surtout les bas qu'il portait, parce que, disait-il, il ne lui en restait plus que deux paires trouées; que les ordres dudit Clerbault, prêtre, ont été exécutés par lesdits Langlais, Chesniau et Pierre Trottier; que les bas du malheureux furent néanmoins laissés sur ses jambes; qu'il est encore constant que ledit Clerbault, prêtre, voulut partager les dépouilles de son neveu avec les exécuteurs de ses volontés : ce qu'ils refusèrent; qu'enfin il est constant que les effets et habillemens, dont était revêtu ledit François Clerbault lorsqu'il fut assassiné, ont été trouvés parmi les effets de Joseph Clerbault, son oncle, au domicile de René Trottier;

« Considérant que ledit Joseph Clerbault est convaincu d'avoir par ordre, promesses et dons, provoqué ledit Joseph Langlais à commettre cet assassinat; conformément aux articles 2 du titre II de la 1re section de la IIe partie du Code pénal, et 1er du titre III du même Code, et dont le président a donné lecture. .

. . . . . .

« Le tribunal condamne à la peine de mort lesdits Joseph Clerbault, dit le Petit-Joseph; et Joseph Langlais, dit Sans-Peur;

« En conséquence, ordonne qu'ils seront conduits au supplice sur la principale place de cette commune, lieu des exécutions, revêtus d'une chemise rouge, conformément à l'article 4 du titre Ier de la Ire partie du même Code. . . . . .

« Considérant que Pierre et Jean Trottier frères et André Chesniau, sont convaincus d'avoir assisté Joseph Langlais dans l'exécution de cet assassinat; qu'ils ont manifesté l'intention de ne pas l'assassiner; que conséquemment ils n'ont pas prémédité ce crime;

Digitized by Google

« Considérant qu'ils sont convaincus d'avoir aidé l'auteur de cet assassinat dans les faits qui ont préparé et suivi son exécution et qu'ils ont reçu la récompense que leur avait accordée Joseph Clerbault;

« Considérant que l'homicide ne peut être qualifié assassinat que lorsque le coupable l'a prémédité; que l'assistance desdits Pierre et Jean Trottier et André Chesniau, dans l'exécution de ce crime, ne donne pas le caractère de préméditation à leur égard;

« Considérant que l'homicide commis sans préméditation est qualifié meurtre par la loi; pour quoi le tribunal, conformément à l'article 8 du titre II de la 1re section de la IIe partie du Code pénal, dont le président a donné lecture. . . . . .

« Condamne lesdits Pierre et Jean Trottier frères, et André Chesniau, à la peine de vingt années de fers.

« En conséquence ordonne qu'ils seront préalablement conduits sur la principale place de cette commune, avant de subir leur peine, et y seront exposés aux regards du peuple pendant six heures, étant attachés à un poteau planté sur un échafaud qui y sera à cet effet dressé, ayant au-dessus de leur tête, sur un écriteau, inscrits en gros caractère, leurs noms, leur profession, leur domicile, la cause de leur condamnation et le présent jugement, au désir des articles 28 du titre Ier de la 1re partie du même Code, 444 et 445 de la loi du 3 brumaire an IV. . . . . .

« Et attendu qu'il résulte de l'examen et des débats que René Trottier père et Jeanne Panchèvre, sa femme, ne sont pas convaincus d'avoir participé ni coopéré à l'assassinat dudit François Clerbault,

« Le tribunal les décharge de l'accusation contre

Digitized by Google

eux portée, et ordonne qu'ils seront sur-le-champ mis en liberté;

« Condamne pareillement et solidairement lesdits Joseph Clerbault, Joseph Langlais, Jean et Pierre Trottier et André Chesniau, au remboursement des frais de la procédure instruite contre eux, conformément aux articles 1, 2 et 3 de la loi du 18 germinal an VII. . . . . .

« Fait et prononcé par nous, président, en présence et de l'avis des citoyens juges, présent le commissaire du gouvernement, et en assistance du greffier, lesdits jour et an que dessus; le registre dûment signé.

« Au nom du peuple Français, il est ordonné, etc.

« Pour extrait :

« Signé : MOULLIN, *président;*

« BEZIER, *greffier.*

« Vu par nous, commissaire du gouvernement, le présent jugement, etc.

« A Laval, le 28 messidor an IX de la Répu-
« blique française (1).

« LE SUEUR. »

(1) 17 juillet 1801.

Digitized by Google

ANGOULÊME

AU TEMPS DE LA LIGUE.

(1588.)

LETTRE DE CE QUI SE PASSA A ANGOULÊME ENTRE LE MAIRE ET LES GENS DE M. D'ÉPERNON (1).

Monsieur,

Comme d'un ombre qui revient des enfers ou de la porte, qui ne puis pas croire ce que j'ai vu, et que mille fois en une heure m'imagine cette véritable tragédie être un songe. Vous aurez aussi cette lettre pareille à mes imaginations. Dieu a sauvé par sa seule bonté et miséricorde monseigneur d'Epernon et tous les siens, hormis ceux qu'il a voulu appeler de ce misérable et exécrable monde. Je le puis avec raison nommer tel, puisqu'il n'y a plus de foi et que ceux qui avaient soupé ce jour, le soir, avec nous, s'armèrent le matin à notre ruine.

Ce fut mercredi matin à neuf heures, jour Saint-Laurent, fatal pour ces bons Français, que des assassins, conduits par le maire de cette ville, entrèrent

(1) Bibliothèque du Roi. Section des manuscrits, fonds Béthune, nº 8778, p. 76

Digitized by Google

dans le logis de Monseigneur, armés de cuirasses et pistolets, lesquels sans être vus ni empêchés de personne (d'autant que ce paillard de maire, chef de cette entreprise, avait accoutumé d'y venir à cause de sa charge), entrèrent dans sa chambre et de là dedans son cabinet, où d'abord un d'eux tira un coup de pistolet au pauvre Rafaël qui était lui seul avec les servans et valets de chambre, lequel en même temps lui sautant au collet lui fit tirer le pistolet en terre et lui donna de l'épée dans sa cuirasse. Mais n'étant assisté de personne fut massacré de ces bourreaux, dont c'est une extrême perte tant pour ses mérites et prudhomie et connaissances que pour la valeur qu'il a montrée à la mort. Dieu voulait qu'à l'heure même Monseigneur changeait de chemise, d'autant qu'il avait le matin monté à cheval et était retiré dans un petit cabinet où il n'y avait qu'une vieille porte sans serrure ni verroux. J'étais avec lui et l'abbé d'Elbène, d'autant que je devais prendre congé de lui pour m'en aller chez moi. A cette rumeur nous mîmes l'épée à la main et courûmes à ladite porte où son aumônier était entré, qui nous dit que c'était. Mais d'autant que ces marauds ne furent pas si heureux à leur exécution qu'ils pensaient, ils perdirent cœur et se retirèrent dans une tour, n'ayant pu retourner à cause de quelques gentilshommes qui s'étaient ralliés avec les gardes qui d'abordée tuèrent le maire, et en même temps étant sortis et joints avec eux, les assiégeâmes dans ladite tour et courûmes aux portes du château, où le reste des conspirateurs venaient au son du tocsin en criant : Les Huguenots sont dedans la ville. Ils y tuèrent le sieur de Beaurepaire, honnête et brave gentilhomme

Digitized by Google

et le prévôt Varet avec un des gardes. Toutefois ils furent repoussés, les portes fermées et aussitôt remparées de telles façons que je crois que Dieu nous donnait à chacun cent mains : nous avions en même temps à pourvoir à beaucoup de choses et faut tout remettre à la bonté de Dieu; car le frère du maire vint par un bout du château, ayant rompu une vieille porte maçonnée, accompagné de quelques cuirasses et force arquebusiers, qui nous eût trouvés en ce désordre sans une vieille femme qui en avertit La Coste et Marsaillac, lesquels y coururent avec Ouzan et un aide des gardes qui tuèrent ledit frère et un rondachier et repoussèrent le reste. Puis nous attaquâmes nos traîtres, et ledit ayant mis le feu aux deux avenues qu'ils avaient les ramena à une chambre dont ayant rompu la porte, nous ne les eussions pas forcés aisément à cause qu'ils étaient tous armés et nous en pourpoint, d'autant que par malheur ils s'étaient emparés de la chambre où étaient toutes les armes de Monseigneur dont ils s'étaient armés de toutes pièces qui bien leur servirent et qui furent cause que nous les prîmes à merci pour en faire une justice exemplaire. Et aussi que craignions que mésadvînt à Madame qui était aux Jacobins à la messe où ces mutins lui tuèrent le gros Sequestro et blessèrent Prat, et elle se retira chez M. d'Argences et de là chez le sénéchal avec force dames qui sont en cette ville, où elle n'a reçu aucun déplaisir. Nous craignions aussi force de nos amis qui étaient par la ville et en leurs logis qu'on avait pris.

Et pour abréger, après avoir été assiégés tout ledit jour, la nuit suivante et presque tout le jeudi, n'ayant goutte d'eau ni de vin, plus de poudre ni de pain, en-

Digitized by Google

duré trois pétards sans aucun effet, tué force de nos mutins; enfin, Monseigneur a tout apaisé par sa prudence et douceur. Et encore qu'il eût secours de Xaintes, que M. de Tajan amenait prêt à entrer par la citadelle, néanmoins il a accordé aux gens de bien de la ville, que toutes choses seraient oubliées, et toutes les personnes délivrées, et que tous les ligueurs qui étaient venus au secours des mutins sortiraient; ce qui a été tellement effectué, que nous y sommes, Dieu merci, aussi paisibles que jamais, mais plus assurés, à cause que le chef des conspirateurs est mort et les mutins reconnus, dont la plupart s'absentent.

J'oubliais à vous dire que, à même temps que le maire entra au château, d'autres prirent Bordes qui s'en allait à la citadelle, espérant par ce moyen la faire rendre; mais son lieutenant a eu plus cher son honneur que la vie de son capitaine.

Voilà la belle escapatte que nous avons faite. Ceux qui étaient de la conspiration disent que ce a été par commandement ce qu'ils en ont fait; mais Monseigneur ne peut croire qu'il vienne d'ailleurs que de ses ennemis.

Je vous en ai bien voulu faire le discours fort au long, lequel vous pourrez assurer comme très véritable.

On est après l'élection d'un nouveau maire, les barricades rompues et toutes choses remises en leur entier, sans alarme aucune, et moi en mon logis, couché entre deux draps, bien las, bien harrassé, car nous avons failli à mourir de la mort de Rolland, d'autant qu'il n'y a point de puits au château, ni provisions aucunes aux caves. Bordes est en la citadelle, et Tajan a les clefs des portes, et les compagnies qu'ils avaient

Digitized by Google

désarmées sont en leurs quartiers; Monseigneur audit château, qui doit une belle chandelle à Dieu. Le pauvre Gohas est blessé d'une arquebusade dans le cou, en grand danger.

Adieu, Monsieur.

*****

Digitized by Google

CORRESPONDANCE

DE

M. DE METTERNICH,

MINISTRE PLÉNIPOTENTIAIRE D'AUTRICHE

RELATIVE AUX PROJETS CONTRE LA FRANCE

EN AVRIL ET MAI 1793,

ET

A L'ÉLARGISSEMENT DE LA FAMILLE

DE LOUIS XVI (1).

[On lit sur le dossier des Archives générales du Royaume qui renferme cette correspondance :

« *Papiers intéressans portant la preuve qu'en avril et mai* « 1793, *l'Autriche a eu les moyens de sauver la famille de* « *Louis XVI, et qu'elle y a mis plus que de la négligence.* »

On verra par la lecture de ces pièces, que cette grave accusation n'est que juste, et que si l'échange de prisonniers sollicité à plusieurs reprises par la Convention Nationale

(1) Archives générales du Royaume.

Digitized by Google

n'eut pas lieu, c'est que le frère de Marie-Antoinette se refusa à en agréer les conditions fort simples.

Le comte, depuis prince de Metternich, qui joue ici un rôle, est le même diplomate qui a figuré au congrès de Rastadt, et qui mourut à Vienne en 1818. Il était père de M. de Metternich, ministre actuel d'Autriche.]

A L'EMPEREUR.

Bruxelles, le 13 avril 1793.

Sire,

Votre Sacrée Majesté aura été informée par le rapport que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le comte de Trauttmansdorff, de la promptitude avec laquelle j'ai exécuté les ordres de la cour, en me rendant aux Pays-Bas, dont les armes victorieuses de Votre Majesté ont fait la conquête avec une rapidité vraiment étonnante; j'ai en même temps prévenu ce ministre des soins que je me donnerais pour développer les principes qui ont dirigé les résolutions que Votre Majesté a daigné me faire connaître par ses instructions; maintenant je m'empresse de soumettre à Votre Majesté, par les pièces ci-jointes, les premières dispositions qui ont été faites à mon retour à Bruxelles; elles renferment le rétablissement de tous les tribunaux de justice et des magistrats dans toutes les provinces, sur le pied que Votre Majesté me l'a prescrit. Elle apprendra aussi,

Digitized by Google

par la pièce sous n° 2, de quelle manière j'ai donné suite à sa dépêche du 19 juillet dernier, relativemen aux poursuites criminelles en Flandre, et j'ai en même temps informé M. Dierix, président du Conseil des Flandres, des ordres de Votre Majesté pour la convocation de M. de Grave au Conseil et la formation des différentes chambres. L'organisation du Conseil de Brabant m'a paru exiger la plus sérieuse attention : il convenait de ne pas laisser cette province si importante sans tribunal de justice, et il aura déjà été porté à la connaissance de Votre Majesté que cette opération s'est faite avec toute la dignité dont elle était susceptible. J'ai cru, au moment de la réinstallation de ce tribunal, devoir prononcer un discours qui, en lui traçant ses devoirs avec ménagement, ne lui laissait d'un autre côté nul doute sur la justice et la clémence de Votre Majesté ; j'en ai fait passer un exemplaire à M. le comte de Trauttmansdorff. Cette démarche a fait la plus heureuse sensation dans le public, et, pour la rendre complète, j'ai pensé qu'il fallait réorganiser le magistrat de Bruxelles de manière à inspirer une grande confiance à la nation. Cette opération était vivement désirée et depuis long-temps, et elle pouvait se faire sans le moindre mouvement, puisque l'ancien magistrat n'était que provisoire, et que dans son renouvellement j'ai soigneusement observé les formes constitutionnelles. J'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à Votre Majesté que ce travail a été généralement applaudi.

Ma première dépêche portera à la connaissance de Votre Majesté tous les détails qu'il présente, ainsi que ceux qui sont relatifs aux magistrats d'Anvers et de Louvain, dont la composition n'est pas moins impor-

Digitized by Google

tante pour le service royal et de la chose publique.

L'ordonnance ci-jointe sous n° 4, rendue sur le séjour dans ce pays-ci des émigrés français et autres étrangers, a été publiée d'après les points d'instruction de Votre Majesté, et j'en ai fait émaner une seconde qui porte défense à tout ce qui n'est pas militaire de porter la cocarde noire, attendu que je me suis aperçu que cette marque, qui servait à distinguer les royalistes, rappelait des erreurs passées et entretenait ainsi un esprit de parti qui pouvait avoir des suites fâcheuses.

Je suis occupé maintenant des dépêches pour la convocation des États; le rétablissement des différentes corporations et administrations a dû la précéder. Il ne me reste plus qu'à informer Votre Majesté qu'il ne se présente plus aucun obstacle à la suite à donner aux lettres-patentes par lesquelles Votre Majesté nomme S. A. R. Monseigneur l'archiduc Charles gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, prince justement chéri de la nation belgique, et qui saura se conserver ce sentiment par les rares qualités qui le distinguent.

Votre Majesté daignera accueillir avec bonté ce premier aperçu des opérations auxquelles je me suis livré à mon retour : les détails dont chacun de ces objets et de plusieurs autres doit être accompagné, demandent un travail particulier, et il sera mis successivement sous les yeux de Votre Majesté, dès que l'immensité de mes occupations dans ces premiers momens m'en laissera la faculté.

Je ne doute point que M. le comte de Trauttmansdorff n'ait informé Votre Majesté de l'invitation que M. le comte de Starhenberg m'a faite, au nom de ceux qui sont intervenus à la conférence d'Anvers, de m'y rendre. Son résultat a été des plus importans; je joins

Digitized by Google

ici le protocole de la séance qui est relative aux objets militaires. Mais un concours de circonstances extraordinaires qui fit prendre à M. Dumouriez une résolution inattendue, et dont Votre Majesté doit déjà être instruite, exposa la chose publique à un danger imminent, et je me suis trouvé dans la crise la plus embarrassante. M. le comte Louis de Starhemberg s'est chargé de rendre, par le même courrier, un compte détaillé de cet évènement à la chancellerie de cour et d'État. Je ne veux point fatiguer Votre Majesté par des répétitions, et je me bornerai à avoir l'honneur de lui envoyer ci-joint, sous n° 7, la déclaration que M. le prince de Cobourg avait cru devoir publier à la suite de celle que le général Dumouriez donna le 2 de ce mois. Je m'attendais à la sensation qu'elle a produite, et il ne me restait d'autre parti à prendre que de chercher à la calmer. Je dois rendre justice à M. le comte Louis de Starhenberg, qui a parfaitement bien réussi auprès de milord Auckland et du comte Keller, ministre de Prusse. Je suis parvenu le lendemain à consommer l'ouvrage par un projet de contre-déclaration dont j'ai fait lecture à la séance, et qui a été unanimement approuvé; j'ai l'honneur de la joindre ici. Votre Majesté aura la bonté d'observer que je me suis attaché à deux objets, l'un d'annuler la déclaration de M. le prince de Cobourg, du 5 avril, puisqu'il m'a paru essentiel d'ôter toute espèce de soupçon de vouloir faire une démarche isolée; et l'autre de consolider au contraire la coalition entre les puissances. Le peu de succès du nouveau plan adopté par Dumouriez m'a fourni le prétexte de cette contre-déclaration, et je l'ai nuancée de manière à sauver la dignité de M. de Cobourg et à ménager l'opinion publique en parlant de la discipline sévère que ce

Digitized by Google

général fera observer par les troupes. C'est de cette manière, Sire, que cette affaire épineuse et délicate a dû être ramenée des risques qu'elle avait courus; et pour convaincre Votre Majesté de la satisfaction qu'en a éprouvée M. le comte de Taumtzien, qui avait assisté à la conférence, j'ai l'honneur de mettre sous ses yeux le billet que ce dernier m'a écrit. Il n'est sans doute pas indifférent d'avoir su en cette occasion captiver l'opinion de la Prusse, l'auguste alliée de Votre Majesté, d'autant moins que tout me prouve qu'on s'efforce d'affaiblir ce système d'alliance, dans un moment où le concours des puissances prépondérantes peut seul ramener un état de tranquillité en Europe. Je ne doute point que M. le maréchal de Cobourg n'instruise Votre Majesté de l'état actuel des choses; le fait est que la défection est presque généralement établie dans l'armée française; toutes les troupes de ligne et les meilleurs généraux sont attachés au parti de Dumouriez; la garde nationale se trouve dispersée et sans chef, et l'agitation dans les différens départemens de la France augmente tous les jours. Il me paraît qu'il n'y a qu'un seul moyen à employer, celui de ne pas se ralentir de son activité, quelles que puissent être les apparences de l'intérieur de la France; de ne point se reposer sur les négociations seules, et de ne point s'arrêter à traiter qu'autant que les demandes des cours seront appuyées par les opérations militaires : cette réflexion, fondée sur la situation des choses et simple en elle-même, me paraît bien nécessaire, quoi qu'il en soit de la sincérité manifestée par Dumouriez, qui au surplus vient de quitter la scène pour le moment. Il n'appartient d'ailleurs qu'à Votre Majesté de peser dans sa profonde sagesse la marche à suivre d'après les évène-

Digitized by Google

mens extraordinaires qui se succèdent, et je la supplie d'agréer l'hommage du très profond respect avec lequel je suis,

Sire,

De Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant et très dévoué serviteur et vassal,

METTERNICH WINNEBOURG.

Sur la feuille d'enveloppe est écrit :

J'apprends à l'instant que la Convention nationale a fait l'offre à M. le maréchal de Cobourg de donner la liberté à la famille royale sous condition qu'elle sera également rendue aux membres de la Convention et à M. Beurnonville arrêtés par Dumouriez.

TRÈS HUMBLE RAPPORT DU CHANCELIER DE COUR POUR LES AFFAIRES DES PAYS-BAS,

Par lequel il a l'honneur de mettre sous les yeux de Votre Majesté quelques observations sur le silence de votre ministre plénipotentiaire.

Vienne, ce 21 avril 1793.

Sire,

Le moment présent est si intéressant, tout ce qui se fait ou ne se fait pas influe si essentiellement sur l'a-

Digitized by Google

venir, il importe tant que les ordres de Votre sacrée Majesté Impériale et Royale apostolique, à cet égard soient ponctuellement et promptement exécutés, et que le département d'ici ne soit pas arrêté dans ses démarches ultérieures, par l'ignorance dans laquelle on le laisse sur la suite qu'on a donnée à ses directions précédentes, que je ne saurais m'empêcher de rappeler encore une fois à Votre Majesté un objet dont j'ai déjà fréquemment osé lui parler, et sur lequel je me serais tu, s'il ne s'agissait du bien d'un royal service; toute considération devant cesser, lorsqu'il est question de remplir un devoir.

Après m'être inutilement épuisé en conjectures pour justifier d'une manière quelconque le silence du comte de Metternich sur l'exécution des instructions et directions qui lui ont été adressées par Votre Majesté même, et ensuite de ses ordres par le département des Pays-Bas, j'ai cherché au moins à pénétrer quelles peuvent en être les causes. Je ne saurais m'arrêter à la supposition que le comte de Metternich aurait jugé ces instructions inexécutables, insuffisantes ou contraires au but qu'on se proposait, parce qu'il eût au moins communiqué ses doutes ou ses craintes à ce sujet. Je ne puis donc chercher les causes de ce silence que dans des considérations particulières qu'on peut appeler faiblesse humaine.

Ces instructions ont des bases tout-à-fait opposées à celles que le ministre avait suggérées par ses rapports des 10 et 17 janvier de cette année; ne pourrait-on pas croire que par une suite de l'attachement naturel que l'homme porte à son opinion, le comte de Metternich ne veuille rejeter ces directions que pour se tenir aux principes qu'il avait d'abord adoptés?

Digitized by Google

Ne se pourrait-il pas aussi que ces instructions devant flatter l'opinion publique, et par conséquent procurer la reconnaissance et l'amour des provinces belgiques, le comte de Metternich voulût conserver seul le mérite d'y être parvenu, et qu'à cette fin il mît à l'écart les moyens qui lui ont été prescrits, pour s'en tenir à ceux qu'il a cru propres à attirer sur lui toute la reconnaissance et l'affection des Belges.

Ne se pourrait-il pas enfin, qu'y ayant dans ces instructions et directions des dispositions qui renversent totalement ce que le gouvernement général avait fait et maintenu malgré la réclamation des provinces et malgré les ordres exprès et réitérés de Votre Majesté, les membres de ce gouvernement dont M. de Metternich continue à être entouré, malgré la feinte dissolution de ce corps, n'entrevoient dans ces dispositions leur amour-propre blessé et compromis, et ne cherchent à présenter ces dispositions au ministre comme ne devant ni ne pouvant être exécutées.

D'ailleurs ces instructions contiennent aussi l'établissement de la Conférence, et cet établissement ne pourrait-il pas avoir été présenté au comte de Metternich, par ceux en qui il place sa confiance, comme une sorte de tutelle, afin d'en retarder l'exécution et de pouvoir continuer à gouverner arbitrairement sous son nom.

Les choses considérées sous ces différens points de vue, il paraît aisé de sentir que le ministre n'entrant à aucun égard en explication sur l'une ni sur l'autre des matières sur lesquelles on lui a transmis des directions précises, ménage tout à la fois son amour-propre et ce qu'il doit à des ordres positifs, et se flatte qu'en cas de succès, on ne recherchera pas s'il est parvenu au

Digitized by Google

but principal, ou par les moyens qui lui ont été prescrits, ou par ceux qu'il aura trouvé bon d'employer.

On pourrait peut-être se borner à voir en combien il réussira, au cas qu'il fût vraisemblable qu'il remplisse complètement ses ordres; mais c'est ce qui est absolument impossible à prévoir.

Plusieurs objets forment le but principal de ces instructions.

Le premier consiste non-seulement à attirer l'amour et la confiance vers l'autorité souveraine, mais à ramener ces sentimens directement vers la personne du souverain.

Ceci est fondé en justice et en politique: en justice, parce que c'est au souverain à qui de fait les provinces belgiques doivent tous les bienfaits dont elles vont jouir; en politique, parce qu'il est essentiel que ces provinces, dans le cas où elles auraient des plaintes et doléances à former contre le gouvernement, regardent toujours le souverain comme leur juge et leur protecteur. On se rappelle que dans les révolutions des Pays-Bas du XVIe siècle, ces provinces ne cessaient d'attribuer tous les désagrémens qu'elles éprouvaient aux personnes chargées du gouvernement, qu'il en était de même encore dans la dernière révolution, et qu'elles ont non-seulement sollicité plusieurs fois la permission d'envoyer des députés au pied du trône, mais qu'elles ne cessaient de dire et de répéter que le souverain n'avait aucune part à tout ce qui se faisait en son nom : il faut donc que l'amour et la confiance soient constamment dirigés vers le monarque.

Or le ministre, en ne publiant pas la proclamation du 2 mars, revêtue de la royale signature; en ne s'empressant pas de faire exécuter d'une manière hardie et

Digitized by Google

ouverte ce qui concerne le conseil de Limbourg; en ne convoquant pas d'abord les États des provinces; en ne publiant pas d'abord l'amnistie en Brabant; en ne donnant pas exécutiou à la dépêche du 1er juillet 1792, pour la Flandre, semble priver le souverain, aux yeux de ses sujets, du mérite d'avoir embrassé tous ces objets; toutes ces choses perdront une partie de leur prix en ce qu'elles paraîtront avoir été abandonnées, pour l'exécution, à la prudence du ministre, aux circonstances et aux évènemens; on dira : ce ne sont pas des principes solides de droiture et de justice qui ont dirigé ces dispositions; c'est encore de la politique, c'est encore un entortillage; on désespérera de voir jamais prendre pour règle une manière franche, ouverte et sincère, si analogue au caractère de la nation.

Le deuxième objet du but principal était de démontrer par le fait et dans les premiers momens d'enthousiasme, que la volonté du souverain de maintenir la constitution et de régner par l'amour et la confiance, était absolue et efficace. Pour cela il fallait d'abord organiser et composer les conseils collatéraux d'après les principes adoptés; il fallait travailler surtout à mettre la conférence en activité; non seulement ni l'un ni l'autre de ces objets ne sont pas remplis, mais depuis le 17 janvier dernier, le ministre n'a même aucunement fait mention de l'organisation des conseils collatéraux, sinon en disant qu'il les avait supprimés provisionnellement, ce qui porte à croire qu'à cet égard il entre dans ses vues de ne faire aucun changement; et c'est aussi ce qu'on a prévu; car pour l'y déterminer on a été jusqu'à prendre la précaution de lui faire connaître les personnes qu'on avait jugées d'ici devoir être jubilarisées, et celles qu'on croyait

Digitized by Google

propres à les remplacer; mais ce nonobstant, même inaction, même silence de la part du ministre.

Cependant on avait regardé un changement dans les membres des conseils collatéraux et l'établissement de la conférence, comme des moyens infaillibles de prouver à évidence à la nation Belgique jusqu'à quel point Sa Majesté avait porté ses soins et sa sollicitude pour assurer son bonheur. Ces deux objets devaient presque marcher d'un pas égal; et on voit avec douleur, que ni l'un ni l'autre n'a été exécuté. N'est-ce pas à ces retards qu'on doit attribuer ces pamphlets qu'on voit paraître, et qu'on pourrait regarder comme un dernier cri du public incertain encore sur ce désagrément si désiré dans le gouvernement, et qui craint d'être joué à cet égard comme il l'a été en 1790?

Il est certain qu'on eût évité tous ces désagrémens, si les ordres de Votre Majesté avaient d'abord été exécutés.

Un troisième objet était de recueillir d'abord les fruits de la reconnaissance et de l'amour des provinces, en profitant du moment de l'enthousiasme et de cette effusion de cœur qui caractérise si bien cette nation, pour obtenir des dons gratuits, et le vote des argens nécessaires à la continuation de la guerre; mais si on a laissé refroidir cet enthousiasme, si les États des provinces n'ont pas été d'abord assemblés, si enfin on a laissé le temps au peuple de se distraire par des évènemens plus ou moins alarmans qui se succèdent et peuvent se succéder encore, et qui répandent des inquiétudes sur la durée de nos succès, comment revenir sur ses pas? comment réparer ce défaut de vue et de prévoyance, qui avaient été si bien combinées dans l'ensemble des instructions.

Digitized by Google

Au mal qni résulte de cet état des choses il faut en ajouter un plus réel, plus conséquent et plus dangereux encore, c'est que le souverain lui-même, quoique agissant en personne, n'est pas obéi, et que le département qu'il a établi pour être son organe immédiat n'est ni respecté ni écouté.

Mais ce n'est pas assez d'avoir montré le mal, il faudrait pouvoir indiquer en même temps le remède.

J'oserais à la vérité supplier très humblement Votre Majesté de daigner interposer encore une fois son autorité souveraine, en écrivant au comte de Metternich une lettre conçue à peu près dans le goût de l'esquisse respectueusement ci-jointe; mais j'avoue que je n'ai presque pas le courage de le proposer, de crainte qu'on ne ferait que compromettre encore davantage la dignité de Votre Majesté; car si le ministre a pu prendre sur lui de ne pas même accuser la réception des ordres que Votre Majesté lui a envoyés de Prague le 4 août dernier et le 28 octobre 1792; s'il n'a jamais déféré à ce qui lui a été dit de la part du département aux mois de février et de mars derniers, sur la façon dont il devait informer, et répondre point par point aux dépêches qui lui sont adressées, on ne peut presque pas se flatter de mieux réussir cette fois-ci, quelque important que soit le moment.

Je soumets néanmoins le tout avec le plus profond respect à la souveraine détermination de Votre Majesté.

TRAUTTMANSDORFF.

[En marge est écrit:]

J'ai expédié la lettre que vous m'avez proposée.

FRANÇOIS.

Digitized by Google

A S. E. M. LE COMTE DE METTERNICH.

Vienne, ce 23 avril 1793.

J'ai reçu, monsieur le Comte, par le courrier Foullon, le rapport que Votre Excellence a adressé à Sa Majesté, et le peu de lignes d'accompagnement que vous y aviez jointes pour moi.

Je n'ai pas différé de mettre le tout aux pieds de l'Empereur, mais il était déjà informé, depuis deux jours, de l'objet principal de votre dépêche, et dès hier le prince de Cobourg lui avait envoyé le protocole de la conférence d'Anvers, que le ministre d'Angleterre avait reçu également (1). D'ailleurs Votre Excellence sait que toutes les proclamations qu'elle porte à la connaissance de Sa Majesté, dans son rapport, se trouvaient déjà dans les gazettes de Bruxelles, que votre bureau envoie toujours au département d'ici, de sorte que le baron de Lederer les avait aussi déjà reçues hier.

Une circonstance qui a infiniment surpris Sa Majesté, est que Votre Excellence, m'ayant envoyé, *passé huit jours*, une dépêche datée du 7, elle n'y ait pas fait la moindre mention de l'étonnante et inconcevable proclamation du 5, qu'elle ne pouvait pas ignorer, et dont il eût fallu d'abord empêcher la publication, ou au moins hâter la révocation, puisqu'il était important qu'une pièce aussi diamétralement opposée aux principes adoptés, ne puisse pas faire le mauvais effet dont elle était susceptible, et qu'il l'était

(1) Ce protocole est imprimé à la suite de cette Correspondance.

Digitized by Google

aussi qu'à votre arrivée à Anvers, vous eussiez déjà été à même de prouver par le fait, aux ministres des autres cours, que vous y aviez porté remède dès que vous en aviez été instruit, avant même qu'ils ne vous eussent fait les représentations auxquelles vous aviez pu vous attendre.

Sa Majesté eût désiré aussi qu'en lui disant *que Dumouriez avait quitté la scène pour le moment*, Votre Excellence se fût expliquée plus positivement, tout ce qui concerne cet homme étant si important, qu'on ne saurait que désirer d'en être exactement informé, et que, tous ces jours-ci, nous attendions déjà, avec impatience, des nouvelles du parti qu'on aurait pris à son égard.

Ce que Votre Excellence mande dans son *post-scriptum* touchant la proposition qu'aurait faite la Convention nationale au prince de Cobourg, de rendre la liberté à la famille royale, si on la rendait en échange aux prisonniers livrés par Dumouriez, serait assurément bien intéressant; mais comme M. le Maréchal n'en dit rien dans son rapport à Sa Majesté, on ne saurait se permettre d'ajouter foi à cette nouvelle, d'ailleurs peu probable, d'après les circonstances.

Quant au reste de votre rapport, Sa Majesté m'a fait l'honneur de me dire qu'elle se proposait de vous faire connaître ses souveraines intentions elle-même. Je n'ai donc rien à observer à Votre Excellence à ce sujet, d'autant plus qu'elle a déjà reçu d'innombrables directions sur tout ce qu'il était possible de prévoir d'avance, pour qu'elle ne se trouvât pas arrêtée dans ses démarches, et qu'elle se borne encore cette fois-ci à envoyer un premier aperçu de ses opérations. Il en

Digitized by Google

est une cependant, dont le délai nuit essentiellement au service de notre maître, savoir : la recomposition des conseils collatéraux, et la détermination des dédommagemens à accorder à ceux qui sont destinés à en sortir. Je désire personnellement que cet objet, sur lequel Votre Excellence avait déjà promis un rapport détaillé dans ses dépêches des 10 et 17 janvier, soit bientôt évacué, étant inondé, tous les jours, de placets et plaintes de ceux que vos dernières dispositions ont rendus incertains sur leur avenir, et qui, m'attribuant la rigueur de leur sort, viennent recourir à moi pour y trouver remède.

J'ai reçu aussi, passé quelques jours, une longue lettre du vice-chancelier Vandevelde, avec la copie du mémoire qu'il a remis à Votre Excellence et par lequel il résigne sa place, en demandant une indemnisation pour le sacrifice qu'il fait par là au bien du service. Je suis surpris que vous n'en fassiez pas mention, monsieur le Comte, et que vous laissiez ce galant homme dans l'incertitude, tandis que Sa Majesté avait prévenu ses désirs, en vous autorisant à lui laisser le choix de deux belles places, auxquelles l'Empereur le destine. Il est important de faire valoir, dans toutes les occasions, de pareilles intentions gracieuses et bienfaisantes de notre maître; elles ne peuvent qu'augmenter l'attachement qu'il est essentiel d'entretenir pour son auguste personne, et vous savez, monsieur le Comte, que ceux qui obtiennent des faveurs, y attachent beaucoup plus de prix, quand ils les doivent moins à leurs sollicitations qu'à la justice de leur cause et à la générosité du souverain.

J'ai fait passer au Directoire général votre rapport avec toutes les pièces jointes du département de

Digitized by Google

finances, quoique M. de Degelmann, qui doit être incessamment rendu à Bruxelles, pourra donner à Votre Excellence tous les éclaircissemens qu'elle désire sur cet objet. Mais je ne conçois pas, monsieur le Comte, comment vous proposez, comme venant de votre part, trois modes de fournir de l'argent, après que les ressources dont vous parlez ne font qu'une partie de celles que je vous ai suggérées d'avance, dès le 17 mars, dans une dépêche que j'ai communiquée en copie au Directoire général, qui en a, de son côté, informé M. de Degelmann.

Finalement, je dois, *par ordre exprès de Sa Majesté*, réitérer à Votre Excellence celui qu'elle a déjà fréquemment reçu de ma part, et de celle de l'Empereur même, de m'adresser jour par jour un rapport, d'y annoncer toujours la réception des dépêches qu'elle reçoit, en indiquant leur numéro, de répondre point par point aux objets qu'elles contiennent, et de séparer chaque matière par lettres alphabétiques, comme Votre Excellence sait que se font tous les rapports à la chancellerie de cour et d'Etat, et comme elle a été accoutumée à les faire, lors de sa mission en Empire.

Je dois en outre observer encore à Votre Excellence que, comme les départemens sont séparés, il ne suffit pas qu'elle se réfère au rapport d'un autre ministre, ainsi qu'elle le fait, au sujet de celui que le comte de Starhenberg adresse à la chancellerie de cour et d'Etat, ces rapports ne me parvenant souvent pas, et manquant alors dans les archives du département.

Je suis, etc.

[Comte DE TRAUTTMANSDORFF.]

Digitized by Google

A SON EXCELLENCE LE COMTE DE TRAUTTMANSDORF.

Bruxelles, le 2 mai 1793.

Monsieur le Comte,

La dépêche dont Votre Excellence m'a honoré le 23 de ce mois, sous n° 36, est un supplément à celles qu'elle m'a fait parvenir précédemment sur la gestion que Sa Majesté a bien voulu me confier.

J'ai eu l'honneur de m'en expliquer dans mes rapports cotés n° 68 et 69, et que je vous fais parvenir, monsieur le Comte, par le même courrier. Je vais donc répondre ponctuellement à cette dernière dépêche.

Vous m'annoncez, monsieur le Comte, que Sa Majesté avait déjà reçu, la veille de l'arrivée de mon rapport, le protocole de la conférence d'Anvers que M. le prince de Cobourg lui avait transmis. Je prie Votre Excellence de considérer que le retard d'un jour que je dois y avoir mis, n'a pu porter aucun préjudice au bien du service, puisque l'affaire se trouvait portée à la connaissance de la cour, n'importe par quel canal; d'ailleurs, c'est un motif de procédé qui m'a dirigé : la conférence ayant été annoncée comme purement militaire, je n'ai point cru pouvoir prévenir M. le prince de Cobourg, et d'autant moins que j'ai été informé que M. le Maréchal avait vu avec peine que mon zèle m'eût emporté en annonçant avant lui la prise de Bruxelles par l'envoi de M. de Wanswieten.

Il se peut que M. le prince de Cobourg m'ait aussi prévenu en faisant passer à la cour le résultat de la conférence relative au système à suivre à l'entrée de nos troupes en France.

Votre Excellence ne doit pas être plus étonnée de ce

Digitized by Google

qu'elle a trouvé dans les gazettes de Bruxelles toutes les proclamations avant qu'elle ne les ait reçues de moi : comme je ne m'occupe que de l'intérêt du service, indépendamment de toute autre considération, il m'a paru urgent d'informer sur-le-champ le public d'un évènement qui avait excité son attention ; et l'exactitude que je maintiens dans le bureau de faire parvenir à Votre Excellence toutes les productions bonnes ou mauvaises, devrait bien la convaincre que je ne néglige aucun moyen de remplir l'objet. Au surplus, vous concevrez aisément, monsieur le Comte, que l'insertion d'un article dans les feuilles publiques est plus tôt faite que la rédaction d'un rapport officiel, par lequel on développe une affaire sous tous les points de vue.

Votre Excellence m'annonce que Sa Majesté a été infiniment surprise de ce que je n'ai point annoncé à Votre Excellence, par ma dépêche du 7, la première proclamation publiée le 5 par M. de Cobourg. J'ai l'honneur d'assurer Votre Excellence que la publication de cette proclamation, imprimée d'ailleurs à Mons, m'était encore inconnue audit jour, et que je n'en ai été informé qu'au moment où j'ai accompagné M. le prince de Cobourg à Anvers : il s'ensuit donc que je ne pouvais ni l'envoyer à Votre Excellence, ni la supprimer, et que même la prudence ne permettait point de faire cette dernière démarche de mon autorité, puisque, non seulement je ne suis point chargé des opérations relatives aux affaires générales de l'Europe, mais qu'il m'a paru de plus très essentiel de connaître les intentions des ministres des autres puissances intervenus à la conférence d'Anvers, pour me décider à rédiger la seconde proclamation qui, heureusement, a produit le meilleur effet.

Digitized by Google

J'ai dit, par tous mes rapports successifs sur le compte de M. Dumouriez, tout ce que j'ai pu en apprendre, et je rends compte aujourd'hui à Sa Majesté, comme j'ai eu l'honneur de l'annoncer à Votre Excellence, de mon entretien particulier avec lui.

Ce que je vous ai mandé, monsieur le Comte, de la proposition qu'a faite la Convention nationale de rendre la liberté à la famille royale si on la rendait, par échange, aux prisonniers livrés par M. Dumouriez, est un fait avéré, que M. le prince de Cobourg m'a confirmé lui-même lorsque je me suis trouvé à son quartier-général; mais cette proposition ayant été accompagnée de la condition d'un armistice illimité, je suppose que M. le Maréchal n'a point jugé à propos d'y acquiescer; il ne me compète d'ailleurs point de porter un jugement sur le silence que M. de Cobourg en a gardé vis-à-vis de la cour.

Il est vrai, monsieur le Comte, que je me suis borné jusqu'à présent à transmettre à la cour les premiers aperçus de mes opérations, mais cette réticence tient à la nature des choses : il est humainement impossible d'exécuter les ordres de la cour d'un trait; les difficultés se montrent fort souvent au moment de l'exécution; il y a des nuances à observer, des démarches préliminaires à faire, enfin il se présente un nombre d'obstacles que les directions de la cour n'ont pas même pu pressentir, à plus forte raison les lever; on ne pourrait, sans risquer de manquer le but, heurter toutes ces considérations qui arrêtent cependant à chaque pas. Il me semble qu'il eût été plus facile à vous, monsieur le Comte, qu'à tout autre, de les mettre sous les yeux de Sa Majesté : votre propre expérience pourrait puissamment les appuyer. Dans cet état des choses, il m'était

Digitized by Google

donc impossible d'entrer dans d'autres détails que ceux qu'offrent mes premiers aperçus, en informant successivement la cour, comme je l'ai fait, de la suite que je donne à mes premières démarches.

Quant à la résignation de M. Vandevelde, et à la longue lettre qu'il a écrite à Votre Excellence, j'en rends compte à Sa Majesté par ma relation de ce jour. Votre Excellence verra que c'est un objet de la dernière importance, puisqu'on court le risque de faire renaître la méfiance, en exécutant les intentions de Sa Majesté telles qu'elles m'ont été transmises. Au reste, je ne puis que vous réitérer mes instances, monsieur le Comte, de ne pas vous laisser étourdir par des rapports ou des dénonciations isolées; en s'écartant de ce principe, la cour ne cessera pas d'être inquiétée, et le service en souffrira certainement.

Vous me connaissez peu, monsieur le Comte, si vous me croyez capable de m'attribuer le mérite d'une découverte qui vous serait propre. En parlant des trois modes de fournir de l'argent, que les localités et la disposition des esprits pourraient seules déterminer, je n'y ai attaché d'autre intérêt que celui de diriger l'attention de la cour sur un objet d'utilité réelle pour ses finances.

Ce que Votre Excellence me fait l'honneur de me mander quant aux rapports à lui adresser jour par jour, je suivrai exactement cette direction, et mes derniers rapports prouvent déjà mes soins à cet égard: si j'ai passé un jour ou l'autre sans écrire, c'est que mes courses au quartier-général et ailleurs, les délibérations auxquelles j'ai passé les matinées et les soirées en sont les seules causes; ces motifs, accompagnés d'un nombre d'autres inconvéniens qui tiennent aux circonstances,

Digitized by Google

méritent, je crois, de l'indulgence que le chef du ministère n'a jamais méconnue, peut-être dans des occasions moins embarrassantes.

Finalement ce que vous observez, monsieur le Comte, sur la nécessité de ne point me référer aux rapports d'un autre ministre, je n'ai fait que suivre les directions que vous m'avez transmises par un de vos postscripts, lors de mon séjour à Coblentz, de ne vous informer directement d'aucune affaire qui serait du ressort de la chancellerie de la cour et d'État ; et si je me suis éloigné de cette marche, j'ai cru, monsieur le Comte, vous faire plaisir en vous informant cependant d'un rapport adressé au département des affaires étrangères par un autre ministre, et en vous abandonnant le mode d'en être instruit.

Je vous prie, monsieur le Comte, de soumettre à Sa Majesté ce que j'ai l'honneur de vous écrire, comme je l'en préviens directement.

Je suis avec respect,

Monsieur le Comte,

De Votre Excellence,

Le très humble et très obéissant serviteur,

METTERNICH WINNEBOURG.

Digitized by Google

PROTOCOLE DES CONFÉRENCES D'ANVERS.

Solutions.

Ad 1um. L'état actif des troupes prussiennes est de 8,000 hommes dont il y a entre 15 et 1,800 chevaux.

L'état effectif des Anglais est de 7 bataillons à 600 hommes et à peu près 3,000 chevaux.

Celui des Hanovriens est de 12 à 13 mille hommes parmi lesquels 3,000 chevaux.

Dans le nombre des troupes anglaises et hanovriennes, il faut compter aussi 8,000 hommes de troupes subsidiaires de Hesse, dont 1,300 chevaux. On calcule leur arrivée à deux mois, mais on l'accélérera autant que possible, en sorte que tout formerait une armée de 28,000 hommes.

Ad 2um. Les Prussiens arriveront le 9 ou le 10 à Tournay; toute l'infanterie anglaise arrivera vers le 20 avril aux environs d'Ostende, avec 600 chevaux qui débarqueront en même temps. Ces troupes occuperont en partie pour le moment, la ligne entre Ostende et Menin, ainsi que les places sur cette ligne susceptibles de quelque défense. L'autre partie, rassemblée en forme, sera destinée à se porter sur-le-champ partout où les besoins et les cir-

Questions.

1° Il est nécessaire de savoir l'état et la force exacte des troupes prussiennes, anglaises, hanovriennes et hollandaises, tant en infanterie qu'en cavalerie.

2° Il n'importe pas moins de savoir pour quand on peut compter sur leur arrivée à la frontière des Pays-Bas, et quelle sera la destination de ces différens corps d'armée.

Digitized by Google

constances de ces places l'exigeront. 7 ou 8,000 Hollandais se rendront vers la fin d'avril dans cette même partie des Pays-Bas entre Ostende et Menin, pour relever les troupes anglaises. Jusqu'à cette époque, le reste de la cavalerie anglaise sera arrivé. Jusqu'au 2 mai, l'ensemble de cette armée hollandaise faisant 15,000 hommes, couvrira la partie susdite des Pays-Bas, et en cas qu'il n'y eût rien à craindre de ce côté-là, et qu'elle pût être utile aux opérations des autres armées, elle opérera également par des démonstrations ou des diversions, comme par exemple du côté de Lille, en cas qu'on fît d'autres siéges, ou en coopérant elle-même au besoin au siége de Lille. Cette position de l'armée hollandaise sera en même temps la plus avantageuse pour pouvoir secourir au cas de besoin les côtes maritimes de la république des Provinces-Unies.

Ad 3um. L'armée de S. M. Britannique, composée des troupes anglaises, hanovriennes et hessoises, sera commandée par S. A. R. M. le duc d'York. Le corps des troupes prussiennes sera commandé par S. E. le lieutenant-général de Knobelsdorff.

L'armée hollandaise sera commandée par S. A. M. le prince héréditaire d'Orange, qui dirigera toutes les opéra-

3° Quels sont les généraux qui commanderont les différentes armées des puissances coalisées ?

Digitized by Google

tions d'une manière analogue à celles de l'armée principale, comme en général toutes ces armées différentes seront sous la direction centrale de M. le prince de Cobourg.

Ad 4um. L'armée anglaise à Ostende ; l'armée prussienne à Bruxelles et Mons.

L'armée hollandaise à Bruges.

4° Où ces différentes armées établiront-elles leurs magasins ?

Ad 5um. Elles en sont pourvues.

5° Ces différentes armées sont-elles pourvues de tout ce qu'il faut pour leur mobilité ; par exemple, pontons, ponts de pionniers, chariots, tentes, etc.

Ad 6um. Les troupes anglaises ont deux pièces de 6 par bataillon.

Les troupes hanovriennes ont deux pièces de 3 par bataillon; elles ont un parc de campagne.

Les troupes subsidiaires de Hesse seront certainement pourvues d'une artillerie suffisante.

Les troupes hollandaises ont par bataillon deux pièces de 3 ; il y aura aussi un parc de campagne. Elles ont de plus deux pièces de 24 et quelques obusiers de 24.

6° Combien ces différentes armées ont-elles de pièces d'artillerie par bataillon, et les corps respectifs seront-ils pourvus de quelque artillerie de position ?

Ad 7um. Quant à l'artillerie de siége, on enverra un officier-major de l'artillerie à La Haye pour présenter l'état des besoins de cette artillerie.

Le prince Stathouder fera relever en quelques jours les garnisons d'Anvers, de Lille et Lieskenhock.

7° La république des Provinces-Unies accordera-t-elle la demande qui lui a été faite d'un train d'artillerie de siége ?

Digitized by Google

MÉLANGES

I.

NÉGOCIATIONS DE LOUIS XIII AVEC GASTON D'ORLÉANS, SON FRÈRE.

LETTRE AU ROI,

Écrite par le maréchal de Marillac, le duc de Bellegarde et M. de Bouthillier, qui avaient été envoyés à Nancy pour négocier avec MONSIEUR (1).

Au Roi.

A Nancy, le 3 janvier 1630.

Sire,

Messeigneurs le duc de Bellegarde, le maréchal de Marillac et moi (2), dépêchons en diligence ce courrier

(1) Les originaux de ces deux lettres sont entre les mains de M. le marquis de Bouthillier, ancien administrateur des postes. La copie en a été prise et nous a été communiquée par M. Monmerqué. (*Note de l'Éditeur.*)

(2) C'est M. de Bouthillier qui tient la plume et qui parle. (*Id.*)

Digitized by Google

à Votre Majesté pour lui porter la nouvelle de l'accommodement de l'affaire pour lequel (*sic*) elle nous a envoyés vers MONSIEUR. Il a si bien reçu et avec de si bonnes considérations tout ce qui est venu de la part de Votre Majesté, que même, l'acceptant avec toute sorte de respect, il nous a témoigné, particulièrement pour ce qui est du gouvernement d'Orléans et du duché de Valois, que si ces deux points apportaient la moindre incommodité dans les affaires de Votre Majesté, à cause des échanges de gouvernemens ou pour d'autres raisons, il ne les voudrait pas désirer. MONSIEUR nous a fait connaître qu'il en eût dit de même pour ce qui est de l'argent comptant qu'il a plu à Votre Majesté de lui accorder, n'eût été les dépenses extraordinaires qui l'ont contraint d'en emprunter par-deçà, de quoi il estime qu'il lui serait malhonnête de ne s'acquitter pas avant que d'en partir. Votre Majesté aura donc, s'il lui plaît, agréable de commander à M. le surintendant de faire tenir à Nancy, le plus promptement qu'il lui sera possible, les deux cent mil (*sic*) livres d'argent comptant, et aussi de faire donner l'ordre pour Amboise, afin que si tôt que nous arriverons près de Votre Majesté, celui que MONSIEUR enverra en même temps pour recevoir la place, y puisse aller, et renvoyer en diligence vers MONSIEUR lui en donner compte. Nous estimons que, pour le reste, Votre Majesté se portera d'autant plus à le faire aussi promptement effectuer que les termes respectueux dont use MONSIEUR pour ce regard l'y semblent même davantage convier.

La conclusion de l'affaire fut faite hier au soir seulement, en présence de M. le duc de Lorraine et de M. son père, qui véritablement y ont contribué au

Digitized by Google

commencement et à la fin tout ce qui se pouvait désirer d'eux pour le service et contentement de Votre Majesté. Nous lui devons dire aussi que ceux qui sont près de MONSIEUR n'ont pas manqué d'y apporter de leur part tout ce qu'on pouvait attendre de leurs soins, ainsi que nous représenterons plus particulièrement à Votre Majesté, lorsque nous lui rendrons compte de la commission dont il lui a plu nous honorer, ce que nous irons faire le plus tôt qu'il nous sera possible. Demeurant ce pendant,

Sire,

De Votre Majesté,

Les très humbles, très obéissans et très fidèles sujets et serviteurs.

ROGER DE BELLEGARDE.

LOUIS DE MARILLAC.

BOUTHILLIER.

LETTRE DE GASTON AU ROI.

Au Roi.

De Nancy, ce 6 janvier (1630).

Monseigneur,

Comme il vous a plu commettre à mes cousins les ducs de Bellegarde et maréchal de Marillac et à M. Bouthillier ce qui était des volontés de Votre Majesté pour me les faire savoir, dont ils se sont très dignement acquit-

Digitized by Google

tés, je remets aussi à eux de lui rapporter avec quels sentimens et quels respects j'ai reçu ce qu'ils m'ont fait entendre de votre part, de sorte qu'il ne me reste par celle-ci qu'à rendre très humbles grâces à Votre Majesté des bienfaits dont il lui plaît m'honorer et l'assurer que je n'ai et n'aurai jamais autres intérêts que les siens, que personne n'est plus soumis à ses commandemens que moi, et que je n'ai passion si forte que de posséder en son cœur la place que je souhaite.

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant
serviteur et sujet.

GASTON.

II.

LETTRE DE LOUVOIS (1).

[Pour l'intelligence de la lettre de Louvois que nous allons transcrire tout à l'heure, il est nécessaire de reproduire auparavant la sauvage ordonnance de Louis XIV dont elle prescrit l'exécution.

Ordonnance du Roi contre ceux des troupes de Sa Majesté qui commettront des blasphèmes.

DE PAR LE ROI,

Sa Majesté ayant été informée qu'encore que par diverses déclarations et ordonnances, défenses très expresses aient

(1) Collection de M. Charpentier.

Digitized by Google

été faites à toutes personnes de jurer le saint nom de Dieu, sur des peines fort sévères, néanmoins, la plupart des cavaliers, dragons et soldats de ses troupes, ne laissent pas de tomber fréquemment dans ce crime, et de blasphémer au moindre différend et emportement qu'ils ont entre eux, sans que, pour ce, les officiers desdites troupes, ou autres qui ont autorité sur icelles, se mettent en devoir de les réprimer par la punition des peines portées par lesdites déclarations et ordonnances; et Sa Majesté ne voulant pas souffrir qu'aucun crime de cette qualité demeure impuni et soit plus long-temps toléré, Sa Majesté a de nouveau défendu, et défend très expressément à tous gens d'armes, cavaliers, dragons et soldats de ses troupes, de jurer et blasphémer le saint nom de Dieu, de la sainte Vierge, ni de ses saints; sur peine à ceux qui tomberont dans ce crime d'avoir la langue percée d'un fer chaud. Veut pour cette fin, Sa Majesté, que les officiers des troupes dont seront les gens d'armes, cavaliers, dragons et soldats qui auront juré et blasphémé, soient tenus et obligés, aussitôt qu'ils en auront connaissance, de les remettre aux prévôts étant à la suite desdites troupes, ou aux majors d'icelles, pour leur faire souffrir la peine susdite.

Mandons et ordonnons, etc.

Fait à Versailles le vingtième jour de mai 1686.

LOUIS.

LE TELLIER.

Nous devons dire, du reste, non pas à la décharge du dix-septième siècle, mais à la condamnation du dix-huitième, que cette ordonnance de 1686 fut remise en vigueur par une autre ordonnance du 1er juillet 1727.]

A M. d'Herleville.

A Versailles, ce 6 février 1688.

Monsieur,

J'ai reçu la lettre que vous avez pris la peine de

Digitized by Google

m'écrire le 26 du mois passé. Il ne convient pas d'obliger le sieur de La Rivière de Montreuil à se rendre dénonciateur contre le soldat de la garnison de Pignerol qu'il a entendu blasphémer; mais pour peu que l'on veuille s'appliquer à veiller les soldats qui jureront, il sera aisé d'en prendre en faute, et d'en faire un exemple.

Je suis, Monsieur,

Votre très humble et très affectionné serviteur.

De Louvois.

III.

LETTRE DE BELZUNCE, ÉVÊQUE DE MARSEILLE (1).

A M. de Grassin.

Marseille, 22 janvier 1728.

Permettez-moi d'avoir l'honneur de vous demander grâce pour un pauvre prêtre de Marseille, nommé Laugier, auquel on a saisi de vieilles espèces. Je puis vous assurer, Monsieur, qu'il n'est coupable que d'ignorance, et que l'on a saisi son argent dans le moment qu'il se préparait à le porter chez un changeur qui l'avait averti des ordres du Roi qu'il ignorait.

C'est un fait que ce même changeur peut attester. D'ailleurs, Monsieur, c'est un homme qui a servi nos pestiférés avec un courage héroïque et qui, après avoir été frappé de la peste et en avoir été guéri, recom-

(1) Collection de M. de Châteaugiron.

Digitized by Google

mença à exposer sa vie avec le même zèle qu'auparavant. J'espère que cette raison vous touchera en sa faveur. On lui a pris tout ce qu'il avait au monde, et, avec ces vieilles espèces, quarante-un louis d'or neufs, qu'il lui était très permis d'avoir. Son sort, et je puis ajouter sa vie, est entre vos mains : ce que vous prononcerez décidera de l'un et de l'autre ; car dans cette occasion, toute sa force l'a abandonné.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

HENRY, *évêque de Marseille.*

IV.

LETTRE DE MONTESQUIEU (1).

A M. l'abbé Le Blanc.

A La Brède, ce 13 septembre 1754.

Je reçois, Monsieur, avec bien de la reconnaissance, et votre lettre et votre traduction de M. Hume (2), que j'ai lue avec beaucoup de plaisir, et l'auteur ne pourra pas vous accuser d'avoir affaibli son original, chose que les auteurs font quelquefois parce qu'ils estiment trop leur original.

Il est vrai, Monsieur, que j'ai reçu deux lettres, l'une de M. Walter et l'autre de M. Hume, où ces deux hommes illustres, et qui pensent très différemment sur la même question, parlent l'un et l'autre d'une manière

(1) Collection de M. de Châteaugiron.

(2) *Discours politiques de Hume*, traduits de l'anglais, 1754, in-12.

Digitized by Google

si noble, si désintéressée, et d'eux-mêmes d'une manière si modeste, que je ne saurais assez admirer leur candeur, et que j'aurais été tenté de les faire imprimer s'ils m'en avaient donné la permission, et si quelques paroles flatteuses qui y sont me l'avaient permis. Ils ne m'écrivent point pour juger leur différend, comme on vous l'a dit : je n'en suis pas capable, et si j'étais juge, je déciderais comme celui qui jugea le combat des deux bergers de Virgile.

A l'égard de ma médaille, Monsieur, je n'en ai point actuellement, mais je la chercherai pour répondre à l'honneur que vous voulez bien faire à l'original et à la copie. — Je vous félicite, Monsieur, du plaisir que vous avez eu dans cette maison, et de cette compagnie adorable qui fait, quand je suis à Paris, le bonheur de ma vie, et tout le contraire quand je suis absent.

J'ai, Monsieur, l'honneur d'être avec des sentimens remplis de la plus parfaite estime,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

MONTESQUIEU.

V.

MORT DE DIDEROT.

Extrait inédit de la Correspondance de Grimm (1).

(Août 1784.)

[Après avoir parlé des *Réflexions* de Diderot *sur le livre* DE L'ESPRIT, *par Helvétius*, Grimm ajoute :]

Le célèbre auteur de cet écrit n'est plus : c'est le

(1) Copié sur le manuscrit de la *Correspondance* de Grimm de la Bibliothèque ducale de Weimar.

Digitized by Google

31 juillet qu'il est mort, aussi doucement et aussi inopinément qu'il l'avait toujours désiré. Il y avait plusieurs années qu'il était dans un état de langueur très alarmant; depuis six mois surtout, on le voyait menacé d'une hydropisie de poitrine dont les symptômes ne laissaient plus aucune espérance aux ressources de l'art qui l'avait conservé jusqu'alors; mais le dernier jour de sa vie, loin de sentir plus de mal qu'à l'ordinaire, il parut avoir repris un peu plus d'appétit. Il causa le matin assez long-temps et avec la plus grande liberté avec son ami le baron d'Holbach; il se mit gaiement à table, et c'est au moment même où il venait de dire à sa femme : *Il y a long-temps que je n'ai mangé avec autant de plaisir*, qu'elle vit tout à coup ses yeux s'éteindre. A peine eut-elle le temps de s'en apercevoir et de lui demander s'il se trouvait plus incommodé : il ne put lui répondre, il avait déjà cessé de vivre et de souffrir.

Une fin si subite, jointe aux égards avec lesquels il avait reçu l'année dernière les visites du curé de Saint-Sulpice, paroisse sur laquelle il demeurait alors, n'ont laissé aux prêtres aucune apparence de motif pour troubler ses derniers momens, ni pour lui faire refuser les derniers devoirs.

Le curé de Saint-Roch, sur la paroisse duquel il est mort, dans la maison que M. de Grimm avait été chargé de louer pour lui au nom de Sa Majesté l'Impératrice de Russie, a bien cru devoir faire d'abord quelques difficultés fondées sur la réputation trop bien établie du philosophe et sur la doctrine répandue dans ses écrits, doctrine qui n'avait été démentie par aucune profession publique; mais ces scrupules ont cédé aux considérations qui lui ont été présentées par le gendre

Digitized by Google

du défunt, M. de Vandeul, et surtout à la demande, assez intéressante pour un curé, d'un convoi de 1,500 à 1,800 livres.

Tous les manuscrits de M. Diderot sont restés entre les mains de sa veuve. Nous ignorons encore s'il a fait quelque disposition à cet égard; mais il est plusieurs de ses ouvrages dont son amitié avait bien voulu nous confier la première minute. Ce dépôt nous est d'autant plus précieux, que nous ne nous permettrons jamais d'en faire un autre usage que celui que nous en avons fait jusqu'ici, de son aveu, dans ces feuilles auxquelles il n'avait cessé de prendre un intérêt que tous nos efforts ne sauraient suppléer, et qui suffirait seul pour nous laisser d'éternels regrets, quand nous partagerions moins vivement tous ceux dont la perte de cet homme célèbre afflige les lettres la philosophie et l'amitié.

VI.

LETTRE DE M. LE COMTE D'ARTOIS,

Au bailli de Crussol, second capitaine de ses gardes. (1)

Ce mardi (décembre 1787 ou 1788).

Mes grandes affaires, mon chevalier, ne me feront jamais oublier les vôtres, et mon amitié pour vous ne connaîtra jamais de négligence.

Je verrai M. Thierry (2) ce matin. Je lui ai déjà

(1) Collection d'autographes de M. Louis Du Bois.

(2) Thierry de Ville-d'Avray, premier valet de chambre de Louis XVI, membre du bureau général d'administration des dépenses de la maison du Roi; massacré le 2 septembre 1792. (L. D. B.)

Digitized by Google

remis le mémoire et il m'a promis de faire ce que vous désirez; mais je lui en demanderai l'exécution, et je puis vous assurer que cela sera. Quant à vous, mon vieux commandeur, ménagez-vous bien, et un peu de mercure surtout : c'est le meilleur remède que vous puissiez employer pour vous débarrasser du rhume ecclésiastique qui vous tourmente. Je sens qu'il est très édifiant de tenir à nos saints prélats par quelque chose; mais, croyez-moi, du mercure, mon ami, du mercure, et tout sera dit.

Adieu, vieux coquin, frottez-vous, suez et buvez. En suivant mon ordonnance à la lettre, nous vous verrons frais et gaillard au 1er janvier.

En attendant je vous aime et embrasse de tout mon cœur.

VII.

LETTRE DE DE ROZOI,

Rédacteur de la Gazette de Paris (1).

A M. de La Ferronnays, évêque et comte de Lisieux.

Paris, 4 décembre 1790.

Monseigneur,

Je me rappelle à votre souvenir. Votre ame n'a pas besoin de converser avec la mienne, mais moi j'éprouve ce besoin dans le déchirement de mon cœur.

On dit que Madame Élisabeth a demandé au Roi la permission de se retirer en Espagne et que Madame

(1) Communiquée par M. Louis Du Bois.

Digitized by Google

part pour Turin, si le décret du 27 (1) est sanctionné. Ce qui m'épouvante, c'est que l'on ajoute que le Roi a écrit au Pape pour en obtenir son adhésion au fatal décret.

Si ces nouvelles sont vraies, nous n'avons plus qu'à jeter au feu palettes et pinceaux. J'irai me cacher dans les montagnes de la Suisse; j'y vivrai seul avec mes regrets pour mon ingrate et malheureuse patrie.

J'avais imaginé un acte de vigueur qui a d'abord excité l'enthousiasme parmi nos chevaliers français : c'était de rédiger une protestation signée par six à sept cents chevaliers français. J'en avais esquissé le modèle. On peut faire beaucoup mieux; mais on ne peut parler avec plus de chaleur; et je voulais que, après MM. les députés, tous les chevaliers du Salon Français et ceux du Salon Olympique donnassent leur adhésion : c'était la légion d'Épaminondas.

Depuis trois jours toutes les signatures auraient dû m'être envoyées; mais on hésite, on temporise, et je l'écrivais ce matin à M. le marquis de La Queille : Ce n'est pas ici le moment de faire le Fabius.

Veuillez, Monseigneur, consoler mon ame affligée. Veuillez vous informer si la lettre du Roi, si le départ des deux princesses, sont véritables.

Je n'ai point oublié que nous devions passer ensemble une après-dînée entière. Si dans la semaine prochaine vous pouvez me rendre ce bien si doux, je ne croirai pas avoir acheté trop cher un plaisir auquel j'attache tant de prix.

J'ai peine à cesser de converser avec vous, Monsei-

(1) 27 novembre 1790. Décret sur la constitution civile du clergé, qui prescrivait le serment aux prêtres en fonctions. Le Roi le sanctionna le 22 décembre. (L. D. B.)

Digitized by Google

gneur : il faut bien que vous me le pardonniez. Je ne trouve que des êtres qui n'ont que des ressorts au lieu d'ame. Je m'électrise en vous parlant comme en vous écrivant. Vous m'avez promis un peu de bienveillance : si l'on mérite un bien en raison du charme que l'on y trouve, nul n'en est plus digne que moi.

Je suis avec tout le respect dû à votre caractère, avec toute la sensibilité due au bonheur d'être aimé de vous,

Monseigneur,

Le plus dévoué, le plus obéissant de vos serviteurs

De Rozoi.

VIII.

LETTRE DE L'ABBÉ FAUCHET,

Evêque constitutionnel du Calvados (1).

A MM. les Amis de la constitution à Lisieux.

A Paris, ce 3 mai 1791.

Amis de la constitution,

Je suis votre frère, je serai votre ami; votre patriotisme est le mien; vos sentimens de concorde et de liberté sont dans mon cœur.

Les témoignages de votre estime et de votre bienveillance me sont bien doux (2). Je n'omettrai rien

(1) Collection d'autographes de M. Louis Du Bois.

(2) La Société des Amis de la Constitution avait félicité ce prélat de sa récente élection à l'évêché du Calvados. (L. D. B.)

Digitized by Google

pour les justifier. Nous servirons ensemble la chose publique; vous m'aiderez de toute votre influence; je vous seconderai de tout mon zèle. La religion et la patrie s'embrasseront dans nos ames. L'égalité, la fraternité, l'union, la paix, ne feront bientôt de tous les citoyens qu'une seule famille: vous y aurez contribué par vos lumières et votre courage; je n'y aurai pas nui par mes travaux; et nous serons tous heureux les uns par les autres.

Je suis, avec les sentimens les plus intimes et les plus inviolables,

Amis de la constitution,

Votre très fidèle et très dévoué frère et concitoyen,

CLAUDE FAUCHET, *évêque du Calvados.*

IX.

LETTRES DE SIEYES.

[Un homme qui a joué un rôle important dans l'histoire de notre révolution ou plutôt de nos constitutions, Sieyes, vient de mourir. Depuis un grand nombre d'années, quelques personnes seulement étaient assurées de son existence, car, tout au soin de sa santé, dans l'exil comme de retour en France, Sieyes avait gardé le silence le plus complet. Ses infirmités avaient rendu la fin de sa vie cruellement pénible, et, jointes à sa crainte ombrageuse de compromettre sa tranquillité, avaient en quelque sorte détourné ses yeux de la scène politique. Il fallait bien cependant qu'il y jetât parfois quelque regard dérobé, car il dit, il y a très peu de temps, à un de ses amis qui le voyait pour la dernière fois: « *Les Français commencent bien, mais ils ne savent pas continuer.* »

Digitized by Google

Sieyes, du reste, n'avait pas attendu les infirmités pour s'occuper exclusivement de sa santé : au temps même de son rôle politique, il semblait toujours craindre de la compromettre par la discussion. Les deux billets de lui que nous allons donner roulent tous deux sur ce sujet. Le dernier, qui renferme une prescription hygiénique dont le lecteur pourra profiter, a été écrit pendant l'exil ; le premier remonte à l'époque de l'assassinat de Sieyes par l'abbé Poule, évènement qui fournit à la victime l'occasion de faire à son concierge cette recommandation toute stoïque : « *Si l'abbé Poule « revient, vous lui direz que je n'y suis pas.* »]

Au Président de la deuxième classe de l'Institut National au Louvre (1).

Paris, 29 floréal an v.

Citoyen Président,

Un des premiers actes de ma convalescence, et des plus chers à mon cœur, est d'exprimer à la classe de l'Institut à laquelle j'appartiens toute ma sensibilité et ma respectueuse reconnaissance pour la marque honorable d'intérêt qu'elle a bien voulu me donner à l'occasion de mon assassinat. Je vous prie, citoyen président, de lui faire connaître ces sentimens qui sont un devoir de ma part, et d'agréer pour vous en particulier, mes remerciemens et mon salut fraternel.

SIEYES.

P. S. Mes blessures sont fermées et la guérison de ma main marche assez rapidement.

(1) Collection de M. Berthevin.

Digitized by Google

A M. Lambrecht (1).

Bruxelles, 3 octobre 1817.

Mon cher ancien Collègue,

Vous avez eu une bonne idée de me donner de vos nouvelles par M. Jacquelard. J'ai reçu votre lettre du 17 septembre. Ces coliques qui reviennent si souvent et qui sont si douloureuses, ne tiendraient-elles pas un peu à l'emplacement de votre lit. Je vous ai dit plusieurs fois que le rez-de-chaussée à Paris n'était point du tout sain, pour y coucher. Je l'ai éprouvé deux fois dans ma vie; mais je me suis rendu à la force de l'expérience. Pourquoi ne couchez-vous pas au premier étage?

Si vous étiez venu ici dans le courant de l'été, j'aurais été bien content de vous embrasser. Je souhaite que vous teniez votre parole pour l'année prochaine. Je sais qu'à notre âge, surtout au mien, il y a presque folie à faire des projets pour l'année suivante; mais c'est ainsi que nous sommes faits.—Je n'ai vu M. Hennessy qu'en passant. Il passe l'été à sa campagne.

Cette lettre vous parviendra par occasion. Je vous remercie de vos vœux pour ma tranquillité, etc. Sur cela tout est dit depuis long-temps.—Adieu, vous connaissez mon vif attachement pour vous. Soignez votre santé.

SIEYES.

(1) Collection de M. Taillandier.

Digitized by Google

X.

NAPOLÉON ET LES TÊTES COURONNÉES.

[La lettre suivante, écrite par le secrétaire-général de la grande-maîtrise des cérémonies à son collègue de la préfecture de la Seine, à l'occasion d'une fête donnée par la ville de Paris pour célébrer en 1808 la Saint-Napoléon, montrera le sans-façon avec lequel l'Empereur traitait les rois de sa création, et comme il les dressait à dire :

Un fauteuil près mon *frère !* un tabouret suffit.]

*A M****

Mercredi, 7 août 1808.

Mon cher collègue,

Je me hâte de vous envoyer les réponses de M. de Ségur aux questions que vous m'avez faites :

Il ne faut point d'estrade.

Il ne faut de fauteuils que pour l'Empereur, l'Impératrice et MADAME-MÈRE.

Les têtes couronnées doivent être, ainsi que les princes et princesses, sur des chaises.

Quant au souper, il est indispensable, avant de faire aucune disposition, de savoir si l'Empereur soupera ou ne soupera pas.

Il faudrait que M. le préfet de la Seine se trouvât demain à neuf heures au lever. Il verrait Sa Majesté, il saurait à quoi s'en tenir à cet égard ; M. de Ségur se trouvera aussi au lever et M. le préfet pourra causer avec lui.

Recevez, mon cher collègue, les nouvelles assurances de mon bien sincère attachement.

SAINT-FÉLIX.

Digitized by Google

XI.

LETTRE D'ÉLISA BONAPARTE, GRANDE-DUCHESSE DE TOSCANE (1).

A Sa Majesté l'Impératrice Marie-Louise.

Pitti, le 18 janvier 1811.

Madame et très chère sœur,

Je reçois par le prince Aldobrandini la lettre de Votre Majesté et la belle tasse dont elle a daigné le charger pour moi au nom de l'Empereur. Je remercie mille fois votre aimable bonté; et j'ose vous prier, ma très chère sœur, d'être auprès de l'Empereur l'interprète de ma reconnaissance pour cette marque de souvenir. Je fais parler beaucoup le prince et la princesse Aldobrandini sur votre santé, sur votre belle grossesse; je ne me lasse pas de les interroger, et je suis heureuse d'apprendre que vous vous portez très bien, que rien ne vous fatigue et que vous avez la plus belle grossesse qu'il soit possible de désirer.

Combien je désire, chère sœur, que tous vos vœux soient exaucés! Ne croyez cependant pas que si vous nous donniez une petite princesse, je ne l'aimerais pas. Non; elle nous serait chère: elle ressemblerait à Votre Majesté; elle aurait sa douceur, son amabilité, et ce joli caractère qui la fait chérir de ceux qui ont le bonheur de la connaître. Mais, ma chère sœur, j'ai tort de m'appesantir sur les qualités dont serait douée cette auguste princesse: vous nous donnerez d'abord un

(1) Communiquée par M. Louis Du Bois.

Digitized by Google

prince, un petit roi de Rome. Jugez combien je le désire. Nos bons Toscans prient pour vous; ils vous aiment, et je n'ai pas de peine à leur inspirer ce que je sens si vivement.

Je vous remercie, ma très chère sœur, de l'intérêt que vous prenez à mon fils; tout le monde dit qu'il ressemble à l'Empereur : cela me charme. Il est bien portant à présent, et j'espère qu'il sera digne de servir sous les drapeaux de son auguste oncle.

Adieu, ma chère sœur! soyez assez bonne pour conserver un souvenir à une sœur qui vous est tendrement attachée. Napoléon ne cesse de lire la lettre, pleine de bonté, que Votre Majesté a daigné lui écrire. Cela lui a fait sentir le plaisir qu'il y avait à savoir lire, et l'encourage dans ses études.

Je vous embrasse et suis,

Madame et très chère sœur,

De Votre Majesté,

La plus attachée et affectionnée sœur,

ÉLISA.

XII.

LE FAUTEUIL DU BARBIER DE PÉZENAS.

Nous avons dans ce même volume (pag. 154 et suiv.) fait connaître l'histoire du fauteuil que Molière occupa souvent à Pézenas, et qui porte son nom depuis deux cents ans bientôt. Nous apprenons que ce meuble précieux, muni des certificats municipaux que nous avons rapportés, se mettra en route à l'automne prochain

Digitized by Google

pour Paris. Nul doute qu'il n'y soit curieusement accueilli par les artistes, par les auteurs dramatiques qui ont entendu parler de Molière; par les admirateurs de ce grand génie, par les amateurs d'antiquités historiques. C'est encore au culte actif de M. Beffara pour Molière que l'on devra de voir sortir de l'obscurité cette vénérable relique.

Digitized by Google

ERRATA.

Tome V (IIe série); page 465, ligne 4 : au lieu de, 1816, lisez, 1716.

Tome VI (IIe série), page 93, ligne 7 : au lieu de, *frère aîné de feu Charles*, lisez, *frère aîné de feu* CHALAIS.

——— Page 98. La Requête imprimée ici n'était pas inédite; elle avait déjà vu le jour dans le *Recueil A. B. C.* C'est une de ces erreurs que nous nous empresserons toujours de confesser dès que nous nous apercevrons y être tombé.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

N° XVI.

Pages.

Relation de ce qui se passa au parlement de Paris a la mort de Louis xiv. (Août et septembre 1715.) 5

Rapports de police sur les femmes galantes de Paris. (1759-62.) 43

Lettres de F.-A. De Thou, durant un voyage en Italie et dans le Levant, 1626-29. (Suite.) 62

Origine de quelques familles ducales. 98

Documens originaux relatifs au rôle du duc d'Alençon sous les règnes des rois Charles ix et Henri iii, ses frères, et a l'histoire du Tiers-Parti. (Suite.) 113

Miracles du diacre Paris. 145

Les fauteuils de Molière. 154

N° XVII.

Rapport sur les travaux et les publications de la société de l'Histoire de France, depuis le 1er janvier 1835 jusqu'au 1er mai 1836. (Ire partie). 163

Lettres de F.-A. De Thou, durant un voyage en Italie et dans le Levant, 1626-29. (Fin.) 207

Relation de la disposition a la mort de De Thou, par le Père Mambrun, son confesseur. 245

Journal de la Cour et de Paris, depuis le 28 novembre 1732 jusqu'au 30 novembre 1733. (Suite.) 259

Digitized by Google

Affiches révolutionnaires. Pyrénées-Orientales. — Indre-et-Loire. 286
Mélanges. — Obsèques de Marat. — Projet d'évasion de Louis XVI à Dieppe. — Correspondance des Tuileries et de l'armée de Condé. — Lettre de Palissot. 306

N° XVIII.

Procès-verbaux des séances du conseil d'administration de la société de l'Histoire de France. — Janvier, février, mars, avril et mai. 322
Documens originaux relatifs au rôle du duc d'Alençon, sous les règnes des rois Charles IX et Henri III, ses frères, et a l'histoire du Tiers-Parti. (Fin.) 349
Troubles du Maine. Procès de l'abbé Clerbault. (1801.) 406
Angoulême au temps de la ligue. 429
Correspondance de M. de Metternich, ministre plénipotentiaire d'Autriche, relative aux projets contre la France en avril et mai 1793, et à l'élargissement de la famille de Louis XVI. 433
Mélanges. — Négociations de Louis XIII avec Gaston d'Orléans, son frère. — Lettre de Louvois. — Lettre de Belzunce. — Lettre De Montesquieu. — Mort de Diderot. — Lettre de M. le comte d'Artois. — Lettre de De Rozoi. — Lettre de l'abbé Fauchet. — Lettres de Sieyes. — Napoléon et les têtes couronnées. — Lettre d'Élisa Bonaparte. — Le Fauteuil de Pézenas. 458

FIN DE LA TABLE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

FEB 3 1938

Digitized by Google

Digitized by Google